

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES**



**du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021**

# SOMMAIRE

## I - CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021.....11

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021.....60

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....205

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....284

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE....350

## ❖ SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.6.1.140	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	13
2021.6.2.141	REPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	13
2021.6.3.142	REPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN.....	14
2021.6.4.143	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021.....	15
2021.6.5.144	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021.....	16
2021.6.6.145	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	17
2021.6.7.146	DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BIMETHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN .....	23
2021.6.8.147	SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOIS-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE.....	27

### Finances

2021.6.9.148	EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION.....	32
--------------	--	----

### DMSI

2021.6.10.149	CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION(DMSI).....	44
---------------	--	----

### Eau potable

2021.6.11.150	ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CHAMPIGNY.....	50
---------------	--	----

### Politique de l'habitat

2021.6.12.151	1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	52
---------------	--	----

## ❖ SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

2021.7.1.152	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	64
2021.7.2.153	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021.....	64
2021.7.3.154	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021.....	64
2021.7.4.155	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	67
2021.7.5.156	APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	69

## Finances

2021.7.6.157	RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	77
2021.7.7.158	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021.....	81
2021.7.8.159	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022.....	84
2021.7.9.160	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°2 - EXERCICE 2021.....	85
2021.7.10.161	BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021..	86
2021.7.11.162	BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021.....	87
2021.7.12.163	AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2021.....	90
2021.7.13.164	BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022..	92
2021.7.14.165	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.....	94
2021.7.15.166	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS ADSEA FJT GOMEZ ET PIJE ADSEA.....	104
2021.7.16.167	AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE.....	105
2021.7.17.168	AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER.....	106
2021.7.18.169	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION....	107
2021.7.19.170	AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.....	108
2021.7.20.171	PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	109

## DMSI

2021.7.21.172	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES.....	119
---------------	---	-----

## Développement économique

2021.7.22.173	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES.....	121
2021.7.23.174	ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL.....	123

## Aménagement de l'espace

2021.7.24.175	CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT.....	128
2021.7.25.176	TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE A MELUN .....	133

## Environnement

2021.7.26.177	RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA- BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON.....	139
---------------	---	-----

2021.7.27.178	RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	143
2021.7.28.179	RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT.....	144
2021.7.29.180	RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.....	144

#### Eau potable

2021.7.30.181	RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT.....	146
2021.7.31.182	RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY.....	149
2021.7.32.183	RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	151
2021.7.33.184	AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LA-BERTRAND.....	152
2021.7.34.185	EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.....	153

#### Ordures ménagères

2021.7.35.186	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMITOM-LOMBRIC...	155
2021.7.36.187	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET SES ADHERENTS.....	156
2021.7.37.188	RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE...	160
2021.7.38.189	RAPPORT ANNUEL 2020 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC.....	161

#### Politique de la ville

2021.7.39.190	CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES LOCAUX DÉDIÉS A L'ATELIER- CENTRE D'AFFAIRE DANS LES QUARTIERS.....	161
---------------	--	-----

#### Politique de l'habitat

2021.7.40.191	2EME PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	164
2021.7.41.192	ACCORD D'AGREMENT A LA SCCV LIVRY-SUR-SEINE FOUR A CHAUX POUR 13 LOGEMENTS PSLA (PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION) A LIVRY-SUR-SEINE.....	168
2021.7.42.193	CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : AVENANT DE PROROGATION.....	169
2021.7.43.194	ARRÊT DU PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE.....	171
2021.7.44.195	PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATIONS LA PASSERELLE.....	177
2021.7.45.196	PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION ADSEA FJT GOMEZ.....	179

2021.7.46.197	PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATIONS LE SENTIER.....	180
---------------	---	-----

### Sport

2021.7.47.198	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2020/2021 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	181
---------------	---	-----

### Ressources humaines

2021.7.48.199	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE SUPPORT AUX UTILISATEURS A LA DMSI .....	182
2021.7.49.200	CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022.....	185
2021.7.50.201	MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE PEUPLEMENT.....	186
2021.7.51.202	EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE.....	189
2021.7.52.203	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	195
2021.7.53.204	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	198
2021.7.54.205	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 - PRISE D'ACTE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT.....	199

## ❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2021-14	DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOCALISES AU DROIT DE L'AVENUE DE FONTAINEBLEAU A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	206
2021-15	DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOCALISES AU DROIT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	208
2021-96	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE "LES DEUX MUSES" ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022.....	210
2021-97	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A L'ESPACE SAINT JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022.....	212
2021-98	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022.....	214
2021-99	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022.....	216
2021-121	SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION LE ROCHETON.....	218
2021-127	DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR L'AMENAGEMENT DES MODES ACTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) - INITIATIVE DE L'UNION EUROPEENNE DE SOUTIEN A LA RELANCE, EN REACTION A LA PANDEMIE DE COVID-19 (REACT-EU) POUR LA PERIODE 2020 – 2022.....	220

2021-130	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021....	223
2021-132	FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - AVENANT N° 2 AU BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE A DESTINATION DE STATIONNEMENT AVANT CESSIION.....	226
2021-133	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE POUR LE COMPTE DE SES ATHLETES SELECTIONNES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2021.....	228
2021-134	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ASSOCIATION AIRPARIF.....	230
2021-135	EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MELUN.....	232
2021-136	CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASTREINTE HIVERNALE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ENTRETIEN EN PERIODE HIVERNALE DE ZONES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE".....	234
2021-137	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN..	236
2021-138	RESIDENCE DE CREATION ARTISTES FEMMES, TRAITS-PORTRAITS.....	238
2021-139	AVENANT N°4 AU MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE CREATION DE ZAC ET DEFINITION DU MODE DE GOUVERNANCE POUR L'OPERATION CŒUR D'AGGLOMERATION (Quartier Centre Gare de Melun).....	240
2021-140	CONTRAT DE CO-RÉALISATION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE GEORGIO - CONCERT LES AMPLIFIES DU 20 NOVEMBRE 2021..	243
2021-141	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION POUR 2 CONCERTS DES AMPLIFIÉS - SAISON 2021-2022.....	245
2021-142	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MPABLO - CONCERT LES AMPLIFIES DU 20 NOVEMBRE 2021...	247
2021-143	CONVENTION DE PARTENARIAT-FORMATION AVEC LE LYCEE FREDERIC JOLIOT CURIE A DAMMARIE-LES-LYS DANS LE CADRE DU CONCERT DES AMPLIFIES DU 20 NOVEMBRE 2021.....	249
2021-145	HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE CAPTA PROD STUDIO 10 - LOT 10 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	251
2021-146	HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LIDEALE RENOVATION - LOT 13 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	253
2021-147	HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC APO-G AGENCEMENT - LOT 15 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	255
2021-148	HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SENART COUVERTURE ETANCHEITE77- LOT 3- 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	257
2021-149	HOTEL DES ARTISANS – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE ODZO – LOT 8 – 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD – VAUX-LE-PENIL.....	259
2021-152	SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE COPROCCOP IDF- ACQUISITIONS 2020.....	261
2021-153	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (A.N.C.T) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE.....	263

2021-154	CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2021 - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS.....	265
2021-155	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE DE L'ALIENATION D'UN BIEN SITUE 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE-LES-LYS, CADASTRE AO 272 ET AO 276.....	267
2021-156	PRET DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DES RESERVOIRS DE MONTAIGU.....	272
2021-157	AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIENNALE 2019/2020/2021 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX ASSOCIATIONS TRAVAIL ENTRAIDE, ODE ET PIJE ADSEA POUR L'ANNÉE 2022.....	275
2021-160	CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2022.....	277
2021-161	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « MANIFESTATIONS PUBLIQUES » DE LA CAMVS.....	279
2021-162	FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LES PROCEDURES DE REFERE EXPULSION DU LOCATAIRE DU LOT N°5 A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL.....	281

## ❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2021-20	Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations de la commune de Dammarie-lès-Lys.....	285
2021-43	Autorisation de déversement des eaux pluviales de l'établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dans le système de collecte et de traitement de la commune de Montereau-sur-le-Jard.....	287
2021-45	Portant permission de voirie ZAE Tertre de Cherisy Vaux-le-Pénil.....	304
2021-46	Portant permission de voirie ZAE Colbert Le Mée-sur-Seine – Travaux de rénovation de branchement BT.....	308
2021-49	Portant permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux de raccordement de réseau BT.....	312
2021-50	Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes « manifestations publiques » pour une durée de 6 mois.....	316
2021-51	Nomination des mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques » de la CAMVS.....	319
2021-52	Permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux de recherche de blocage sur réseau Télécom.....	323
2021-53	Délégations de fonction et de signature à M. Julien Aguin, 13 <sup>ème</sup> Vice-Président de la CAMVS.....	327
2021-54	Permission de voirie – ZAE Bois érable Limoges-Fourches – Travaux de création de compteur d'eau potable.....	329
2021-55	Permission de voirie - ZAE Bois Erable Limoges-Fourches - Travaux de création de maillage de réseau gaz.....	333
2021-56	Permission de voirie - ZAE Justice Vaux-le-Pénil - Travaux de création de réseau de fibre optique.....	337
2021-57	Permission de voirie - ZAE les Uselles le Mée sur Seine - Travaux de réseau HTA.....	341
2021-58	Accessibilité – Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) – Désignation des membres.....	345

2021-60	Fin de fonctions des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances « manifestations publiques » de la CAMVS.....	348
---------	--	-----

## ❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### *Bureau Communautaire du 10 novembre 2021*

2021.7.1.49	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ' AMENAGEMENT CONSTRUCTION ROUTES ET RESEAUX - AC2R.....	351
2021.7.2.50	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES.....	354
2021.7.3.51	MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE PAUL VERLAINE - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.....	357

### *Bureau Communautaire du 2 décembre 2021*

2021.8.1.52	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DPVI01M RELATIF A LA GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAMVS.....	360
2021.8.2.53	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2021PAT03AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES DE LA CAMVS.....	363
2021.8.3.54	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021ASS03M RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FUTURE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS.....	366
2021.8.4.55	ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SERVITUDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET ENEDIS POUR LE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE "ABELISSANT".....	370
2021.8.5.56	ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS DANS LE CADRE DE L'ALIENATION D'UN BIEN SITUE 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC CADASTRE AO 272 ET AO 276.....	373

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

# SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 novembre 2021 s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- 3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN
- 4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021
- 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021
- 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BI-METHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN
- 8- SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE
- 9- EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION
- 10- CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION (DMSI)
- 11- ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CHAMPIGNY
- 12- 1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX



### PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT (*présent à partir du point 8, avant donné pouvoir à M. Christopher DOMBA*), M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, Mme Ségolène DURAND, M.

Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK (*présent jusqu'au point 9 puis donné pouvoir à M. Thierry SEGURA*), M. Henri MELLIER (*présent jusqu'au point 10*), Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Natacha MOUSSARD (*présente à partir du point 10 avant donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS*), Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO , Mme Marilyn RAYBAUD, M. Michel ROBERT, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE (*présente à partir du point 6*), Mme Brigitte TIXIER (*présente à partir du point 8 avant donné pouvoir à Mme Semra KILIC*), M. Franck VERNIN, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER (*jusqu'au point 10*), Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Khaled LAOUITI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Laura CAETANO, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Patricia ROUCHON a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, Mme Aude ROUFFET a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN

#### ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura CAETANO



**M. Franck VERNIN** : Avant de commencer la séance, je dois excuser notre Président Louis VOGEL qui est retenu sur une réunion à l'extérieur qui a duré plus longtemps que prévu et qui m'a demandé de le suppléer ce soir. Je vais d'abord procéder à l'appel.

M. VERNIN procède à l'appel

**M. Franck VERNIN** : Nous avons le quorum. Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite vous annoncer la création d'un nouveau groupe intitulé « Rassemblés pour l'agglomération Melun Val de Seine » composé de Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Madame Céline GILLIER et Monsieur Robert SAMYN. Madame DAUVERGNE-JOVIN, voulez-vous vous exprimer, vous voulez dire un mot ?

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Madame GILLIER avait prévu de dire un mot et moi je ne suis pas complètement installée.

**M. Franck VERNIN** : Monsieur SAMYN, peut-être ? À moins que vous ne vouliez pas faire de déclaration, je ne sais pas.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Non, pas pour ce Conseil Communautaire, pour le prochain si c'est possible.

**M. Franck VERNIN** : Pas de problème. Je vais passer la parole à Sylvain JONNET pour le groupe « Melun Val de Seine rassemblée » dont on avait annoncé la constitution au dernier Conseil.

**M. Sylvain JONNET** : Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, chers collègues, Monsieur le Président.

*La nouvelle assemblée constituée de 73 conseillers des différentes sensibilités issus des conseillers municipaux a démontré les forces et les faiblesses inhérentes à ce type de structure. Nous éprouvons tous l'envie de voir notre territoire avancer, se développer de manière harmonieuse. Le projet Ambition 2030 en fixe les objectifs. Nous voyons cependant la difficulté de rassembler nos populations autour de cette ambition commune, j'en veux pour preuve la faible participation à nos réunions publiques sur cette question.*

*À l'heure où de grands projets se dessinent pour notre Agglomération, le pôle gare, les transports au sens plus large, mais aussi le développement économique et la sécurité, les grandes opérations d'aménagement, Villaroche, Le Clos Saint-Louis, le Tzen. Nous pensons que ces sujets devraient faire l'objet d'une concertation et donc d'une adhésion collective plus importante. Nous pensons que pour la bonne réussite de ces projets, le Département et la Région sont des partenaires incontournables avec lesquels nous devons savoir travailler en parfaite intelligence au service de nos territoires et de nos habitants. Le groupe « Melun Val de Seine rassemblée » s'inscrit dans cette logique. Nous nous voulons rassembleurs, ouverts au dialogue avec tous les membres du Conseil. Nous nous inscrivons aux côtés de la majorité, avec cependant une volonté d'être vigilant et exigeant sur l'ensemble des points que nous aurons à envisager au cours de ce mandat. Notre groupe se veut le reflet de notre Agglomération, faite de communes différentes, d'élus de sensibilités variées au regard de leurs enjeux respectifs et nous n'ambitionnons que le mieux pour notre territoire. Il est bien sûr ouvert à tous les élus désireux de nous rejoindre, nous le devons simplement à notre population, je vous remercie de votre attention.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci, Sylvain. Je vais procéder à la désignation du Secrétaire de séance. Madame CAETANO, on vous a désignée, vous acceptez ?*

#### **2021.6.1.140 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 26/11/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Laura CAETANO en qualité de Secrétaire de Séance.

#### **2021.6.2.141 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Reçu à la Préfecture  
Le 26/11/2021

**M. Franck VERNIN :** *Le délibération n° 2, c'est le remplacement d'un conseiller communautaire sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Madame Sonia DA SILVA qui est élue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry a présenté sa démission de son mandat de conseiller communautaire en date du 3 février 2021. Donc je vais procéder à l'installation de Madame Marie JOSEPH dans les fonctions de conseiller communautaire qui va donc représenter la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Vous voulez peut-être vous présenter, Madame ?*

**Mme Marie JOSEPH :** *Je suis adjointe à la culture et à l'événementiel sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.*

**M. Franck VERNIN :** *Bienvenue Madame.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Sonia DA SILVA, élue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseillère communautaire, en date du 7 septembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Madame Marie JOSEPH dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

**2021.6.3.142 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
Reçu à la Préfecture DE LA COMMUNE DE MELUN  
Le 26/11/2021**

**M. Franck VERNIN :** *Le point n°3 c'est le remplacement également d'un conseiller communautaire, là cette fois-ci sur la commune de Melun, puisqu'à la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Melun en mars 2021, confirmé par une décision du Conseil d'État en date du 29 septembre 2021, Madame Djamilia SMAALI-PAILLÉ a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L 118-3 du Code électoral et donc elle est démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale. Donc, je vais procéder à l'installation de madame Céline GILLIER dans les fonctions de conseiller communautaire, qui représentera également la ville de Melun. Elle n'est pas là ?*

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** *Elle m'a donné pouvoir et elle vous prie de bien vouloir l'excuser.*

**M. Franck VERNIN :** *Et est-ce qu'elle viendra nous rejoindre ou pas ?*

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** *Non, elle ne viendra pas aujourd'hui.*

**M. Franck VERNIN :** *D'accord, donc bienvenue à Madame Céline GILLIER.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Je voulais intervenir à l'occasion de cette délibération parce que je voudrais redire ici ce que j'ai déjà dit au Conseil municipal de Melun puisque Madame SMAALI-PAILLÉ était évidemment également conseillère municipale de Melun et faisait partie du groupe « Bien vivre à Melun », comme Céline GILLIER d'ailleurs. Et donc je voudrais redire ce que j'ai dit à cette occasion au Conseil municipal de Melun. Je ne peux que regretter la démission de Madame SMAALI-PAILLÉ parce qu'il se trouve que nous avons eu deux listes citoyennes dans l'Agglomération au moment des élections municipales, une à Melun, une à Dammarie. Et que ces deux listes ont vu des membres démissionner du fait de difficultés qu'elles ont rencontrées dans l'effectuation de la campagne et ensuite voilà. Et, je ne peux que regretter la difficulté finalement pour des citoyens de s'impliquer en politique et de le faire de manière qui soit conforme avec les attendus du législateur. Parce que c'est compliqué, parce qu'en plus la période dans laquelle on a été plongée avec la Covid était particulièrement compliquée et que, vous le*

*savez sans doute, Madame SMAALI-PAILLÉ n'a absolument commis aucune malversation, fraude ou quoi que ce soit de ce type. Elle n'a pas trouvé de compte en banque à ouvrir et donc elle aurait avancé personnellement. Mais c'est un paradoxe puisqu'en réalité c'est elle qui a financé la campagne, donc c'est complètement paradoxal. Mais elle aurait avancé personnellement trop d'argent par rapport à ce qu'elle pouvait faire, par rapport au plafond attendu par le législateur. Donc, il n'y a rien eu de type qui serait répréhensible moralement, mais des difficultés liées à la situation et en plus au fait que quand on est seul et quand on mène une campagne seul, quand on n'est accompagné par aucun parti politique, c'est difficile. Et que si on veut que des citoyens s'impliquent, il faut aussi avoir dans l'idée qu'il faut les aider, qu'il faut les accompagner et qu'il faut des structures pour cela et pas seulement peut-être un moratoire destiné à un mandataire financier qui fait 200 pages et qu'il est complexe de lire. On a peu d'accompagnement dans ces cas-là et en plus la situation était particulièrement compliquée avec la Covid. Donc, je regrette vraiment la démission de Madame SMAALI-PAILLÉ. Je veux dire ici que nous continuerons à représenter les gens qui l'ont élue, à représenter les gens qui étaient sur sa liste et que l'on continuera à porter ce que portait « Espoir Melun », qui est une liste issue des quartiers populaires de Melun qui s'était montée seule, sans aide et je salue encore le travail et le résultat qu'ils avaient obtenu, presque 10 %, c'est quand même quelque chose de considérable et voilà, je tenais à dire cela. Et puis par ailleurs, je félicite Madame GILLIER pour son élection au Conseil Communautaire.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Madame, donc Madame GILLIER est installée et on lui demandera peut-être de s'exprimer la fois prochaine.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021, confirmée par une décision du Conseil d'Etat en date du 29 septembre 2021, Madame Djamila SMAALI-PAILLE a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L.118-3 du Code Electoral, et démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de Melun ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Madame Céline GILLIER dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Melun.

**2021.6.4.143 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA**  
Reçu à la Préfecture **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
Le 26/11/2021

**M. Franck VERNIN :** *La délibération n° 4, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021. Il n'y a pas eu de remarques écrites. Y a-t-il des remarques orales ? Non. Alors, on va passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Céline GILLIER

**2021.6.5.144 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU  
Reçu à la Préfecture COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021  
Le 26/11/2021**

**M. Franck VERNIN** : *Délibération 5, le compte-rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 10 novembre 2021. Avez-vous des questions sur ce compte rendu ? Non, je vous remercie.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.7.1.49 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n° 4 cadastré section ZL n° 243 pour 1 048m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT par m<sup>2</sup>, et d'autoriser le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec la société « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R », domiciliée au 28 rue de Valenton, 91330 Yerres.

2 – Par décision n° 2021.7.2.50 : décidé d'approuver les subventions suivantes :

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 31 rue du Général de Gaulle/8 rue des Fossés à Melun pour un montant de 150 586 €

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 50 rue René Pouteau à Melun pour un montant de 90 497 €,

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 rue du Presbytère à Melun pour un montant de 46 433 €.

dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

3 – Par décision n° 2021.7.3.51 : décidé d'approuver l'attribution de la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Paul Verlaine » sise 6 à 38 bd de l'Almont à Melun pour un montant de 126 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

**2021.6.6.145** **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES**  
Reçu à la Préfecture **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**  
Le 26/11/2021

**M. Franck VERNIN** : Délibération 6, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou des remarques ?

**Mme Ségolène DURAND** : J'ai une question sur le CISPD, la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, est-ce qu'on pourrait avoir une avancée sur la police intercommunale s'il vous plaît ?

**M. Franck VERNIN** : Oui, peut-être laisser la parole à Serge DURAND qui s'occupe du dossier.

**M. Serge DURAND** : Oui, il y a une avancée puisque le dossier est passé en Conférence des maires la semaine dernière et ils sont en train de réfléchir à cette police intercommunale. Voilà tout simplement ce que je pouvais vous donner, il y a une réflexion qui est menée. Pour l'instant il n'y a pas plus d'avancées que cela.

**Mme Ségolène DURAND** : Au niveau des locaux et autres, on n'a pas d'avancée du tout sur ce sujet-là ?

**M. Serge DURAND** : Non, il n'y a pas d'avancée du tout sur les locaux pour l'instant.

**M. Franck VERNIN** : Il ne peut pas y avoir d'avancée dans la mesure où pour l'instant, il faut un accord des communes et que cela doit passer par les conseils municipaux de chaque commune. Donc, il n'est pas envisageable de prendre des engagements si les communes derrière ne suivent pas ou ne souhaitent pas s'engager dans le processus.

**M. Julien GUÉRIN** : Sur cette question puisque vous l'abordez Madame DURAND, puisque c'est quand même une question importante cette affaire de police intercommunale, cela va engager les communes. Est-ce que vous avez un calendrier déjà là-dessus ? Est-ce qu'il y a des choses prévues, des discussions dans les communes ? Est-ce qu'on peut avoir des précisions ? Cela me paraît quand même nécessaire sur ce dossier qui est quand même important.

**M. Serge DURAND** : Le calendrier, non il n'y en a pas pour l'instant, ce n'est pas encore déterminé, mais il y a une réflexion. Pour l'instant, c'est passé en Conférence des maires, les maires sont en train de réfléchir ensemble pour voir la suite à donner.

**M. Vincent BENOIST** : Je suis un peu étonné parce qu'au Conseil municipal de Dammarie-les-Lys, on a voté une délibération donnant droit à la Communauté d'Agglomération de préempter un immeuble, pas très loin d'ici, de l'autre côté du Mc Do. Donc, je suis étonné que l'on vote une délibération à Dammarie sur ce sujet-là et qu'il n'y ait pas plus d'avancées au sein du Conseil Communautaire.

**M. Serge DURAND** : Il y a des réflexions actuellement qui sont en cours, je l'ai dit, des réflexions c'est aussi bien pour la police intercommunale que pour les locaux, c'est une réflexion. C'est vrai qu'il y a une réflexion sur un immeuble qui n'est pas loin d'ici, mais aujourd'hui il n'y a rien de défini. Je dis bien, il n'y a rien de défini. Il y a des réflexions qui sont menées.

**M. Gilles BATAIL** : Peut-être pour préciser. La commune de Dammarie-lès-Lys a effectivement délégué son droit de préemption urbain au cas où quelque chose se dessine à cet endroit-là. Donc, on est bien d'accord, ce sont les locaux qui sont de l'autre côté du Mc Do par rapport à la Communauté d'Agglomération. Pour l'instant, je n'ai fait que déléguer mon droit de préemption

urbain en me disant : « de toute façon je ne préempterai pas moi-même ». C'est au fond l'état de la réflexion. Effectivement, il y a des réflexions qui sont menées et je parle sous contrôle de Serge DURAND sur tout ce qui touche à la police intercommunale, aussi au centre de surveillance vidéo, CSU. Voilà, mais c'est pour la précision à la question que vous avez posée. Mais c'est une bonne remarque.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Dans un premier temps, est-ce qu'on pourrait avoir le titre des délibérations qui s'affiche au tableau quand on parle ?

**M. Franck VERNIN :** Vous l'avez Madame : « délibération n° 6 : compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée » et il n'y aura pas de vote.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je ne le lis par d'ici, c'est tout petit quand même.

Sinon, sur cette histoire de police intercommunale, vous menez des réflexions, mais enfin la police intercommunale, elle existe déjà, on la voit dans la ville, on la voit dans la Communauté d'Agglomération. Donc, on aimerait bien savoir ce qui va advenir et comment cela va se passer. Parce que si on met des locaux à disposition de la police intercommunale, c'est qu'on a l'intention d'en faire quelque chose d'important. Alors, on a déjà cela à Melun, maintenant on va voir cela dans l'intercommunalité, mais que fait l'État ? Si les villes et les communautés d'agglomération prennent en charge la politique régaliennne, que fait l'État ? Alors, c'est vrai qu'on voit plus souvent maintenant la police municipale et la police intercommunale que la police nationale sur notre territoire. Et vous, que faites-vous ? C'est-à-dire que là, vous êtes en train de suppléer aux manquements de l'État, mais est-ce que par ailleurs vous interpellez l'État pour savoir ce qu'il fait de la police nationale ? Donc voilà, enfin c'est quand même une compétence régaliennne la sécurité. Donc que fait l'État ? Parce que là, on paye deux fois. Enfin, on va même payer trois fois, avec l'accumulation des strates administratives on va payer trois fois. On va payer à la mairie, on va payer à la Communauté d'agglomération et on va payer à l'État pour une compétence régaliennne. Je suis désolée, mais je continue à être opposée à cela et j'aimerais bien savoir ce qui se passe.

**M. Franck VERNIN :** Le constat je pense qu'on le partage tous, que nous sommes en train de suppléer soit par des polices municipales soit par une police intercommunale qui est proposée et qui sera peut-être validée, l'avenir de cette police dépendra des élus, de ce conseil et des conseils municipaux puisque chaque commune devra se positionner. Donc le constat il est partagé. Faut-il rester l'arme au pied et dire : « c'est à l'État de le faire puisque l'État ne le fait pas ou le fait moins », c'est un constat, vous pouvez le savoir à travers les rapports que peut nous donner la police nationale, notamment le commissaire Georges qui a de moins en moins d'effectifs, c'est exact. Que les élus dont vous faites partie fassiez remonter aux services de l'État, notamment à la Préfecture, ce n'est pas pour cela que cela bouge beaucoup, le constat il est quand même là. Donc, cette proposition elle existe, elle n'est pas validée, c'est pour cela que Serge vous dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'engagement ni sur un local – qui est peut-être d'ailleurs pas le plus important – ni sur la création de cette police intercommunale au-delà de la police intercommunale des transports. Et que la présentation a été faite par Serge DURAND et Éric MESSAOUD, le chef de la police intercommunale, pas plus tard que la semaine dernière aux 20 maires de l'Agglomération qui doivent se positionner. Voilà où nous en sommes pour ce dossier. Henri MELLIER.

**M. Henri MELLIER :** Je voulais faire une remarque sur la décision 2021-127 qui s'appelle « mobilité », mais qui est en fait une décision concernant des fonds européens. C'est une décision très importante parce qu'en fait cela fait des mois qu'on court après de l'argent pour financer nos liaisons douces et nous avons donc répondu à l'appel à projets qui a été lancé par la Région Île-de-France en juin 2021, financé par le FEDER, le Fonds européen de développement régional, dans le cadre de l'initiative européenne du plan de relance. Et nous avons été sélectionnés effectivement au final pour ce dossier. Et je tiens à le remarquer et je remercie vraiment les

services communautaires, ceux de la mobilité et des fonds européens d'avoir monté un dossier crédible. Et aujourd'hui, ce n'est pas une subventionnette que va nous accorder l'Europe dans cette affaire, puisque cela fait des années qu'on court... Puisqu'on modifie notre plan de financement pour les mobilités douces. Je rappelle que le projet porte sur 1 476 516 € pour trois liaisons douces importantes : la voie verte avenue Berthelot à Dammarie-lès-Lys, la voie verte avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, la piste bande cyclable de la Libération au Mée-sur-Seine et surtout la liaison cyclable entre Montereau-sur-le-Jard et le château de Vaux-le-Vicomte à Saint-Germain-Laxis pour 828 000 €. Là-dessus au départ effectivement nous étions, nous la Communauté, quasiment presque autofinancier à 100 %. Maintenant le montage est tout à fait différent puisque l'on sollicite les fonds européens du plan de relance pour 40 % soit 590 000 € auquel s'ajoutera la DSIL de l'État pour 301 000 € et l'autofinancement de la Communauté qui est ramené à moins de 50 %, c'est-à-dire à 40 %. C'est le premier dossier de ce mandat sur les fonds européens, en dehors du programme ITI qui lui est terminé, et moi je trouve que c'est une très belle décision de notre Président parce que cela va dans le bon sens. La Communauté a les capacités aujourd'hui d'aller chercher des fonds à l'Europe sur des appels à projets bien ciblés comme les mobilités douces.

**M. Franck VERNIN** : Merci Henri de cette intervention et de ce rappel. Monsieur AICHI.

**M. Hicham AICHI** : Je reviens sur le projet de police intercommunale. Même si la Conférence des maires a autorité pour délibérer légalement et puis raisonnablement sur ce projet, je crois qu'il faut garder en perspective deux interventions qui je trouve ont leur place. Donc, l'intervention de Sylvain par rapport à « Ambition 2030 » et la participation des citoyens et au-delà des citoyens, il est question d'habitants dans nos territoires qui n'ont malheureusement pas la possibilité de voter, mais qui apportent une vie à notre territoire. Et je salue aussi l'intervention de Madame MONVILLE quant aux contraintes opérationnelles d'élus citoyens. Il est peut-être raisonnable de reconsidérer ce projet de police intercommunale à l'appui d'un avis des citoyens et des habitants du territoire. Le cadre, je ne sais pas, c'est à l'agglomération de définir le cadre. Il y a, je crois, un volet... J'ai dû lire dans « Ambition 2030 » sur la prévention et la sécurité, peut-être envisager des choses dans ce cadre-là. Merci à vous.

**M. Franck VERNIN** : Deux remarques, Monsieur. La première c'est que la Conférence des maires n'a pas autorité pour décider si cette police intercommunale doit voir le jour ou pas, c'était donc une information et une réflexion. La deuxième, en ce qui concerne les citoyens et leur participation, je vous rappelle que le projet de territoire est largement ouvert et qu'il faut inciter nos habitants à venir s'exprimer notamment sur ce sujet-là puisque ce sujet est abordé pour avoir leur avis bien évidemment. Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION** : Je voulais revenir sur ce qu'a dit Monsieur MELLIER sur la subvention mobilité, sur un projet d'importance, 1,4 million d'euros j'ai entendu et des subventionnements qui vont à hauteur de 300 000 pour la DSIL et je me rappelle plus le montant, mais un petit peu plus pour les fonds européens, 400 000. Donc presque 900 000 en tout. Je m'étonne sur le terme « décidé d'opérer les demandes de subventions ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que les subventions sont déjà accordées et il faut juste demander l'encaissement ou est-ce qu'il faut faire les demandes de subventions ? Je m'étonne que par rapport à la période 2020-2022 que ces demandes de subventions ne soient pas passées en Conseil d'Agglomération préalablement. Mais c'est peut-être que je me trompe sur le calendrier.

**M. Henri MELLIER** : Non, puisque là c'est une décision du Président, donc le Président agit par délégation du Conseil Communautaire qui lui a donné mandat effectivement de solliciter les subventions. Alors pour l'Europe c'est un petit peu particulier. Donc là, quand on dit « décide d'opérer » c'est parce que tout cela, je parle devant un conseiller régional là, donc en fait doit passer en Comité régional de programmation prochainement d'ailleurs puisque la Région est

*l'autorité de gestion. Mais il faut que vous sachiez que la ville de Melun a été retenue comme tête de file dans ces projets-là. Je n'ai pas trop de doutes sur l'aboutissement du projet parce que sinon on ne nous aurait pas demandé de délibérer, entre nous soit dit. Voilà, c'est j'allais dire un processus tout à fait normal et très rapidement, je ne sais pas quand est-ce que sera le Comité régional de programmation, mais c'est votre serviteur qui siège dans cette instance donc je le saurai prochainement, j'irai et je vous ramènerai la bonne nouvelle.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci de ces précisions. Madame MONVILLE.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Puisqu'on s'est éternisé sur ce marché, je vais dire ce que j'en pense. Monsieur MELLIER, bien sûr on ne peut que se féliciter qu'enfin de l'argent arrive pour construire des pistes cyclables et faire qu'il y ait un minimum de continuité cyclable dans l'agglomération. Mais d'abord, d'une part, cela arrive tard, cela arrive très tard, et d'autre part il a fallu ce travail d'aller chercher des subventions auprès de l'Europe. C'est très bien d'aller chercher des subventions auprès de l'Europe, mais pour que finalement la Communauté d'Agglomération concède d'accorder de l'argent au développement des mobilités actives. Alors que – et on aura l'occasion d'en reparler quand on parlera de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes – alors que nous avons un vrai problème crucial de pollution de l'air, de saturation des axes routiers et qu'enfin moi en tout cas cela fait six ans que je suis élue ici, cela fait six ans que je dis : « à quand les pistes cyclables ? ». Donc voilà, vous vous félicitez, voilà, tant mieux, vous allez récupérer de l'argent auprès de l'Europe. Mais un je regrette que la Communauté d'Agglomération ne se soit pas engagée dans une politique de développement des mobilités actives bien avant, qu'on en soit arrivé au fait que Melun soit aujourd'hui la quatrième ville où la pollution coûte la plus chère aux habitants, la quatrième ville en France où la pollution coûte la plus chère aux habitants, en médecins, etc. Donc bien avant. Et d'autre part, que vous ayez attendu d'avoir de l'argent de l'Europe parce que finalement ce n'est pas une priorité, on préfère financer une police intercommunale plutôt que d'écrire à DARMANIN en lui disant : « comment cela se fait qu'il n'y a pas assez de policiers pour assurer la sécurité dans notre territoire ? », on préfère financer une police intercommunale que de construire des pistes cyclables. En attendant, il y a plus de morts quand même par an, je rappelle 48 000 morts par an de la pollution en France. Donc il est quand même urgent, vraiment urgent de s'occuper de cela. Oui, 48 000 morts prématurées par an en France de la pollution de l'air. Et Melun est la quatrième ville où la pollution de l'air coûte le plus cher. Et vous savez très bien qu'en plus c'est au détriment de Melun. Donc là, pour une fois je vais me faire la porte-parole de ma ville : c'est au détriment de Melun parce que c'est à Melun que passent toutes les voitures, pour aller à la gare ou pour aller d'un côté à l'autre de la Communauté d'Agglomération. Donc cela s'est fait tout cela au détriment de Melun. Donc, aujourd'hui vous vous félicitez, mais c'est bien tard, bien tard vraiment.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci, d'autres interventions ? Très bien, donc on prend acte de ce point n° 6, il n'y a pas de vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2021-135 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-123 : décidé de signer le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE concernant la gestion de l'ensemble des baux commerciaux de l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2021-128 : décidé de signer avec la société Fret SNCF et SNCF réseau l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la CAMVS des parcelles AY 282 et AY 283 situées place Gallieni à Melun (ex Halle Sernam).

3 – Par décision n° 2021-132 : décidé de signer avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°2 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2021-139 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°4 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière prévisionnelle des études et la rémunération allouée au mandataire en conséquence (quartier centre gare de Melun).

### Développement durable :

1 – Par décision n° 2021-134 : décidé de signer la convention définissant les relations partenariales et axes de travail avec l'association Airparif et de prendre acte que le programme de travail commun défini, sur 2021 et 2022, amène à financer l'accompagnement d'Airparif, en complément du montant d'adhésion approuvé par délibération du 15 avril 2021, à hauteur de 10 500 € nets de taxe.

### CISPD :

1 – Par décision n° 2021-130 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions aux associations dans le cadre des axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### Patrimoine :

1 – Par décision n° 2021-136 : décidé de signer une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

### Mobilité

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d'opérer les demandes de subvention européenne FEDER pour l'aménagement des modes actifs sur le territoire de la CAMVS pour la période 2020-2022.

### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d'annuler la décision n° 56/2021 en date du 12 août 2021 et portant sur « Subventions 2021 – Association Le Rocheton » et d'attribuer une subvention de 21 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-125 : décidé d'octroyer les subventions au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS pour les actions se déroulant en année scolaire.

2 – Par décision n° 2021-138 : décidé de signer le contrat précisant les modalités de soutien à la résidence par l'EPPGHV pour la création du spectacle « Artistes femmes, Traits-Portraits ».

Sport :

1 – Par décision n° 2021-133 : décidé d'attribuer une subvention de 5 500 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de la participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 de ces trois licenciés, en l'occurrence Astrid Guyard, Pauline Ranvier et Enzo Lefort.

Culture :

1 – Par décision n° 2021-137 : décidé de signer une convention de partenariat entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN concernant l'éducation culturelle et artistique des lycéens.

2 – Par décision n° 2021-140 : décidé de signer, avec la SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS, un contrat de co-réalisation pour la prestation de « GEORGIO » le samedi 20 novembre 2021 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2021-141 : décidé de signer, avec la MJC - Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite, Saison 2021-2022, définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuelles.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-129 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 2021/7710 avec la SELARL Houdart et Associés dans le cadre d'un dossier d'un agent pour une mission d'assistance et de conseil.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 16 septembre 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021AEP01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LA JUSTICE A DAMMARIE-LES-LYS (77)  Avenant n°1	SADE CGTH	3 990,00 € HT

<p>2021ASS01M</p>	<p>DERATISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA CAMVS AINSI QUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES</p> <p>Lot 1 : dératisation lors des campagnes des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales</p> <p>Lot 2 : dératisation en action ponctuelle des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales ou des bâtiments communautaires</p>	<p>Lot 1 : CHRISTAL</p> <p>Lot 2 : sans suite</p>	<p>Lot 1 : pour un montant annuel de 31 570,00 € HT</p> <p>Lot 2 : sans suite</p>
<p>2021PAT01M</p>	<p>TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA RD605 A MELUN</p> <p>Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers (VRD)</p> <p>Avenant n°1</p>	<p>Lot 1 : VRD de la BRIE</p>	<p>16 500 € HT</p>

**2021.6.7.146**    **DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BI-METHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN**  
 Reçu à la Préfecture  
 Le 26/11/2021

**M. Franck VERNIN** : Le point n°7 c'est la désignation d'un délégué communautaire au sein de la SEM BI-METHA en remplacement de Monsieur GUÉRIN. Donc, nous devons désigner un administrateur en remplacement de Monsieur Julien GUÉRIN, pour être administrateur de la SEM. depuis plusieurs mois, malgré les relances téléphoniques, les mails et les courriers recommandés, Monsieur GUÉRIN ne fournit pas les documents demandés par la SEM conformément à la loi, ce qui l'empêche d'être effectivement installé au sein du Conseil d'administration. Je vous propose en conséquence la candidature de Monsieur Olivier DELMER. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? M. GUION vous êtes candidat ? D'accord, M. GUION. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, M. AICHI. Y a-t-il d'autres personnes ?

**M. Julien GUÉRIN** : Bonsoir à tout le monde. Puisque cette délibération regrette mon attitude, comme il est indiqué en toutes lettres, je souhaite m'exprimer et apporter d'utiles précisions à la connaissance de notre assemblée. Je prends évidemment ma part de responsabilité dans cette situation et vous donne acte de ma négligence administrative dans ce domaine. Ceci étant dit, je voudrais revenir plus en détail sur le fond et la forme de cette affaire pour mieux l'éclairer.

*La forme d'abord, le fond ensuite. Je n'ai jamais été candidat à cette instance de représentation dans laquelle j'ai été nommé sans être prévenu jusqu'à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 où je l'ai découvert en même temps que vous. Tous les élus ici présents ayant des activités professionnelles conviennent avec moi que c'est une situation pour le moins cocasse et assez inconfortable de se retrouver ainsi placé devant le fait accompli, n'importe lequel d'entre vous aurait été aussi surpris que moi en l'apprenant de cette manière. C'est d'ailleurs cette situation qui m'avait conduit dès la fin de la séance du 10 juillet à venir dire devant l'Escale à Monsieur le Président, qui s'en rappelle peut-être, mais il n'est pas là pour nous le dire, que je n'avais point candidaté pour intégrer le Conseil d'administration de cette société, car je jugeais cet engagement bien peu compatible avec mon métier d'enseignant en lycée qui requiert une forte présence en journée. Et puisque je l'ai toujours dit, répété et assumé, je ne concevais pas le mandat d'élu comme un métier, mais avant tout comme un engagement.*

*Pour le fond, comme vous le savez, avec les élus de ma sensibilité politique, celle de la gauche sociale et écologiste, nous avons à plusieurs reprises déclaré publiquement notre opposition au projet de méthaniseur porté par la SEM BI-METHA 77. A priori, on nous avait expliqué qu'il s'agissait d'un projet public destiné à approvisionner nos réseaux de transport, malmenés socialement par Transdev comme on l'a vu ces dernières semaines, en énergie prétendument locale et issue d'une filière renouvelable. En réalité, alors qu'il se trouve financé essentiellement par de l'argent public, le gigantisme de ce projet témoigne d'un caractère industriel inédit. Ce sont près de 7,4 millions d'euros venant des collectivités qui seront placés aux côtés d'acteurs privés de premier plan tels que la holding Jullemier et les multinationales prédatrices bien connues de l'eau, du gaz, des déchets et du transport public, citons Engie qui participe au capital à hauteur de 2,7 % ou Veolia qui assure de son côté la conception et le pilotage technique des travaux. Pour nous, l'énergie est un bien commun essentiel dont la production et la gestion doivent rester la compétence exclusive du public. Les méthaniseurs présentent un caractère écologique uniquement s'il s'agit de petites unités appartenant aux agriculteurs qui n'ont pas pour objectif premier la recherche du profit, alors que les méthaniseurs à échelle industrielle, comme il est question ici, sont eux tout au contraire guidés par une recherche continue du bénéfice. Pour la transition écologique, nous proposons des options servant d'abord l'intérêt général avant de se soucier des bénéfices d'acteurs privés. Je pense en premier lieu à la sobriété énergétique. Pourquoi ne pas consacrer les millions de BI-METHA à un grand plan intercommunal de rénovation et d'isolation du bâti de nos bâtiments et logements publics ? Cet argent investi serait bien mieux dépensé, car il fournirait du travail aux PME et TPE locales et réduirait le coût des factures énergétiques pour les habitants et les communes de notre agglomération. Voilà quelques éléments qui m'était utile et même indispensables de vous livrer ce soir avant que des jugements définitifs ne puissent être mis en avant. Je vous remercie.*

**M. Franck VERNIN :** Madame DURAND et après je passerai la parole à Henri DE MEYRIGNAC.

**Mme Ségolène DURAND :** C'était juste un rappel. Il me semble que quand je lis la note de présentation, il est indiqué que le scrutin est secret, juste un petit rappel, donc par rapport aux boîtiers s'il vous plaît.

**M. Franck VERNIN :** Je vais juste après vous poser la question si vous voulez lever le secret ou pas.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Juste un petit mot pour dire que la désinvolture de Monsieur GUÉRIN est très bien habillée par ses principes politiques et idéologiques, mais qu'en aucun cas cette désinvolture ne représente bien sûr la ville de Vaux-le-Pénit et tout le monde le sait parfaitement parmi tous les élus qui sont là, merci.

**M. Franck VERNIN :** Merci Henri, Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION :** *Je ne veux pas me mêler à cette affaire, je veux juste ensuite présenter ma candidature, donc je préfère que cela soit purgé avant.*

**M. Julien GUÉRIN :** *On ne va pas rentrer dans un ping-pong ici, ce n'est pas le lieu, avec Monsieur le Maire. Simplement pour moi la désinvolture c'est de présenter un candidat à une instance sans lui en parler, je crois que ce n'était jamais arrivé. Vous pouvez peut-être d'ailleurs faire le constat dans vos communes respectives. Mais je ne polémiquerai pas plus ce soir.*

**M. Franck VERNIN :** *Je regrette quand même M. GUÉRIN... Alors, je ne sais pas l'origine de cette affaire, mais sur la forme vous auriez dû quand même décliner cette proposition ou en tout cas écrire à un moment que vous n'étiez pas en accord. Cela dure depuis plusieurs mois, on est dans une situation qui est quand même assez étonnante. Je peux comprendre que votre emploi du temps ne permette pas de venir à ces réunions ou que vous n'ayez pas l'envie, mais il aurait été préférable de le signaler. Monsieur GUION, vous voulez prendre le micro pour être a priori candidat, c'est cela ?*

**M. Michaël GUION :** *Oui, je voudrais présenter ma candidature du coup sur ce poste d'administrateur de la SEM BI-METHA 77. Pour plusieurs raisons, d'abord pour décharger un petit peu monsieur DELMER qui est déjà maire de Boissise-la-Bertrand, qui est en charge d'une grosse délégation, Vice-président ici en charge de la politique en matière d'équilibré social de l'habitat sur le territoire, il y a du boulot, je sais, rien qu'au vu des débats qu'on a eus sur la gestion de l'ORI, l'Opération de restauration immobilière sur Melun par exemple. Je sais qu'il est déjà aussi administrateur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et que, c'est écrit dans la délibération, cette instance, ce poste requiert de l'assiduité, donc cela permettrait peut-être de décharger Monsieur DELMER de cela. Ceci étant dit, je n'ai aussi, je crois, aucun intérêt ou aucun conflit d'intérêts patent dans toutes les entreprises qui sont engagées dans la SEM BI-METHA 77 et en tant que non inscrit, je pourrais de façon assez objective contrôler que tout cela, tout ce beau projet se met en place sans aucun problème et je ferai en sorte de vérifier la bonne mise en place de ce projet justement. Je demande le vote à bulletin secret, merci.*

**M. Franck VERNIN :** *Vous avez donc exprimé votre candidature. Je vais laisser dans ce cas-là la parole à Monsieur AICHI et à Monsieur DELMER après pour qu'ils nous donnent les éléments de réflexion sur leur candidature.*

**M. Hicham AICHI :** *Merci monsieur le Président, mes chers collègues. Mon argument ou ma démarche elle est simple, je ne prétends pas être le Zorro de l'écologie, c'est juste une démarche du fait de l'implantation du projet sur Dammarie, mais au-delà de Dammarie c'est une démarche de représenter les habitants par rapport à ce projet et porter donc une voix même si cela nécessite des compétences peut-être techniques, donc je serai disponible pour occuper et prétendre à cette responsabilité, merci.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. Olivier DELMER s'il veut nous expliquer l'objet de sa candidature.*

**M. Olivier DELMER :** *Bonsoir à toutes et à tous. Pour ma part, l'objet de ma candidature a été, de par le fait, d'une part, je dirais de la déclinaison de Monsieur GUÉRIN dans le cadre de cette opération et effectivement ma candidature, de par le fait que professionnellement, je connais un peu techniquement le sujet et donc c'était pour amener cet aspect je dirais professionnel et technique, je dirais dans le cadre de ce projet très important et qui peut permettre effectivement, malgré le côté dit industriel, peut permettre de franchir un pas assez important dans le cadre des énergies renouvelables au niveau de l'agglomération.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. Donc s'il n'y a pas d'autres candidats, on va procéder au vote. On peut utiliser les boîtiers puisque cela sera anonyme, personne ne peut récupérer les noms des*

personnes qui auront voté pour tel ou tel candidat. Je vous propose de voter avec votre boitier. Donc M. DELMER candidat numéro 1, M. GUION numéro 2 et M. AICHI numéro 3.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Il manque une possibilité de vote si on ne choisit aucun des candidats.

**M. Franck VERNIN** : Pour ceux qui ne souhaitent pas s'exprimer sur un des trois candidats, vous faites le « 777 ».

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant approbation de la création de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77 ;

VU la délibération n°2020.3.15.87 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation de Monsieur le Président Louis Vogel comme représentant permanent de la CAMVS au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte locale BI-METHA77, et autorisation à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;

VU la même délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77 ;

VU la désignation de Mme Françoise LEFEBVRE, MM. Gilles BATAIL, Julien GUERIN et Thierry SEGURA par l'instance délibérative la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHA77 pour siéger au Conseil d'Administration ;

VU, dans la continuité des élections municipales, que le nouveau Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHA77 a été acté le 29 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la SEM BI-METHA77 a alerté l'Agglomération, notamment, par courrier en date du 7 septembre 2021, sur l'absence de communication de Monsieur GUERIN des documents nécessaires à la prise en compte de sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de son Conseil d'Administration, et ce, à la suite de sa désignation par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que, après l'envoi de plusieurs courriels, et d'une lettre en recommandée avec accusé de réception, adressée en date du 16 juillet 2021, et bien réceptionnée par Monsieur GUERIN, la SEM BI-METHA77 lui réclamait une attestation de non-condamnation, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, afin de satisfaire l'instruction de sa demande auprès du Greffe du Tribunal du Commerce de Melun dans le cadre de l'instauration de son nouveau Conseil d'Administration, mais en vain ;

**CONSIDERANT** que, par courrier du 7 octobre dernier, l'Agglomération mettait en demeure Monsieur GUERIN de fournir les documents administratifs attendus par la SEM BI-METHA77 ;

**CONSIDERANT** que, suite à ladite mise en demeure, Monsieur GUERIN a transmis à la SEM BI-METHA77, en date du 18 octobre dernier, les éléments demandés ; ces derniers, étant incomplets, s'avèrent inexploitable ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, et l'entrave occasionnée par cette situation au bon fonctionnement de la société, il y a lieu de pourvoir, dans le délai le plus bref, au remplacement de Monsieur GUERIN, comme le prévoit l'article 18.2 al.5 des statuts de la SEM BI-METHA77 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour exercer les fonctions d'administrateur représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SEM BI-METHA77 au lieu et place de Monsieur GUERIN :

Noms	Prénoms
DELMER	Olivier
GUION	Michaël
AICHI	Hicham

Suite au vote à bulletin secret,

M. DELMER obtient : 41 voix

M. GUION obtient 15 voix

M. AICHI obtient 8 voix

Abstention : 5 voix

**DESIGNE** Monsieur Olivier DELMER comme administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale BI- METHA77,

**AUTORISE** le Président à notifier à la société d'économie mixte locale BI-METHA77 l'administrateur désigné ci-dessus en remplacement de Monsieur GUERIN.

Adoptée à la majorité

**M. Franck VERNIN** : M. DELMER est donc élu et sera notre délégué communautaire.

2021.6.8.147  
Reçu à la Préfecture  
Le 26/11/2021

**SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE**

**M. Franck VERNIN** : Le point 8, il s'agit de l'adhésion de l'Agglomération Melun Val de Seine et l'approbation de la charte dans le cadre de son extension de périmètre aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-le-Roi et Villiers-en-Bière. Cette délibération comprendra donc deux votes. D'abord l'approbation de la charte, puis ensuite la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Je vais d'abord procéder au vote sur la charte du PNR du Gâtinais qui concerne son extension aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi. Voilà en ce qui concerne le premier point. Donc je vous propose de passer au vote. Oui, Madame MONVILLE.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Oui quand même, c'est une délibération qui n'est pas tout à fait anecdotique. C'est plutôt bien que des communes de la Communauté d'Agglomération prennent part à ce Parc naturel régional. Je voudrais quand même lever un point de vigilance. Les parcs régionaux sont aussi des occasions d'avoir un certain nombre de subventions, entre autres par exemple pour maintenir ou développer le commerce rural, ce qui est là aussi plutôt une bonne chose. Mais voilà, leur garder, leur préserver un caractère avant toute chose de protection de la nature et de notre environnement naturel me semble important et donc j'aimerais bien savoir – puisqu'il me semble qu'ici nous avons des représentants des communes de Pringy, de Saint Fargeau et de Villiers-en-Bière, j'aimerais bien avoir leur point de vue, les raisons pour lesquelles ils ont souhaité adhérer au Parc du Gâtinais français et ce qu'ils entendent faire de cette adhésion. Je voudrais aussi savoir en quoi cela engage les autres communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine puisque si cette délibération arrive ici c'est sans doute qu'elle a un impact ou en tout cas, voilà, cela doit être délibéré ici. Donc en quoi cela nous engage. Dire aussi que personnellement je regrette que la forêt de Fontainebleau, qui est juste à côté de nous, ne soit pas un Parc national, qu'elle ne soit encore pas un Parc naturel national et donc véritablement protégée de manière définitive. Donc voilà, c'est bien, mais pourquoi cette volonté, en quoi cela engage la Communauté d'agglomération et d'autre part on pourrait essayer d'aller aussi vers une forêt de Fontainebleau qui devienne un Parc naturel national.*

**M. Franck VERNIN :** *Y a-t-il des interventions de la part des communes qui sont concernées directement ? Lionel.*

**M. Lionel WALKER :** *La première intervention c'est déjà préciser les choses. Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy sont membres fondateurs depuis la création du parc, donc c'était le siècle dernier, pas le début, mais plutôt vers la fin, on était dans les années 96-98, inauguré par Corinne LEPAGE. Donc ces communes-là, mais à l'époque il y avait Dammarie d'ailleurs et Boissise-le-Roi, qui l'a quitté, mais Boissise est revenu là tout dernièrement, Madame la Maire pourra en dire deux mots de savoir effectivement pourquoi elle s'est remise dans le parc. Mais on est commune membre fondateur.*

*Ce que l'on voit c'est qu'à partir de 2013-2014, il y a eu compétence SPANC qui devait se discuter entre les syndicats et le parc et qui a été confiée plutôt au parc. Il s'agit notamment pour l'Agglomération, suite à une circulaire de 2006, à ce que notre Agglomération puisse être partie prenante et se faire entendre auprès du parc pour ce qui est d'un certain nombre de compétences dont l'animation en matière de tourisme, qui est une compétence de l'agglomération et sur laquelle il y a une action assez active de la part du parc sur tout ce qui est approche du tourisme durable, accompagnement financier des hébergements touristiques ruraux, mais prenant en compte un certain nombre de conditions qui rejoignent des enjeux de transition écologique. Donc cela c'était en termes d'explication complémentaire par rapport à ce qu'on a pu interpréter du texte initial. Sinon, la commune, par exemple de Saint-Fargeau-Ponthierry, était identifiée dans la charte initiale sur la partie purement rurale de la ville et nous avons fait en sorte quinze ans plus tard que l'ensemble de la ville, même la partie urbaine, puisse être intégrée au parc. En estimant que les valeurs et les principes vertueux pour le monde rural ou rurbain devaient être aussi valables pour la partie urbaine. Donc, il me semble tout à fait cohérent, d'ailleurs c'est dans ce sens que je pense que les quatre communes sont intervenues auprès de l'Agglomération pour que l'Agglomération puisse aussi intégrer toute la logique du parc, qui dépasse largement la question de la préservation de la nature, qui va bien au-delà bien entendu des choses. Mais je pense que cela mériterait à un moment donné peut-être un échange avec l'exécutif du parc et il n'est pas exclu d'ailleurs que dans les principes, on puisse avoir des conventions, comme l'Office de tourisme de Melun vient de signer avec le parc. Et on avait agi avec le Président pour que ce soit l'ensemble de la collectivité qui puisse aussi passer convention et pas simplement l'Office de tourisme avec le parc. Voilà quelques éléments, mais prêt à répondre à d'autres questions si nécessaire, étant initiateur personnellement même de la charte à son origine.*

**M. Franck VERNIN :** Véronique, tu veux prendre la parole ?

**Mme Véronique CHAGNAT :** Oui, tout à fait. Le nouveau Conseil municipal de Boissise-le-Roi après son installation est rentré très rapidement en contact avec le PNR. Les nouveaux élus avaient une volonté d'une démarche environnementale et écologique plus forte et il y avait une cohérence de territoire avec Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers et Pringy et nous étions juste situés au milieu. Nous avons décidé d'adhérer.

**M. Franck VERNIN :** Merci. Gilles BATAIL.

**M. Gilles BATAIL :** J'ai juste... enfin c'est une question purement de forme, mais je vois que le périmètre du parc naturel comprend sur le territoire de l'Agglomération toutes les communes au sud de la seine. Cela veut dire que par exemple La Rochette fait partie du périmètre ?

**M. Pierre YVROUD :** Non, nous on n'est pas adhérent.

**M. Gilles BATAIL :** Enfin ce n'est pas fondamental dans la délibération, mais peut-être pour la précision faudrait-il le rectifier.

Pour faire juste un point d'histoire, on a effectivement adhéré pendant un temps au parc du Gâtinais pour une fraction de notre territoire, comme Saint-Fargeau-Ponthierry, le territoire de Vosves qui était donc rattaché au parc. Et puis... alors là il y a peut-être des points de droit, mais qui m'échappent, mais au moment où on a adhéré à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, il nous a été expliqué au moins à cette époque-là, cela a peut-être changé depuis, mais qu'on ne pouvait pas figurer dans les deux structures puisqu'on adhérait à la Communauté d'Agglomération. J'imagine que ce point-là a évolué depuis et qu'il n'y a pas d'objection particulière.

Et puis dernier point, c'est que la forêt de Fontainebleau puisqu'elle a été citée, il y a une démarche pour la classer au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je pense que cela se situe encore à un autre niveau par rapport à ce qui a été dit.

**M. Franck VERNIN :** Merci Gilles. Je ne sais pas si Stéphane voulait nous apporter une précision sur les communes au sud de la Seine ?

**M. Stéphane CALMEN :** Oui c'est mal dit en effet, il s'agit bien des quatre communes de Saint Fargeau, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi.

**M. Franck VERNIN :** Merci de cette précision. Madame MONVILLE ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Donc si j'ai bien compris ce qu'a dit Monsieur WALKER, il y a une réflexion éventuellement pour que l'ensemble des communes de l'Agglomération participent du parc ? Parce que vous avez parlé de l'Office du tourisme et en disant que... ?

**M. Lionel WALKER :** Oui, sur des thématiques qui sont spécifiques pour lesquelles le parc s'est engagé notamment avec des Offices de tourisme, mais a aussi engagé avec d'autres collectivités notamment des intercommunalités. Et la réflexion se fait effectivement, ce qui ne veut pas dire que toutes les communes adhérentes à l'agglomération seront membres du parc, on n'en est pas là et c'est à chaque commune et aujourd'hui ce n'est pas un périmètre qui est présenté. Par contre, même si toutes les communes ne peuvent pas adhérer au parc, l'idée que l'Agglomération sur ses domaines de compétences puisse au-delà de ses propres acteurs comme l'Office de tourisme, puisse passer convention avec les choses. Il y a des réflexions qui sont plutôt positives des deux côtés, mais elles ne sont pas aujourd'hui abouties.

**M. Franck VERNIN :** *Merci de ces précisions. D'autres questions ou remarques ? Non. Donc je vous propose que nous puissions passer au vote sur la charte, on va commencer par ce premier point.*

*Vote sur la charte*

**M. Franck VERNIN :** *Je vous propose maintenant de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. J'ai deux candidatures. Pour le membre titulaire Lionel WALKER et pour le membre suppléant Véronique CHAGNAT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures, donc on va voter pour d'abord le membre titulaire, donc pour la candidature du Monsieur WALKER. S'il n'y a pas d'autre candidat, on peut tout grouper. Est-ce qu'il y a d'autres candidats sur les deux postes ? Non, donc on peut grouper. Ah il n'y a même pas besoin de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU les lois n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7, L.2224-8, L.5721-1 et suivant ;

VU le Code Rural, et, notamment, ses articles R.244-1 à R.244-15 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16 ;

VU l'arrêté n° 205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2013-4 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 7 juin 2013 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

VU la délibération n°2014-70 du Conseil Municipal de Pringy en date du 25 septembre 2015 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCUBCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et, emportant dissolution de la Communauté de Communes Seine-Ecole (CCSE) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-62 du 15 décembre 2015 de la Communauté de Communes Seine Ecole portant dissolution de la CCSE et détermination des conditions de liquidation, et adhésions des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, entraînant de plein droit, l'exercice par la CAMVS sur le territoire de ces communes des compétences exercées par la CCSE dans la limite de ses propres compétences (Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Transports, Traitement des eaux usées, Aire d'accueil des gens du voyage, Participation au SDIS, Aménagement Numérique) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, sa compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération portant reprise, par les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, des compétences qui n'ont pas été transférées au PNR ;

VU la délibération n° 2015-74 du Conseil Municipal de Pringy du 17 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

VU la délibération n° 2015-114 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 14 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/83 en date du 15 novembre 2016 portant intégration de la commune Villiers-en-Bière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) ;

VU la Charte du PNR en vigueur (ci-annexée) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Agglomération a intégré les communes de Pringy, et Saint-Fargeau-Ponthierry au sein de son périmètre, ainsi que, la commune de Villiers-en-Bière, toutes déjà adhérentes et signataires de la Charte du PNR, à titre individuel, et pour des compétences strictement communales, et que la commune de Boissise-le-Roi a, quant à elle, récemment adhéré et approuvé la Charte du PNR ;

**CONSIDÉRANT**, effectivement, la volonté de l'Agglomération d'adhérer au PNRGF afin de promouvoir l'attractivité de son territoire, notamment, en matière touristique ;

**CONSIDÉRANT**, en effet, que la marque Valeurs Parc Naturel Régional met en avant l'engagement entre le Parc et les entreprises locales partenaires, pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants, le développement de l'économie locale, ainsi que, la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire, et que ces valeurs induisent, notamment :

- La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité avec un choix des matières premières, bâtiments et processus de production, nature des produits et services marqués, la démarche du PNRGF contribuant à la protection de l'environnement et à la transition écologique et énergétique,
- Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme avec la conjugaison des savoir-faire traditionnels et de la créativité, consommation tournée vers le plaisir, la santé et le bien-être... la démarche du PNRGF contribuant à un développement harmonieux, solidaire et socialement responsable,
- La valorisation des ressources propres à chaque territoire avec l'emploi de ressources naturelles et culturelles régionales, développement d'initiatives et projets locaux en s'appuyant sur des actions collectives existantes, contribuant, ainsi, à la dynamique de l'économie locale et permet de vivre et travailler « au pays ».

**CONSIDÉRANT**, en application de l'article 7 des statuts du Syndicat, et plus précisément, de l'article 7, qu'il convient de désigner un représentant par EPCI adhérent ayant 1 voix, et qu'à cet effet, un représentant de Titulaire de l'Agglomération siègera au Comité Syndical, ainsi que son suppléant ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, d'une part, l'adhésion de la Communauté pour un montant de cotisation fixé à l'euro symbolique pour l'année 2022 (et, chaque année, par le Comité Syndical, lors du vote du débat d'orientation budgétaire, et, est voté lors du budget primitif qui se tient généralement en décembre), ainsi que, la Charte du PNRGF limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi, d'autre part, et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :  
M. Pierre YVROUD

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

Une seule candidature étant déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

**DÉSIGNE** comme suit, le délégué titulaire et le suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

**AUTORISE** le Président à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

**2021.6.9.148** **EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION**  
Reçu à la Préfecture  
Le 26/11/2021

**M. Franck VERNIN** : Le point n° 9, il s'agit de l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération durant les exercices 2016 et suivants. Kadir MEBAREK va nous parler du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes que nous devons communiquer. Kadir, je te laisse la parole.

**Mme Nathalie BEAULNES SERENI** : Monsieur le Président, excusez-moi. Pour la régularité des votes, je trouve qu'on aurait dû voter, il y a peut-être des personnes qui voulaient s'abstenir ou ne pas prendre part au vote.

**M. Franck VERNIN** : Alors, que dit le service juridique ?

**M. Jeoffroy PLUVINAGE** : S'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, il n'y a pas besoin de voter parce que dans tous les cas s'il y a deux tours, les deux premiers tours il n'y a pas de majorité, au troisième tour c'est relatif, donc dans tous les cas la personne sera désignée. S'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, il est fait immédiatement lecture de la désignation.

**M. Franck VERNIN :** Cela vous va ? Très bien, donc je redonne la parole à Kadir MEBAREK pour le point n° 9.

**M. Kadir MEBAREK :** Il s'agit de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je vais vous faire une synthèse assez rapide, il ne s'agit pas d'assurer une description de l'ensemble du rapport, vous avez dû en prendre connaissance et on pourra en débattre en fonction des questions.

Quelques éléments de synthèse. Ce rapport a fait l'objet d'une instruction qui a débuté le 8 juillet 2020 et qui s'est achevée le 8 décembre 2020, donc on a eu quelques mois de travail assez intenses durant l'été puisque les services de la CRC ont continué à adresser des demandes récurrentes aux services qui ont quasiment été de permanence au mois d'août, en particulier pour répondre aux questions.

Cette instruction a donné lieu à un rapport provisoire le 28 juillet 2021, rapport provisoire qui a permis au Président de faire un certain nombre d'observations. Les observations ont été communiquées à la CRC qui a notifié le rapport définitif qui vous est donc présenté ce soir le 5 octobre 2021.

Qu'est-ce qu'il ressort de ce rapport qui visait la période des exercices 2016 et suivants ? Alors sans qu'il soit précisé « le suivant s'arrête quand », ce qui nous a amenés à devoir répondre à des questions qui débordaient allègrement sur l'année 2020.

Il résulte de ce rapport, le premier point important c'est que la CRC ne fait aucun rappel de droit ni même aucune recommandation. C'est un point important qui illustre finalement la satisfaction globale de la CRC sur le travail d'instruction qui a été fait. Pour autant, dans le cadre de son rapport elle émet un certain nombre d'avis qui sont ou positifs ou neutres ou teintés d'observations qui nécessiteraient des ajustements de notre part, mais sans jamais aller jusqu'à la recommandation.

Le premier point, c'est que la CRC constate la situation financière saine de notre Agglomération. Elle constate que les objectifs qui avaient été assignés sur la période sur le mandat qui précédait, sur la période 2014-2020, où l'objectif qui avait été assigné était de constituer des marges de manœuvre en matière d'autofinancement, ainsi qu'un recours à l'emprunt qui était limité, l'objectif étant de permettre le financement des investissements structurants dans lesquels le mandat qui nous occupe va voir concrétiser les opérations. Et donc sur ce premier point la CRC constate que les objectifs d'autofinancement ont été atteints, ce qui témoigne de cette situation financière saine. Elle relève le dynamisme de la fiscalité sur la période. Alors, il y a plusieurs phénomènes qui expliquent cette dynamique de la fiscalité. Le premier point c'est qu'il avait été décidé un rehaussement de la fiscalité économique sur le mandat précédent, donc forcément cela a entraîné de la dynamique fiscale. Mais pas que, puisque cette dynamique fiscale résulte également de l'extension du périmètre géographique de l'Agglomération qui a connu, avec l'arrivée de certaines communes riches on va dire de recettes fiscales, cela a permis d'assurer cette dynamisation de la fiscalité économique de l'Agglomération. Et puis le troisième élément, c'est aussi le résultat des politiques publiques qui ont été menées, c'est une extension de l'assiette de fiscalité économique qui résulte de l'implantation d'entreprises sur notre territoire. Cette situation financière saine a permis à l'Agglomération de traverser la crise sanitaire de manière assez satisfaisante. D'ailleurs elle le dit, ce qui peut expliquer en particulier ce passage assez serein de la crise sanitaire s'explique aussi par le fait que notre Agglomération finalement, et dans la mesure où elle n'est pas en contact direct de populations et qu'elle ne gère pas des services publics, cela a eu pour effet peut-être d'avoir un impact assez neutre de ce point de vue-là. Mais pour autant, rappelons-nous tous que nous avons pris un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises, notamment en matière de réduction de la pression fiscale sur les entreprises. Et c'est aussi parce que la situation financière est saine que nous avons pu prendre ces mesures.

Parmi les observations que la CRC fait et pour lesquelles, elle nous invite à travailler davantage, c'est la stratégie territoriale puisqu'au moment où le dossier était à l'instruction, la CRC constatait qu'il n'y avait pas encore de Projet de territoire formalisé au sein de notre

Agglomération. Nous lui avons rétorqué que nous avons divers outils qui avaient été mis en œuvre déjà depuis le mandat précédent en matière de stratégie, notamment le Contrat d'intérêt national qui a pour vocation d'écrire une sorte de feuille de route sur la stratégie de notre territoire. Mais il est vrai que cet outil n'est pas complet dans la mesure où il ne traite pas de l'ensemble des compétences de notre Agglomération. Et donc sur ce volet-là, la CRC constate qu'effectivement, il est nécessaire de formaliser ce Projet de territoire. Et elle a été donc satisfaite lorsque les travaux en cours lui ont été présentés qu'un Projet de territoire devait être adopté en début d'année 2022.

Sur les relations financières entre l'Agglomération et les communes, là encore la CRC constate que le pacte financier et fiscal qui régit les relations financières entre l'Agglomération et les communes était assez peu étoffé. Je vous rappelle que ce pacte financier et fiscal a été adopté là encore au mandat précédent. Pour couvrir la période 2016-2020, il a pu faire l'objet d'une prolongation puisque le Contrat de ville a lui-même été prolongé. Et je vous rappelle également que l'adoption d'un pacte financier et fiscal est obligatoire lorsque l'Agglomération contient des villes en Politique de la ville, donc c'est ce qui fait que cette adoption est nécessaire. Alors la CRC constate qu'il est assez peu étoffé notre précédent pacte financier et fiscal. Elle regrette en particulier le fait que sur le plan fiscal, il n'y ait pas de volonté d'harmonisation du sujet fiscal à l'échelle de l'ensemble du territoire. Qu'est-ce que cela veut dire une harmonisation du sujet fiscal ? Ce serait d'essayer de créer une sorte de convergence en matière de fiscalité. Et je ne parle pas de la fiscalité économique puisque la fiscalité économique, elle est levée par l'Agglomération, on parle bien de la fiscalité ménages. Et là la CRC considère que le pacte financier aurait dû peut-être tendre vers une notion de convergence de la fiscalité ménages à l'échelle du territoire. Alors peut-être que certaines agglomérations le font, peut-être l'hétérogénéité de notre structure Melun Val de Seine explique sans doute que ce type d'enjeu de convergence fiscale est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que sur d'autres territoires. En tout cas, voilà, sur ce point on lui a répondu. Et en particulier, on lui a répondu sur le fait qu'un nouveau pacte financier et fiscal était en cours d'élaboration, d'ailleurs il sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire puisqu'il doit être adopté avant la fin de l'année.

Toujours sur les relations entre l'Agglomération et les communes, une autre observation qui relevait peut-être de la critique concernait la manière dont la dotation de solidarité communautaire était calculée et établie dans notre Agglomération. Je vous rappelle que nous sommes ici sur une enveloppe d'un peu moins de 4 millions, 3,7 millions d'euros de dotation de solidarité communautaire. Cette dotation elle est facultative, l'Agglomération depuis maintenant plusieurs années a fait le choix de mettre en place ce système de DSC. La CRC relevait que cette DSC finalement avait pour effet de pénaliser les communes centre, Melun, Le Mée et Dammarie-les-Lys, qui sont, compte tenu de leur structure de population et de potentiel fiscal et de revenu par habitant, des communes qui mériteraient de recevoir l'essentiel de cette DSC. Et donc les critères qui étaient établis dans le cadre du contrôle étaient considérés comme peut-être un peu pénalisants pour ces communes-là. Alors il a été répondu à la CRC que de nouveaux critères avaient été établis puisque nous les avons votés en mars 2021. Et ces critères visent en particulier à répondre à une des critiques qui avait été formulée par la CRC, c'est de pondérer l'ensemble des critères de revenu par habitant et de potentiel fiscal, de les pondérer par rapport au poids de la population. Cette nouvelle modalité de calcul de la DSC est désormais en vigueur depuis l'année dernière, chose qui a été opposée à la Chambre Régionale des Comptes qui en a du coup tenu compte dans ses observations puisqu'elle n'a pas fait de recommandations particulières.

Autre point notable, qui relève là encore de choix de politiques publiques, choix qui n'ont jusqu'à présent pas été faits dans notre Agglomération, c'est l'intégration intercommunale que la CRC considère comme peu étoffée. Elle reconnaît l'ambition assez forte du programme de mutualisation puisque nous avons adopté, là encore lors du mandat précédent, en début de mandat précédent un ambitieux schéma de mutualisation. La CRC regrette que ce schéma de mutualisation finalement se soit arrêté à la DMSI tout en constatant que cela fonctionnait bien, et on en reparlera d'ailleurs juste après sur la manière dont les relations vont se réorganiser entre

*l'Agglomération et les communes sur ce sujet-là. Mais en tout cas, elle regrette peut-être le caractère un peu moins intégré de notre Agglomération lorsqu'elle nous compare à d'autres territoires. D'autres territoires qui accueillent plus d'équipements culturels ou sportifs notamment et qui donc gèrent ces équipements et ce qui traduit du coup une intégration peut-être plus forte. Alors que nous avons ici fait, plutôt, le choix de laisser ces équipements dans les communes et de contribuer à leur fonctionnement à travers l'octroi de fonds de concours pour ces différents équipements. Donc ce point-là, la réponse qui lui a été apportée c'est de dire que finalement, nous sommes ici sur des choix de politique publique. Ce choix de transfert des équipements, et donc des compétences qui vont avec, est un choix qui doit s'apprécier dans le cadre du projet de territoire. Donc le projet de territoire est en cours d'élaboration, des concertations sont en cours. Et en réalité, la question du transfert d'équipement ne peut pas aller sans la question du transfert de la compétence qui va avec et des choix politiques derrière que les élus décident de mettre en priorité.*

*Enfin, j'en termine avec le pilotage de notre budget. La CRC considère que nous avons un pilotage maîtrisé de nos investissements, avec une fiabilité comptable de l'ensemble de la documentation qui est proposée aux élus. Notamment, vous savez que nous fonctionnons sous forme de programmation pluriannuelle d'investissement avec des principes d'autorisation de programme et de crédits de paiement. De ce point de vue-là, la CRC reconnaît le travail sérieux qui est accompli par nos services sur le sujet. Elle reconnaît en particulier des avancées significatives par rapport aux précédents contrôles. Elle avait en particulier relevé sur la compétence assainissement qu'il y avait une trop grosse hétérogénéité des régimes avec plusieurs DSP, avec des tarifs de la redevance assainissement qui étaient assez diversifiés entre les différentes communes. Elle constate que le pilotage du budget assainissement s'est amélioré dans le cadre du mandat écoulé puisque nous avons réduit considérablement le nombre de DSP et nous avons convergé sur un tarif unique de l'assainissement. Cette question de la convergence du tarif se posera rapidement concernant l'eau potable puisque le travail qui a été fait sur l'assainissement devra également se faire désormais sur l'eau potable.*

*Enfin, le dernier point qui est relevé par la Chambre Régionale des Comptes, c'est les relations entre notre Agglomération et la SPL, pour lesquels la CRC nous recommande un suivi rapproché de la situation financière de la SPL compte tenu des engagements importants qui ont été réalisés par l'Agglomération, notamment en termes d'avance de trésorerie et de recapitalisation. Mais sur ce sujet il lui a été répondu exactement la même chose qu'il avait été dit lors d'un précédent Conseil Communautaire puisque nous avons un petit tour de table sur le sujet de la SPL. Et il lui a donc été répondu que la situation financière de celle-ci s'était considérablement améliorée depuis la période d'instruction, avec une situation financière positive sur l'exercice 2020, avec des mandats plus importants qui ont été conférés par les communes, avec de nouvelles communes adhérentes. Et puis par ailleurs, en termes de gouvernance, un certain nombre d'ajustements ont été opérés avec la création d'un Comité de contrôle et de suivi. Donc l'ensemble de ces éléments ont été évoqués à la Chambre Régionale des Comptes et cela n'a pas donné lieu finalement à une suite puisque là encore, nous ne retrouvons pas dans ces conclusions de recommandations ou de rappel aux points de droit.*

*Voilà en synthèse ce que je voulais vous dire et je suis à votre disposition ainsi que mes collègues Vice-Présidents pour répondre à vos questions.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Kadir. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport ?*  
**M. SAMYN.**

**M. Robert SAMYN :** *La Chambre Régionale des Comptes a donc effectué un long travail d'analyse qui nous a fourni un rapport que le Vice-Président aux finances vient de nous détailler. Si les magistrats ont souligné une situation financière saine par rapport aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération, ils ont quand même, comme vous l'avez souligné, pointé deux sujets sur lesquels nous étions intervenus récemment : les critères de répartition de la DSC et la gestion de la SPL. Sur ce second sujet, je ne reviendrai pas dessus puisque dans la mesure où nous*

sommes en phase de redémarrage, vous l'avez resignalé, nous étions d'ailleurs intervenus dans ce sens lors d'un précédent Conseil.

Par contre, concernant les critères de répartition de la DSC, je me permettrai de vous rappeler les interrogations que je vous avais formulées, Monsieur le Vice-Président, lors de notre séance du 29 mars dernier, au cours de laquelle j'avais relevé que « les critères retenus dans cette délibération ne défavorisaient-ils pas les communes à forte population » ? C'est exactement ce que pointe aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes, précisant que la pondération jusqu'en mars dernier était fondée sur le seul potentiel fiscal sans tenir compte des poids démographiques, ce qui favorisait les communes peu peuplées au détriment des trois villes principales de l'Agglomération par ailleurs les plus pauvres et ceci étant bien détaillé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Certes la CRC observe que ces dispositions prises en mars dernier sont de nature à favoriser le rééquilibrage, mais la question est de savoir aujourd'hui dans quelle proportion. Aussi j'aurai une question, Monsieur le Vice-Président : quel outil comptez-vous mettre en place pour suivre cette évolution qui permettrait une meilleure solidarité entre nos communes ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Kadir MEBAREK :** Effectivement, les critères de la DSC ont été modifiés pour tenir compte de cette pondération à la population. Il y a eu pas mal d'échanges à la fois dans le cadre de l'instruction avec la CRC, mais également dans le cadre des travaux relatifs au pacte financier et fiscal qui vous sera présenté en décembre.

Cette notion de solidarité, je l'indiquais, la dotation de solidarité communautaire elle est facultative et nous aurions pu décider de ne pas la mettre en place. Si nous n'adoptons pas un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre, la DSC telle que nous la connaissons aujourd'hui cesserait dès le 31 décembre 2021. Avec pour conséquence que seules les communes en Politique de la ville bénéficieraient d'une dotation de solidarité communautaire, donc Melun, Le Mée et Dammarie. Les modalités de calcul sont tellement pénalisantes qu'au final Melun, Le Mée et Dammarie auraient en 2022 zéro de dotation de solidarité communautaire. Pourquoi ? Parce que la nouvelle DSC serait alors calculée uniquement par rapport à la progression de la ressource fiscale d'une année sur l'autre. Et donc là encore, elle tombe au 31 décembre 2021, pacte financier pas adopté, donc nous nous retrouvons au mois de février pour adopter un nouveau budget avec la DSC pour uniquement Melun, Le Mée et Dammarie. Et là on va constater quoi ? On va constater que finalement, en 2022 la progression de la recette fiscale, elle est négative. Puisqu'avec les effets Covid en particulier, la CVAE va être impactée. Et donc finalement, à vouloir centrer la DSC sur les trois communes, on aurait au final pénalisé les trois communes en question.

Donc, nous préférons maintenir une DSC avec des critères qui permettent à l'ensemble des communes de pouvoir profiter de cette dotation. Avec également un second élément, c'est que cela résultait des échanges avec les maires, c'est qu'au-delà de la problématique des QPV, étant issu de la Ville de Melun je ne démentirai pas l'importance de la solidarité pour les villes en Politique de la ville. Mais il ne faut pas non plus daigner l'enjeu de la solidarité pour les autres communes de notre territoire. Je ne parle pas des communes les plus riches, mais je parle des communes qui ne sont pas éligibles aux dotations Politique de la ville et qui pour autant ont quasiment aujourd'hui les mêmes contraintes. En termes d'augmentation de populations liée à la loi SRU qui a imposé la construction de logements, c'est une obligation, mais c'est aussi un choix qui a été fait. Dans le cadre du PLH, on a des maires qui ont joué le jeu de recevoir de nouveaux habitants, en particulier des logements sociaux. Et ces communes, composées de 2 000, 3 000 habitants, parfois moins, voient leur population augmenter sans dotation derrière qui vienne compenser les besoins en termes de services à la population. Et on se retrouve avec des communes en difficulté qui sont également éligibles à la solidarité communautaire. Et donc c'est ce qu'on a dit le Président et moi-même à la CRC, c'est que la DSC effectivement elle doit permettre aux quartiers en Politique de la ville de profiter d'une solidarité de notre territoire, mais elle ne peut pas également se faire en oubliant la solidarité qui est nécessaire pour les communes qui ne sont pas en Politique de la ville.

*Pour terminer vous parler « quels outils mettre en place ? ». On a ce pacte financier et fiscal qui vous sera proposé au mois de décembre. Alors, je vous le dis tout de suite, ce pacte financier ce n'est pas le grand soir, on ne révolutionne pas les relations entre l'Agglomération et les communes. C'est très compliqué parce qu'il y a quand même un certain nombre d'intérêts à prendre en compte. Les intérêts des différents maires et des différents habitants du territoire ne sont pas forcément convergents, il y a de l'antagonisme et à un moment donné il faut trouver des solutions. Et donc, ce pacte financier permet d'aboutir à une solution à la fois satisfaisante et de compromis. Avec pour autant l'inclusion d'un mécanisme de revoyure que je décrirais de manière précise lors du prochain Conseil. Mécanisme de revoyure qui nous permettra de réinterroger à la fois les mécanismes de solidarité, mais également de manière beaucoup plus profonde les relations entre l'Agglomération et les communes en matière d'attribution de fonds de concours en investissement par exemple ou en matière même d'efforts de péréquation on va dire à l'échelle de l'agglomération, où peut-être les communes pourraient contribuer davantage au Projet de territoire si ce projet devait avancer plus rapidement que prévu. Ou inversement, si l'Agglomération devait dans les années qui viennent avoir un regain de fiscalité parce que relance économique et résultats de la politique en matière d'investissement. Donc un regain de fiscalité et à ce moment-là l'activation de cette clause de revoyure permettant là encore de rééquilibrer au bénéfice des communes. On aura l'occasion de revenir en détail sur ce sujet qui sera l'objet du pacte financier et fiscal.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci, d'autres questions ? Madame MONVILLE.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Je n'ai pas très bien compris votre explication sur la DSC. Enfin, je n'ai pas compris ce que vous disiez sur le fait que si on ne l'avait pas mise en place, c'est quelque chose de facultatif, et si on ne l'avait pas mise en place en fait cela aurait quand même été au détriment des trois communes centre. Ce n'est pas ce que dit le rapport. Ce que dit le rapport, c'est qu'il y a des outils de solidarité nationale qui permettent aux communes centre, en l'occurrence Melun, Le Mée et Dammarie, de recevoir une dotation de solidarité au titre de la Politique de la ville et des quartiers prioritaires. Cela n'a rien à voir avec la DSC, donc c'est deux choses différentes. Et il se trouve que la DSC – telle que vous l'avez mise en place et comme vient de le rappeler Monsieur SAMYN et c'est dit dans ce rapport – a essentiellement bénéficié aux communes les plus riches. Donc on crée une dotation de solidarité communautaire qui bénéficie essentiellement aux communes les plus riches. Et très largement plus riches, là aussi c'est marqué, je ne vais pas vous redonner les chiffres parce que cela me demanderait de les retrouver et je ne les ai pas notés, je les ai surlignés, mais là c'est compliqué de les retrouver, mais très largement plus riches, c'est-à-dire on a un tiers de fiscalité, de revenus fiscaux en plus dans ces communes-là, de mémoire. Donc quand même, quand on fait une dotation de solidarité communautaire qui bénéficie d'abord aux communes les plus riches, moi franchement je trouve cela scandaleux. Alors, vous l'avez corrigé, mais pour l'instant on ne voit pas les effets. En tout cas dans le rapport de la CRC, ils disent qu'effectivement Melun a corrigé et qu'on verra par la suite si effectivement cela fonctionne. Mais pour l'instant, on n'en voit pas les effets.*

*Alors moi je voudrais, puisque Monsieur SAMYN a parlé de cela et très justement, mais je voudrais souligner d'autres points. Parmi ces points, déjà dans les observations qui sont faites dans le premier point du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, elle relève plusieurs choses qui me semblent fondamentalement intéressantes. Comme l'inadéquation des emplois qui existent sur la Communauté d'Agglomération avec la formation de ceux qui sont amenés à travailler dans cette Communauté d'Agglomération, qui y vivent et qui donc seraient théoriquement amenés à y travailler. Et de fait cela oblige beaucoup des gens qui vivent ici à aller travailler ailleurs et que cela a aussi un impact écologique important. Et la CRC le note. Or, nous vous avons plusieurs fois alertés sur les choix de développement économique que vous avez faits et sur le fait que ces choix de développement économique étaient, nous semblait-il à l'époque, mais c'est confirmé par la CRC aujourd'hui, n'étaient pas en mesure d'offrir du travail à toute la population que nous avons ici dans son éventail sociologique. Donc là, je dois dire que*

nous on vous l'a dit pendant six ans et la CRC le note et donc ma question évidemment c'est : qu'est-ce que vous comptez faire pour modifier cela ? Parce qu'aujourd'hui, les plans de formation ici sont dans la même logique, c'est-à-dire qu'on fait des formations qui sont essentiellement des formations très qualifiantes, droit, médecine, d'ailleurs où en est la fac de médecine ? Et qui finalement ne répondent pas aux besoins de notre population qui est obligée d'aller très loin pour trouver du travail. Or, et c'est souligné par la CRC, c'est quand même aussi une des compétences de la Communauté d'agglo. Le développement économique, mais un développement économique intelligent qui permette aux gens ici de travailler. Or là ce n'est pas le cas et elle le dit bien.

D'autre part, vous vous félicitez de ce Projet de territoire. Alors, je me suis étonnée de la réunion publique précédente. Bon déjà sur les réunions publiques, disons deux mots sur les réunions publiques. Il y a eu deux réunions publiques, une à Dammarie qui a été annulée il n'y avait personne. Une autre à Rubelles où il y avait essentiellement des élus et il y avait peut-être une dizaine de personnes qui n'étaient pas de notre cénacle dirons-nous. Je vois deux raisons à cela. Une raison qui est politique, c'est que les citoyens ne s'intéressent même plus à ce que vous faites. Et ils ne s'intéressent même plus à ce que vous faites parce qu'on ne leur demande jamais leur avis. Donc je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue de Dammarie-les-Lys : il est essentiel de demander de consulter bien davantage les citoyens, mais surtout de tenir compte de leur avis. Or, qu'est-ce qu'on a vu à Melun par exemple dans les quartiers populaires ? C'est qu'on ne tenait pas compte de l'avis des citoyens. C'est que même quand ils disaient « non », on leur disait « oui » et on passait par-dessus en disant : « mais si, en fait on va faire comme ci, etc. ». Et qu'il faut une mobilisation sans faille pendant des années de la part de ces citoyens pour que finalement on les entende. Donc c'est un vrai problème. Vous êtes en train de réfléchir à un Projet de territoire qui va concerner l'ensemble de l'agglo et il n'y a personne qui se déplace pour venir écouter, personne. Alors là on a vu, vous avez placardé des trucs partout, sur les bus, etc. Vous faites de la pub dans tous les sens, mais le fait est que ce désintérêt des citoyens pour ce que vous faites est à mon avis extrêmement grave et qu'il faut prendre la mesure de ce que cela veut dire parce que c'est un signe politique. Donc c'est à mon sens une première raison. La deuxième, c'est peut-être que la communication arrive un peu tard, elle arrive une fois que deux des réunions publiques ont commencé. Et la troisième c'est qu'en 2017 beaucoup de citoyens ont répondu à la consultation sur le SCOT. Mais le SCOT finalement a été abandonné en cours de route, même si le Président m'a dit l'autre jour qu'on allait reprendre le SCOT. Mais il a été abandonné en cours de route, ce que dit aussi la CRC et ce que souligne la CRC et que j'avais dit d'ailleurs à la réunion publique de Rubelles. Je n'avais pas lu le rapport à l'époque, mais cela m'a confortée dans mon analyse. Ce que dit la CRC c'est que le SCOT a été avorté au moment où il devenait, où il se dotait d'outils opérationnels. C'est-à-dire au moment où le SCOT se dote d'outils qui sont prescriptifs et qu'on n'est pas dans le blabla, qu'on n'est pas dans les discussions entre élus, à ce moment-là le SCOT est abandonné. Donc comment voulez-vous après cela mobiliser des citoyens autour d'un Projet de territoire ? Alors que l'on n'a pas été capable de faire un SCOT qui lui pour le coup a véritablement une nature prescriptive. C'est-à-dire quand on se met d'accord, après il faut le faire, ce n'est pas du blabla, il faut le faire. Donc je considère que ces remarques, ce n'est pas des satisfecit Monsieur MEBAREK. Et sur la dotation de solidarité communautaire et sur l'absence d'un projet commun réel, en dehors du fait de récupérer de l'argent parce que c'est quand même cela que l'on comprend en lisant le rapport, je trouve cela triste, vraiment, je trouve cela triste.

Et puis il y a autre chose où on voit justement l'absence de ce projet commun. À nous tous qui sommes ensemble, pourquoi on est ensemble ? Eh bien la faiblesse du nombre d'équipements destinés au public et mutualisés. Il y a essentiellement un service de mutualisé, c'est le service informatique. La faiblesse des équipements mutualisés, comment comptez-vous y répondre ? D'ailleurs ce qui est dit sur les écoles de musique et les versements aux écoles de musique est quand même là aussi assez problématique. Comment on fait Communauté d'Agglomération si on n'a rien en commun sinon d'aller récupérer de l'argent pour des projets qui sont

essentiellement en plus des projets qui ne profitent pas à la population ? Comme le dit la CRC à propos du développement économique. Donc comment on fait communauté ensemble ? Et puis un dernier point parce que cela m'a quand même fait plaisir de le voir là, parce que cela fait six ans que je vous dis que de développer l'aéronautique c'est avoir une absence totale de compréhension des mécanismes du réchauffement climatique et de la vulnérabilité de l'aéronautique face au réchauffement climatique. Vous m'avez toujours ri au nez parce que j'étais la Cassandre de l'assemblée. La Covid a montré que j'avais raison et la CRC le dit. Et la CRC le dit que c'est sans doute une erreur de le faire et que cela fragilise sur le long terme les capacités de développement économique de l'Agglomération Melun Val de Seine. Donc il y a quand même pas mal de choses là-dedans qui sont loin d'être un satisfecit.

**M. Kadir MEBAREK :** On ne va pas répondre à tous, enfin je n'ai pas l'ambition de répondre à tous. Simplement, puisque vous citez un passage de la CRC relatif à la partie économique, je souhaite simplement citer, pour ceux qui ne l'ont pas forcément lu ou qui nous écoutent ce soir, l'introduction du chapitre en question. Le titre du texte déjà, le titre du chapitre c'est « un territoire qui constitue un pôle économique et administratif majeur dans la région » en page 8 du rapport. « Le territoire de l'agglomération est riche de plus de 50 000 emplois ».

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Mais vous avez 130 000 habitants.

**M. Kadir MEBAREK :** 130 000 habitants ce n'est pas 130 000 actifs, Madame MONVILLE, je pense que c'est à mon avis moins de la moitié en termes d'actifs. Donc je pense qu'on a à mon avis un actif pour un emploi aisément sur notre territoire. Non mais moi je souhaitais simplement donner cette précision parce qu'on a le sentiment à vous écouter que nous sommes une agglomération en perdition d'un point de vue économique, alors que la CRC elle-même reconnaît le caractère extrêmement attractif de notre territoire en matière économique. Et d'ailleurs, je ne vais même pas à Villaroche, je vais juste à côté, elle cite la zone d'activités Melun/Vaux-le-Pénil dont elle rappelle que c'est la deuxième du département de Seine-et-Marne. Donc là encore, en termes de signes de l'attractivité de notre territoire, je pense qu'on ne peut pas faire beaucoup mieux. Je ne réponds pas sur le reste puisque ce sont des jugements de valeur qu'on ne partage pas forcément.

**M. Franck VERNIN :** Gilles.

**M. Gilles BATAIL :** Je ne veux pas alourdir le débat, mais je dirai simplement quelque chose c'est que certes il y a une DSC qui est versée à toutes les communes, elle pourrait selon certains n'être versée qu'aux communes en Politique de la ville, ce n'est pas faire cohésion. C'est à dire que si on veut que toutes nos communes fonctionnent non pas d'un même pas, mais en tout cas fonctionnent ensemble, je pense qu'il faut accepter d'en discuter et ce d'autant qu'il ne s'agit pas de la principale ressource pour lesdites collectivités. J'ajoute une chose c'est que les versements de DSC – et on le voit avec certaines des communes de la Communauté d'Agglomération – ne permettent pas de couvrir les dépenses induites par exemple par les effets de la loi SRU, qui sont eux aidés par la Politique de l'habitat telle qu'elle a été menée pour la construction, mais en matière d'équipements publics, le compte n'y est pas et cela pose de sérieux problèmes à certaines communes qui ont pourtant montré leur bonne volonté à ce niveau-là. Donc il y a un sujet sur cette question-là et je crois que la DSC, même si elle est imparfaite, y contribue. Le deuxième point concerne... vous avez évoqué la question du SCOT. C'est vrai que le SCOT a été interrompu et ce qui est vrai aussi c'est que la Région Île-de-France se lance dans le développement d'un nouveau schéma directeur. Alors, la première chose qu'on demandera au SCOT quel qu'il soit c'est d'être conforme lorsqu'il n'existe pas encore au schéma directeur de la Région Île-de-France. Et il y a une chose intéressante dans le débat tel qu'il est porté au niveau de la Région Île-de-France, c'est que plutôt que de concevoir, comme ce qui a été longtemps l'une des thématiques de dire « il faut rééquilibrer entre l'ouest et l'est », la conception du SDRIF est

sans doute beaucoup plus écologique qu'elle n'était par le passé, d'ailleurs on y ajoute la lettre « E » qui est symbolique. On parle de développement multicentrique et donc effectivement, des notions que vous avez contribué à développer, en tout cas intellectuellement, et à nous expliquer qu'effectivement, il faut essayer d'associer autant que faire se peut le développement économique au développement de l'habitat. Et on est tous d'accord là-dessus, sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine il y a un déficit relatif en emplois par rapport à la capacité de logements telle qu'elle existe et telle qu'elle est en cours de développement. Donc évidemment on adhère aussi à ces conceptions-là. Néanmoins, il faut aussi à un moment donné mettre en conformité ses déclarations et ses actes et qu'il ne faut pas non plus s'opposer ad nauseam aux projets de développement économique, même s'ils ont par ailleurs d'autres défauts. Autrement dit à un moment donné il faut faire des choix et il faut sans doute accepter que certaines implantations économiques, même si elles sont imparfaites, décriées, etc., contribuent à rééquilibrer ce que l'on souhaite équilibrer. Donc je pense que sur ces points-là en tout cas, les choses sont peut-être en train d'évoluer, doucement sans doute, mais dans un sens qui vous est cher.

**M. Franck VERNIN :** Merci. M. GUION vous avez demandé la parole.

**M. Michaël GUION :** Je ne vais pas revenir ou très brièvement sur le dynamisme fiscal dont vous avez parlé Monsieur MEBAREK, qui était constitué, vous l'avez rappelé, par notamment une hausse des impôts durant le mandat précédent. Une hausse des impôts et la CRC souligne qu'il y a eu ce dynamisme de fiscalité, donc cette hausse des impôts en même temps que l'absence d'un projet territorial commun. Donc voilà, on a un petit paradoxe là qui est intéressant.

Je regrette que la CRC fasse un contrôle uniquement a posteriori et ne donne pas des conseils pour l'avenir. Parce que là cela s'est bien passé d'un point de vue purement financier effectivement, pour l'avenir on peut avoir quelques inquiétudes, notamment en ce qui concerne la fiscalité justement, est-ce que cela va être aussi dynamique pour l'avenir ? On n'est pas sûr. Vous en avez parlé lors du Débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2021, Monsieur MEBAREK, les recettes de fiscalité notamment, sans nommer la société du centre aéronautique, vont être réduites à partir de 2022, notamment à cause du Covid et de la baisse du potentiel de l'aéronautique et réduites fortement en tous cas en 2022. On va avoir une augmentation certainement de la fiscalité due aux ordures ménagères puisqu'on sait que le SMITOM a réduit un petit peu son coût, donc le taux de la TEOM a été réduit légèrement. Mais on sait que le SMITOM ne s'est pas encore totalement modernisé par rapport aux nouvelles normes qui vont arriver en 2022 et 2023, vous me direz si je me trompe Monsieur VERNIN, et que cela va coûter certainement un petit peu d'argent, cela risque d'être répercuté du coup sur la taxe TEOM, donc tout cela risque d'augmenter la fiscalité. On sait aussi que la GEMAPI n'est pour l'instant pas totalement prise en compte, en tout cas on ne fait pas grand-chose sur la prévention des inondations sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine actuellement, notamment si on voulait faire de gros investissements sur les digues ou les choses comme cela, on n'a rien pour l'instant et ce n'est pas les syndicats sur lesquels on adhère qui sont apparemment dynamiques là-dessus et si on devait le faire on devrait lever une fiscalité GEMAPI là-dessus, donc on sait que cela augmente. Sur le SMITOM donc on a baissé la TEOM, on a mis en place de façon assez poussive la redevance spéciale.

Je donne une alerte sur cet effet de ciseaux justement. Donc un dynamisme fiscal qui va être réduit pour la suite, une augmentation possible des coûts des ordures ménagères notamment, de la GEMAPI notamment, et donc est-ce que cela va se répercuter sur les impôts des habitants ou sur les impôts des entreprises existantes ? Ce qui pourrait obérer l'attractivité économique dont la Communauté d'Agglomération a bien besoin. Voilà, je voulais faire un point de vigilance là-dessus. Cela ne sera pas évident sur les prochains budgets, je pense.

**M. Franck VERNIN :** Merci de ces remarques, y a-t-il d'autres interventions ? Thierry.

**M. Thierry SEGURA** : Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Madame MONVILLE concernant le Projet de territoire et la concertation. Je pense que c'est notre devoir à nous tous élus de pousser nos administrés justement à venir participer et non pas dénigrer en disant qu'ils ne viennent pas parce qu'on n'a pas l'habitude de les concerter. Justement c'est l'occasion de donner son avis et de donner ses idées pour ce qu'on veut être notre agglo demain. Maintenant, certes on a fait de la publicité, certes on a communiqué, mais l'objet c'était de faire savoir que justement, on avait un Projet de territoire en route, qu'on demandait l'avis de nos concitoyens et que c'était important qu'ils donnent leur avis. Maintenant c'est vrai que la première session à Dammarie, on a été obligé de l'annuler faute de participants. À Rubelles, contrairement à ce que vous dites, il y avait certes des élus, mais pas que des élus. Et si vous étiez restée jusqu'au bout, vous vous seriez rendu compte que les ateliers, les quatre ateliers qui ont été menés ont été très dynamiques et qu'il y avait une vraie participation des personnes qui étaient là qui s'interpellaient même entre elles, quand une donnait un avis, l'autre rebondissait dessus en complétant ou en disant « non je ne suis pas d'accord » et il y avait une vraie dynamique. Moi je regrette comme vous qu'il n'y ait pas plus de monde. Je pense qu'on a fait ce qu'il fallait au niveau communication, on a boité dans chacune des boîtes aux lettres de l'agglo pour inviter les personnes à venir. Voilà, maintenant je regrette qu'il n'y ait pas plus de monde, oui, en effet. Et pas plus de monde non plus parce qu'il y a certes les réunions publiques, mais il y a aussi – et je vous invite aussi à en parler autour de vous – le site internet de concertation qui reprend tous les éléments du Projet de territoire, qui s'appelle ambition2030.fr, qui reprend tous ces éléments-là et qui permet aussi aux personnes de donner leur avis. Soit sur des thèmes qui sont existants, soit de créer leur propre thème pour proposer des choses nouvelles ou pas nouvelles d'ailleurs. Mais c'est important pour nous élus, je trouve, d'inciter les administrés et nos concitoyens à venir participer. Et après c'est facile de se plaindre en disant : « on ne tient pas compte de mon avis », d'ailleurs ce n'est pas parce qu'on donne un avis qu'il est forcément retenu, il y a d'autres paramètres. Mais en tout cas ce qui est sûr c'est que si on ne dit rien et si on ne participe pas, on ne risque pas de retenir notre idée. Alors j'ai dit à la réunion de Rubelles qu'il était de bon ton pour certains de faire de l'agglo bashing ou du projet de territoire bashing. Je pense que notre devoir à nous qui sommes élus, c'est au contraire d'en faire la promotion. C'est tout ce que je voulais dire sans rentrer plus dans la polémique ou dans les avis.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : D'une part vous m'avez demandé où c'était noté, donc c'est carrément dans l'introduction en fait : « le contexte macro-économique défavorable créé par la crise sanitaire pourrait peser négativement sur la commercialisation des programmes de la SPLA destinés à la filière aéronautique ». Donc elle le dit dans l'introduction.

Par ailleurs, deux autres choses. Sur le développement économique Monsieur BATTAIL, ce multicensrisme auquel vous avez fait allusion, j'ai peur qu'il se transforme malheureusement en une volonté de métropoliser notre territoire et donc finalement de le rattacher à un modèle de développement... Ce que vous avez tenté de faire, ce que vous tentez de faire depuis des années, de façon très imparfaite puisqu'encore une fois il n'y a que 50 000 emplois et beaucoup de gens ici sont obligés d'aller ailleurs travailler. Et il y a beaucoup de gens qui viennent travailler ici qui ne vivent pas ici. Donc voilà, on a un effet ciseau, qui est d'ailleurs noté par la CRC parce que justement cela a des conséquences écologiques, par rapport aux gens qui doivent aller loin travailler, qui sont problématiques. Et la CRC dans sa sagesse, parce qu'elle comprend visiblement ce qui se passe au niveau du réchauffement climatique, le note dans son rapport si vous l'avez lu. Donc au niveau du développement économique, nous ce qu'on a toujours dit c'est qu'il fallait un développement économique qui réponde d'une part aux enjeux climatiques et d'autre part aux enjeux sociaux. Nous avons une population ici qui demande un éventail de métiers très large. Or, le développement économique qu'on propose n'est pas... et en plus ce n'est pas un développement économique spécifique aux caractéristiques de notre territoire. Par exemple vous n'avez jamais rien fait sur l'agriculture, pire encore vous détruisez les terres agricoles du territoire. Or nous aurions dû depuis longtemps développer une agriculture ici. Nous on avait proposé à l'occasion des élections une régie agricole communautaire, en utilisant le

marché que nous avons à notre disposition que représente toutes les cantines sociales de la Communauté d'Agglomération. C'est un exemple parmi d'autres d'emplois non délocalisables et qui répond à la nécessité d'avoir des emplois sur un large éventail de qualifications. Ce que vous n'avez jamais voulu faire. Vous préférez voir s'installer un Zalando, c'est-à-dire le chef de file du e-commerce de vêtements, qui va détruire les terres agricoles de notre agglomération et qui va installer une plateforme qu'on pourrait installer n'importe où ailleurs. Et probablement Zalando ira ailleurs quand on lui fera une offre meilleure ailleurs, comme font toutes ces plateformes. Donc vous avez une idée du développement économique qui est malheureusement une idée court-termiste qui ne tient absolument pas compte des enjeux climatiques et qui ne tient pas compte non plus des enjeux sociaux, comme le souligne encore une fois la CRC en montrant l'inadéquation entre la population et les métiers qui sont proposés ici.

Pour vous répondre Monsieur sur les concertations, je vais juste vous donner un exemple. Et effectivement je ne fais pas de communauté bashing, je fais par contre la critique sévère régulière, et cela me demande du travail d'ailleurs, de votre action depuis six ans et je vais continuer. C'est-à-dire que quand il y a des choses qui me semblent intéressantes, je le dis. Et quand il y a des choses qui au contraire me paraissent d'un point de vue politique extrêmement préjudiciables à la Communauté d'Agglomération, je le dis. Donc je défends la Communauté d'Agglomération, mais pas dans le sens des politiques que vous faites parce que je n'y souscris pas, je les critique ces politiques.

Et je vais vous donner un seul exemple du fait qu'on n'écoute pas les habitants. Le quartier Schuman à Melun se bat depuis des années pour éviter les destructions, vous le savez. Aujourd'hui ils ont finalement obtenu qu'on ne détruise pas leur quartier. Ils se sont autoorganisés, ils ont fait venir des urbanistes et des architectes dans leur quartier, ils ont élaboré un projet pour leur quartier qu'ils ont élaboré eux-mêmes tout seul, ils ont travaillé pendant quatre jours comme cela. Avec l'aide évidemment d'associations, etc., mais ils ont fait ce travail seuls. Et ils viennent récemment d'écrire au Maire en lui disant qu'ils attendaient toujours un retour de la ville, de ses partenaires et des prestataires sur les propositions contenues dans le livret transmis en juin dernier, ainsi qu'une méthode de travail et un débat sur les scénarios. Ils viennent d'écrire au Maire de Melun, cela fait six mois. Cela fait dix ans que ce quartier se bat, donc si vous voulez avant de dire...

**M. Thierry SEGURA :** Excusez-moi, je ne suis pas Maire de Melun, au cas où vous ne l'auriez pas remarqué.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Sauf que les habitants Melun participent aussi à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qu'ils étaient très absents des deux premières réunions publiques que vous avez organisées. Donc voilà qui peut-être explique cela.

**M. Thierry SEGURA :** En l'occurrence pour la concertation, je ne leur demande pas de préparer la concertation, on a suffisamment travaillé, enfin on est un certain nombre à avoir bossé dessus pour justement leur éviter de travailler. On leur demande juste de donner leur avis. Donc ne mélangez pas les choses qui ne sont pas comparables.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Donc justement vous dites... Laissez-moi finir et puis après vous allez me répondre. Donc de fait vous dites... Bah si, laissez-moi finir et après vous allez me répondre, moi je vous laisse finir.

**Mme Kadir MEBAREK :** Franchement, Bénédicte, on est en train de parler du rapport de la CRC et vous nous amenez à Schumann avec la concertation. Enfin, je veux bien que l'on fasse feu de tout bois, mais il ne faut quand même pas exagérer. C'est hors sujet totalement.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Ce n'est pas hors sujet : savoir pourquoi les habitants ne s'intéressent pas au Projet de territoire. Lequel Projet de territoire est là, ce n'est pas hors sujet. Donc voilà, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus et je ne le regrette pas.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. D'autres remarques ? Madame ARGENTIN avait demandé la parole.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je vais faire très court. En fait ce que je voulais vous dire c'est que par rapport à la discussion qu'il y a eu là tout de suite et de ma place, il y avait deux-trois points qui me questionnent et qui continueront probablement à me questionner. C'est en fait cette faculté d'opposer toujours les populations. Je veux dire si jamais on veut tous ensemble permettre à la population de notre territoire de participer à un projet, quel qu'il soit encore une fois, je ne pense pas que c'est en opposant systématiquement les quartiers prioritaires avec les communes riches, encore faudrait-il définir de quoi on parle exactement, c'était la première chose. D'autre part, je pense que c'est extrêmement réducteur. Moi qui ai vécu peut-être dans les deux environnements, je pense qu'il y a des personnes avec beaucoup de richesses, que ce soit dans un milieu ou dans un autre, qui ont beaucoup à apporter de ce qu'on souhaite porter en termes de territoire et de sa richesse. Et le dernier point que je voulais juste aborder avec vous, c'est que pour moi le plus important effectivement... Alors peut-être qu'on s'y prend mal et auquel cas il faut que tous ensemble on puisse réfléchir à comment atteindre effectivement la plus grande partie de la population par rapport à ces projets et c'est un vrai questionnement. Mais je pense qu'au moins cela a le mérite de poser des projets et d'essayer de mutualiser les gens autour de ce projet. Donc je voulais juste vous dire cela parce que je pense qu'il faut vraiment qu'on garde à l'esprit ce concept-là et éviter systématiquement d'opposer les choses pour pouvoir avancer ensemble.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci de vos remarques. Je n'ai pas entendu dans les mots que Kadir a employés des oppositions entre les personnes, mais des constats...*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Non, le monde des bisounours, il est de votre côté à vous !*

**M. Franck VERNIN :** *Merci, y a-t-il d'autres remarques ? Non, pas d'autres remarques, nous prenons donc acte de ce rapport et merci aux uns et aux autres.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21, et le Recueil des Normes Professionnelles des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

**CONSIDERANT** que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;

**CONSIDERANT** que par courrier reçu le 9 juillet 2020, le Président de la CRC d'Ile-de-France a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion durant les exercices 2016 et suivants ;

**CONSIDERANT** que l'analyse a été menée entre août et décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, sur la base des informations recueillies, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de « fin d'instruction » avec Monsieur le Président le 18 décembre 2020, qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, et qu'en mars 2021, un rapport d'observations provisoires (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières) auquel Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse, puis un rapport définitif (confidentiel avec droit de réponse), suite à la séance des Juges de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 21 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui, et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil Communautaire, et que la transmission du rapport donne lieu à débat ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Président, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2016 et suivants, notifié à la Communauté, le 5 octobre 2021, et de la tenue d'un débat au sein de l'Assemblée.

**2021.6.10.149**

Reçu à la Préfecture  
Le 26/11/2021

**CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE  
CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE  
MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION (DMSI)**

**M. Franck VERNIN** : *Le point suivant c'est le point n° 10, c'est la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information. Thierry, tu nous parles de ce point-là ?*

**M. Thierry SEGURA** : *Un petit mot d'historique. Je reprends rapidement la note de présentation. À l'origine de tout cela c'est la création de la DMSI en 2013 qui a débouché deux-trois ans après, en 2015, sur la mutualisation des infrastructures sous la forme de serveurs. Ces serveurs à l'époque étaient implantés au Mée, à Melun et à Vaux-le-Pénil ainsi qu'à l'agglomération. En 2021, ces serveurs sont arrivés en fin de garantie et il a fallu les renouveler. Donc cela a déjà fait l'objet d'un débat là au moment du ROB et puis du vote du budget. Et là on est arrivé au stade où il faut valider et autoriser le Président à signer les conventions de mutualisation. Alors, le renouvellement des serveurs, au moment du renouvellement des serveurs, on en a profité pour revoir également l'infrastructure et créer une sorte de datacenter avec les serveurs répartis entre le Mée et puis Melun. Donc six serveurs, trois au Mée et trois à la Communauté d'agglomération, qui servent à l'ensemble des adhérents de la DMSI. Donc renouvellement des serveurs pour un montant d'un peu plus de 500 000 € TTC, 507 000 €, dont la moitié est prise en charge par la Communauté d'Agglomération et l'autre moitié est prise en charge par les adhérents. Et cette autre moitié, 45 % est pris en charge par les trois plus grosses communes et les 5 % suivants par*

les autres communes, les 14 autres communes adhérentes à la DMSI, tout cela au prorata de la population.

Donc l'objet de cette délibération est d'approuver le projet de convention et donc d'autoriser le Président à signer la convention de financement par fonds de concours avec chacun des adhérents.

**M. Franck VERNIN :** Merci Thierry. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur GUÉRIN.

**M. Julien GUÉRIN :** Quand on regarde un peu l'historique de la coopération communautaire, en fait il y avait un principe qui avait présidé à la coopération communautaire au départ, c'était que les communes puissent faire ensemble en fait ce qu'elle ne pouvait pas faire toutes seules et sur la base du volontariat. Donc on retrouve un certain nombre d'éléments ici. On a parlé tout à l'heure de mutualisation, on retrouve le mot ici quand on lit notamment le préambule de la convention. Par contre, je suis assez attaché aux mots et on retrouve quand même là aussi à deux reprises le mot d'optimisation qui moi m'inquiète un peu plus. Quand on parle d'optimisation dans la charge publique, on a toujours de quoi être un peu inquiet, est ce que cela veut dire économie, etc., et donc au détriment du service donné.

J'avais quand même une question parce que j'ai vu dans le tableau des communes qui participaient à la DMSI que deux communes importantes en fait de notre Communauté d'Agglomération n'avaient pas souhaité faire partie du dispositif, c'est la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la commune de Dammarie, si j'ai bien lu le tableau. Donc j'aimerais bien aussi pouvoir entendre le sentiment des élus de ces communes sur ce point, cela m'intéresserait de connaître... Est-ce qu'ils considèrent que le service n'est pas satisfaisant pour elles, est-ce que c'est une question de coût ? Enfin, cela éveille mon intérêt cette question.

**M. Franck VERNIN :** Merci, est-ce que les deux communes veulent répondre tout de suite ?

**M. Gilles BATAIL :** S'il s'agit de répondre tout de suite, enfin ce n'est pas une nouveauté, c'est-à-dire que cela remonte quand même à un certain temps, d'ailleurs nous avons adhéré. Je pense que notre façon de fonctionner en interne chez nous n'était pas compatible avec les objectifs de la DMSI à l'époque. Et j'en profite d'ailleurs pour attirer l'attention, c'est que je pense que la difficulté éventuelle que vous semblez souligner prouve simplement une chose, c'est que quand on veut fonctionner en commun, il faut se fixer des règles précises, un cahier des charges extrêmement précis quant à ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas. Et j'attire l'attention, il en a été question tout à l'heure pour ce qui touchait au sujet de la police. Je pense qu'il faudra qu'on se pose toutes ces questions-là avant de se lancer dans une opération, qu'elle prenne la forme d'une mutualisation complète, de services communs, etc. Je pense que c'est le fond du sujet.

Donc pour notre part, à un moment donné nous avons estimé que le compte n'y était pas et nous avons préféré fonctionner différemment. Je dois dire aussi qu'à l'époque nous avons un Directeur des services informatiques qui avait une vision assez personnelle du développement des services informatiques et qui ne collait pas avec une politique commune. Mais je n'exclus pas de me reposer la question le moment venu si cela doit revenir sur le sujet. À l'époque cela ne l'a pas fait, c'est tout, dont acte et on passe à l'épisode suivant. Cela a été un petit peu compliqué parce que quand on entre dans un système collectif et puis qu'on en ressort, il y a toute la procédure administrative qui est liée à cette chose-là. Donc bon, cela a été un petit peu compliqué à la sortie d'ailleurs. Mais bon, c'est juste cela. Mais si le service fonctionne avec un cahier des charges différent et avec j'allais dire une ambition qui est également la nôtre en matière de fonctionnement et de rapidité de fonctionnement du service, etc., je n'ai pas d'objection quant à le faire. Et ce n'est pas parce qu'on est une commune d'une certaine importance que la problématique est différente pour les uns et pour les autres, chaque commune a son analyse, ses besoins et ses coûts à un moment donné et à mon avis, il faut mettre tout cela dans la balance.

Donc il y a eu une réflexion à cette époque-là, voilà. Si on doit la mener de nouveau, on la mènera de nouveau.

**M. Franck VERNIN :** Merci. Lionel, tu veux parler de Saint Fargeau ?

**M. Lionel WALKER :** En l'absence de Madame la Maire qui s'excuse, mais qui est clouée par la nouvelle vague du Covid, donc qui s'excuse de ne pouvoir être présente. Dire simplement que la nouvelle équipe municipale n'est là que depuis 18 mois. Il y a eu suffisamment à faire, cela n'a pas été notre priorité aujourd'hui d'expertise, mais qu'on n'exclut pas bien sûr de regarder très précisément les choses et je crois que cela va accélérer effectivement le rapprochement avec l'agglomération pour regarder, notamment, on a un élu très performant sur la question, on a un service aussi de qualité et là encore on n'exclut pas du tout les choses, ce n'est pas un rejet ni autre, c'est une question à un moment donné d'une priorisation. Quand on a un service qui marche, ce n'est pas vers ces sujets, on regarde d'abord ce qui ne marche pas, voilà, dans un début de mandat pour de tout jeunes élus.

**M. Franck VERNIN :** Merci. Madame DAUVERGNE JOVIN et après Pierre YVROUD.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** Dans la présentation qui vient de nous être faite par Monsieur SEGURA, il a expliqué un petit peu la répartition en disant que 45 % étaient pris en charge par les plus grosses communes. Mais est-ce que vous pourriez nous donner les critères précis de répartition par rapport aux pourcentages qui sont attribués aux communes ? Donc, c'est une question.

Et puis j'avais une remarque. Dans le texte au-dessus du tableau, toujours dans la note de présentation, il est écrit que la somme de 50 %, soit 218 049,78 € répartis de la manière suivante. Et en fait, on retrouve ensuite dans le tableau un chiffre qui est différent, 212 182,25 €. Donc voilà, est-ce que vous pouvez nous expliquer cette différence ou s'agit-il d'une erreur ? Je vous remercie.

**M. Thierry SEGURA :** C'est bien une erreur, merci nous l'avoir fait remarquer. C'est bien 212 182,25 €, c'est 436 099,55 € divisé par deux et non pas de 218 049,78 €. Donc c'est bien une erreur, bien vu.

**M. Franck VERNIN :** Pierre YVROUD.

**M. Pierre YVROUD :** Je n'ai peut-être pas toujours très bien suivi, mais les chiffres qui sont annoncés ici, cela correspond uniquement aux serveurs, à l'entretien des serveurs ?

**M. Thierry SEGURA :** C'est l'acquisition des serveurs et leur exploitation.

**M. Pierre YVROUD :** D'accord. Mais est-ce que cela implique l'adhésion automatique pour ce qui nous avait été présenté il y a une semaine ou quinze jours, je me souviens pour La Rochette c'était autour de 30 000 €, 29 et quelques, qui consistait à assurer la... Je ne vois pas bien la liaison entre les deux. Est-ce qu'on peut avoir que les serveurs sans adhérer à la DMSI pour le reste ?

**M. Thierry SEGURA :** Le problème c'est que les serveurs et la convention ne sont pas synchronisés dans la date. Donc aujourd'hui les serveurs sont en fonctionnement et les 17 communes qui les utilisent continueront à les utiliser. Ensuite, il va y avoir le renouvellement de la convention, pas celle des serveurs, mais la convention de service et qui amènera ou pas, en fonction des gens qui signeront, à continuer à utiliser les serveurs. Et si ce n'est pas le cas, les gens paieront au prorata du temps d'utilisation.

**M. Pierre YVROUD :** Du serveur ?

**M. Thierry SEGURA** : Des serveurs en fait, il y en a six.

**M. Pierre YVROUD** : Donc, on peut effectivement signer la convention sans être obligé dans quelque temps d'adhérer à la maintenance ?

**M. Thierry SEGURA** : Exactement.

**Mme Nathalie BEAULNES SERENI** : J'ai une petite question technique. L'implantation de ces six serveurs, trois et trois, est-ce que cela veut dire qu'on a une implantation miroir ? Ce qui de mon point de vue serait tout à fait judicieux par rapport aux attaques informatiques très nombreuses auxquelles toutes les collectivités peuvent être exposées ? C'était ma première question. Ma deuxième question c'est : où en est-on de l'audit que Thierry SEGURA nous avait dit mener vis-à-vis des communes ? Et est-ce qu'on pourrait avoir aussi les résultats de l'audit qui avait été prévu sur le budget 2020 ?

Et la dernière remarque, puisque c'est une remarque, c'est que je crois qu'il faut effectivement savoir quel est l'avantage et Gilles BATTAIL l'a bien dit, notamment pour des communes de moindre importance. Il est évident que la mutualisation permet d'avoir accès à des services auxquels une petite commune ne pourrait pas avoir accès et que l'éventuelle déficience de service est quelque chose qu'il faut vraiment mettre en rapport avec le budget financier qui va avec.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Tout simplement je souhaiterais avoir la réponse à ma question concernant les critères, merci.

**M. Thierry SEGURA** : Je ne sais pas dans quel ordre je vais commencer. Alors déjà les communes de moindre importance, j'ai traduit de moindre taille pour ne pas vexer qui que ce soit. Le critère je l'ai dit c'est la population. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on a déterminé les deux paquets, le 45 et le 55, à l'intérieur de chacun des paquets c'est au prorata de la population de chacune des communes, c'est comme cela qu'on arrive à ces montants.

Après, pour parler des serveurs et pourquoi on a créé... enfin, je ne suis pas technicien, donc s'il y a des questions plus techniques Benjamin se fera un plaisir de répondre. Mais en fait, c'est pour une question à la fois de résilience et de redondance en cas de problème. Cela peut être des attaques, mais cela peut être tout simplement également des pannes informatiques qui font qu'en fait, on double et donc on a une forme de redondance qui nous permet d'avoir un schéma et un plan de reprise préprogrammé pour assurer la continuité de service. C'est cela l'intérêt de l'avoir démultiplié et de l'avoir implanté sur deux sites différents. Aucune de nos petites communes en taille ne pourrait le faire toute seule.

Et je n'ai pas répondu à la question sur l'audit. Alors l'audit c'est un bien grand mot, on n'a pas fait appel à une société extérieure pour auditer. En fait, c'est une mise à plat à la fois des engagements liés à la convention, la façon dont cela a été traduit dans les faits et les points d'amélioration qu'on a pu en ressortir justement afin de préparer la convention de service qui vous sera présentée là dans le mois à venir, avec à la fois des engagements de la part de la DMSI, mais également des engagements – et c'est ce que disait Gilles tout à l'heure – vis-à-vis de la part des communes, c'est-à-dire des règles du jeu claires sur les droits et les devoirs de chacun des contractants, que ce soit l'adhérent ou la DMSI.

**M. Michaël GUION** : Je voudrais revenir sur la question de Nathalie SERENI sur l'audit. Vous venez de dire il me semble que vous n'avez pas fait appel à une société extérieure pour faire l'audit. Je suis étonné puisque dans le budget primitif 2021, et c'était une dépense qui était déjà en crédit de paiement et vous aviez dit que c'était déjà payé, je crois, Monsieur MEBAREK. Il y a eu une ligne qui s'appelait « étude réalisée service informatique et réseaux, 37 560 € ». Donc si vous n'avez pas fait appel à une société extérieure, qu'est-ce que c'est cette ligne ?

**M. Thierry SEGURA** : De quelle année vous parlez ?

**M. Michaël GUION** : Budget primitif 2021. Mais c'est quelque chose qui a été réalisé, donc c'est une facture qui est arrivée, je pense, début 2021, mais qui a été réalisée 2020.

**M. Thierry SEGURA** : Il n'y a pas eu d'audit.

**M. Michaël GUION** : Il n'y a pas eu d'audit en 2020 ?

**M. Benjamin COGNARD** : Je n'ai pas toutes les réponses parce que je n'étais pas là à cette époque-là, je suis arrivé au 1<sup>er</sup> mars. Par contre, il y a eu effectivement par mes prédécesseurs un audit de sécurité de réalisé. Donc là on travaille dessus pour justement planifier tous les projets pour améliorer la sécurité du système d'information. Et on a été aussi conseillé pour le schéma directeur. Pour apporter justement les projets, pour bénéficier des avantages auprès des différents adhérents. Ce schéma directeur doit être en adéquation avec la convention de service. Tant qu'on n'a pas signé la convention de service avec vous, on ne peut pas vous présenter le schéma directeur puisque c'est vous qui êtes acteur de vos projets. Donc nous on a quand même continué à travailler et aujourd'hui on en est à peu près à 14 % du taux d'avancement des projets du schéma directeur. Quand la convention de service sera présentée en début d'année 2022 et signée par les adhérents, on vous présentera la nouvelle version du schéma directeur pour que vous puissiez vous adhérer et prioriser l'ensemble des projets à l'intérieur de ce schéma.

**M. Michaël GUION** : Du coup, il y a effectivement une société extérieure qui a fait un audit de sécurité, j'ai bien entendu. Alors, je me fais le porte-parole du coup des communes, je pense que ce serait intéressant d'avoir le résultat de cet audit de façon à avoir le suivi puis arbitrer sur les investissements qui sont proposés et les investissements futurs.

Deuxième remarque c'est sur le financement de la DMSI. Et là je vais recouper avec ce qui s'est passé, cela tombe bien c'est le même Conseil Communautaire, avec la CRC, le rapport de la CRC. Le rapport pointait que 60 % seulement du financement est fait par les communes adhérentes, précisé par la CRC « seulement ». Alors que la Communauté d'Agglomération regroupe moins de 6 % des postes informatiques. Ce qui veut dire que 40 % du financement est fait par la Communauté d'Agglomération et donc 60 %. Ce que vous faites là c'est en fait une réduction arbitraire et factice du prix du service de la DMSI pour les communes. Et quand on regarde un petit peu cette délibération-là, la délibération 10, on voit un plan de financement. Et là la CRC disait « seulement pour 60 % », là on se rend compte que la participation des communes c'est devenu encore moins, c'est-à-dire 50 % du financement. Je ne sais pas quelle est la raison de cette réduction factice du prix pour les communes, à part de réduire la concurrence ou de réduire artificiellement le prix pour les communes du service informatique. Voilà, c'est une question.

**M. Thierry SEGURA** : Ce que vous avez là, ce n'est pas des services... enfin ce sont les serveurs... enfin la convention sur laquelle on débat là normalement ce soir concerne le matériel, les serveurs et les logiciels qui vont avec. On ne parle pas de la convention de service dont on parlera en début d'année prochaine. Donc ne mélangeons pas les deux sujets, même s'ils sont liés parce que ce sont les mêmes adhérents que la convention de service, mais les coûts que vous avez là concernent le matériel, enfin les six serveurs.

**M. Michaël GUION** : L'objet de la DMSI, l'objet de la mutualisation c'est de réduire les coûts pour tout le monde, ce n'est pas de réduire artificiellement le coût total. Donc le fait de mutualiser, cela permet de réduire les coûts, que ce soit de la maintenance des services ou des serveurs, des investissements pour tout le monde. Mais je ne vois pas pourquoi les communes paieraient moins que la quote-part qu'elles utilisent. Pourquoi l'Agglomération paye pour les communes autant ? C'est cela la question.

**M. Thierry SEGURA :** *Je n'y étais pas à l'époque, mais c'est la répartition qui avait été adoptée par nos prédécesseurs. Et c'est aussi la vocation... enfin on en a parlé tout à l'heure pour d'autres sujets en termes de solidarité. La Communauté d'Agglomération en mutualisant donne accès à ses adhérents à des services auxquels ils n'auraient peut-être pas accès s'ils étaient tout seuls. Et là on parle des communes plus petites que Melun, Dammarie ou Le Mée. C'est cela le principe aussi de solidarité. Et au passage, on a mis en commun l'ensemble du personnel de ces communes.*

**M. Franck VERNIN :** *Olivier DELMER voulait prendre la parole.*

**M. Olivier DELMER :** *Oui, simplement c'était pour expliquer mon vote après, c'est-à-dire que sur cette délibération je voterai contre, de par le fait que bien qu'adhérent dans le cadre de la DMSI et ne bénéficiant pas de l'accès à ces serveurs, donc voilà pourquoi, tout simplement.*

**M. Franck VERNIN :** *Pourquoi tu n'as pas accès ?*

**M. Olivier DELMER :** *Parce que je suis équipé d'un serveur indépendant et que j'ai fait le renouvellement de ce serveur il y a à peine un an.*

**M. Franck VERNIN :** *D'accord, d'autres remarques ? Non, donc je propose de passer au vote. Vote à main levée suite à un problème du vote électronique.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et, notamment, son article L5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Voisenon, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition en 2015 d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites et financés par l'agglomération avec une contribution des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2021 de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée ;

**CONSIDERANT** qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions et 12 ne participent pas au vote

Contre :

M. Michaël GUION, M. Olivier DELMER

Abstention :

M. Julien AGUIN, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Pierre YVROUD

Ne participe pas au vote :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Alain TRUCHON

**2021.6.11.150 ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT  
Reçu à la Préfecture CHAMPIGNY  
Le 26/11/2021**

*M. Franck VERNIN : Le point 11, l'adhésion au Contrat de territoire eau et climat Champigny. Philippe CHARPENTIER, je crois, c'est toi qui présentes ce dossier.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui, donc on dira à chaque fois CTEC, cela sera un peu plus court. Vous avez eu la note de présentation, je reprendrai les points essentiels de cette note.*

*Le onzième programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie eau et climat qui engage la période 2019-2024 vise à encourager les acteurs à adopter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ces effets qui sont maintenant certains.*

*Le CTEC Champigny s'est inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir dans un contexte d'adaptation au changement climatique au moyen d'un programme d'action partagé, les*

*opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison des enjeux du territoire et des priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau.*

*La Communauté d'Agglomération ayant la majorité de ses points d'alimentation en nappe de Champigny et ayant en 2020 96 % de ses volumes prélevés réalisés en nappe de Champigny fait partie intégrante du périmètre du CTEC.*

*La majorité des actions portées dans le CTEC ont été soulevées dans le cadre du Projet de territoire. Et donc pour y adhérer, il y a un certain coût. Le CTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de quatre ans avec une adhésion de 3 500 € par an pour les actions du CTEC et mettra en place sur son territoire les plans d'action portés par le CTEC. Ces quatre années vont principalement permettre d'initier ou de consolider les bases de réflexion du territoire de la CAMVS soit un équivalent de 0,1 % d'ingénieur en temps passé par an.*

*Donc il faut approuver l'adhésion et approuver la participation financière à hauteur de 3 500 € HT.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Philippe. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Oui, Madame MONVILLE.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *On va voter pour. Voilà, vous prenez enfin en compte le risque climatique et le fait que ce risque fait peser une grave menace sur la Communauté d'Agglomération, en particulier notre approvisionnement en eau. Ça va concerner beaucoup de territoires, mais l'Île-de-France sera concernée et on le sait. Donc là encore c'est tardif, mais bon, mieux vaut tard que jamais. On aimerait que cela s'accompagne aussi d'un engagement dans la protection des terres agricoles, dans la protection des bois, dans l'arrêt... un moratoire immédiat sur la destruction des arbres puisqu'on sait que les arbres amènent l'eau dans le sol, que les terres filtrent l'eau et que nous en avons absolument besoin. On n'a surtout pas besoin d'artificialiser. Or vous continuez à le faire, donc il y a une espèce de schizophrénie politique qui consiste d'un côté à dire « il faut tenir compte du risque que fait peser le réchauffement climatique », dont vous avez dit « finalement on le voit », mais enfin cela fait quand même des années, je vous rappelle que le rapport du Club de Rome c'est 1972. Donc cela fait des années qu'on le sait. Et puis par ailleurs, on continue de détruire le territoire, on continue de construire des routes, on continue d'envisager de faire un pont supplémentaire pour qu'il y ait encore plus de voitures, on continue de mettre des Zalando et de détruire les terres agricoles, etc. Je suis désolée de vous rappeler à vos contradictions, je vois que cela ne plaît pas à beaucoup ici, mais elles sont là, elles existent. D'un côté vous dites « il faut faire attention » et de l'autre vous détruisez, c'est quand même problématique.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci, d'autres remarques ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025 signé le 3 juin 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021,

VU la saisine de la Commission Cadre de vie et environnement,

**CONSIDERANT** que 96% des prélèvements en eau de l'Agglomération ont été réalisés dans la nappe de Champigny en 2020,

**CONSIDERANT** que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre du CTEC,

**CONSIDERANT** que le CTEC a un volet dédié à la Fosse de Melun et Basse vallée de l'Yerres dont les forages de Boissise-la-Bertrand y sont déjà inclus,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025),

**APPROUVE** la participation financièrement à hauteur de 3 500 € HT par an pour les actions du CTEC,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2021.6.12.151 1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS  
Reçu à la Préfecture LOCATIFS SOCIAUX  
Le 26/11/2021**

**M. Franck VERNIN :** *Le point 12, Olivier DELMER, il s'agit de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux.*

**M. Olivier DELMER :** *Oui, merci Franck. Concernant cette délibération, c'est la première programmation en 2021 concernant les logements sociaux. Je vous rappelle que dans le cadre de ces logements sociaux, l'État a délégué à la Communauté d'Agglomération ce qu'on appelle les Aides à la pierre, donc la compétence pour décider du conventionnement et de l'attribution des aides publiques. C'est dans ce cadre qu'intervient cette programmation et qui représente ce soir deux opérations.*

*Une opération à Livry-sur-Seine pour 35 logements, 24 collectifs et 11 maisons, au profit du bailleur social CDC Habitat, pour une subvention sur les fonds délégués de 131 850 € et sur les fonds communautaires de 120 000 €.*

*Et pour une deuxième opération à Saint-Fargeau-Ponthierry concernant deux logements au profit du bailleur social Plurial Novilia pour une subvention sur fonds délégués de 12 250 € et sur fonds communautaires de 9 000 €.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Olivier. Des questions ? Monsieur GUÉRIN.*

**M. Julien GUÉRIN :** *Je crois qu'on ne peut que se féliciter de ces constructions de programmes HLM sur notre territoire. Nous sommes attachés à la mixité sociale et en constatant que la spéculation immobilière fait s'affoler les prix depuis des années, rendant difficile aux classes populaires et aux classes moyennes de se loger à des prix abordables dans notre territoire. La construction de logements sociaux va donc dans le bon sens. Mais j'ai parlé de mixité sociale à dessein dans mon propos introductif, car il est évident que la répartition géographique du logement social entre les différentes communes de notre agglomération reste problématique, car inégalitaire. Vous connaissez bien sûr tous, j'imagine, ces chiffres, mais ils méritent toujours d'être rappelés tant ils sont révélateurs en fait de la logique ségrégative qui est à l'œuvre dans l'agglomération. 45 % de logements sociaux au Mée, 42 % à Melun, 42 % à Dammarie.*

*Nous avons signalé que pour l'équilibre social global de notre Agglomération, il était nécessaire de notre point de vue et même vital que chaque commune puisse être en mesure d'atteindre ou de s'approcher le plus vite possible du seuil fixé par la loi SRU. Qui n'est pas pour nous une contrainte, comme on l'entend trop souvent hélas, mais bien un outil politique pour atteindre la mixité sociale qui est nécessaire.*

*De plus, je suis certain que vous êtes une grande majorité ici à avoir lu, du moins feuilleté la République de Seine-et-Marne de ce matin qui titre : « La Seine-et-Marne, terre de grands projets immobiliers ». Il suffit de se promener dans nos villes et nos villages pour voir la manière dont trop souvent le béton dicte sa loi et où les promoteurs, au mépris de toute considération écologique, gagnent de l'argent et font même exploser leurs profits. Cette fuite en avant n'est pas soutenable et nous fait oublier une autre donnée qui était également dans les colonnes de la République de ce matin : « Melun détient le triste record du nombre de logements vides en Île-de-France », selon les chiffres fournis par un organisme aussi incontestable et incontesté que l'INSEE. Écologiquement il n'est pas responsable de continuer ainsi à bétonner, à artificialiser des terres agricoles alors que tant de logements anciens et vides sont disponibles.*

*J'ai dit dans une précédente intervention tout à l'heure qu'un grand plan d'investissement communautaire, puisqu'on parle de l'horizon 2030, ça pourrait être un cap qu'on se fixe, serait intéressant pour la rénovation des logements et aussi utile socialement que responsable écologiquement. Alors oui aux logements sociaux bien répartis dans notre territoire, mais oui aussi à la rénovation et à la valorisation du bâti ancien. Nous espérons que c'est enfin cette voie qui sera prise à l'avenir, tant du point de vue social que du point de vue écologique.*

**M. Franck VERNIN** : Régis DAGRON.

**M. Régis DAGRON** : Alors, je ne parle pas souvent, on m'en a fait le reproche l'autre jour, mais je voulais juste vous remercier d'avance, vous allez voter donc pour l'appauvrissement de la commune de Livry-sur-Seine en votant ce projet puisque, il faut le savoir, que sur tout logement locatif social qui se construit, il y a une exonération fiscale de 10 ans sur la taxe de foncier bâti et qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Donc on va voter pour l'appauvrissement de notre commune qui est obligée de construire dans le cadre de la loi SRU.

**M. Franck VERNIN** : Merci Régis. D'autres interventions ? Non. Donc y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci, donc adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ,

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions

versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Cohésion du territoire ;

**CONSIDERANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux CDC HABITAT et PLURIAL NOVILIA ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'approuver la 1ère programmation 2021 suivante :

- Pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux, chemin des Pierrottes à Livry sur Seine;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A CDC HABITAT pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux situés chemin des Pierrottes à Livry sur Seine**

Opération neuve en VEFA de 35 logements répartis en :

- 24 logements locatifs sociaux collectifs
- 11 logements locatifs sociaux individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Collectifs : 9 PLAI – 5 PLUS – 10 PLS
- Individuels : 2 PLAI – 9 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 131 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 120 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Opération :

- 2 logements collectifs

Type de financement :

- 1 PLAI
- 1 PLS

Subventions sur fonds délégués : 12 250 €

Subventions sur fonds communautaires : 9 000 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que leurs avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Franck VERNIN :** Une information pour clôturer ce Conseil. Je dois vous informer du non-renouvellement à l'initiative de l'autorité territoriale du détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Hervé LABOVE.

**Mme Ségolène DURAND :** Est-ce qu'on pourrait avoir, avant chaque Conseil Communautaire, les effectifs à jour s'il vous plaît ? Le tableau des effectifs avant chaque Conseil Communautaire.

**M. Franck VERNIN :** Tu veux le tableau des effectifs avant chaque conseil ?

**Mme Ségolène DURAND :** Au moins tous les deux mois.

**M. Franck VERNIN :** Cela te sert à quoi ?

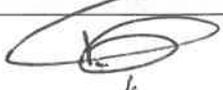
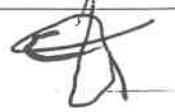
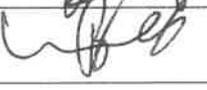
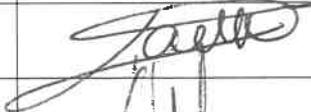
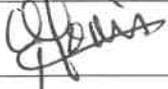
**Mme Ségolène DURAND :** Cela permet de voir l'évolution au niveau des effectifs et dans certains services tels que la police intercommunale, en espérant que cela se développe un peu.

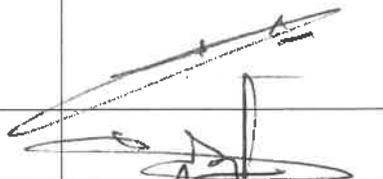
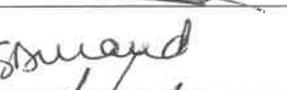
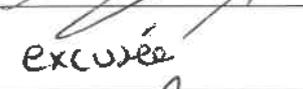
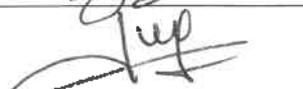
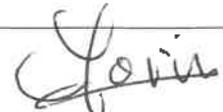
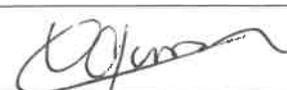
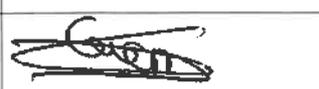
**M. Franck VERNIN :** Les créations de postes sont soumises à délibération, donc tu as à chaque fois l'évolution et chaque année on a le tableau. Merci, bonne soirée.

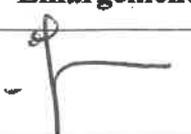
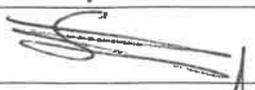
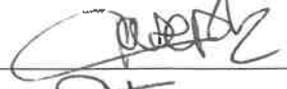
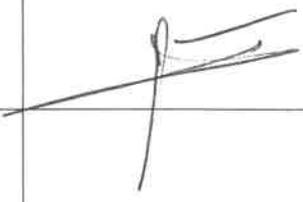
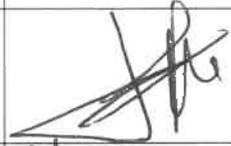
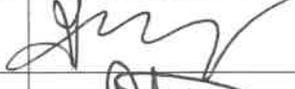
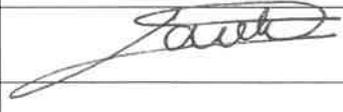
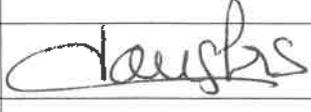
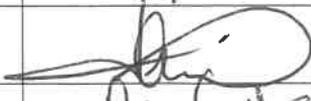
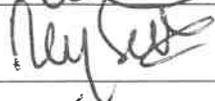
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h48

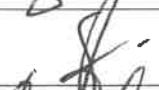
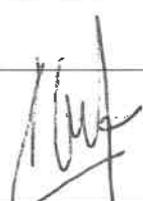
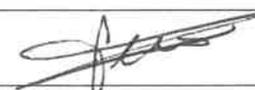
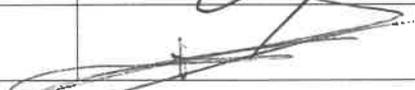


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
Séance du 22 novembre 2021**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	AICHI Hicham		
4	ANNE Patrick	excusé	
5	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
6	BAK Jocelyne		
7	BATTAIL Gilles		
8	BEAULNES-SERENI Nathalie		
9	BENOIST Vincent		
10	BERRADIA Ouda		
11	BLAT Christelle		
12	BOURSIN Noël	excusé	P/O 
13	CAETANO Laura		
14	CHAGNAT Véronique		
15	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBURGER)		
16	CHARRETIER Patricia	excusée	
17	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		
19	DE MEYRIGNAC Henri		

N°	Prénom - Nom	Émargement	Pouvoir
20	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
21	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
22	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
23	DEZERT Guillaume		
24	DIDIERLAURENT Denis		
25	DIOP Nadia		
26	DOMBA Christopher		
27	DURAND Ségolène		
28	DURAND Serge		
29	ELHIYANI Hamza		
30	EULER Michèle		
31	FELIX-BORON Séverine	excusée	
32	FLESCH Thierry		
33	GENET Christian		
34	GILLIER Céline	excusée	
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		
39	GUYARD Jérôme	excusé	

N°	Prénom - Nom	Émargement	Pouvoir
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	JOSEPH Marie		
43	KILIC Semra		
44	LANGLOIS Nadine		
45	LAOUITI Khaled		
46	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)	excusé	
47	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
48	LUQUET Aude		
49	MARC Dominique		
50	MEBAREK Kadir		
51	MELLIER Henri		
52	M'JATI Zine-Eddine	excusé	
53	MONVILLE Bénédicte		
54	MOUSSARD Natacha		
55	PAGES Sylvie	S. Pages	
56	PAIXAO Paulo		
57	RAYBAUD Marylin		
58	RAZÉ Odile	excusée	
59	ROBERT Michel		
60	ROUCHON Patricia	excusée	
61	ROUFFET Aude	excusée	

N°	Prénom - Nom	Émargement	Pouvoir
62	SAINT-MARTIN Arnaud		
63	SALAH Mourad	excusé	
64	SAMYN Robert		
65	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
66	SEIGNANT Jacky		
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)	excusé	
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis	excusé	
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

Mélan  
Lucy  
Fongy  
Henry  
Madelin  
Maurice  
M. Miquel  
Serge P. L.  
La Rochette  
Vincent Petit  
Bernard de W.  
Christophe de S.  
Le Hussin  
Dammarie-lès-Lys  
L'Église-Franche  
L'Église-la-Beaucelle  
Saint-Christophe  
L'Église-la-Beaucelle  
L'Église-la-Beaucelle

# SEANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 26 novembre 2021 s'est réuni le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
- N° 6- RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- N° 7- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 ET PROVISOIRES 2022
- N° 8- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
- N° 9- DECISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- N° 10- BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
- N° 11- BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
- N° 12- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2021
- N° 13- BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 14- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
- N° 15- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS ADSEA FJT GOMEZ ET PIJE ADSEA
- N° 16- AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
- N° 17- AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER
- N° 18- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION
- N° 19- AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
- N° 20- PACTE FINANCIER ET FISCAL
- N° 21- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
- N° 22- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES

- N° 23- ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL
- N° 24- CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT
- N° 25- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE A MELUN
- N° 26- RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON
- N° 27- RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 28- RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT
- N° 29- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- N° 30- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT
- N° 31- RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY
- N° 32- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- N° 33- AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LA-BERTRAND
- N° 34- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
- N° 35- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMITOM-LOMBRIC
- N° 36- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET SES ADHERENTS
- N° 37- RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
- N° 38- RAPPORT ANNUEL 2020 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAS - SMITOM LOMBRIC
- N° 39- CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES LOCAUX DÉDIÉS A L'ATELIER-CENTRE D'AFFAIRE DANS LES QUARTIERS
- N° 40- 2EME PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- N° 41- ACCORD D'AGREMENT A LA SCCV LIVRY-SUR-SEINE FOUR A CHAUX POUR 13 LOGEMENTS PSLA (PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION) A LIVRY-SUR-SEINE
- N° 42- CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : AVENANT DE PROROGATION
- N° 43- ARRÊT DU PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

- N° 44- PROROGATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2019-2020-2021 DES ASSOCIATIONS LA PASSERELLE, ADSEA FJT GOMEZ ET LE SENTIER
- N° 45- PROROGATION DE LA CONVENTIONS PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION ADSEA FJT GOMEZ
- N° 46- PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION LE SENTIER
- N° 47- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2020/2021 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 48- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE SUPPORT AUX UTILISATEURS A LA DMSI
- N° 49- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022
- N° 50- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE PEUPLEMENT
- N° 51- EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 52- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- N° 53- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 54- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 - PRISE D'ACTE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT



#### PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI (*présent jusqu'au point 50*), M. Patrick ANNE (*présent jusqu'au point 20, puis donne pouvoir à M. Lionel WALKER*) , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAILL (*présent à partir du point 3*), M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Olivier DELMER , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , M. Thierry FLESCH , M. Christian GENET , Mme Céline GILLIER (*présente jusqu'au point 43*) , M. Julien GUERIN (*présent à partir du point 20, avant a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST*), M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC , M. Khaled LAOUITI (*présent jusqu'au point 19, puis donne pouvoir à M. Dominique MARC*) , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*présente du point 6 à 19, puis pouvoir à M. Noël BOURSIN*), M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER (*présent jusqu'au point 20, puis donne pouvoir à M. Christopher DOMBA*) , M. Zine-Eddine MJATI (*présent jusqu'au point 19, puis donne pouvoir à Mme Marie JOSEPH*) , Mme Bénédicte MONVILLE (*présente jusqu'au point 19, puis donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN*), Mme Sylvie PAGES , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Thierry SEGURA (*présent à partir du point 3, avant a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK*), M. Jacky SEIGNANT , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL (*a donné pouvoir à M. Franck VERNIN du point 6 à 22*) , M. Lionel WALKER

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Mme Ségolène DURAND, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Mme Céline GILLIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à M. Gilles BATAILL, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Pascale GOMES a donné pouvoir à Mme Semra KILIC, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Khaled LAOUITI, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, Mme Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCH, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, M. Robert SAMYN a donné pouvoir à Mme Céline GILLIER, M. Mme

Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à M. Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH, Mme Catherine STENTELAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe CHARPENTIER



*Le Président : Bonjour à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel. Vous comprenez bien, on s'est réinstallé ici compte tenu de la situation sanitaire pour essayer d'avoir le plus de distanciation possible.*

**2021.7.1.152 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture

Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Philippe CHARPENTIER en qualité de Secrétaire de Séance.

**2021.7.2.153 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Reçu à la Préfecture

Le 17/12/2021

*Le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ce compte rendu ? C'est bon ? Pas d'objections ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 22 novembre 2021,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2021.7.3.154 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021**

Reçu à la Préfecture

Le 17/12/2021

*Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte rendu ?*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** Une question-remarque sur la procédure d'appel d'offres concernant la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires avec la société BTMI Conseils pour 268 626 € TTC.

Il est difficile de se prononcer quand on ne dispose pas de bilan complet explicatif sur les réalisations de la structure basée à Melun et Dammarie et soutenue par l'agglo. C'est une enveloppe conséquente, donc c'était la moindre des choses de disposer de ces éléments. J'ai trouvé des coupures de presse, mais ce n'est pas suffisant. D'autant plus quand on regarde avec une forme de distance critique et parfois même un peu de perplexité cette prolifération de dispositifs d'aide à l'entrepreneuriat, le mot-clé à la mode en ce moment dans les politiques d'aide à l'emploi.

On notera par ailleurs que BTMI Conseils est dirigé par un élu de la majorité municipale de Melun, Monsieur THIAW, qui certes a démissionné de son mandat d'élus à l'agglo, alors qu'il était élu de l'opposition dans le précédent mandat, bien moins significativement qu'au début, lors de la précédente mandature où ce projet a été lancé pour éviter, avait-il dit dans la presse, un mélange des genres. Mais sans épiloguer davantage, cette proximité a néanmoins tout l'air d'étayer le soupçon d'un manque d'élan encore. De fait, par sa position dans le champ du pouvoir politique local, la prestation de service de Monsieur THIAW participe d'une orientation de la politique de la ville, celle de la majorité qui le charge ici d'exécuter ses projets sans qu'on sache bien à quoi cela engage et à quoi cela sert. Hormis les quelques descriptifs qu'on peut découvrir éventuellement dans la presse, je n'ai rien et je me pose des questions sur vraiment la vocation de cet Atelier, si cela sert véritablement à quelque chose. Le cas échéant, on veut du matériel pour pouvoir en juger.

**Le Président :** Je n'ai pas bien compris, vous vous posez des questions sur l'abrogation de cet appel d'offres ?

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** C'est autant sur la forme que sur le fond. Qu'est-ce que c'est que cette structure ? C'est quand même assez coûteux, 268 000 €. J'ai essayé de trouver des informations, je n'ai pas trouvé grand-chose. Et par ailleurs, j'interrogeais la présence de Monsieur THIAW à la présidence de cette structure et sachant qu'il intervient à Melun, il est élu à Melun, il reçoit des subsides de la CAMVS, donc c'est un exécutant.

**Le Président :** Quelques chiffres sur le succès de l'Atelier. On n'a pas les chiffres là, mais en tout cas ils sont très bons. Il y a énormément d'entreprises qui ont pu s'installer grâce à l'Atelier, donc des résultats il n'y a absolument rien à reprocher en ce qui concerne ces résultats.

Quant à l'autre question, le conflit d'intérêts. Il n'y a pas de conflit d'intérêts, Monsieur THIAW est élu municipal, il n'est justement pas élu communautaire, il a bien veillé à démissionner à ce moment-là pour qu'il n'y ait aucune suspicion possible de conflit d'intérêts sur son cas. Si vous voulez on vous transmettra. Je sais que c'est très bien, mais on vous transmettra les chiffres précis, c'est plutôt une vraie réussite.

**M. Gilles BATAIL :** Je pense qu'on pourrait avoir en Conseil Communautaire une présentation des actions et peut-être la répartition territoire par territoire parce qu'au fond il y a plusieurs antennes et donc de voir et puis de chercher à voir comment cela fonctionne. Après, sur la personne, je n'ai pas...

**Le Président :** C'est vrai comme il y a trois implantations différentes, mais je crois que les trois fonctionnent bien. Mais on vous transmettra les chiffres.

**M. Denis DIDIERLAURENT :** Comme je suis amené à parler d'une délibération au nom du Conseil, je vais vous donner quelques chiffres parce que j'ai quelques chiffres qui vont permettre, peut-

être, d'étayer vos réflexions. Pas Atelier par Atelier, mais au niveau global, il y a eu 15 créations d'entreprises avec un statut d'entreprise. Il y a eu 130 emplois créés et ces Ateliers rayonnent sur toute la Communauté, sur la totalité des communes. On a 48 % des porteurs de projets qui sont issus des QPV et 52 % sur le reste de la Communauté. Voilà les chiffres que je peux vous donner.

**Le Président :** Merci beaucoup. M. AICHI.

**M. Hicham AICHI :** On parle d'un postulat, que la création d'entreprises ce n'est pas une histoire de majorité ou d'opposition, c'est un premier point.

J'apporte un témoignage concernant mon expertise si j'ose dire sur les publics QPV. Je ne crois pas que cette action soit inutile, même s'il y a par ailleurs d'autres actions au niveau du droit commun. Donc effectivement, comme l'a souligné Gilles BATTAIL, il y a sur Dammarie et le Mée-sur-Seine. Mais je souhaite juste apporter un témoignage. Saluer l'action de l'Atelier qui apporte des choses. Bien sûr, on n'est pas sur la planète des créateurs du numérique, on est sur un apport conséquent sur ce public QPV, qui ne sont peut-être pas écoutés, qui sont peut-être mis à distance quant à l'histoire du financement, à l'histoire de concevoir un projet qui tienne la route.

Donc voilà, c'est juste un témoignage de personne qui a touché du doigt l'apport de l'Atelier dans notre territoire. Et surtout ne pas raisonner en termes d'une action majorité ou opposition. La création d'entreprise fait partie aussi du bonheur professionnel si j'ose dire. Merci à vous.

**M. Henri MELLIER :** Je voudrais apporter un témoignage sur ce dossier que je connais bien puisque c'est un dossier qui est financé depuis le début par des fonds européens pour 50 %. Ces fonds, vous le savez, en tout cas beaucoup le savent, le contrôle sur les fonds européens est extrêmement pointilleux pour ne pas dire plus, à la fois par la Région Île-de-France qui est l'autorité de gestion et par la Communauté qui délègue et est contrôleur. Et BTMI a été contrôlée justement et très bien contrôlée et très bien appréciée par rapport aux objectifs qui étaient fixés et qui ont été obtenus. Donc voilà ce qu'on peut dire par rapport à cela.

Sur l'autre aspect, ce n'est pas mon problème, mais tout simplement pour rassurer Monsieur SAINT MARTIN, c'est une structure qui a été extrêmement contrôlée depuis le début.

**M. Michaël GUION :** Ce n'est pas sur l'Atelier c'est sur la décision 2021.8.3.54 où le Bureau communautaire a décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement de l'Agglomération. Contrairement à l'Atelier, on ne sait pas si cela a été attribué ou pas, et je voulais en savoir un petit peu plus sur cette décision de demander une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public sous-entendait quelque chose, un changement ou quoi que ce soit sur cette DSP qui, il me semble, se termine en 2023 ?

**Mme Elodie GUIVARCH :** Non, ce marché n'est pas attribué. C'est un acte qui nous permet justement de pouvoir lancer cette procédure qui a été approuvée, donc la consultation est en cours.

Et pour répondre à votre deuxième question, j'imagine que c'est sur le mode de gestion que vous nous questionnez. Oui, bien sûr, il est envisagé d'étudier l'intégralité des modes de gestion possibles et ce sera soumis à un débat des élus pour pouvoir se positionner sur le mode de gestion futur.

**M. Michaël GUION :** Une question qui ne concerne pas les décisions du Président et du Bureau communautaire. Pourquoi ce Conseil Communautaire n'est toujours pas filmé d'une part ? Parce qu'il est filmé il me semble dans la salle de l'Agglomération à Dammarie, mais pas retransmis en direct ni en replay sur internet. Là j'ai bien compris qu'on avait déménagé ici pour des raisons de Covid. Cela dit on a prouvé ici qu'on pouvait filmer très clairement ce Conseil Communautaire et pourquoi ce n'est pas fait, qui l'a décidé ?

**Le Président :** *C'est en réflexion. Pas d'autres observations ? Donc on prend acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.8.1.52 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et à signer ledit marché avec la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223 855,00 € HT, soit 268 626,00 € TTC.

2 – Par décision n° 2021.8.2.53 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021.8.3.54 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2021.8.4.55 : décidé d'approuver la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°577 au sein du périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau, rue Louis Blériot à Montereau-sur-le-Jard pour un poste de distribution d'électricité sur une emprise de 20 m<sup>2</sup> environ.

5 – Par décision n° 2021.8.5.56 : décidé d'accepter la délégation par la commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption ouvert dans le cadre de l'instauration du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et 276, et dans la limite de la valeur de 470 000 € établie dans l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2021, dans le but d'accueillir le possible accroissement des effectifs de la police intercommunale.

**2021.7.4.155 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président :** *Délibération 4 c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte rendu ? On prend acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-145 : décidé de signer, un bail commercial avec la Société CAPTA PROD – STUDIO 10 concernant le LOT 10- local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

2- Par décision n° 2021-146 : décidé de signer, un bail commercial avec la société LIDEALE RENOVATION concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

3 – Par décision n° 2021-147 : décidé de signer, un bail commercial avec la société APO-G AGENCEMENT concernant le LOT 15 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

4 – Par décision n° 2021- 148 : décidé de signer, un bail commercial, avec la Société SENART COUVERTURE ETANCHEITE 77 - concernant le LOT 3- local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

#### Environnement

1 – Par décision n° 2021-14 : décidé de solliciter les subventions auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées au droit de l'Avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry.

2 – Par décision n° 2021-15 décidé de solliciter les subventions auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit du chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry.

#### Culture :

1 – Par décision n° 2021-142 : décidé de signer avec l'Association POULP, la convention de partenariat pour la prestation de « MPABLO », le samedi 20 novembre 2021 dans le cadre des Amplifiés.

2 – Par décision n° 2021-143 : décidé de signer avec le lycée Frédéric Joliot Curie à Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat dans le cadre d'une formation en milieu professionnel sur les « métiers de la sécurité » au bénéfice des lycéens de l'établissement lors du concert Les Amplifiés du samedi 20 novembre 2021.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 novembre 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2018DAT02M	ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE VAL D'ANCOEUR Avenant n°2	Groupement SENSOMOTO / VUE D'ICI / URBAN ECO / FAIS LA VILLE	6 200,00

2019ENV06M	<p>CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES UZELLES A BOISSETTES</p> <p>Avenant n°2</p>	TERRIDEAL-SEGEX	29 775,00
2020DAT05M	<p>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PREMIER PROCESSUS DE LABELLISATION CIT'ERGIE ET RÉALISATION DES BILANS DES GAZ A EFFET DE SERRE « PATRIMOINE ET COMPÉTENCES » ET « TERRITOIRE »</p> <p>Avenant n°1</p>	E6 CONSULTING	Sans incidence financière (avenant de transfert)

**2021.7.5.156 APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**  
 Reçu à la Préfecture  
 Le 16/12/2021

**Le Président :** Délibération 5, c'est l'approbation du contrat de relance et de transition écologique.

Pour rappel, ce contrat a été mis en place pour accélérer le plan de relance et pour accompagner la transition écologique au sens large, démographique, numérique et économique dans les territoires. Il est signé pour 6 ans, donc c'est un exemple du nouveau mode de collaboration contractuel entre l'État et les collectivités et il a pour vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités dans ce domaine, donc dans le cadre des crédits du plan de relance. Le périmètre c'est l'intercommunalité et c'est bien sûr la Préfecture qui propose à toutes les intercommunalités de signer ces contrats. En juillet dernier, on a signé une convention d'initialisation et cette convention précisait la méthode de travail, identifiait les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique et puis permettait aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes dans le cadre de la relance du pays, en amont même de la signature du CRTE qui est à l'ordre du jour ce soir.

Il est proposé à notre Conseil de délibérer sur ce contrat et aussi bien sûr sur l'ensemble des fiches projet des différentes communes qui sont remontées à l'Agglomération.

Est-ce que vous avez des questions sur ce contrat de relance ?

**Mme Ségolène DURAND :** Quand on lit l'article 3 du contrat, on lit que le diagnostic présente des zones de fragilité que le CRTE doit permettre de lever. On s'attend donc à ce que les actions et les projets visent à combler cette fragilité. Malheureusement, le constat est tout autre avec un manque d'ambition patent.

Parlons un peu de Melun. Comment peut-on présenter des fiches vides au Préfet, à l'État ? Prenons la fiche FA16 pour un budget de plus de 1,6 million et avec comme seule explication « mise en œuvre du plan vert, passage LED, plantation d'arbres, parc Faucigny-Lucinge, square des Mézereaux ». C'est quand même assez limite. Et il en est de même pour les fiches action FA13, FA14, FA15.

*Si je me réfère également à la maquette financière, à l'annexe 6, ces actions sont bien indiquées, mais elles ont juste un montant prévisionnel sans aucune date d'exécution, sans aucun engagement financier, contrairement aux autres actions concernant les autres communes telles que Dammarie, Rubelles et toutes les communes qui ont participé à ce CRTE.*

*Je peux comprendre que certains projets soient plus compliqués que d'autres, mais je ne suis pas certaine que celui de la bâche pour la piscine municipale de Melun, bien que nécessaire évidemment, demande une réflexion aussi longue et donc si peu d'informations.*

*Les projets proposés ne sont visiblement pas matures, je demande donc à ce qu'ils soient retirés du contrat, pour la partie Melun notamment, mais représentés prochainement en bonne et due forme.*

*Je m'étonne également qu'au vu des priorités soulignées par le diagnostic, quand on lit toutes les pages qui sont dans ce CRTE, n'apparaît pas par exemple l'étude du plan de circulation autour de la gare et de l'hypercentre, qui est quand même une priorité et nécessaire pour le TZen.*

**Le Président :** *Peut-être sur la rédaction des fiches actions, David.*

**M. David LE LOIR :** *L'objet même du contrat et des fiches action, c'est bien de répondre aux faiblesses qui ont été identifiées dans le diagnostic.*

*Ces fiches action ont été présentées aux services de l'État il y a quelques semaines maintenant, en tout cas des fiches projet. Parce que vous avez compris qu'il y a deux types de fiches dans ce contrat : des fiches projet et des fiches action. Les fiches action étant celles qui sont matures, qui peuvent démarrer.*

*Pour ce qui concerne l'ambition, les services de l'État ont choisi vraiment de retenir cette année – ce qui ne veut pas dire que ce sera encore le cas les années à venir pendant 6 ans – celles qui relevaient quasi exclusivement de la transition écologique. C'est pour cela qu'il y a une soixantaine de fiches au total et finalement une vingtaine retenue. L'ambition, on y répondra au fil du contrat pendant 6 ans.*

*Sur ce qui concerne plus particulièrement la ville de Melun, effectivement ces fiches on ne les a pas aujourd'hui. Pour autant, vu qu'elles relèvent plutôt de financement DSIL... Alors je suis désolé je vais rentrer dans la partie plus financière. Le CRTE est un cadre pour élaborer une vision cohérente globale d'un projet à l'échelle du territoire, à l'échelle territoriale de la Communauté d'Agglomération, avec des fiches qui relèvent des communes, d'autres qui relèvent de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, les financements restent des financements habituels : la DETR, la DSIL ..., tous les outils financiers de l'État.*

*L'urgence là c'était de pouvoir répondre notamment avec des fiches action sur ce qui relevait de la DETR, puisque la date limite de dépôt des dossiers c'est aujourd'hui pour la DETR. Pour ce qui concerne la DSIL, on a un petit peu plus de temps, on pourra envoyer des fiches jusqu'au mois de juin de l'année 2022, donc il y a moins d'urgence sur cet aspect-là.*

**Mme Ségolène DURAND :** *J'entends votre réponse. Cela étant, dans l'annexe 6 page 100, on a quand même une maquette financière où seule la ville de Melun n'est pas capable... Alors, j'entends l'aspect finance, j'entends juin 2022, j'entends beaucoup de choses. Mais on n'a même pas de prévision parce qu'on est vraiment sûr de la prévision, sur des dates de début. Ne pas avoir la date de fin, je peux le comprendre, mais a minima d'avoir une date de début. C'est quand même assez étonnant que ce soit la seule commune qui n'ait pas de fiche de détail. Même pour nous, avoir le détail de ces quatre actions proposées et au moins quelques chiffres.*

**Le Président :** *Je crois que la réponse précédente répondait à cette deuxième question.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Vous savez que par principe, quand vous parlez d'écologie j'ai peur. Je me dis : « comment est-ce qu'ils vont encore trouver le moyen de raconter qu'ils font de l'écologie ? ». Quant au contraire ils continuent l'urbanisation intensive de notre territoire et cela*

rentre à la découpe aux entrepreneurs du BTP comme le flux de voitures continu qui nous pollue depuis des années. Nous sommes la quatrième agglomération où la pollution coûte le plus cher en France à ses habitants. Ce n'est pas inutile de le rappeler.

Or, vous avez fait une présentation qui déjà d'emblée m'a surprise. Vous avez insisté sur trois points : l'évolution démographique, numérique. Est-ce que vous savez, Monsieur le Président, que l'industrie numérique est celle dont la consommation d'énergie aujourd'hui croît le plus de toutes les industries ? En 2050 les datacenters consommeront en énergie l'équivalent de l'humanité tout entière si nous continuons. Donc je ne crois pas que le développement numérique soit écologique. Je pense que les faits prouvent même le contraire.

Autre chose qui m'étonne, démographique, et nous avons, nous le voyons, tous les jours vous avez fait construire partout de manière à faire croître la population de l'agglomération Melun Val de Seine. Cela ne marche pas très bien à Melun d'ailleurs où la population a plutôt tendance à diminuer malgré les constructions nouvelles. Mais cela marche à Dammarie, cela marche au Mée. Or, cette concentration d'habitants dans des métropoles est l'exact opposé de ce qu'il nous faudrait faire si nous voulions en réalité avoir une gestion écologique de nos territoires. Nous devrions au contraire nous répartir sur le territoire et créer des occasions d'un nouveau dynamisme économique dans des territoires qui ont été délaissés et où les populations sont parties. Vous faites exactement l'inverse.

On peut dire aussi que vous avez pour intention dans les 5 orientations stratégiques que vous vous êtes fixées de promouvoir la sécurité. Mais de quelle sécurité parlons-nous ici ?

Est-ce que nous parlons de la sécurité des habitants de l'agglomération face au risque d'inondations ? Qui s'est considérablement accru du fait du réchauffement climatique ces dernières années et que nous avons pu éprouver deux années de suite, en 2016 et en 2018, je le rappelle.

Est-ce qu'il s'agit d'assurer un approvisionnement en eau pérenne, alors que nous savons que la nappe qui nous alimente est surpolluée et que nous n'aurons bientôt plus suffisamment d'eau potable sur notre territoire pour alimenter ses habitants.

Est-ce qu'il s'agit aussi de nous prémunir des sécheresses et des canicules qui se multiplient tous les étés ?

Non ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Parce que votre manière d'envisager la sécurité c'est le bout de la lorgnette. C'est de créer une police intercommunale dont nous aurons l'occasion de reparler ici. En plus de toutes les polices municipales une police intercommunale que vous équipez comme vous équipez la police municipale de Melun, de véhicules ultra technologiques, d'armes, etc. Et ça, cela coûte cher.

Eh bien, je suis choquée par cette manière d'envisager la sécurité des habitants dans ce territoire. Je suis choquée que vous ne voyiez pas que les risques principaux que nous encourons sont effectivement des risques écologiques, mais qu'à aucun moment ces risques-là vous les adressez, à aucun moment vous n'y consacrez un peu d'argent. Et que vous alliez chercher de l'argent là auprès d'acteurs de la sécurité, mais en réalité dans une vision extrêmement étroite et étriquée et sécuritaire de la sécurité ne répond absolument pas à nos enjeux écologiques de notre Communauté d'Agglomération.

Donc ce contrat, franchement, il n'est là que pour raconter toujours cette histoire, donc chercher à nous bercer que vous faites quelque chose du point de vue de l'écologie, alors qu'en réalité non seulement vous ne faites rien, mais que vous aggravez les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

**Le Président :** Vous me prêtez beaucoup de pouvoir, Mme MONVILLE. Je ne suis pas chef de l'État ni chef du Gouvernement. Là ce contrat nous est proposé par l'État, donc oui c'est notre droit le plus strict. Vous pouvez ne pas être d'accord avec la politique gouvernementale, mais il ne faut pas dire « vous, vous, vous ». Vous pouvez penser que la transition écologique qui a été envisagée par le Gouvernement actuel, cela ne correspond pas à la définition que vous avez de la transition

écologique. Vous l'avez dit, on en prend acte, on le sait d'ailleurs, donc on sait quelles sont vos positions. Voilà, c'est tout.

Ici on est dans le cadre du CRTE, on essaie de faire remonter des projets très concrets qui s'inscrivent dans le cadre que le Gouvernement nous propose pour avoir le maximum de financements arrivant sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération dans les différentes communes.

En ce qui concerne la sécurité, je ne vais pas répondre à cela parce que ce n'est vraiment pas le sujet du CRTE, mais on en reparlera quand on sera arrivé à la police intercommunale, on abordera le sujet à ce moment-là.

**M. Gilles BATAIL :** Je n'apporterai pas de jugement sur le fond de l'écologie dans ce débat, il s'agit d'une manière de mobiliser des fonds mis à disposition, enfin plus exactement empruntés par l'État pour les mettre à disposition des collectivités, c'est de cela qu'il s'agit. Donc après, on peut se poser des questions financières quant à cela, mais on est dans une démarche de relance. La question que je me pose c'est la méthode que nous avons eue, Monsieur le Président. Sans être critique vis-à-vis des services ou vis-à-vis de la façon dont nous avons mené ce truc-là, on voit bien – cela a été rappelé par une élue de Melun, mais cela pourrait peut-être l'être aussi par certains autres élus – il semble quand même que nous n'ayons pas été franchement très guidés dans la manière d'élaborer ce contrat de relance et de transition écologique. Je rappelle pour mémoire qu'il est arrivé aussi assez tardivement, on peut en prendre acte puisqu'ensuite il a fallu s'adapter. Et je note quand même en discutant avec certains collègues élus régionaux ou élus dans d'autres collectivités que certaines collectivités peuvent espérer tirer plus parti de ce contrat de relance et de transition écologique que nous ne le faisons. Et à l'occasion d'ailleurs de ce débat, cela a été rappelé assez rapidement, qu'au fond comme un certain nombre de dotations traditionnelles de l'État interviennent dans le contrat, il est apparu entre différentes communes qu'il pouvait y avoir des questions quant à la façon dont certains pouvaient mobiliser plus vite certains crédits que d'autres. Et donc que dans la mesure où il s'agit d'un contrat bien sûr à destination des communes, mais avant tout à destination d'un projet de Communauté d'Agglomération parce que c'est la démarche de l'État, il me semble que nous n'avons pas eu suffisamment de concertation entre nous. En tout cas qu'elle n'a pas été menée pour des tas de raisons et il y aura sans doute des tas d'explications et en particulier un petit peu l'urgence avec laquelle cela s'est fait. Il me semble que nous ne pouvons que nous améliorer à ce niveau.

Dammarie-les-Lys, on aurait eu spontanément en gros un petit peu la tendance à dire « on ne prend pas part au vote parce que finalement on n'a pas vu passer le débat ». Il y a un certain nombre de projets qui ont été proposés par la ville de Dammarie, donc évidemment j'ai mauvaise grâce à me dire « on ne va pas prendre part au vote » alors qu'on a fait un certain nombre de propositions.

Mais franchement, je crois que si nous voulons que ce contrat de CRTE, dans les années qui viennent en particulier, soit le plus bénéfique possible à notre Agglomération, il faudra un petit peu s'y prendre autrement parce que sinon j'ai un petit peu peur qu'on n'ait pas en tant qu'Agglomération toute la considération que nous méritons.

**Le Président :** Merci Gilles. C'est vrai, tu l'as dit toi-même, le CRTE, le projet est arrivé très tardivement chez nous. Mais quand c'est passé dans les services, il n'y a pas eu suffisamment de concertation pour répondre aux observations du Maire de Dammarie.

**M. David LE LOIR :** Je vais vous parler de ce que j'ai pu observer dans d'autres départements finalement. Parce que d'une Préfecture à l'autre, la façon d'aborder le CRTE a été différente. Donc on est vraiment sur un projet qui est porté et piloté par les services de l'État et qui nous est proposé en Seine-et-Marne aux EPCI et dans d'autres départements directement aux communes, les contrats ont été à la main des Préfets gérés de façon différente d'un département à l'autre.

*Il est vrai que cette année, on a appris en avançant sur ce nouveau contrat avec des informations qui nous sont arrivées parfois très tardivement. La dernière hier après-midi où on a appris que le délai utile pour déposer les dossiers de demande de DETR, donc de Dotation d'équipement des territoires ruraux, c'était ce soir. Qu'il y aurait éventuellement un petit délai accordé aux communes qui n'auraient pas eu le temps de faire leur demande. Mais voilà, les quelques fiches correspondant à de la DETR inscrite dans notre contrat devaient faire l'objet d'une demande de subvention là pour ce soir et on l'a appris hier après-midi. Donc voilà, en termes de méthode, d'un département à l'autre les choses ne vont pas avancer de la même façon. Il se trouve qu'on l'a fait avec nos interlocuteurs. Il y aura chaque année un avenant à ce contrat qui permettra d'inscrire de nouveaux projets et je suis sûr qu'on sera bien meilleurs l'année prochaine et nos interlocuteurs de l'État également.*

**M. Michaël GUION :** *Si j'ai bien compris ce que vient de dire Monsieur LE LOIR, vous êtes en train de nous dire que le Préfet vous a envoyé les avis de DETR, le fait que vous devez envoyer les fiches qu'hier après-midi en gros ?*

**M. David LE LOIR :** *Je n'ai pas tout à fait dit cela. La DETR chaque année est proposée aux communes au début du mois d'octobre, puis il y a une petite relance au mois de décembre pour indiquer à tout le monde que la deadline, c'est le 15 décembre. Là où les choses n'étaient pas claires, c'est que certains projets qui sont inscrits dans le contrat qui vous est proposé ce soir sont éligibles à la DETR. Et ce qui n'était pas clair c'est que jusqu'à hier, les communes concernées et nous-mêmes à l'Agglomération, nous pensions que le fait d'être inscrit dans le contrat, ces projets-là pouvaient faire l'objet de financements au titre de la DETR. Or, il faut considérer que le contrat est un cadre général pour donner de la cohérence à un ensemble de projets, mais que les outils financiers eux vivent leur vie complètement indépendamment. Ce qui fait que les projets éligibles à la DETR qui sont inscrits dans le contrat devaient faire l'objet d'une demande de subvention de DETR que jusqu'à aujourd'hui 18 h clôture du dispositif numérique qui permet de déposer sur les démarches simplifiées de l'État. Il y aura un petit délai complémentaire, le Secrétaire général de la Préfecture me l'a assuré.*

**Le Président :** *Merci David.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Donc autrement dit, vous nous proposez de voter quelque chose qui n'est absolument pas signé, sur lequel on a très peu de visibilité, comme l'a rappelé tout à l'heure Mme DURAND. Vous nous proposez de voter là sur des actions en plus qui, comme je l'ai rappelé, qui sont gouvernées quand même par des objectifs qui sont loin d'être des objectifs écologiques. Vous ne m'avez pas répondu sur ces objectifs. Je relis les cinq axes qui sont à l'intérieur du projet. On pourrait se dire : « à la limite, bon, ils n'ont pas encore tout ficelé, mais ils ont cinq axes et ils vont... voilà ». Effectivement, ces cinq axes ils sont dans le projet, mais je ne vois pas ce que la police intercommunale et donc la sécurité a à voir avec un projet de relance dans le cadre de l'écologie.*

**Le Président :** *Mais où est-ce que vous voyez la police intercommunale là-dedans ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Mais c'est marqué « promouvoir la sécurité ». Et encore, à chaque Conseil communautaire on vote soit des points sur ce sujet.*

**Le Président :** *Je vous rassure, la police intercommunale n'est pas concernée là.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *M. VOGEL, ici c'est bien marqué « poursuite des actions en faveur de la sécurité ». Et les actions en faveur de la sécurité que vous menez ici, c'est essentiellement financer de la police municipale et de la police intercommunale.*

**Le Président :** Non, là vous vous trompez. Ce n'est pas parce qu'il y a marqué dans un cas que le CRTE peut notamment s'occuper de sécurité... Nous n'avons pas fait de demande au titre de la police intercommunale dans le contrat de relance. Donc il ne faut pas en parler, ce n'est pas le sujet.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Rien ne nous permet ici de dire si cela l'est ou pas.

**Le Président :** Je viens de vous le dire, vous pouvez me croire. Il y a des fiches qui vont avec, c'est que des fiches.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Le peu de choses que vous avez faites et le fait que systématiquement les budgets, les crédits qui avaient été alloués au développement des mobilités dites douces sont reportés d'une année à l'autre nous laisse penser aussi que là, l'argent s'il arrive, on ne sait pas en réalité s'il sera utilisé effectivement pour développer les mobilités douces ou pas. Je vous ai déjà plusieurs fois fait la remarque : aucune transition énergétique à l'intérieur du contrat. C'est-à-dire que là encore, on a des bâtiments publics qui ne sont pas équipés en matière de récupération d'énergie, de production d'énergie, de récupération de l'eau de pluie, etc. Donc où sont vos engagements en matière d'écologie ? Aujourd'hui nous ne voterons pas, nous nous abstenons parce que nous ne pouvons pas voter sur un document qui ne nous dit rien et des actions qui par contre nous disent le contraire.

**Le Président :** C'est votre droit le plus strict. Si vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord. À la limite, vous ne venez pas à la réunion, vous pouvez dire non, je ne vais pas vous forcer à dire oui. Donc c'est votre position.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Ce qui me gêne un peu c'est que la DETR à l'origine était, comme son nom l'indique, pour les territoires ruraux. Et en tant que membre du Bureau de l'AMR 77, on le dit chaque année au Bureau, qu'à nouveau la DETR est détournée de son objectif initial, à savoir favoriser les territoires ruraux et non pas des communes et entre autres la commune préfecture du département. L'enveloppe est déjà ridicule parce qu'on parle de 11 ou 12 millions pour le département. Donc quand les gros projets des communes vous être attribués, qu'est-ce qu'il va nous rester ? Trois miettes.

**Le Président :** Ce que tu dis est tout à fait légitime et justifié.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je pense qu'au niveau du CRTE, l'enjeu est peut-être ailleurs. Ce contrat, en tout cas tel que je l'ai compris lors du congrès auquel j'ai assisté, c'est effectivement la force armée pour la mise en œuvre du Projet de territoire. C'est pour cela d'ailleurs que le Projet de territoire, les axes de notre Projet qui parlent du projet à venir que nous allons être amenés à voter se retrouvent effectivement dans le CRTE avec tout son développement.

Concernant le CRTE, l'enjeu en fait de ce contrat, en tout cas au niveau du Gouvernement qui l'a mis en place, c'est de pouvoir éviter sur un même dossier de démultiplier les dossiers en fonction des demandes de subvention. C'est déjà un premier point. Cela veut dire que les dossiers qui a priori seraient dans le CRTE nécessiteraient la mise en place d'un seul dossier et autour de la table effectivement seraient réunis les différents financeurs pour pouvoir abonder afin de permettre sa concrétisation.

D'autre part, le CRTE ne devrait normalement être constitué que d'actions structurantes. C'est-à-dire qu'en fait, ces actions-là... enfin d'après toujours ce que j'en ai compris, c'est que toutes ces actions vont devoir remodeler un territoire en fonction de ses priorisations et devraient se retrouver dans ce Projet de territoire. Donc c'est les deux points d'éclaircissement : pourquoi tous

ces axes apparaissent dans le CRTE de cette façon, mais tous ne vont pas être traités parce qu'en fait tous ne relèvent pas des fiches action qui ont été recensées auprès des communes. Maintenant ce que je souhaiterais c'est effectivement que ce type de document – qui pour moi est fondamental par rapport à nous tous – c'est qu'on puisse s'en emparer tous à la même hauteur. Parce qu'effectivement, cela s'est fait très rapidement. Je ne pense pas qu'il y ait toutes les communes qui apparaissent dans ce CRTE et c'est un peu dommage parce qu'encore une fois c'est l'émergence de tous les projets structurants d'un territoire. Donc là on ne parle plus en termes de communes, mais vraiment une globalité. Et d'autre part effectivement cela nous permettrait tous aussi d'arbitrer à un moment donné ce que l'Agglomération va pouvoir porter en notre nom auprès de ses financeurs. Parce qu'on sait très bien, en tout cas sur les communes rurales et pas que, que sans ces financements on ne pourra pas concrétiser ces grands projets. Et concernant la transition écologique, et je pense que cette sensibilisation doit effectivement être systématique dans la concrétisation de l'ensemble de notre projet, même si l'objectif n'est pas le premier. Mais effectivement, sur les matériaux, sur les techniques employées, sur ce que cela a donné à voir, c'est effectivement une vigilance qu'on doit tous avoir. Mais par rapport vraiment à cette montée en puissance, je m'adresse vraiment à vous Monsieur le Président. Je pense que vraiment c'est très important que vous puissiez fédérer et faire émerger cette volonté au niveau du territoire.

**Le Président :** Je pense qu'il faut rétablir la concertation entre les communes et l'Agglomération, il n'y en a pas eu assez, notamment on l'a dit pour des raisons d'urgence, on a tout fait un peu très vite, ce n'est pas de notre fait d'ailleurs. Mais je pense que c'est là, qu'il y ait une fédération de l'ensemble des communes autour de ce projet.

**M. Stéphane CALMEN :** En réponse à M. CHARPENTIER. En fait, vous avez compris, le contrat de relance c'est un véhicule dans lequel on assemble en cohérence avec la feuille de route de l'État, mais aussi de notre Projet de territoire, on assemble des projets du bloc local avec une forme de cohérence. Mais ce n'est qu'une enveloppe, j'ai envie de dire juridique, qui emmène tous ces projets dans la cohérence, mais qui s'appuie sur les enveloppes de DETR et de DSIL existantes, et qui restent bien affectées aux territoires ruraux pour la DETR et la DSIL pour les territoires plus urbains. Et les enveloppes existantes générées par le plan de relance. Et donc c'est ce que disait David tout à l'heure, on a découvert hier qu'il fallait bien que les projets vivent leur vie et que les demandes de subvention soient faites par le circuit habituel.

Je voulais aussi préciser que quand on discute avec l'État des enveloppes, au niveau national puis départemental, le Préfet nous dit ou ses services nous disent : « de toute façon, compte tenu de la population de l'agglomération de Melun, sa taille, etc., vous pouvez escompter... alors ne prenez pas le chiffre comme étant comptant, vous pouvez escompter pour l'agglomération de Melun une enveloppe d'environ 1 million sur la DSIL ». Après, on peut proposer comme ont fait 40 millions d'opérations, on peut en proposer 100 millions, de toute façon on aura environ 1 million par an.

**Le Président :** On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment, l'article 107 ;

VU l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur Next Generation EU, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;

**VU** l'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier plurin annuel européen 2021-2027 et le plan de relance « Next Generation EU » ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1<sup>er</sup> portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les Etablissements Recevant du Public ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux mesures d'urgence ;

**VU** la publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;

**VU** la signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;

**VU** la lettre de saisine du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 6 janvier 2021 ;

**VU** le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 février 2021 ;

**VU** la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences délétères du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire et qu'elle affirme sa volonté de maintenir un effort conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que les 20 projets faisant l'objet de fiches « actions » présentés au titre de l'exercice 2022 représentent une somme totale d'investissements de 33 493 870 € ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance à court terme et du projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de conclure avec l'État un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et les communes du territoire qui le souhaiteront.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Abstention :

M. Icham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Le Président quitte la séance et donne la présidence de la séance à M. Vernin

**2021.7.6.157 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE  
Reçu à la Préfecture COMPENSATION  
Le 16/12/2021**

**M. Kadir MEBAREK** : Cette délibération est une nouveauté puisque c'est un dispositif qui résulte de la loi de finances de 2017 qui impose aux EPCI la communication d'un rapport sur l'évolution des attributions de compensation sur les cinq dernières années.

*L'objectif ici est de pouvoir traduire, d'exposer les chiffres montrant comment ont évolué les attributions de compensation, en particulier au regard des compétences transférées. Parce qu'effectivement, les attributions de compensation qui sont versées aux communes, on a deux paramètres qui vont évoluer, ce sont les compétences... C'est déjà l'extension de périmètre parce que lorsque l'Agglomération a vu son périmètre géographique étendu à d'autres communes, forcément l'enveloppe d'attribution de compensation a évolué puisque de nouvelles communes intégraient l'Agglomération. Et surtout l'autre élément qui a impacté l'évolution des attributions*

de compensation, ce sont les transferts de compétences à l'Agglomération. Puisqu'à chaque fois qu'une commune transfère une compétence, l'attribution de compensation qu'elle perçoit est corrigée, réduite du montant des charges nettes qui ont été transférées à l'Agglomération.

Dans le cadre de ces transferts, il existe une instance légale qui a été constituée au sein de notre EPCI, c'est la CLETC, Commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette CLETC a pour mission, lorsqu'une compétence est transférée, d'évaluer le montant des charges auxquelles donnait lieu cette compétence lorsqu'elle était exercée par la commune, de façon à pouvoir déterminer le montant de l'attribution de compensation corrigé qui revient à la commune.

Lorsque la commission fait son travail, elle le fait à un instant T, en théorie une bonne fois pour toutes, sans considération du fait que la compétence transférée peut continuer à évoluer et donc peut générer de la dépense supplémentaire par l'Agglomération en tant que désormais compétente pour la compétence transférée.

Dans ce rapport qui vous est présenté ce soir, nous reprenons l'ensemble des compétences qui ont été transférées de manière obligatoire ou de manière facultative et on vous indique le montant des charges qui ont été transférées et la manière dont l'attribution de compensation a pu évoluer et ainsi et surtout la manière dont désormais l'Agglomération assure le traitement de ces compétences, en particulier eu égard à son dernier compte administratif 2020.

De quelles compétences parle-t-on ? Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Agglomération s'est vu transférer la compétence Politique de la ville. Il s'agissait d'un transfert obligatoire qui était jusqu'à présent exercé par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys. Au moment où ces compétences ont été transférées, les charges correspondantes, charges nettes, ont été évaluées à 428 000 €. C'est donc bien 428 000 € qui a été prélevé sur l'attribution de compensation qui était versée aux communes.

Lorsqu'on compare ce chiffre avec le compte administratif 2020, on voit ce que la politique de la ville entraîne comme dépenses pour l'Agglomération. On est passé à un montant de dépenses de 613 000 €. On a donc un écart de 185 000 € sur le coût de cette compétence depuis son transfert par les communes. J'expliquerai rapidement, je peux même le dire tout de suite. Les raisons qui expliquent l'augmentation des charges pour cette compétence, elles sont liées à la fois aux choix politiques puisque lorsque la compétence est transférée, l'Agglomération peut continuer à la faire évoluer et à incrémenter, à augmenter les actions qu'elle mène. Et c'est typiquement ce qui a été fait sur la Politique de la ville. Ce qui a nécessité également le recrutement d'agents en plus de ce qui avait été transféré par les communes et ce qui explique ce coût supplémentaire. Par ailleurs, comme il s'agit ici d'un coût net qui ne tient aucun compte du fait que les recettes perçues par l'Agglomération ont pu évoluer par rapport à ce qui était perçu par les communes. Et là pour le coup, elles ont évolué à la baisse par rapport à ce qui a été transféré.

Deuxième compétence transférée, cette fois-ci en 2017, ce sont les zones d'activité. L'Agglomération s'est vu transférer 11 zones d'activité sur différentes communes pour un coût de charges transférées de 394 000 € et une dépense effective constatée au compte administratif 2020 de 507 000 €, on a 212 000 € de plus.

Le tourisme, 204 000 € de charges transférées pour un coût constaté aujourd'hui de 346 000 €, on a donc un écart de 142 000 €. Cela s'explique ici en particulier par le choix de gestion de cette compétence puisque lorsque l'Office de tourisme qui était à Melun a été transféré à l'Agglomération, il était géré en régie municipale. L'Agglomération avec cette compétence a décidé de le traiter via un établissement public distinct, ce qui a généré un surcoût puisqu'une subvention pour suggestion de service public doit être octroyée à cet établissement.

L'université inter-âges, compétence facultative transférée en 2018 pour un montant de 219 000 € pour un coût aujourd'hui de 243 000 €.

La GEMAPI, 77 000 € transférés pour un coût aujourd'hui d'environ 200 000 €. Cette augmentation est due premièrement au fait qu'il s'agissait d'une compétence nouvelle avec des crédits qui n'étaient pas forcément fléchés dans les communes lorsque la compétence en question a été instituée à l'échelle de l'Agglomération. Et aussi parce que cette compétence est

gérée à travers une adhésion à différents syndicats, ce qui a généré un coût puisque l'Agglomération adhère à ces syndicats.

Compétence transférée de manière facultative qui quelque part venait compléter la compétence Politique de la ville, c'est le programme de Réussite éducative qui était jusqu'à présent effectué dans les communes Melun, Le Mée, Dammarie-les-Lys pour un montant de 120 000 € et pour un coût aujourd'hui de 254 000 €. Donc 120 000 € versus 254 000 €. Alors c'est dû au fait très précisément qu'on a développé assez sensiblement le service, on l'a étoffé en termes d'agents, ce qui nous permet d'accueillir beaucoup plus d'enfants et de suivre beaucoup plus de familles. En corollaire du PRE, on a également des subventions éducation qui étaient versées initialement par la ville de Melun qui ont été transférées à l'Agglomération pour un montant de 84 000 € et celles-ci sont désormais gérées par l'Agglomération et qui donc vient financer des actions sur le volet éducation. Et la variation ici est de 10 000 € par rapport à ce qui avait été transféré à l'agglomération.

Dernière compétence transférée de manière facultative, il s'agissait du suivi des résidences Espace et Plein Ciel au Mée-sur-Seine, c'est dans le cadre de l'opération programmée. 61 000 € transférés par la commune du Mée-sur-Seine pour une compétence en 2020 qui a engagé 105 000 €. Là encore, il s'agit du recrutement d'un agent pour suivre cette compétence qui monte progressivement en puissance.

L'objet de ce rapport c'est simplement de vous faire état de l'évolution de l'attribution de compensation globale. Au 31 décembre 2016, l'enveloppe globale d'attribution de compensation était 20 897 000 €. Au 31 décembre 2020, c'est 20 164 000 €. Et donc l'objet de ce rapport c'est simplement d'avoir une photo rapide de l'évolution de cette attribution de compensation et de la manière dont ont évolué les charges qui ont été transférées, ni plus ni moins. Il ne s'agit pas dans le cadre de ce rapport de porter des appréciations sur l'opportunité de telle augmentation ou pas des charges. On est simplement sur des données très factuelles dont on ne tire pas de conséquences dans ce rapport.

Et j'en termine en ajoutant que ce rapport qui vous est présenté ce soir, qui ne donne pas lieu à un vote, mais simplement à une prise d'acte, est communiqué à l'ensemble des communes de l'Agglomération. Merci de votre attention.

**M. Franck VERNIN :** Merci Kadir. Le Président a dû s'absenter quelques minutes. Avez-vous des questions ?

**M. Vincent BENOIST :** Ce n'est pas tant une question, mais plutôt une remarque. On touche du doigt concrètement la notion du transfert des compétences où on voit que l'outil Communauté d'agglomération n'est pas à la hauteur du transfert des compétences dont elle s'est dotée ou dont elle a été dotée. On voit le caractère un petit peu antinomique entre la volonté d'imposer des compétences et en fait sur le terrain ce sont les communes qui continuent à œuvrer à la place de l'agglomération. C'est d'autant plus regrettable qu'à la fois elles perdent dans leur libre administration de leurs espaces et en même temps elles continuent à faire avec. Voilà c'est un petit peu le caractère antinomique de ces lois MAPTAM et autres.

**M. Franck VERNIN :** Merci, d'autres remarques ?

**M. Gilles BATAIL :** En dehors des considérations générales sur le sujet, effectivement il s'agit d'un rapport, il y a des chiffres. Mais je pense que ce qui serait intéressant c'est d'en tirer à un moment donné des conclusions. Je pense qu'en tout cas c'est fait pour cela ou alors c'est simplement pour demander aux services des agglomérations, puisque c'est assez universel, de passer du temps à faire quelque chose qui serait juste à conserver très bien rangé.

Je rejoins peut-être un petit peu M. BENOIST là-dessus, c'est de se poser la question au fond de l'efficacité des politiques. J'ai toujours posé la question de savoir si les politiques que nous avons

transférées étaient ensuite plus efficaces parce que mutualisées. C'est-à-dire qu'au fond, on avait réalisé ce qu'on appelle de nos vœux dans ces démarches-là, c'est-à-dire une économie d'échelle. Et donc je pense qu'il pourrait être utile à partir de ce rapport pour les années futures de le compléter par une analyse plus opérationnelle de ce qui est fait et de ce qui persiste peut-être aussi à être fait dans certaines communes par des agents communaux. Je ne suis pas sûr que d'ailleurs cela intègre vraiment ces compétences-là qui elles ont été transférées parce qu'on fonctionne beaucoup aussi par appel à projets donc c'est un système un peu différent. Mais je pense que ce serait une démarche utile, au fond de savoir si le fait de mutualiser sous une forme ou sous une autre c'est plus efficace. Je pense qu'en tout cas c'est ce qu'on peut souhaiter à notre communauté, mais encore faut-il en apporter la preuve.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Juste pour ajouter une chose à ce que viennent de dire mes collègues. La semaine dernière nous avons eu un Conseil municipal à Melun et il m'a été reproché d'aborder la question de l'eau. Parce que maintenant l'eau est une compétence communautaire. Alors que l'eau c'est quand même un bien vital qui intéresse au plus haut point les habitants des communes et que par ailleurs, un certain nombre de conseillers municipaux ne siègent pas à la Communauté d'Agglomération, donc a priori c'est un sujet qui les intéresse.

Donc le transfert de compétence s'accompagne aussi d'une perte de capacité des communes à gérer les affaires qui les concernent et aussi à une perte d'informations pour les citoyens puisque si le débat sur des sujets aussi essentiels que l'eau ne peut plus avoir lieu au sein des Conseils municipaux, vraiment là on n'est plus dans une stratégie libérale stupide au sens où elle n'a aucune fin sinon de faire des économies d'échelle qu'elle ne réalise même pas, on vient de le démontrer. Mais en plus on est vraiment dans une stratégie où progressivement on vide de substance la commune, de substance politique, de capacité d'action la commune et on prive les citoyens de moyens d'action.

**M. Kadir MEBAREK :** Ce n'est absolument pas binaire quand une compétence est transférée. C'est complètement fou de dire que quand une compétence est transférée, les communes n'ont plus le droit au chapitre.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Vous étiez au Conseil municipal et vous-même vous m'avez dit que je n'avais pas à parler de cela.

**M. Kadir MEBAREK :** Laissez-moi terminer, ce n'était pas ce sujet. Et je prends l'exemple typique de la Politique de la ville. La Politique de la ville, l'État nous dit qu'elle est transférée à l'Agglomération parce que l'État considère que l'échelle du territoire sur ces sujets-là, l'échelle de l'Agglomération est la bonne échelle pour avoir la vue la plus large possible. Pour autant, cela ne veut pas dire que les communes n'interagissent pas de manière très concrète avec l'Agglomération puisque ce sont les communes via leurs agents, via leurs services qui sont le plus proches aussi des habitants et des quartiers en Politique de la ville au titre de cette compétence. Et je le vois en tant qu'ici élu en charge de la Politique de la ville, avec d'autres collègues, les services de l'Agglomération travaillent en interaction quasi quotidienne avec les communes sur ces compétences-là, enfin sur cette compétence en tout cas. Et je pense qu'on peut en dire autant sur d'autres compétences qui ont fait l'objet d'un transfert.

**M. Franck VERNIN :** Merci, nous allons prendre acte de ce rapport, merci à tous. On passe au point suivant, Kadir.

Le Conseil Communautaire,

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal (ci-annexé) sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **2021.7.7.158 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021**

Reçu à la Préfecture  
Le 16/12/2021

**M. Kadir MEBAREK** : *On va rentrer dans un certain nombre de délibérations qui sont classiques pour le coup.*

*La première c'est la fixation des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2020.*

*Je rappelle la mécanique c'est que lors du vote du budget primitif nous apportons une enveloppe provisoire d'attribution de compensation. Si celle-ci évolue en cours d'année, il convient donc de les corriger de manière à fixer le montant définitif. Et c'est précisément le cas puisque le montant d'attribution de compensation tel qu'il est fixé en début d'année, il évolue en particulier sur un paramètre qui est lié à la direction mutualisée de l'informatique. Puisque les communes qui n'ont pas de prélèvement forfaitaire sur l'attribution de compensation, Melun, Le Mée, Vaux-le-Pénil, voient leur attribution de compensation modifiée eu égard aux interventions qui ont été réalisées de manière concrète pendant l'année écoulée. Et en fonction des interventions qui ont été réalisées, le montant de prélèvement sur l'attribution de compensation est déterminé.*

*Et donc l'objet de cette délibération c'est de tenir compte de ce qui a été effectivement, entre guillemets, consommé par les communes sur le service informatique et pour pouvoir corriger le montant de l'AC.*

*Par ailleurs, une petite spécificité. Même si concernant la DMSI la Ville de Melun fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire, dans le cadre de cette délibération il est proposé de réduire de 50 000 € le montant de prélèvement sur l'attribution de compensation de la Ville de Melun puisque la Ville de Melun a décidé de reprendre la gestion administrative et financière liée à cette compétence informatique puisque jusqu'à présent ce sujet était exercé par elle historiquement. Lorsque la compétence a été transférée, la Ville a constaté au fil du temps que finalement la gestion administrative et financière continuait de facto à être assumée par elle.*

*Il est donc proposé de prendre acte de cette reprise de la gestion administrative et financière et de réduire le prélèvement de l'attribution de compensation de 50 000 € pour la Ville de Melun.*

*Donc ce sont les seuls ajustements. Vous avez dans la délibération le montant définitif des attributions de compensation par commune qu'il vous est proposé d'adopter ce soir.*

**Mme Bénédicte MONVILLE** : *M. MEBAREK, on parle d'informatique ? C'est quand même différent. C'est-à-dire que la seule chose qu'on a été capable de faire, enfin que vous avez été capable de faire, c'est une direction mutualisée du service informatique. Mais finalement au bout d'un moment quelques années plus tard vous venez nous voir en nous disant : « finalement cette direction du service informatique, elle est incapable de s'occuper de la gestion administrative et financière, c'est toujours la Ville de Melun qui continue, donc on va récupérer cet argent qui servait à gérer administrativement et financièrement les services informatiques parce que c'est*

nous qui continuons à le faire ». Je ne comprends pas l'intérêt d'une loi qui nous dit qu'il faut mutualiser les moyens quant au bout de quatre ans, on fait le constat qu'on est incapable de mutualiser ces moyens et que finalement on redonne à la Ville de l'argent parce que c'est ses services à elle qui continuent à le faire. Alors là, c'est la preuve flagrante de l'échec de cette politique. Donc concrètement, c'est une politique antidémocratique, mais même d'un point de vue libéral c'est une politique qui est absolument inefficace. Vous êtes en train de faire la démonstration que ces politiques, elles ne sont pas choisies en réalité dans l'intérêt des collectivités pour faire des économies, mais qu'elles sont uniquement faites dans un intérêt politique, c'est-à-dire pour éloigner le plus possible la décision des citoyennes et des citoyens et donc des communes. Je me réjouis que Melun reprenne cette compétence-là, mais qu'elle reprenne toute la compétence. C'est-à-dire que comme Dammarie-les-Lys, qu'elle gère elle-même son service informatique.

**M. Kadir MEBAREK :** Comme à l'accoutumée, vous êtes toujours excessive dans vos démonstrations et vous savez que l'excès a pour effet de rendre totalement insignifiant le propos. En fait, on parle de quoi ? La compétence informatique est pleinement aujourd'hui exercée par la DMSI pour les communes en tout cas qui adhèrent au service mutualisé, mais pleinement. D'ailleurs, Thierry SEGURA aura l'occasion d'en parler tout à l'heure. Elle est pleinement exercée tant dans la prise en charge des équipements informatiques, des outils, des logiciels, de la maintenance, de l'expression des besoins à l'échelle à la fois de l'Agglomération et des communes. Donc de ce point de vue là, il n'y a aucun débat possible sur ce qu'apporte la DMSI aux communes.

Le sujet de la gestion administrative et financière c'est un sujet qui est purement un détail, on parle ici d'un poste, c'est un ETP c'est 50 000 €, par rapport au montant qui est prélevé sur la ville de Melun, on est loin du compte.

Il s'agit simplement ici, parce que l'Agglomération, la manière dont cette compétence est exercée fait que ces contingences de gestion administrative ne sont finalement pas dans son objet, et peut-être que Thierry tu pourras le compléter tout à l'heure. On considère qu'il est peut-être plus efficace que le service des finances à Melun assume la gestion des bons de commande... Mais c'est uniquement une efficacité et ce n'est certainement pas une remise en cause de l'exercice de la compétence par l'Agglomération.

**M. Thierry SEGURA :** Pour être précis, Melun est la seule commune pour laquelle la DMSI assurait le traitement des commandes des matériels, etc. Ce n'est pas l'objet de la DMSI, ce n'est pas un transfert de compétence, la DMSI c'est une mutualisation de ressources informatiques. Donc Melun, comme la DMSI a pensé que c'était plus logique que Melun reprenne son activité de passation de commande. Si je prends ma propre commune, quand j'ai eu à changer tout mon équipement informatique, la DMSI m'a aidé à en définir les caractéristiques, m'a aidé à consulter et m'a aidé à avoir des devis et ce sont mes services, moi en l'occurrence parce que c'est tout petit, qui ont passé les commandes aux fournisseurs qu'on avait sélectionnés. Voilà, c'est tout simplement cela. Par ailleurs, la DMSI joue son rôle de support informatique, d'étude et de support d'infrastructure pour les adhérents.

Donc en fait, Melun ne fait que revenir dans le fonctionnement qu'ont toutes les autres communes avec la DMSI et qui paraît plus logique, enfin cela me paraît plus logique.

**M. Michaël GUION :** Sur la DMSI et la mutualisation, on peut voir les montants dont chaque ville a eu besoin, chaque ville adhérente à la DMSI parce que toutes ne sont pas adhérentes, a eu besoin au cours de l'année. Qu'est-ce qui peut expliquer que Melun ait eu de telles problématiques informatiques pour qu'elle ait eu besoin de 575 000 € de dépenses informatiques, alors que Le Mée-sur-Seine, qui en nombre d'habitants est la moitié de Melun, n'a que 83 000 € par exemple, Vaux-le-Pénil 79 000 € et Boissettes, M. SEGURA, 73 €. Qu'est-ce

qui peut expliquer de telles variations qui sont sans aucune mesure proportionnelles à la population ?

**M. Kadir MEBAREK :** Parce que, je l'ai dit tout à l'heure, peut-être pas assez précisément. Les communes qui avaient à l'origine un service informatique qui fonctionnait, Melun, Le Mée, Vaux-le-Pénil, on a un principe de prélèvement forfaitaire sur l'attribution de compensation qui est totalement indifférent de l'activité, du besoin au fil de l'année du besoin d'assistance en matière informatique. Contrairement aux autres communes qui ont adhéré et qui ont entre guillemets profité de ce service mutualisé et qui elles sont facturées au service, à chaque utilisation. Et donc, le prélèvement forfaitaire qui était fait pour les quatre communes en question, il a été établi sur la base d'un nombre de postes, d'un nombre d'agents. Enfin voilà, en fonction des besoins par rapport aux besoins exprimés par la commune, on a déterminé un ratio de prélèvement forfaitaire. Étant précisé que ce sujet-là va être amené à évoluer puisque c'est l'objet d'un chantier et d'une nouvelle convention qui sera proposée prochainement par le Président et par Thierry SEGURA.

**M. Franck VERNIN :** Merci, d'autres choses ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2021, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.8.159 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022**

Reçu à la Préfecture  
Le 16/12/2021

**M. Franck VERNIN** : Point suivant, le point n° 8, attributions de compensation provisoires, Kadir.

**M. Kadir MEBAREK** : Il s'agit cette fois-ci de fixer le montant des attributions provisoires 2022, en partant du montant définitif qu'on vient d'adopter au titre de l'année 2021, soit un montant global de 19 271 387 € au global, avec le détail par commune qui est également précisé dans la délibération.

**M. Franck VERNIN** : Merci. Des questions sur ce sujet ? Non, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.9.160 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 -**  
Reçu à la Préfecture **EXERCICE 2021**  
Le 16/12/2021

**M. Franck VERNIN** : Le point 9, toujours Kadir, une DM n°2.

**M. Kadir MEBAREK** : Cela va être rapide de faire un exposé des délibérations 9-10-11 puisqu'il s'agit de décisions modificatives sur chacun des sujets et de voter dans la foulée les trois.

En ce qui concerne la décision modificative relative au budget principal, il est proposé de modifier les dépenses de fonctionnement pour prendre en compte un certain nombre de sujets. Le premier c'est l'ajustement des attributions de compensation 2021, c'est ce qu'on a vu dans la délibération n° 7. On a également un certain nombre d'ajustements. La contribution au titre du budget annexe assainissement sur le sujet spécifique de l'eau pluviale pour lequel nous ajoutons 310 000 €. C'est une dépense qui est constatée sur le budget principal et qu'on portera « recettes » sur le budget assainissement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une délibération qui sera présentée tout à l'heure par Julien AGUIN, il est proposé de transformer l'avance qui avait été consentie au titre du fonds Résilience qui était une avance de trésorerie remboursable. Il est proposé d'abandonner le remboursement desdites sommes et de transformer cette avance en subvention, ce qui génère une dépense au titre du budget principal.

C'est l'essentiel des modifications sur le budget fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé de réduire les crédits de paiement sur l'année 2021 à hauteur de 3 millions d'euros pour tenir compte d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement sur les années qui suivent. Et là encore, vous avez dans la délibération le détail de cette répartition des 3 millions d'euros qui sont reventilés sur les exercices suivants, je ne reviens pas dessus.

Par ailleurs, point très important qui va également faire l'objet d'un exposé tout à l'heure, c'est la création d'une nouvelle autorisation de programme au titre du PEM pour lequel il est proposé de créer une AP de 32 260 000 €. Bien entendu au titre de l'exercice 2021, nous n'avons pas de crédits de paiement particuliers, mais les premiers crédits de paiement seront engagés à compter de l'exercice 2022.

Les modifications que je viens d'exposer amènent à réduire l'emprunt d'équilibre d'un montant de 3 millions pour porter le volume d'emprunt global de l'année 2021 à 3,1 millions d'euros.

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la décision modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

**DECIDE** de créer l'opération n°85 PEM.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.10.161 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE**

Reçu à la Préfecture N°2 - EXERCICE 2021  
Le 16/12/2021

**M. Kadir MEBAREK** : *Le budget assainissement, assez peu de choses. Il est proposé de tenir compte de la recette provenant du budget principal, les fameux 310 000 € au titre des eaux pluviales. Et par ailleurs, dans le cadre d'un réaménagement d'emprunt d'un montant de 408 000 €. Dans le cadre de ce réaménagement, on a modulé le taux pour profiter de taux plus favorables. On vient modifier... c'est uniquement l'inscription comptable, les dépenses en section d'investissement. Et par ailleurs, on a des réductions de dépenses, en particulier c'est des opérations d'équipement, déploiement réseau TZen et au titre du schéma assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération.

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.11.162 BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 -**  
Reçu à la Préfecture **EXERCICE 2021**  
Le 16/12/2021

**M. Kadir MEBAREK** : Concernant le budget eau potable, l'élément essentiel c'est l'apport d'une renégociation d'emprunt qui va donner lieu à une inscription en dépense d'investissement de 488 000 € au global. Cette somme en progression de 488 000 € est liée d'une part à une renégociation d'un emprunt pour un montant de 617 000 € et par ailleurs à une réduction des crédits de paiement qui avaient été également prévus sur le schéma directeur eau potable.

*Donc voilà, globalement sur l'assainissement et l'eau, peu de choses si ce n'est ces renégociations d'emprunts pour profiter de taux avantageux.*

*Voilà l'essentiel des décisions modificatives que nous vous proposons ce soir.*

**M. Franck VERNIN** : Merci Kadir. Sur ces trois points, avez-vous des questions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : J'ai une question précise. La première fois c'est le 3 juin 2020, M. BOURQUARD et moi-même, nous vous avons écrit pour vous poser un certain nombre de questions à propos justement de l'assainissement.

*La deuxième fois c'était le 3 mars 2021 et nous vous avons écrit cette fois-ci avec Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, qui est dans le groupe du parti socialiste et qui n'est pas là ce soir, pour vous poser à peu près les mêmes questions.*

*Dans ces deux lettres nous faisons le constat que la rive droite de la Seine était fragilisée par un certain nombre de constructions, de nouvelles constructions et de nouveaux chantiers et nous vous demandions des documents parmi lesquels une étude hydrologique sur le réseau de collecte des eaux pluviales afin d'identifier avec précision la circulation des eaux sous-terraines. Nous*

*vous demandions aussi une étude sur le respect par les promoteurs d'opérations immobilières des déclarations prévues par la loi sur l'eau lors de projets immobiliers, de voirie et de réseaux, et ceci pour toute opération réalisée depuis 2012.*

*Ces deux courriers – je vous épargne la liste de ce que nous vous demandions avec Monsieur BOURQUARD qui est encore plus longue et précise – n'ont reçu aucune réponse. Or, les projets immobiliers sur la rive droite de la Seine continuent et s'étendent même. Et la fragilisation de ce poteau-là, qui est imbibé d'eau parce qu'il y a de nombreuses sources, une rivière souterraine, etc., la fragilisation de ce côté-là continue aussi. Et cela se voit puisqu'on voit des défauts structurels apparaître aujourd'hui dans les bâtis, y compris des bâtis très neufs.*

*Nous aimerions avoir des réponses à ces deux lettres que nous vous avons adressées et qui concernent directement, je le rappelle, l'assainissement.*

**Mme Elodie GUIVARCH :** *Effectivement il y a eu un courrier qui a été émis, maintenant il y a eu une réponse qui a été apportée, par contre le courrier ne nous avait pas été adressé par vos soins, donc nous avons répondu à la personne et je n'ai plus le nom en tête de l'association qui nous avait sollicités.*

*Pour répondre sur les sujets de l'assainissement, on a déjà répondu à de nombreuses reprises et transmis les documents demandés par mail par les concernés.*

*Et sur le sujet effectivement plus vaste, mais là on est plutôt sur un sujet de nappe plutôt qu'un sujet de réseau d'assainissement. Effectivement, nous nous sommes engagés avec l'Agglomération à lancer une étude à hauteur de l'échelle de l'Agglomération puisque la commune du Mée qui est celle qui est visée n'est pas la seule concernée par cette problématique.*

**M. Michaël GUION :** *Je rebondis et après j'aurai des remarques sur la décision modificative.*

*Sur l'assainissement et l'engagement de réaliser des études, un engagement, normalement on lance quelque chose, une procédure d'appel d'offres ou quelque chose, de façon à chiffrer cela et à déterminer dans le temps quand est-ce que ces études vont se faire.*

*Si je ne me trompe pas, la réponse de Monsieur YVROUD date de mai 2021. Qu'en est-il depuis ? Est-ce que quelque chose est lancé, au moins un appel d'offres, quelque chose, pour prouver que vous engagez quelque chose ?*

**Mme Elodie GUIVARCH :** *Le cahier des charges a été rédigé. Maintenant, ayant eu à faire face à d'autres sujets en termes de priorité et sur un service où nous avons dû gérer de nombreux dossiers sur le pont de l'année 2021, c'est un dossier qui a effectivement été temporisé et qui est inscrit en tout cas dans nos programmations 2022.*

**M. Franck VERNIN :** *M. GUION, vous aviez d'autres remarques sur la DM ?*

**M. Michaël GUION :** *Sur la décision modificative du budget principal, donc finalement vous n'étiez pas obligé de la faire sur le fonctionnement puisqu'il y a très peu de modifications. Par contre, sur l'investissement on voit qu'il y a 3 millions d'euros de crédits de paiement qui sont reportés d'une année à l'autre. J'ai envie de dire, c'est habituel, à Melun c'est pareil, on reporte souvent des investissements, c'est tous les ans qu'on nous fait cela. Et en plus, on met des crédits de paiement sur à peu près tous les investissements. Signe que vous faites un budget primitif au départ qui prend un certain nombre d'investissements, prévoyant de faire x millions d'investissements. Et puis au fur et à mesure de l'année, vous réduisez tout cela par coup de 3 millions. Je m'interroge sur la sincérité de votre budget au départ à force de faire des décisions modificatives comme cela.*

*Sur l'assainissement, on voit un report identique et là pour le coup très précis sur le dévoiement des réseaux Tzen. Je voudrais savoir pourquoi ce report continue sans cesse sur ce projet qui de toute façon de jour en jour, de mois en mois, devient de plus en plus inutile et obsolète. Inutile je dis bien aux Melunais et à tous les habitants de l'Agglomération. Tellement il est d'ailleurs*

obsolète, c'est un projet qui date de 2009 à la base, je vous le rappelle. Donc voilà, pourquoi encore un report ?

**M. Kadir MEBAREK :** Je vais répondre sur la première question. Je vais répéter ce que je vous ai dit, Monsieur GUION, en Conseil municipal. Un budget primitif est par définition une prévision et la réalité de ce qui est dépensé, elle est constatée sur le compte administratif. Donc entre ce qui est prévu et ce qui est dépensé effectivement, il se passe plusieurs mois, 12 mois si on vote en janvier et un petit moins si on vote au mois de mars.

En début d'année, on n'a jamais aucune certitude, ni Melun, ni l'Agglomération, ni aucune commune. Là on a un certain nombre de maires autour de la table, on n'a jamais la certitude que l'euro inscrit en budget primitif sera un euro dépensé. Vous aurez l'occasion dans le cadre de ce mandat, puisqu'on aura l'occasion encore de beaucoup parler de décisions modificatives, de constater que cet exercice on va le faire souvent, Monsieur GUION. Et cet exercice si on le fait, ce n'est pas que vous avez en face de vous des élus qui sont incompetents, c'est que c'est la vie normale d'un budget, Monsieur GUION.

Concernant la question sur le Tzen, Elodie les travaux d'assainissement peut-être, je n'ai pas de réponse sur le décalage des travaux de dévoisement.

**Mme Elodie GUIVARCH :** Sur le décalage des travaux d'assainissement, c'est lié au fait que le Département a reporté ses travaux, ce qui a impacté forcément les calendriers de la Communauté d'Agglomération et notamment aussi la commune de Melun. Le calendrier des travaux est dépendant de celui du Département pour essayer d'assurer dans la continuité travaux eau potable et assainissement une circulation la plus aisée possible.

**M. Michaël GUION :** Je note que le décalage des travaux de dévoisement du Tzen est dû au Département. D'ailleurs c'est dû depuis un petit moment au Département qui avait posé quelques conditions, je vous rappelle, au niveau du plan de circulation à Melun. Intégrer le Tzen dans les conditions de circulation actuelles, il avait été dit que ce n'était pas possible et donc c'était suspendu. C'est toujours le cas puisque rien n'a été fait au niveau du plan de circulation melunais qui est une compétence de l'Agglomération. Rien n'a été fait jusque-là, donc cela reste suspendu. Il va falloir à un moment donné soit faire ce qu'il faut au niveau du plan de circulation soit acter le projet obsolète.

**M. Franck VERNIN :** À ma connaissance, ce n'est pas suspendu, c'est toujours d'actualité. Je ne sais pas si Gilles valide cette information.

**M. Gilles BATAIL :** Je n'ai pas vraiment d'information sur ce qui est de la décision du Département, mais néanmoins et je le répéterai contre vents et marées. Je pense que dans ce dossier-là, tout n'a pas été fait pour que... Alors, cela a été rappelé, la longueur avec laquelle nous avons fait progresser cette décision-là. Mais tout n'a pas été fait pour rassurer tous les habitants, on le redira à l'occasion du pôle d'échange multimodal, pour rassurer les habitants quant à la façon dont ils vont pouvoir circuler, que ce soit pendant la période de travaux ou que ce soit une fois que les travaux seront réalisés, même si compte tenu de la longueur des travaux qui sont annoncés, probablement un certain nombre d'entre nous ne seront plus là. On ne veut pas leur souhaiter de malheur, mais enfin on peut se dire que sans doute nous n'en verrons pas forcément le bout nous-mêmes.

Je pense vraiment que dans cette affaire-là, il y a des choses qui se passent et qui se passent sans une transparence totale. Et c'est ce qui rend d'ailleurs ce dossier si difficile à expliquer à la population. En tout cas, c'est comme cela que je le vis. Et nous aurons à nous exprimer quant aux difficultés de circulation dans le secteur de la gare. Parce qu'il n'a pas échappé à cette assemblée l'importance des budgets que nous consacrons au réaménagement du pôle gare.

**M. Franck VERNIN :** *Merci, d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote, on va commencer par la délibération numéro 9.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDERANT** le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.12.163 AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE  
Reçu à la Préfecture PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2021  
Le 16/12/2021**

**M. Franck VERNIN :** *On va à nouveau laisser la parole à Kadir MEBAREK pour le point n° 12.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Il s'agit d'adopter la révision des autorisations des programmes et crédits de paiement pour tenir compte déjà de la nouvelle ventilation des crédits que j'ai évoquée dans la délibération sur la DM du budget principal, donc nouvelle ventilation de crédits de paiement. Et puis par ailleurs, de modifier les montants d'autorisation de programmes voire de créer de nouvelles autorisations de programmes.*

En ce qui concerne la création – je l'ai également dit tout à l'heure – il s'agit de la nouvelle opération PEM pour 32 260 000 €, avec une ventilation des crédits de paiement qui est mentionnée dans la note.

Par ailleurs il est proposé, compte tenu de la prolongation d'un an de la durée de la convention 3 d'aides à la pierre, il est proposé, dans l'attente de l'adoption du PLH, je crois que d'ailleurs Olivier DELMER présentera un avenant tout à l'heure. Il est proposé d'inscrire 717 000 € de plus dans le cadre de cette AP convention n° 3 et également d'augmenter l'autorisation de programmes sur les liaisons douces pour un montant de 1 332 000 €. Voilà, donc nous pouvons délibérer.

**M. Franck VERNIN :** Merci Kadir. Avez-vous des questions sur cette autorisation de programmes ? Non, donc on va passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif 2021, voté le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programmes ;

**CONSIDERANT** les besoins de crédits complémentaires sur les Autorisations de Programmes votées pour la convention 3 des aides à la Pierre, et pour la réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programmes pour le Budget Principal concernant la réalisation du Pole d'échange multimodal de la gare de Melun ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de réviser la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

**DECIDE** d'abonder les Autorisations de programmes suivants :

	AP Votée	Révision	Nouveau montant AP
N° 36 – Divers liaisons douces	7 840 000,00 €	1 331 658,52 €	9 171 658,52 €
N° 39 – Fonds propres - Convention 3	7 626 387,00 €	540 000,00 €	8 166 387,00 €
N°40 Fonds Délégés - Convention 3	7 626 387,00 €	177 000,00 €	7 803 387,00 €

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programmes n°56 « PEM 2021-2030 » sur le Budget Principal pour un montant de 3 260 000 €.

**DIT** que les Crédits de Paiement de l'AP 57 sont répartis comme suit :

	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
N° 56 - "PEM 2021-2023"	32 260 000 €	- €	1 187 000 €	3 400 000 €	1 900 000 €	5 500 000 €	20 273 000 €

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

<b>2021.7.13.164</b> Reçu à la Préfecture Le 16/12/2021	<b>BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>
---	--

**M. Franck VERNIN** : Délibération 13, Kadir à nouveau.

**M. Kadir MEBAREK** : Délibération classique dans l'attente du vote du budget 2022 qui interviendra fin mars. Il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des dépenses qui ont été engagées en 2021 pour les opérations qui ne sont pas gérées en AP/CP et de l'autoriser à engager les crédits pour les opérations gérées en AP/CP dans la limite des crédits de paiement inscrits pour l'année 2022 dans le cadre de la programmation en AP/CP

**M. Franck VERNIN** : Merci Kadir, avez-vous des questions ? Non, donc on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** le Conseil Communautaire du 29 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

**VU** les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 27 septembre et 13 décembre 2021,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les Budgets Principal, Assainissement et Eau Potable 2022 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 16 <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	16 500 €	4 125 €
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	453 600 €	83 125 €
Chapitre 204 <i>Subventions d'équipement versées</i>	76 069 €	19 000 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	1 451 439,22 €	190 950 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	1 150 000 €	287 500 €
Chapitre 27 <i>Immobilisations financières</i>	3 601 350 €	510 000 €
Chapitre 4581 <i>Opérations pour compte de tiers</i>	224 803,52 €	18 700 €

Pour le Budget Annexe Assainissement :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	74 000 €	12 500 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	450 000 €	112 500 €

Pour le Budget Annexe Eau :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	140 390 €	25 000 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	1 167 476,59 €	262 500 €

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 5 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :  
M. Louis VOGEL

**2021.7.14.165 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Reçu à la Préfecture  
Le 16/12/2021

**M. Franck VERNIN** : Le point 14, toujours Kadir, s'il te plait.

**M. Kadir MEBAREK** : Il s'agit d'autoriser le versement d'avances au titre des subventions 2022 à des associations pour lesquelles une convention a été conclue avec l'Agglomération, dans la limite de 50 % des sommes qui ont été versées en 2021.

Vous avez dans la note le montant des dites subventions que je vais rappeler rapidement. Pour le Cercle d'escrime, il est proposé d'accorder une avance de 156 000 €. L'ADSEA FJT Gomez, 22 300 €. Le PIJE ADSEA, 16 000 €. La Passerelle, 17 190 €. Le Sentier, 112 600 €. MEI au titre de l'opération PLIE, 86 547 €. MEI MVS au titre de la Mission locale, 97 571 €. Travail entraide, 44 500 €. L'ODE, 27 500 €.

Compte tenu de la présence de certains membres du Conseil Communautaire au sein des différentes associations, on vous propose de procéder par délibération distincte de façon à pouvoir tenir compte de la non-participation au vote de certains élus.

Sur la délibération numéro 14, il s'agit des subventions au titre du Cercle d'escrime et de l'ODE, tout le monde vote.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Monsieur VOGEL est parti ? Il va revenir ? Qu'est-ce qui se passe ?

**M. Franck VERNIN** : Il va revenir, il devrait revenir.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : En attendant, c'est vous qui présidez la séance. Je trouve la présentation des délibérations surprenante puisque là on est censé délibérer sur la 14 qui ne concerne que deux associations. Mais en fait dans la présentation, toutes les associations qui sont concernées sont retenues. Donc je ne comprends pas bien, est-ce qu'on a le débat maintenant ? Est-ce qu'on a le débat association par association ? Parce que dans la délibération, il y a les autres là en l'occurrence.

**M. Franck VERNIN** : Vous pouvez y aller maintenant.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Alors, mon intervention porte sur l'ADSEA. J'ai déjà eu à m'exprimer sur l'ADSEA au Conseil municipal de Melun. L'ADSEA c'est l'acronyme de Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Pour les habitantes et les habitants, pour qu'ils sachent de quoi on parle, c'est la plus grosse association de protection de l'enfance et de la jeunesse dans notre département. Elle a un budget de 50 millions d'euros, c'est la moitié du budget de la Ville de Melun, et elle embauche 850 salariés, c'est dire son importance, c'est le premier employeur institutionnel et à caractère social du département l'ADSEA. Elle est financée par le Département de Seine-et-Marne à hauteur de 34 millions d'euros, par la CAF, par la PJJ, c'est-à-dire la Protection judiciaire de la jeunesse, et pour une petite part par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette association gère 21 établissements qui accueillent, hébergent, soutiennent les enfants, adolescents et adultes handicapés qui nécessitent sur l'agglomération, c'est dire si ses missions sont essentielles à notre collectivité.

Le 23 mars 2021, le quotidien national Libération révélait que plusieurs responsables, directeurs et directrices d'établissements qui dépendent de l'ADSEA, des chefs de service ont rédigé un dossier d'alerte de 29 pages à propos des dysfonctionnements graves de l'association. Ils et elles dénoncent dans ce dossier la gestion autocratique de l'association par son Président, notaire très

connu sur la place de Melun et dans toute notre agglomération, et par ailleurs associé d'une SCI dans le bâtiment et travaux publics. Monsieur LE GAL – pour ne pas le nommer – n'a jamais délégué aucun de ses pouvoirs à son Directeur général, ainsi que le prévoit le Code de l'action sociale et des familles. Par conséquent, ce Directeur général n'a lui-même jamais pu accorder aucune délégation aux directeurs et directrices des établissements de l'ADSEA, qui de ce fait sont entièrement sous la coupe de Monsieur LE GAL qui décide de tout, y compris de ce qu'il est possible de dire même quand cela concerne des faits graves. Je vais y revenir.

Le Conseil d'administration de l'ADSEA est un organe opaque dont personne ne connaît la composition exacte. Il devrait compter entre 22 et 30 administrateurs d'après l'article 5 des statuts de cette association fondée – je le dis pour ceux qui ne le savent pas – en 1944 et reconnue d'utilité publique.

Lors du dernier Conseil d'administration le 28 octobre 2021, quatre administrateurs seulement étaient présents, le CA devrait en compter 22, dont le président, Monsieur LE GAL, qui portait deux pouvoirs à lui tout seul. Monsieur LE GAL portait donc deux pouvoirs ce jour-là à lui tout seul. Cinq autres étaient représentés par des pouvoirs. Ça fait 9 administrateurs représentés ou présents sur un minimum de 22, ce n'est même pas la moitié. Est-ce légal ?

Le Bureau ne se réunit jamais. Et donc a fortiori, aucun compte rendu des décisions du Bureau n'existe.

La Vice-Présidente du Conseil d'administration, la seule quand statutairement il devrait y en avoir trois, est en EHPAD. Je rappelle que tous ces gens sont rémunérés pour administrer l'association, ils n'agissent pas à titre bénévole.

Le nouveau Directeur général de l'association a souhaité, toujours le 28 octobre, faire part au CA des multiples difficultés et irrégularités qu'il avait constatées. Il a été littéralement empêché de parler par le Président du CA. J'ai pu lire le compte rendu de séance.

Depuis, il a été mis à pied et a fait l'objet d'une procédure de licenciement. Or, les irrégularités que le Directeur des services mis à pied avait l'intention de rapporter ce jour-là sont extrêmement graves.

Le 8 novembre 2021, il y a un mois, six directeurs et directrices de l'ADSEA adressaient une lettre d'alerte de 28 pages à l'ensemble des financeurs de l'association, qui je le rappelle est financée à 95 % par des fonds publics, dont des subventions de notre Communauté d'Agglomération. Ils ont donc adressé un dossier d'alerte particulièrement étayé. Dedans j'y ai relevé trois points en particulier, mais il y en a bien d'autres, mais ce serait trop long de faire la liste ici.

Premier point, la défaillance des organes de décision et de contrôle de l'association : « Je viens de trouver un CA fantoche dont les débats ne sont pas enregistrés et les comptes rendus ne sont pas disponibles. Les nombreuses alertes adressées par les salariés, certaines par lettres, sont laissées sans réponse ».

Sur la défaillance des contrôles, je rappelle qu'une comptable de cette association a été condamnée en 2009 et 2012 pour détournement d'argent, chaque fois dans le même établissement, deux fois. Deux fois, cela fait beaucoup à trois ans d'intervalle.

Deuxième point, des marchés de travaux sont décidés dans l'opacité. Pour preuve, un marché de 3,4 millions d'euros pour une construction dans le cadre du dossier dit « chantier des Rochette ». 3,4 millions d'euros dont l'attribution a été votée par une résolution de 13 lignes. J'ai lu la résolution, c'est édifiant, une résolution de 13 lignes votée par quatre personnes qui attribuent 3,4 millions d'euros d'argent, à 95 % public je le rappelle, sans aucun appel d'offres et dans la plus grande opacité. Or, l'ADSEA est soumise aux dispositions édictées dans le Code de la commande publique.

Troisième point, une gestion intéressée de la situation. Monsieur LE GAL est un des trois associés de la SCI Le Cèdre dont j'ai déjà parlé tout à l'heure. Cette SCI loue à un des établissements de l'ADSEA des locaux. Or, en septembre 2009, le plafond de deux de ces locaux s'est écroulé à force d'infiltrations et faute d'entretien. Autrement dit, la SCI de Monsieur LE GAL a loué de septembre 2019 à janvier 2021 à l'association qu'il préside des locaux inutilisables qui auraient dû servir à la protection de l'enfance.

*Les lanceuses et lanceurs d'alerte, directeurs et directrices de cet échec de service de l'ADSEA écrivent dans ce rapport : « tous les sujets relatifs aux locations, patrimoines et travaux sont traités personnellement par le Président ». J'ai envie de vous demander : dans quel pays vit-on ici ? Est-ce que nous sommes au Liban ? En France ?*

*Le 9 décembre, jeudi dernier, des salariés de l'ADSEA ont manifesté devant le Conseil départemental et dans les rues de Melun. Ils dénoncent également la gestion autocratique et intéressée de l'association qui est utilisée comme levier d'influence et à des fins d'enrichissement personnel. Mais aussi d'autres dysfonctionnements parmi lesquels des faits de harcèlements, de sexisme, de racisme dans l'association, des mises en danger de son personnel ou des enfants dont elle a la charge. Des faits signalés par lettre vainement à chaque fois par les intéressés. Pour le harcèlement, quand on voit le sort réservé au Directeur général qui a osé vouloir rappeler le cadre de la loi et dénoncer les manquements observés. Et on comprend pourquoi le poste de Directeur des ressources humaines n'est toujours pas pourvu.*

*Aussi, nous demandons que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Monsieur le Président recevra une lettre dans ce sens, qui sera également adressée au Préfet – intervienne auprès de la Préfecture, garante du bon fonctionnement des associations, afin d'envisager une mise sous tutelle administrative de l'ADSEA, le temps qu'une enquête sérieuse soit menée et que l'audit demandé par le Département aboutisse.*

*Nous demandons également que soient mises en place le plus rapidement possible toutes les mesures conservatoires envisageables pour que les personnels de l'association puissent continuer leur travail au service de notre collectivité le temps que la crise soit résolue. Pour l'instant, le Président de l'association ne répond à aucune des sollicitations de son personnel.*

*Nous demandons que la CAMVS soutienne le Directeur général de l'ADSEA qui agit dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'ensemble des lanceuses et lanceurs d'alerte qui prennent des risques importants dans un contexte où la toute-puissance et l'impunité semblent avoir pris le pas sur le droit et sur la loi.*

*Nous demandons aussi que le CAMVS sursoie au versement des avances de subventions qu'elle accorde à l'ADSEA le temps qu'il soit mis un terme à cette enquête et que l'on sache exactement de quoi il s'agit.*

*Nous avons aussi déjà demandé au Conseil municipal – mais nous attendons toujours – d'avoir les évaluations externes qui devraient de droit normalement être faites tous les sept ans et les évaluations internes qui doivent avoir tous les cinq ans. Ces documents ne sont pas disponibles, nous les demandons.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Madame. Nous avons vu, comme vous, les articles dans la presse ou les manifestations qui ont pu avoir lieu notamment à Melun, nous partageons bien sûr ces interrogations et ces inquiétudes.*

*Cependant, il ne paraît pas souhaitable de sursoir au versement de l'avance de subvention, ce serait pénaliser les enfants, puisque c'est là le cœur du problème, la cible, les enfants, les salariés bien sûr, les jeunes qui sont suivis.*

*Ce que l'on vous propose – bien évidemment, cette lettre on la prendra – c'est d'attendre avec beaucoup d'impatience les résultats de l'audit commandé par le Département. Et en fonction de ces résultats, les décisions seront prises, bien évidemment en Conseil Communautaire, de maintenir notre aide ou de sursoir notre aide selon ce qu'il en ressortira. Aujourd'hui, ce sont des suppositions puisqu'il n'y a pas eu de condamnation. Mais ne perdons comme objectif premier que c'est l'aide à ces enfants et à ces jeunes que nous leur devons et que nous soutenons à travers cette subvention. Et il sera bien évidemment souhaitable s'il y avait des dysfonctionnements de revoir cette position dans l'avenir.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Je tiens à dire que tout ce que je viens de dire ici est étayé par des faits, que tout ce que je viens de dire ici a été consigné dans un dossier d'alerte rédigé et destiné par six directeurs de structures de l'ADSEA. Cela fait vraisemblablement très longtemps que cela*

dure. Or, vous l'avez rappelé, cet argent devrait normalement aller à des jeunes et à des enfants qui sont dans des situations extrêmement difficiles.

Ce que dit le personnel de cette association, c'est qu'ils n'ont de moyen pour agir. En plus de tout ce que je viens de dire, etc., de la maltraitance institutionnelle, du fait de travailler dans des locaux qui ne sont pas adaptés. Par exemple une directrice me disait lors de la manifestation ne pas avoir eu de point d'eau dans ses locaux pendant très longtemps. On ne peut pas travailler dans des conditions pareilles. Il est inadmissible que le Directeur général de l'association – qui est nouveau et c'est la raison pour laquelle tout cela se passe, parce qu'en fait beaucoup de directeurs qui étaient là depuis très longtemps sont en train de partir à la retraite – qui va au CA, écrit à plusieurs reprises au Président du CA, qui se déplace au CA, qui essaye de porter l'alerte, qui essaye de dire pour que cela change, etc., soit immédiatement mis à pied et qu'une procédure de licenciement soit lancée contre lui.

C'est vraiment la démonstration d'un sentiment d'impunité absolue, c'est-à-dire qu'on peut tout faire. Tout faire avec une enveloppe de 50 millions d'euros. 50 millions d'euros, c'est la moitié du budget de la Ville de Melun, encore une fois, financé essentiellement, à 95 %, par des fonds publics, dont 34 millions du Département.

On est là face à quelque chose de vraiment grave, il faut agir et protéger les gens qui agissent. Ces gens-là sont des lanceuses et des lanceurs d'alerte, il faut les protéger. Parce que vous savez très bien que cette association est la plus grosse association de défense des droits des enfants, de protection de l'enfance sur le département. Quand on est un travailleur social et qu'on s'expose à dénoncer les irrégularités dans le cadre de cette association, cela nous expose aussi, nous, dans notre vie quotidienne et dans notre travail. Il faut donc que ces gens-là soient protégés et il faut que la Communauté d'Agglomération – qui représente, je vous le rappelle, les citoyens, pas des intérêts particuliers, mais les citoyennes et citoyens – agisse dans ce sens-là.

Là-dessus, vous ne m'avez pas répondu, Monsieur VERNIN. J'ai bien entendu pour le reste, mais là-dessus, vous ne m'avez pas répondu.

**M. Franck VERNIN :** Nous sommes d'accord sur le fond, Madame. Je ne suis pas convaincu que de supprimer la subvention ou de la suspendre aide et les salariés et l'association dans le cadre d'équipement des points d'eau manquant, je ne pense pas que cela soit souhaitable. Que nous soyons vigilants, la garantie elle est là, je pense que tout le monde partage cet avis, il n'y a pas d'écart sur l'analyse que vous faites. Nous sommes vigilants, nous sommes alertés bien évidemment. Il y a cette enquête que j'ai indiquée et que vous connaissez qui donnera des conclusions, j'espère, assez rapidement, et nous aviserez les mesures que nous serons amenés à prendre. Il serait quand même dommageable que cette association qui a quasiment 80 ans soit amenée à disparaître ou à réduire son activité du fait de ce qu'on peut appeler malversations ou de gestion non souhaitable. Mais l'enquête nous dira ce qu'il en est exactement.

**Mme Josée ARGENTIN :** C'était juste une intervention sur la présentation. Étant donné que nous sommes une nouvelle équipe, je trouve que ce serait assez judicieux lorsqu'on remet des subventions qu'il y ait une présentation de deux-trois minutes de chacune des associations pour lesquelles on nous demande de verser de l'argent, de façon très synthétique et interactive, pas quelque chose de très lourd, mais au moins qu'on sache de qui il s'agit, merci.

**Mme Patricia ROUCHON :** J'ai juste une question mathématique. Monsieur MEBAREK, vous aviez dit que l'avance était limitée à 50 %. Je voudrais comprendre pourquoi le Cercle d'escrime a une avance de 156 000 € si vous vous êtes appuyé sur une subvention de 241 000 € ?

**M. Kadir MEBAREK :** C'est l'exception, c'est d'ailleurs écrit dans la délibération. Dans la note de présentation, vous voyez bien qu'il est grisé, ce qui concerne le Cercle d'escrime, le montant qui sera versé, c'est 156 000 €. C'est effectivement l'exception.

**Mme Patricia ROUCHON** : Et pourquoi ?

**M. Kadir MEBAREK** : C'est dans le cadre du contrat d'objectifs qui a été conclu avec le Cercle d'escrime, les modalités sont celles-ci.

**M. Lionel WALKER** : Ce n'est pas la première fois que dans cette séance on se pose des questions concernant cette association. Ce qu'on découvre ce soir en entendant les informations qui nous sont données, c'est plutôt la confirmation des doutes que l'on pouvait avoir plutôt que des éléments qui viennent contrecarrer les questionnements qu'on pouvait avoir. Ces éléments sont quand même loin d'être neutres, je pense qu'ils sont fiables, il n'y a aucune raison de les remettre en question et je vois mal comment on peut faire comme si on ne les avait pas entendus, comme si on ne les connaissait pas.

Ce que je vois quand même c'est ce qu'on nous propose aujourd'hui, c'est quand même une somme proposée peanuts par rapport au budget général, ce n'est pas cela qui aujourd'hui met tout le monde à ne pas pouvoir ni manger ni boire ni autres. D'autre part ce qui nous est proposé – si je comprends bien – c'est de financer des actions bien précises. Les jeunes travailleurs, ce ne sont pas les enfants qui se retrouvent – alors non pas qu'il n'y ait pas besoin d'aider les jeunes travailleurs – mais le côté larme à l'œil sur les enfants qui se retrouveraient, on n'est pas dans ce cas de figure là. Il me semble important quand même, dans la mesure où on a ces doutes, que l'on puisse suspendre, en tous les cas c'est la position très claire sur laquelle il ne faut pas qu'on ait d'ambiguïté. On ne peut pas se permettre, nous agglomération, une fois de plus, de se dire qu'on a un risque que l'argent soit détourné de ses fonctions, qu'il puisse être utilisé de façon non transparente et effectivement éventuellement se détournant de l'objectif qui est fixé, faire comme si on votait mécaniquement les choses.

Il me semble qu'on pourrait suspendre jusqu'à l'attente de l'audit qui est fait. Et qu'ensuite, en fonction de ses résultats, on puisse remettre les choses en route ou pas. Ou si on les met, moyennant des garanties qu'aujourd'hui nous n'avons pas. Mais les choses me semblent suffisamment graves aujourd'hui pour qu'on puisse à un moment donné se poser de vraies questions pour savoir si cet argent-là va réellement sur les objectifs qu'on lui donne. Personnellement, je pousserai l'ensemble de nos collègues à suspendre les choses. Parce que ce qui a été dit est fort, étayé et on ne peut pas faire comme si on n'avait rien entendu et qu'on continue à faire comme si rien ne s'était passé.

**M. Hicham AICHI** : Concernant le projet de délibération du Cercle d'escrime et ODE. Étant salarié d'ODE, je ne crois pas que l'action d'ODE soit autour du sport, donc je m'interroge sur cette présentation et donc je confirme que par ailleurs, je ne participe pas au vote. Merci.

**M. Franck VERNIN** : Je n'ai pas tout entendu. Mais vous avez évoqué le sport, c'est cela ?

**M. Hicham AICHI** : L'action d'ODE ne concerne pas le sport.

**M. Franck VERNIN** : Non, Travail Entraide non plus, MEI MVS non plus, Le Sentier non plus, La Passerelle non plus, PIJE non plus. Monsieur BOURSIN.

**M. Noël BOURSIN** : Je vais parler avec précaution puisque je suis salarié de cette association. Pour autant, deux éléments si cela peut rassurer les choses. Il y a d'abord les professionnels dans les associations. Cette association a peut-être 25 bénévoles, mais il y a 900 salariés et dans les 900 salariés ce sont de grands professionnels à 95 %, comme toute l'entreprise, je l'espère. S'agissant des financements, il faut savoir que l'association permet aux établissements d'exister, mais les établissements sont des entités juridiques. Lorsque Madame MONVILLE parlait des évaluations, tous les établissements participent systématiquement effectivement à une

évaluation interne et externe. Ces évaluations sont tout à fait identifiables, elles sont dans tous les établissements, elles peuvent être rendues publiques sans problème.

Pour ce qui serait d'une position de suspendre le financement, c'est complètement détaché des problèmes qui ont été évoqués qui sont des problèmes de gouvernance, de posture, de mode. Le détournement d'argent – s'il y en a, qu'il soit administratif ou judiciaire – j'espère que le juge puisse le trancher puisqu'aujourd'hui c'est dénoncé et ce n'est pas encore traité.

Pour autant, je dis bien que tous ces établissements, la vingtaine d'établissements et services sont dirigés par des directeurs qui ont d'ailleurs pris des responsabilités en essayant d'aller à l'abnégation avant d'aller à l'alerte. Il appartenait ensuite à l'association de s'en saisir ou pas. Mais à ce jour, je ne verrais pas le sens d'un écrit en direction du Département ou de l'État en disant qu'il veille à ce que le droit soit mis en place et se régule, ce qui est d'ailleurs fait puisque c'est la CAF et le Département qui ont diligenté un audit qui devrait rendre ses comptes au 31 mars.

Je dis bien, le travail qui est fait au quotidien et les budgets qui sont alloués sont dans un budget d'établissement et ils sont fléchés sur des actions bien précises. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui.

**M. Régis DAGRON :** Ce que je voudrais vous dire, c'est que l'ADSEA je suis effectivement pour qu'on n'arrête pas le subventionnement. Par contre, j'ai entendu tout à l'heure proposer qu'on fasse une demande au niveau de la mise sous tutelle de l'association. Cela me plairait bien comme situation, j'aimerais bien que ce soit mis au vote.

**M. Henri MELLIER :** La subvention en question, elle est très ciblée. C'est une subvention de la Ville de Melun au départ qui a été transférée à la Communauté entretemps.

Mais sur les faits-là qui sont graves et qui sont effectivement très inquiétants, Monsieur Le Président, je pense que la proposition qu'on pourrait faire, un compromis, ce serait de voter la subvention, mais de conditionner son versement une fois que l'on connaîtra le rapport d'audit. C'est-à-dire que le principe, effectivement ne pas voter une subvention qui est nécessaire de toute façon, cela me semblerait être une sanction supplémentaire. Conditionner le versement à bien savoir exactement les choses, on peut attendre, je pense que la trésorerie de l'ADSEA, le FJT, etc., supporte largement le fait que pour l'instant, on ne leur verse pas cette somme. Et cela montrerait simplement qu'on est solidaire j'ai envie de dire du Département dans cette affaire qui lui, je pense aussi, doit être très embêté pour verser les choses, c'est un peu compliqué pour lui. Nous c'est une goutte d'eau, comme l'a dit très bien un collègue, je suis bien d'accord. Mais je pense que si on veut faire un geste assez fort, on peut dire qu'on vote la subvention parce qu'il n'est pas question effectivement de priver cette association des subsides nécessaires, notamment pour le FJT, c'est important, le Foyer de jeunes travailleurs sur un territoire. Mais on conditionnerait ce versement à la publication du rapport d'audit où on en saura plus.

Y aura-t-il aussi, Monsieur le Président, des suites judiciaires, on n'en sait rien, pour l'instant on n'en sait rien. Donc il faut quand même être assez prudent sur tout cela. Est-ce qu'un juge va être saisi, est-ce qu'une instruction va être lancée ? C'est possible, c'est à voir et cela changerait beaucoup la donne également si on passait dans une procédure quasiment pénale.

Pour l'instant on n'en est pas là, on est sur une procédure administrative. Laissons le Département faire son audit le plus objectivement possible, je pense que c'est ce qu'ils vont faire. Et puis nous, votons la subvention, mais mettons un codicille dans la délibération qu'on conditionne le versement à la publication du rapport d'audit. C'est ce que je vous propose. Maintenant, ce n'est peut-être pas la bonne idée non plus.

**M. Michel ROBERT :** Juste une précision. À mon avis, c'est sous réserve, mais les administrateurs ne sont pas rémunérés, il n'y pas d'indemnités pour les administrateurs de l'ADSEA.

**M. Gilles BATAIL :** Je voudrais simplement dire une chose, c'est qu'on a entendu le réquisitoire d'un procureur. Je ne suis pas dans un débat, je ne suis pas dans un tribunal et je ne suis pas fondé à juger de la culpabilité des uns et des autres. On peut aussi – et je ne porte pas d'accusation – supposer que certains ont péché par négligence ou ont péché pour des tas de raisons. Ce n'est pas à nous de décider de la culpabilité d'une personne ou d'une autre et qui plus est nommément comme vous l'avez fait. Je trouve cela parfaitement odieux. Et si on doit entrer dans ce genre de considération, quelle que soit la personne, je ne me perdrais pas à ce genre de discussion. C'est le premier point.

Le deuxième c'est que, quelle que soit la manière dont a été gérée cette association, il y a des personnes qui bénéficient des subventions. Alors, je sais que vous allez immédiatement dire : « oui, certains dont on ne souhaiterait pas qu'ils en bénéficient », mais il y a des personnes qui en bénéficient sur le terrain, il y a des personnes qui sont payées avec cela. Eh bien, je maintiens qu'il faut que nous maintenions notre subvention et puis que bien entendu, nous suivions ce dossier-là. Et il ne manquera pas d'y avoir une structure de toute façon qui prendra le relais parce que le besoin existe, parce que les difficultés existent. Donc je ne comprendrais pas, pour ma part, le message qui consisterait à dire qu'on prive des gens qui ont besoin de cette subvention-là, cela n'a pas de sens.

Et je rappelle que les principaux pourvoyeurs de fonds sont le Département et l'État et que donc il n'y a pas de raison qu'on se substitue à une action qui ne manquera pas d'être donnée s'il y a matière à. Cela me semble être simplement de respecter l'ordre logique des choses. Et pour autant, s'il y a des preuves avérées d'une quelconque culpabilité à quelque niveau que ce soit, je vous fiche mon billet que s'agissant du sujet dont il est question, c'est-à-dire de questions sociales, je ne peux pas m'empêcher de penser que dans notre beau pays actuellement, il y aura au moins un juge pour s'occuper de ce sujet-là. J'en suis convaincu.

De grâce, ne mélangeons pas les sujets. Bien sûr, il faut une action publique sur ce sujet-là. Mais pour autant, nous continuons à soutenir le Foyer de jeunes travailleurs, etc., parce que je pense que tout simplement les actions ne vont pas disparaître, ne serait-ce que vis-à-vis du personnel qui lui va continuer à travailler.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Autant je pense qu'il faut s'interroger et lancer un signe de défiance par rapport à la gestion de cette association. Autant ici, il ne s'agit pas de supprimer la subvention. Mais je vous rappelle que la délibération est simplement faite pour accorder une avance sur la subvention. Donc le report de cette avance peut être à la fois symbolique justement de la méfiance qu'on a par rapport à la question de l'association sans entraver ou sans supprimer la subvention elle-même. Je pense qu'on peut avoir une action en ce sens-là : ne pas faire finalement une avance sur la subvention sans supprimer la subvention.

**M. Franck VERNIN :** D'autres remarques ou questions ? Je vous propose qu'on laisse cette délibération en l'état, les avis sont partagés, chacun votera en son âme et conscience pour qu'on puisse manifester notre soutien pour ceux qui le souhaitent à cette association tout en étant bien sûr attentif et vigilant aux conclusions de cet audit.

**M. Sylvain JONNET :** La 14 ne concerne que le Cercle d'escrime Melun Val de Seine et l'ODE, donc le personnel ne peut pas voter. Avançons un petit peu sinon on va y passer la nuit.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je laisse Monsieur BATAIL libre de ses interprétations. Personnellement, il est évident que je ne partage rien de ce qu'il a dit. Je pense que Monsieur MELLIER avait tenté de trouver une proposition de compromis de faire qu'à la fois on dise : « en effet, cette association a besoin de subventions pour fonctionner » et il n'est aucunement question de mettre en doute la nécessité du travail que font les travailleurs sociaux dans cette association. D'ailleurs, c'est eux en l'occurrence qui mènent l'action. Ce ne sont pas des gens extérieurs à l'association qui sont allés voir ce qui s'y passait, ce sont des gens intérieurs à

*l'association qui ont manifesté à Melun le 9 décembre. Il y avait 40 salariés de l'association qui manifestaient à Melun le 9 décembre. La lettre est signée par six directeurs et directrices des structures de l'association. Donc il est totalement absurde de sous-entendre ici que la démarche vise à nuire à l'association. Ces gens-là sont des travailleurs sociaux qui regrettent de ne pas avoir les moyens de faire leur travail et qui dénoncent une gestion à la fois autocratique, autoritaire et totalement hors des clous d'un point de vue légal de l'association.*

*Ce qu'il est demandé ici – parce que cela fait quand même très longtemps que cela dure et qu'il y a eu plusieurs alertes sur cette association – c'est que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine envoie un signal fort, comme ont dit mes collègues, qui consiste à dire : « tant que les conclusions de l'audit ne sont pas rendues ». Ces quelques dizaines de milliers d'euros-là ne sont pas absolument vitaux à l'association. Donc tant que l'audit n'est pas rendu, nous suspendons le versement de la subvention et nous le conditionnons effectivement aux résultats de l'audit. Cela n'a rien d'extraordinaire et ce serait une manière de dire que justement, nous voulons contrôler l'argent public parce que nous en sommes les garants. Je regrette, Monsieur BATAIL, nous sommes les garants de l'utilisation de cet argent public et je regrette la mansuétude dont vous faites preuve.*

**M. Gilles BATAIL :** *Il ne s'agit pas de mansuétude, vous n'avez rien compris. Il s'agit juste de savoir si premièrement les directeurs dont vous parlez ont demandé que la subvention ne soit pas versée, s'ils estimaient par exemple que cela pouvait être un geste fort en faveur de leur action. Je ne crois pas que vous ayez cette information-là. C'est le premier point.*

*Et le deuxième point, je voudrais bien que vous me disiez à quel moment. J'ai simplement dit moi que ce n'était pas l'endroit où on devait juger d'un certain nombre de choses, c'est tout ce que j'ai dit. Et en laissant bien entendu la compétence à certains autres qui sont sans doute beaucoup plus compétents en tout cas que moi pour pouvoir accuser ou juger définitivement de la culpabilité des uns et des autres, c'est tout. Mais pour autant, je pense que les associations font un réel travail sur le terrain et que je ne vois pas en quoi elles devraient être pénalisées à quelque titre que ce soit. Voilà, c'est un signe fort aussi dans l'autre sens. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les genres. Mais j'ai la même fermeté pour demander que la lumière soit faite sur cette association-là, bien entendu. Et il y a certainement au Département et dans l'État des gens qui sont encore plus motivés que moi.*

**Mme Céline GILLIER :** *Je ne voulais pas intervenir dans le débat, mais je vais vous faire part d'une expérience personnelle. Je travaille à l'Unédic, l'assurance chômage, il y a aussi l'association générale des salaires qui il n'y a pas très longtemps a fait l'objet d'un dépôt de plainte pour des malversations financières et sur lesquelles à un moment donné s'est aussi posée la question de comment est-ce qu'on se positionne par rapport à des financements. Si à un moment donné on s'était dit : les financeurs publics qui versaient des cotisations et des contributions pour aider justement les entreprises et les salariés qui étaient en difficulté parce qu'ils n'étaient pas payés qu'ils arrêtaient de payer parce qu'il y avait des malversations, cela aurait généré une forme de pagaille. Et si je regarde ce dossier-là à cette aune-là, je me dis que ce n'est peut-être pas la meilleure des options. Par contre, l'engagement qui pourrait être pris, ce serait que d'une certaine manière, si jamais il y a un dépôt de plainte, qu'on s'associe en tant que plaignants. C'est-à-dire qu'on aille au bout de la démarche, qu'on le fasse savoir, mais qu'on n'interrompe pas en tout cas les financements qui permettent une continuité de service. Je pense que c'est extrêmement important. Madame MONVILLE a aussi raison de signaler effectivement que c'est grave, tout le monde est d'ailleurs d'accord pour dire que c'est grave. Mais il est nécessaire d'aider l'association à aller au bout et qu'on prenne nos responsabilités quant à la gestion de cet argent public en disant : « attention, s'il y a des malversations, de toute façon nous nous porterons partie civile ».*

**M. Michaël GUION :** Je suis assez d'accord avec qu'ont dit Monsieur MELLIER et Monsieur de MEYRIGNAC sur la solution de conditionner le versement de cette avance, qui n'est finalement qu'une avance, et assez symbolique pour le coup par rapport au financement du Département, au résultat. Cela dit, juridiquement si on vote pour une délibération pour une avance, de toute façon cela doit être versé, on ne peut pas dire juridiquement : « on vote oui, mais on le conditionne à quelque chose ». On vote et c'est versé ou on ne vote pas et on attend, on votera plus tard. Juridiquement, je pense que là c'est du bon sens.

Ensuite, je voudrais rappeler à Monsieur BOURSIN et il a dit qu'il est salarié de l'association, il ne devrait donc pas prendre part au vote là-dessus. Je pense, en lisant bien la charte de l'élu local, qu'il ne devrait pas non plus s'exprimer là-dessus voire sortir de l'assemblée pour ces moments.

**Mme Aude LUQUET :** Je voulais rapidement intervenir sur déjà le montant de cette avance, c'est un peu plus de 38 000 € alors que l'on sait que le budget de l'ADSEA sur ces deux sujets c'est environ 1 million d'euros. Donc est-ce qu'effectivement il y a un besoin de cette trésorerie, de cette avance pour faire fonctionner l'activité ? Je n'en suis pas certaine.

Je reviens vers la proposition de Monsieur MELLIER qui est de dire qu'effectivement, on peut peut-être dire que ce sera après le 31 mars qu'on versera cette avance-là plutôt. Juridiquement, cela ne poserait à mon avis pas trop de problèmes. Et je crois qu'on a aussi ce devoir nous d'avoir cette vision d'intégrité et de voir comment peut être distribué de l'argent public, c'est aussi notre responsabilité. Donc, je suis la proposition qu'a faite Monsieur MELLIER de dire qu'il faut non pas suspendre, mais voir ce qui se passe au 31 mars et attendre le 31 mars.

**M. Franck VERNIN :** Je pense que ce n'est pas possible, mais je vais laisser la parole à Kadir.

**M. Kadir MEBAREK :** C'est blanc ou noir, cela ne peut pas être gris. Je rejoins complètement Michaël GUION. La délibération, à partir du moment où elle est votée ce soir, elle est créatrice de droit au bénéfice de l'association. Et une condition consistant à dire « on verra en fonction des conclusions de l'audit », qu'est-ce qui va se passer si l'audit ce n'est pas clair ? On accorde ou on n'accorde pas ? En fait, en réalité la condition elle est absolument exécutable, c'est ou on accorde aujourd'hui ou on ne délibère pas. Mais fixer une condition, cela va nous amener à nous positionner sur le contenu de l'audit. Et si l'audit n'est pas clair, on fait quoi ? Or, la délibération aura été créatrice de droit au bénéfice de l'association.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Je voudrais rebondir parce que je n'ai pas le même avis que Monsieur MELLIER. J'ai parlé de refuser l'avance en repoussant finalement la subvention à sa date normale puisqu'il ne s'agit que d'une avance. On peut très bien voter « non » à cette délibération sans mettre en cause la subvention. Mais en attendant à ce moment-là, voir comment les choses évoluent, sachant qu'elles sont quand même apparemment bien avancées du point de vue du droit.

**M. Franck VERNIN :** On va passer au vote. Mais avant de passer au vote, je vais vous donner mon sentiment. Je pense que le meilleur soutien qu'on peut apporter à l'association, c'est de voter cette avance de subvention et d'être vigilant sur cette enquête et sur cet audit qui sera diligenté et peut-être s'associer dans le cadre d'une plainte. Mais il me semble que la meilleure solution et le meilleur soutien, c'est de soutenir ces actions, ces salariés et de continuer à cette vigilance. Chacun votera en son âme et conscience. Bien évidemment, j'ai vu que les avis étaient partagés et je vous propose de passer au vote.

Pour l'instant, on est sur la 14. Je rappelle que certains ne doivent pas voter.

**Mme Patricia ROUCHON :** Est-ce qu'on pourrait avoir connaissance de ce nouveau contrat d'objectifs pour l'escrime ?

**M. Franck VERNIN** : Oui, vous pourrez avoir connaissance de ce contrat d'objectifs, il n'y a pas de problème.

**Mme Patricia ROUCHON** : Qui justifie une augmentation, voilà.

**M. Franck VERNIN** : Pas de souci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.5.23.44 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 ;

VU la délibération n° 2021.4.16.106 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 prolongeant le contrat d'objectif ;

VU la délibération n°2020.1.16.16 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer la convention avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.15.17 en date du 15 avril 2021 attribuant pour l'année 2021 une subvention de 55 000€ à l'association Orientation Développement emploi (O.D.E) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDERANT** le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de seine et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant et l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent conseil communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur subvention 2022 suivantes :

Organismes	Avances
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	156 000,00 €
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	27 500,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN, M. Icham AICHI, M. Louis VOGEL

**2021.7.15.166 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS ADSEA FJT GOMEZ ET PIJE ADSEA**  
Reçu à la Préfecture  
Le 16/12/2021

**M. Franck VERNIN** : On passe à la 15, on est sur l'ADSEA, FJT Gomez et PIJE ADSEA, on y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association PIJE/ADSEA ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.14.16 du 15 avril 2021 attribuant pour 2021 à l'association PIJE/ADSEA une subvention de 32 000€ ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.19.21 en date du 15 avril 2021 attribuant une subvention d'un montant de 44 600€, pour l'année 2021, à l'association ADSE-FJT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDÉRANT** les conventions signées avec les associations ADSEA/FJT et PIJE/ADSEA et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDÉRANT** les avenants de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur les subventions 2022 suivantes :

Organismes	Avances
ADSEA FJT Gomez	22 300,00 €
PIJE ADSEA	16 000,00 €

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 13 voix Contre, 4 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Vincent BENOIST, Mme Laura CAETANO, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Ségolène DURAND, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Lionel WALKER

Abstention :

M. Icham AICHI, M. Patrick ANNE, Mme Aude LUQUET, M. Zine-Eddine M'JATI

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Louis VOGEL

**2021.7.16.167 AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION  
Reçu à la Préfecture LA PASSERELLE  
Le 16/12/2021**

**M. Franck VERNIN : La 16 pour La Passerelle, allons-y.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.20.22 en date du 15 avril attribuant une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2021 à l'association La Passerelle ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association La Passerelle et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association La Passerelle une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 17 190€.

Madame Patricia Rouchon, Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Patricia ROUCHON, M. Louis VOGEL

**2021.7.17.168 AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION  
Reçu à la Préfecture LE SENTIER  
Le 16/12/2021**

**M. Franck VERNIN : 17, Le Sentier.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.21.23 en date du 15 avril 2021 attribuant pour un montant de 225 200 € pour l'année 2021 à l'association Le Sentier ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Le Sentier et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association Le Sentier une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 112 600€.

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne peuvent prendre part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN, Mme Nadia DIOP, Mme Patricia ROUCHON, M. Louis VOGEL

**2021.7.18.169 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR MISSION  
Reçu à la Préfecture EMPLOI ET INSERTION  
Le 16/12/2021**

**M. Franck VERNIN : 18, Mission emploi et insertion.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n°2021.3.17.19 du Bureau Communautaire en date du 15 avril 2021 attribuant pour l'année 2021 à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 418 236€ pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et PLIE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDÉRANT** les conventions d'objectifs signées avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2022 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 86 547 €

Madame Nadia Diop, Messieurs Louis Vogel, Gilles Battail et Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 2 Abstentions et 5 ne participent pas au vote

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN, M. Gilles BATAIL, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Nadia DIOP, M. Louis VOGEL

**2021.7.19.170 AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION  
Reçu à la Préfecture TRAVAIL ENTRAIDE  
Le 16/12/2021**

**M. Franck VERNIN : Travail Entraide, délibération 19.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2019.1.18.18 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.16.18 en date du 15 avril attribuant une subvention d'un montant de 89 000 € pour l'année 2021 à l'association Travail Entraide ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDÉRANT** la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association Travail Entraide une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 44 500€.

Monsieur Denis Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Denis DIDIERLAURENT, M. Louis VOGEL

## 2021.7.20.171 PACTE FINANCIER ET FISCAL

Reçu à la Préfecture

Le 16/12/2021

**M. Franck VERNIN** : La délibération numéro 20, le pacte financier et fiscal, Kadir MEBAREK à nouveau.

**M. Kadir MEBAREK** : Le pacte financier et fiscal doit être adopté avant le 31 décembre de cette année. Je vous avais déjà dit l'objet de ce pacte. C'est un moyen de définir la manière dont nous finançons le Projet de territoire et également la manière dont nous organisons la solidarité entre l'Agglomération et les communes. Ce sont pour nous les deux éléments fondamentaux qui sont un peu le fil rouge de ce pacte.

J'indiquais tout à l'heure qu'il doit être adopté avant le 31 décembre 2021, en particulier pour les EPCI qui ont voté un contrat de ville. Et j'indiquais déjà dans d'autres conseils qu'à défaut d'adopter un pacte financier et fiscal avant la fin de cette année, le mécanisme de solidarité que constitue la DSC, la Dotation de solidarité communautaire, ne pourrait alors ne plus être perçue que par les trois communes en Politique de la ville avec des modalités de calcul de cette dotation qui sont excessivement contraignantes avec des montants beaucoup plus faibles que l'enveloppe qui existe aujourd'hui.

Je vous rappelle que dans ce cas-là, la DSC ne serait calculée que par rapport à l'évolution des produits de fiscalité économique. Quand on regarde l'évolution de la fiscalité entre 2020 et 2021, on voit que ce qui permettrait de financer une DSC, c'est-à-dire la moitié de cette évolution soit 200 000 €. On est très loin de l'enveloppe de plus de 3 millions d'euros qui est consacrée aujourd'hui à ce dispositif de solidarité.

De manière générale, l'adoption d'un pacte repose sur un état des lieux financier qui est établi à l'échelle de l'Agglomération, mais également des communes, et vise à pouvoir aboutir – là c'est la théorie, c'est le principe général – à ce qu'on organise le financement des projets de l'EPCI, les modalités de solidarité. Et puis il y a un troisième aspect, qui n'est pas abordé dans le pacte qui est proposé ce soir, c'est tendre vers un objectif d'équilibre fiscal à l'échelle du territoire. L'équilibre fiscal, en réalité, cela consiste à créer une sorte de solidarité dans la manière dont l'impôt est levé à l'échelle de l'Agglomération et des communes. C'est un objectif ambitieux qui n'a pas été traité dans le cadre du projet qui vous est présenté ce soir.

Pour élaborer ce pacte, nous avons procédé à cet état des lieux. Des entretiens ont eu lieu avec chacune des communes pour faire un peu le diagnostic de la situation financière de la commune et de remonter les attentes des maires concernant leurs relations avec l'Agglomération en termes financiers. On a également réalisé un état des lieux financier du territoire. Sur la base de ce premier diagnostic, un groupe de travail a été constitué entre certains maires. On a fixé un certain nombre d'orientations au pacte. Ce que j'évoquais tout à l'heure, le financement du Projet de territoire et la mise en place de mécanismes de solidarité. Cela a fait l'objet de diverses présentations en Conférence des maires avant de vous être présenté ce soir pour adoption définitive.

Sur le premier axe, le premier fil conducteur, c'est donc le financement du Projet de territoire et puis je dirai deux mots sur un autre aspect un peu accessoire au Projet de territoire, c'est l'éventuel transfert d'équipements à un rayon supracommunal, puisque l'un des enjeux d'un pacte est également de traiter ces considérations-là. Ce que je vous propose, c'est d'insérer cela dans la notion globale du Projet de territoire et de voir comment le sujet du transfert d'équipement pourrait se poser accessoirement.

Le Projet de territoire qui est en cours de définition, qui sera adopté au premier trimestre 2022. Quand on met bout à bout les opérations d'équipement en particulier qui sont inscrites, on est sur une enveloppe de dépenses brutes de plus de 200 millions d'euros, avec des recettes possibles de l'ordre de 74 millions d'euros. C'est lié à des priorités que le Projet de territoire a considérées comme essentielles. « Se loger » en priorité une, je crois. Et donc là ici on est sur des priorités qu'on peut considérer comme des priorités essentielles à devoir mettre en place.

Chose que je n'ai pas dite dans mon propos introductif, c'est que ce Projet de territoire, qui a vocation à être un projet de long terme, sur deux mandats, puisqu'on est sur une période 2022-2032, donc 10 ans, qu'on considère comme nécessaire pour mettre en place l'opération. Et donc, la prospective qui a été établie en corollaire pour établir ce projet de pacte financier a été également établie sur cette durée, 10 ans, 2022-2032.

Donc 202 millions d'euros de dépenses d'investissement brutes, avec des dépenses de fonctionnement induites par ces dépenses d'équipement additionnelles d'un peu plus de 3 millions d'euros par an qui vont venir grever nos dépenses de fonctionnement. À ce stade, nous sommes encore dans la consolidation de la concertation qui a été établie auprès des habitants. Il y a eu des groupes de travail, il y a eu la présentation globale en sein de l'ensemble des élus du Conseil Communautaire, c'est la concertation. Et la consolidation de ce qui résulte de la concertation n'est pas inclus dans les 202 millions d'euros.

En tout état de cause, le scénario de prospective budgétaire nous amène à considérer cette enveloppe comme inatteignable. Et les propositions qui sont inscrites dans ce pacte financier visent à réduire l'enveloppe pour la porter à 131 millions d'euros de dépenses brutes pour 49 millions d'euros de dépenses de recettes. Avec des coûts de fonctionnement induits qui passeraient de 3,2 millions d'euros à 2 millions d'euros.

Pourquoi ce scénario de prospective ramené à ce niveau-là ? Parce qu'on intègre la manière dont on pense que nos recettes vont évoluer. Or, vous n'êtes pas sans savoir que nous traversons une crise sanitaire qui induit une crise en matière de ressources fiscales. L'année 2022, on va peut-être en parler au niveau du budget, nous anticipons une baisse de la fiscalité économique, de la CVAE de l'ordre de 7 %. On n'attend pas une reprise très conséquente de cette CVAE à au moins avant 2024. Avec un vrai rebond en 2024, on repartirait sur un rythme de croissance de l'ordre de 3 % par an. Et donc cette projection, eu égard également des dépenses de fonctionnements additionnelles, nous amène à considérer qu'il faut caper à deux tiers des investissements, ce qui est prévu à ce stade dans le cadre du Projet de territoire.

En faisant ce que je viens d'évoquer, deux tiers de l'enveloppe, on va augmenter l'endettement, ce qui est normal compte tenu du niveau d'investissement important qu'elle a pu réaliser. Mais on va entraîner sur les premières parties de la période, dès 2022, 2023 et 2024, une tension financière sur nos comptes, avec dès 2022 une épargne brute qui va être inexistante et une épargne nette qui sera négative en 2022 et en 2023. Progressivement on reconstituera de l'épargne nette à partir de 2024.

Compte tenu du rehaussement de la fiscalité qui interviendra à partir de 2024, on va commencer à retrouver des marges financières satisfaisantes qui permettront de terminer la période de manière là encore satisfaisante. Mais pour autant, un début de période compliqué qui va nous forcer, outre le fait de ramener à deux tiers les investissements, à devoir trouver des leviers en fonctionnement, en particulier en début de période.

Il est proposé dans le cadre de ce projet de pacte financier, pour répondre au diagnostic que je viens d'évoquer, de ne pas toucher au levier fiscal, en matière en particulier de fiscalité ménages ou de fiscalité économique. On financera nos engagements à la fois par la recherche de recettes nouvelles, par la réalisation d'économies, mais pas en activant le levier fiscal.

Deuxième élément de décisions qui sont portées dans ce pacte financier, c'est ce que j'indiquais, porter l'enveloppe d'investissement à 131 millions d'euros sur la période. Je disais que nous ne lèverions pas le levier fiscal, mais devra quand même se poser pour les politiques sectorielles, c'est-à-dire les politiques qui peuvent s'autofinancer par rapport à une fiscalité propre, se posera la question – on aura l'occasion d'en débattre dans le cadre du débat d'orientations

*budgetaires 2022 – de l'évolution de la fiscalité en matière de GEMAPI. Est-ce que nous levons ou pas la taxe GEMAPI pour pouvoir financer l'ensemble des dépenses d'équipement en particulier, à cette compétence ? Je vous rappelle qu'aujourd'hui, cette taxe n'existe pas. La question des ordures ménagères se pose également, de la TEOM. Donc ce sujet de politique sectorielle est propre. Le non-recours au levier fiscal le reste, on vous propose de l'inscrire dans le pacte financier.*

*Enfin, autre élément. Pour nous permettre de gagner des marges de manœuvre et de créer de la ressource, l'idée c'est de consacrer la priorité, en particulier sur le Projet de territoire, sur le développement d'actions d'équipement en lien avec le développement économique, puisque c'est la compétence qui est à même de gérer le plus de ressources pour nous permettre de financer notre projet.*

*Le pacte financier a également pour but de s'interroger sur les transferts d'équipements à rayonnement supracommunal, en particulier en matière d'équipements sportifs et culturels. Pour nous, il ne s'agit pas dans le cadre de ce pacte financier ce soir de trancher et de décider le transfert de tel ou tel équipement, ce n'est pas l'objet. Cette question doit être portée dans le cadre du Projet de territoire et des politiques publiques que l'on souhaite porter et rendre prioritaires. Et si découle de ces choix de politiques publiques un transfert d'équipement, à ce moment-là c'est à inscrire dans le Projet de territoire et d'un point de vue financier on en tire les conséquences.*

*Par contre, ce qu'il est proposé d'inscrire d'ores et déjà dans le pacte financier, c'est qu'en tout état de cause, tout transfert d'équipement devra obligatoirement donner lieu à une étude d'impacts avant d'en acter le principe de ce transfert ou de cette mutualisation. Cette étude d'impacts devra nous permettre d'apprécier le périmètre de la politique telle qu'elle existe aujourd'hui dans les communes et comment elle pourrait être transférée à l'Agglomération.*

*D'apprécier également l'impact budgétaire immédiat et également futur que cet équipement pourrait générer s'il était transféré à l'Agglomération. Vous vous souvenez que tout à l'heure, on a évoqué les attributions de compensation dans le cadre du rapport et on indiquait que lorsque l'attribution de compensation est fixée dès le départ lors du transfert de la compétence, on ne revient plus dessus puisque la loi ne nous permet pas de faire évoluer l'attribution de compensation. Et donc il est important, dans le cadre des interrogations que l'on pourrait avoir sur les transferts futurs d'équipements, de faire ces études d'impacts pour anticiper d'ores et déjà ce que pourraient devenir des dépenses additionnelles dans le futur sur la gestion que sais-je, des piscines, des salles de spectacle ou conservatoires.*

*Troisième élément dans le cadre de l'étude d'impacts, c'est également d'évaluer les impacts environnementaux du transfert d'équipement, voir si à la faveur du transfert de l'équipement voire de la création d'un équipement nouveau, l'impact environnemental de ce transfert.*

*Voilà pour la première partie, le premier point du pacte financier et fiscal, c'est-à-dire le diagnostic et la manière de financer sur la période du diagnostic le Projet de territoire.*

*Deuxième pan de ce pacte, ce sont les dispositifs de solidarité. J'indiquais qu'un diagnostic a été effectué de manière assez fine, ce qui nous a permis de faire des constats qui ne sont pas des constats nouveaux, on les connaissait, et qui nous permet de constater une assez forte disparité de ressources entre les communes de notre territoire. En matière par exemple de recettes réelles de fonctionnement en 2019, on a des écarts de 1 à 5 sur les recettes réelles de fonctionnement par habitant lorsque l'on compare nos 20 communes.*

*Par exemple la plus petite commune en termes de recettes réelles de fonctionnement par habitant perçoit 589 € par habitant. Je corrige, quand je dis « plus petite commune », je ne parle pas de la taille, mais celle qui perçoit le moins. À l'inverse, la commune qui perçoit le plus par habitant en termes de recettes réelles de fonctionnement en perçoit quasiment 3 000 € par habitant, donc 589 € versus 3 000 € par habitant. Et au milieu on a une médiane, mais qui ne permet malgré tout pas de démentir le fait de notre propre disparité.*

*Cette disparité est liée à un choix, c'est qu'on a des écarts de recettes fiscales, notamment de la fiscalité économique, mais qui est transférée. On a des recettes fiscales, des bases fiscales qui*

sont liées à l'implantation dans ces territoires, dans ces communes d'activités fortement génératrices de fiscalité économique et d'autres moins.

Autre élément du diagnostic qui permet de constater une disparité, ce sont cette fois-ci les charges. Là encore, on constate de très fortes disparités de charges en termes de dépenses réelles de fonctionnement par habitant et en termes de besoin de dépenses. On a plusieurs facteurs qui nous permettent d'apprécier si une commune a besoin ou pas de dépenser plus qu'une autre. On a par exemple la population de 3 à 16 ans. Forcément, plus cette population représente une part importante de la population totale de la commune, plus on peut imaginer que la commune en question va avoir des besoins en termes de petite enfance, en matière d'équipements scolaires et autres.

De la même manière, là vous avez sur le graphique, plus il est foncé plus le besoin en termes de dépenses pour subvenir aux besoins de la population de 3 à 16 ans est important. On voit bien avec les couleurs les disparités entre les communes.

De la même manière, sur le besoin de logements sociaux puisque tout ce que cela génère derrière en termes de charges et de besoins en matière notamment de politique sociale. Là encore, vous voyez avec la couleur de fortes disparités sur le territoire.

De la même manière, lorsque l'on regarde la carte sur les ressources fiscales, on voit que le produit fiscal par habitant ou le revenu moyen par habitant, globalement la richesse qui est produite sur le territoire, on voit les disparités entre le foncé où il y a une ressource fiscale importante et plus vert où c'est moins le cas. Et si l'on croise les cartes que j'ai présentées précédemment, on va se rendre compte qu'ici on est clair pour la recette et de l'autre côté on est très foncé sur la charge. Et donc on a un vrai problème d'équilibre et là on voit la disparité.

Autre élément, une fois qu'on a ces épargnes et on a ces recettes, on a également nos charges derrière, ce qui reste, qui n'a pas été consommé c'est l'épargne, c'est ce qui permet de caractériser la situation financière saine d'une collectivité. Là on se rend compte qu'à horizon 2026, la quasi-intégralité des communes du territoire se retrouve avec une épargne brute et une épargne nette, une capacité d'autofinancement qui est proche de zéro voire même négative pour certaines communes. On voit qu'en réalité la majorité des communes a une véritable tension en matière budgétaire. Et de manière exceptionnelle, d'autres communes n'ont pas ces difficultés. Donc très forte disparité.

Pour corriger cette disparité, il existe des mécanismes dits de péréquation, ce sont des dispositifs de dotation de solidarité qui permettent de rééquilibrer ces disparités. Je ne vais pas trop rentrer dans la technique, mais avant mise en place de tout dispositif de péréquation, qu'il s'agisse du niveau national, de l'État ou de ce que l'Agglomération peut mettre en place en termes de péréquation et d'organisation. Donc avant tout dispositif, on a un indicateur de 0,32. Qu'est-ce que cela veut dire 0,32 ? Cela veut dire que plus nous approchons de zéro, plus à l'échelle du territoire on va constater une égalité parfaite entre les communes, une égalité parfaite en termes de ressources, en termes de charges. Plus on s'approche de zéro, plus il y a égalité parfaite et donc finalement on n'a pas besoin de péréquation parce qu'on est tous placé à la même enseigne. À l'inverse, plus nous approchons de 1, qui est la maximale, plus la disparité ou l'inégalité est à son maximum. Et donc on constate finalement qu'au sein de notre agglomération, ce coefficient, avant tout mécanisme de solidarité il est à 0,32 de disparité. Lorsqu'on vient y ajouter les mécanismes de péréquation nationale, c'est-à-dire par exemple les communes en Politique de la ville perçoivent une dotation de solidarité urbaine qui permet de rééquilibrer les disparités. Là cela permet un petit peu de réduire la disparité puisqu'on passe de 0,32 à 0,31. Alors, nous n'approchons pas non plus de zéro qui est l'égalité parfaite. Et lorsqu'on ajoute les mécanismes de solidarité créés par l'Agglomération, la DSC en particulier, avec 3,6 millions de DSC, plus les fonds de concours qui sont octroyés notamment en investissement, là on réduit encore davantage la disparité pour porter le critère à 0,29. Malgré tout, ce n'est pas suffisant, en réalité les mécanismes de dotation tels qu'ils existent permettent de couvrir les disparités, mais sans les corriger complètement.

Cette DSC, elle existe aujourd'hui. Jusqu'en 2020, elle était fondée sur deux critères. La part essentielle de l'enveloppe, 80 %, était répartie en fonction de la population et 20 % de l'enveloppe était répartie en fonction du potentiel fiscal et on ne pondérait pas la population. À partir de 2021, de nouveaux critères ont été adoptés, on en a ajouté de nouveaux et qui permet de pondérer la population. L'ajout de ces nouveaux critères a permis, on va dire, de garder l'enveloppe inchangée à la fois au niveau global et par commune.

Après moult discussions et débats au sein du groupe de travail puis au Bureau des maires, il a été proposé dans le cadre du pacte financier de ne pas faire le grand soir de la DSC et de la maintenir en l'état. Parce qu'il aurait pu y avoir plusieurs possibilités. On aurait pu considérer que la priorité, c'est ce que je disais en introduction, le financement du Projet de territoire avant tout et donc dégager des marges de manœuvre pour financer ce Projet de territoire, auquel cas il aurait pu être conclu que nous supprimions la DSC ou la réduisions fortement. À l'inverse, on aurait pu décider que la solidarité était essentielle et qu'elle primait face au Projet de territoire et donc augmenter considérablement cette enveloppe. Il a été finalement décidé de garder le statu quo et de maintenir l'enveloppe à un niveau inchangé et d'appliquer les critères tels qu'ils ont été revisités en 2021.

Autre mécanisme, le fonds de concours. Là je parlais de la DSC qui est un fonds en fonctionnement. On a également depuis plusieurs mandats mis en place au niveau de l'Agglomération des fonds de concours en investissement, où l'Agglomération permet de financer des projets d'investissement des communes. Lorsqu'on l'apprécie à l'échelle des deux mandats écoulés, on se rend compte qu'on est globalement sur une enveloppe de 700 000 € par an qui a été octroyée aux communes sur la base de critères variés. Dans un premier temps, pas le dernier mandat, mais celui d'avant, une enveloppe avait été déterminée avec une sorte de droit de tirage et il n'y avait pas forcément d'orientation, de ligne directrice sur le type d'équipement qui était financé par ce fonds de concours, chaque commune pouvait solliciter l'Agglomération pour un soutien en investissement. Au cours du dernier mandat, le fonds de concours a plutôt été orienté vers le financement d'équipements sportifs. Il est proposé dans le cadre de cette nouvelle mandature et sur le pacte financier de repartir sur une enveloppe équivalente avec comme critère d'orientation des projets qui seraient éligibles pour rentrer dans les objectifs du Projet de territoire. Chaque commune pourra déposer des dossiers de financement auprès de l'Agglomération en faisant en sorte que ces projets rentrent dans les cases des priorités du Projet du territoire. Avec un principe qui est un plancher, en tout état de cause la commune la plus petite, puisque la répartition se fait au prorata de la population, les 700 000 € par an seront répartis au prorata de la population DGF. La commune la plus petite aura, en tout état de cause, un plancher sur la durée de 50 000 € d'enveloppe. Voilà pour le fonds de concours en investissement et j'en termine par là sur les mécanismes de solidarité.

Pour terminer, il est proposé dans ce pacte financier d'insérer des modalités particulières d'exécution et de suivi du pacte pour tenir compte de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons en matière de recettes, à la fois court terme, moyen et long terme. À court terme, l'impact de la crise sanitaire et économique sur les recettes 2022, il n'est pas totalement déterminé. Tout à l'heure on disait que la CVAE en particulier allait baisser, on envisageait autour de 7 %, peut-être que ce sera plus, peut-être moins, on ne sait pas trop. De la même manière, à moyen terme, on table sur une reprise de la CVAE et de l'activité économique à un niveau équivalent à ce qu'on a pu trouver en 2019 à horizon 2024. Mais on n'en est pas totalement certain.

Par ailleurs, à long terme, on a également le sujet de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. C'est un peu le lot de chaque élection présidentielle ou post-élection où on retrouve notre lot de contribution à l'effort national de réduction des dépenses publiques. Et les collectivités sont mises à contribution en matière de réduction de la dépense publique. Il n'est pas impossible que – à moyen ou long terme – les dotations à la fois aux communes et à l'Agglomération continuent de fondre pour contribuer à cet effort national.

Face à ces incertitudes, il est proposé d'insérer dans le pacte de financement une clause de revoyure qui permettrait de reconsidérer les éléments que j'ai exposés tout à l'heure et de réajuster à la fois les mécanismes éventuellement de solidarité, l'enveloppe consacrée à l'investissement, etc.

Vous aurez plusieurs façons d'accéder à cette clause de revoyure. Elle sera actionnée par principe en 2024. En 2024, au bout de deux ans, on fera le point sur la mise en œuvre du pacte. Par ailleurs, autre fait générateur de cette clause de revoyure sur l'attribut, par exemple l'Agglomération percevrait des recettes fiscales beaucoup plus importantes que ce que nous avions anticipé.

À l'inverse, de la même manière qu'une commune, des pertes de fiscalité très importantes qui devraient nous contraindre de revoir les équilibres que l'on a donnés dans ce pacte où on devait par exemple constater un excédent au compte administratif de l'Agglomération important et qui ne serait pas un excédent qui serait lié à un décalage de crédit – par exemple des opérations qui seraient décalées – mais on constaterait un vrai excédent structurel. Cette cause permettrait d'activer la clause de revoyure et permettrait alors de reconsidérer les éléments du pacte. Et la conséquence de cette activation de la clause de revoyure, nous permettrait alors de réviser ou pas les dotations de solidarité et voire même de se réinterroger sur le sujet de la pression fiscale si à un moment donné cette question devait absolument être incontournable pour faire face à ces variations. J'en ai terminé pour le projet du pacte.

**M. Franck VERNIN** : Merci Kadir. Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION** : J'ai une première question sur la forme. J'ai lu dans la note de présentation « la rédaction du présent pacte a été validée par la Conférence des maires du 18 novembre 2021 ». Quand on dit « validée », j'en appelle à vos compétences juridiques, c'est un avis, une décision, c'est quoi ?

**M. Franck VERNIN** : C'est un avis.

**M. Michaël GUION** : Merci, Monsieur VERNIN, j'espère que ce sera bien noté dans le compte rendu. Deuxième chose, je vois qu'environ la moitié des communes passeraient en épargne nette négative, vous l'avez cité vous-mêmes. On aurait bien aimé avoir le nom des communes sur le graphique, cela aurait été intéressant en prospective.

Deuxièmement, vous avez fait un lapsus révélateur, Monsieur MEBAREK, vous avez dit qu'il y avait une baisse de 7 % de la CVAE qui était prévisible en 2022. Je crois que c'est plutôt 7 millions d'euros la baisse puisqu'on passe, de 2021 à 2022, de 13 millions d'euros de CVAE à 6 millions. Je pense que c'est 7 millions et cela fait donc une baisse de 60 %.

Donc effectivement, cela fait une baisse de recette conséquente qui induit du coup au niveau du Projet de territoire qui était présomptueux, ambitieux sur la quantité, 202 millions d'euros. Sur l'affichage, la représentation, les réunions de concertation, beaucoup moins ambitieux puisque la population n'y est pas allée du tout, n'a pas compris.

Au final, vu qu'on va avoir très peu de moyens, on réduit tout cela pour faire environ -17 millions d'investissement par an sur la prospective. J'ai envie de dire que la montagne accouche d'une souris.

Pour finir, sur la DSC, tout cela pour cela, on finit sur un statu quo. Pourtant, la Cour régionale des comptes vous avait épinglés là-dessus. Notamment la mutualisation et puis le fait de faire un EPCI, c'est fait justement pour avoir une certaine solidarité entre les communes, entre les communes riches entre guillemets et les communes plus pauvres qui ont plus de coûts et plus de population qui a moins de revenus et donc qui génère moins de revenus pour les communes.

Là, on voit que votre DSC, elle est en statu quo, elle ne sert pas, elle n'avance pas et les disparités resteront les mêmes – à la marge, on a vu que la différence d'indicateur d'inégalité des coefficients de Gini n'allait pas réduire beaucoup. Donc, il faut attendre manifestement les

décisions de l'État qui mettront des transferts de compétences obligatoires, alors qu'on pourrait anticiper cela et le faire beaucoup plus doucement en attendant les transferts obligatoires de l'État.

**M. Kadir MEBAREK :** Sur les petits points au niveau des communes, on peut à peu près s'imaginer les communes qui sont sur la partie droite. Après, les autres a priori on n'a pas forcément besoin de les donner puisque toutes les communes sont à peu près dans la même situation. Après, je vous laisse maître de vos propos, mais 131 millions d'euros de dépenses d'équipement. Tout à l'heure, on a créé une autorisation de programme de 32 millions sur le PEM. Donc 131 millions d'euros d'équipement sur la période, moi je trouve cela ambitieux. C'est sûr, ce n'est pas 202. Mais à quoi bon écrire 202 si on ne les finance pas ? Compte tenu des incertitudes économiques dont je parlais. Il aurait été, je pense, inconséquent de mettre 202 millions ou 300 ou 500 si c'est beau sur le papier, mais pas finançable. Or, nous avons une responsabilité ici en adoptant ce pacte et en résidants de cette collectivité, c'est être raisonnable. Donc on pense que 131 millions d'euros, c'est raisonnable.

Vous évoquiez le sujet de la DSC. Alors je corrige le propos, Monsieur GUION nous n'avons pas été épinglés par la CRC. C'est un terme journalistique. La CRC, en général elle épingle dans Le Canard enchaîné. Nous, on n'a pas été épinglés et on n'aura pas d'article dans Le Canard enchaîné. On n'a même pas fait l'objet d'une recommandation ni d'un rappel au droit, ce que j'avais évoqué lors du dernier Conseil Communautaire. Voilà, on a des observations, mais on n'a ni été épinglé ni été rappelé à la loi.

Après, la DSC, en fait on fait un peu ce qu'on veut de la DSC. On pourrait décider d'appliquer la loi et de laisser cette DSC aux communes en Politique de la ville. Mais vous l'avez bien vu dans le tableau. Si on l'applique comme cela, Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys se partagent 200 000 €. Donc 200 000 €, ce n'est même pas ce que la ville du Mée-sur-Seine perçoit. Je ne parle même pas de Dammarie ou de Melun.

Donc, je considère personnellement que la DSC telle qu'elle existe aujourd'hui, elle est favorable aux communes en Politique de la ville parce qu'elle permet très largement d'aller au-delà de ce que la loi fixe par principe. Par ailleurs, quand je disais que la DSC, on en fait un peu ce qu'on veut parce qu'on est souverain dans la décision, dans la mécanique que l'on fixe, l'Agglomération elle est assez diverse, chaque commune a ses enjeux. Je l'avais dit également, je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit. Chaque commune a ses enjeux et on ne peut pas considérer que parce qu'on n'est pas en Politique de la ville, on n'a pas autant de besoins en termes d'équipements scolaires ou petite enfance que des villes qui sont en Politique de la ville. Et pas d'ailleurs que sur les dépenses, également des besoins en termes de politique sociale. Quand une ville voit sa population augmenter de 10, 20 ou 30 % compte tenu de l'accroissement de la population lié aux constructions de logements, cette petite commune qui n'avait pas l'habitude de faire face à toutes ces dépenses, elle a de vrais besoins.

On pourrait faire comme le proposait Monsieur GUION et considérer que de toute façon : « cher Monsieur le Maire, on va vous laisser gérer vos problèmes tout seuls, la DSC c'est pour les communes en Politique de la ville, vous, vous vous débrouillez ». Ce n'est pas le sens qui a été proposé par les maires parce qu'on a un vrai consensus des 20 maires sur la décision qui est proposée dans le cadre de ce pacte financier. Et donc le consensus a été de considérer la solidarité non pas avec le prisme uniquement de la Politique de la ville, mais à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Après, vous terminez en croisant les sujets, mais ce n'est pas forcément lié, en parlant des transferts de compétence en disant que vous aviez hâte qu'il y ait de nouveaux transferts de compétence avant que la loi ne les impose. C'est complètement déconnecté des sujets de solidarité ou de mécanisme de péréquation. Les transferts de compétence, c'est un autre sujet, c'est la réduction de l'attribution de compensation eu égard aux compétences transférées. On a quand même pas mal de compétences qui ont d'ores et déjà été transférées, de manière obligatoire ou de manière facultative, je les ai évoquées tout à l'heure. Effectivement, peut-être

*dans le mandat, mais le Projet de territoire nous dira quelles compétences seront transférées. Mais en tout cas, cela n'aura pas d'impact quoi qu'il en soit sur les mécanismes de solidarité.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci Kadir. Avez-vous d'autres remarques ? Oui, Madame ARGENTIN.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Sur cette présentation, je suis un peu déstabilisée sur la première partie parce qu'effectivement on va bloquer des financements. Alors, j'ai bien compris la deadline qui était avant la fin de l'année. Or, le Projet de territoire n'est pas validé. En fait, j'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs. C'est-à-dire qu'on va voter une enveloppe budgétaire avant de finaliser effectivement les orientations qu'on y met dedans. Cela me dérange beaucoup, alors peut-être que je suis la seule.*

*La deuxième chose, je reviens sur la notion de GEMAPI. Je pense qu'il est extrêmement important de pouvoir dès à présent mobiliser des fonds parce qu'on sait que cette politique va nous coûter très cher. Certes, actuellement on est en diagnostic, mais je veux dire il ne faut pas être perspicace pour savoir que cela va nous coûter vraiment très cher. J'alerte là-dessus. Cela fait un petit bout de temps, mais vraiment au niveau de ce budget-là, y réfléchir vraiment rapidement. Merci.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. D'autres remarques ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *En fait, nous n'avons pas le choix que d'adopter le pacte financier avant le 31 décembre. S'il n'est pas adopté, la sanction je l'ai évoquée. De toute façon, même si nous n'avons pas cette contrainte en réalité, je suis désolé, c'est un peu prosaïque tout cela, mais le nerf de la guerre, c'est l'argent. Et il ne sert à rien d'avoir des étoiles dans les yeux, comme disait l'humoriste, « des moulures au plafond », si on n'a pas l'argent pour financer tout cela. En fait, la question c'est : avant de trancher définitivement un Projet de territoire, à quoi faut-il s'attendre et quelles sont nos marges de manœuvre pour faire ce Projet de territoire ? Et le travail qui a été fait nous permet de manière assez précise de définir quelles sont nos marges de manœuvre. Sur cette base-là, on peut dire : « voilà ce qu'on peut faire, déroulons le Projet de territoire sur la base de nos moyens ». À l'inverse, on définit le Projet de territoire avec une ambition très forte qu'on peut tous partager, mais si c'est pour se rendre compte qu'en réalité on ne peut pas en faire la moitié ou le tiers, cela ne sert pas finalement à grand-chose et on aura finalement perdu beaucoup de temps. D'où la démarche qui est proposée.*

**M. Gilles BATAIL :** *J'ajouterai un point de difficulté supplémentaire, c'est que comme vous le savez tous, il y a des leviers qui appartenaient aux collectivités territoriales. Je pense à la taxe d'habitation qui a disparu. Vous savez qu'elle est remplacée, la taxe foncière, la partie départementale la remplace. En tout cas, c'est le transfert qui permet de la compenser maintenant. Donc cela rajoute une rigidité supplémentaire pour les villes dont vous avez vu qu'elles avaient déjà des couleurs un petit peu sombres, en tout cas dans la partie jaune, je ne parle pas du vert qui illustre beaucoup de choses, mais je parle de la partie jaune, donc des charges de fonctionnement qui sont ce qu'elles sont, et ce sont traditionnellement des villes qui ont une fiscalité foncière élevée. On n'y peut rien, c'est comme cela, c'est l'histoire, c'est ce que les années ont fait au fil du temps. Et donc je pense, parce que j'ai bien vu les petits points là et je sais de quoi on parle parce que petit à petit les marges des communes qui en tout cas sont celles qui sont les plus visées par la Politique de la ville savent de quoi on parle. Donc il y a effectivement une réelle difficulté à ce niveau-là. C'est le premier point.*

*Le deuxième point, je pense que lorsqu'on parle de pacte financier et fiscal, il faudra vraiment se poser la question à un moment des apports particuliers que pourraient générer l'arrivée de nouvelles très grosses implantations sur notre territoire. Je n'en veux pas forcément aux uns et les autres, mais il est évident que par le passé, on parlait de la commune de Villiers-en-Bière qui avait pu se payer des choses extraordinaires du fait de la présence de Carrefour Villiers-*

en-Bière. Bon, ce n'est peut-être pas toujours gai, mais il y avait un système de péréquation qui avait été mis en place à cette occasion-là. Je pense qu'au fur et à mesure que des gros équipements qui apportent aussi la taxe foncière parfois de manière considérable s'implanteraient sur notre territoire, il faudra peut-être penser à cela aussi.

Alors, je ne sais pas quels en sont les mécanismes, je ne sais même pas s'ils sont éventuellement prévus par la loi, mais en tout cas il faudra les intégrer à notre réflexion, parce que sinon on va continuer à diverger. Et donc de ce fait-là, c'est compliqué après de faire un vrai Pacte de territoire. Parce que lorsque les intérêts sont vraiment extrêmement divergents, c'est difficile de se rendre à une médiane.

Donc, j'attire l'attention et j'ai bien noté qu'il y aurait des clauses de revoyure. Je pense qu'elles sont essentielles et qu'il faudra se poser régulièrement la question sur ces sujets-là et ce ne sera pas simple.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Je voudrais poser des questions concernant l'évolution des recettes et des dépenses dans les trois ou quatre années qui viennent-là, sachant que la capacité d'épargne brute sera très négative en 2022, -2,2 millions. Comment est-ce qu'en 2024 on va se retrouver avec une capacité positive ? Sachant qu'on prévoit, je crois, à peu près une dizaine de millions d'emprunt sur ces deux années. Comment va-t-on passer d'une capacité d'épargne négative très forte en 2022, à -2,2 à peu près, à 2024 ? En faisant entre temps une dizaine de millions d'emprunt à peu près, comment va-t-on retrouver une capacité d'épargne suffisante pour alimenter en particulier le Projet de territoire ?

**M. Kadir MEBAREK :** C'est ce que je disais, ce regain d'épargne, il est lié au regain de fiscalité que l'on escompte à partir de 2024. Aujourd'hui, les projections qui sont faites, je peux donner les chiffres, mais c'est très relatif. Les projections qui sont faites, c'est en 2021, la CVAE était de 13 millions. Effectivement, je conviens à ce que disait Michaël GUION, il y a un lapsus, ce n'était pas 7 %, mais 7 millions. 2021, la CVAE c'était 13 millions d'euros. 2022, c'est 6 millions. Donc forcément, quand on a une CVAE qui passe de 13 à 6, ce n'est pas tellement que cela dégrade l'épargne puisque de même à côté, nos dépenses de fonctionnement elles sont les mêmes, elles sont contraintes. Entre 2021 et 2022, on ne va pas couper la moitié de nos services, on va continuer à fournir du service et voir quelle est la dépense de fonctionnement. Et comme on a moins de recettes, donc moins de fiscalité, on ne génère plus d'épargne. Et c'est 2022. Donc on passe de 13 à 6 millions. À part qu'en 2023 – anticipation – on passerait à 8 millions. On était à 13 en 2021, on passerait à 8 millions en 2023 et c'est à partir de 2024 – selon les anticipations là encore – qu'on commence à repartir sur des niveaux satisfaisants. On n'atteint même pas encore le niveau de 2021 parce qu'en 2024 on imagine qu'on sera à 9,3 millions d'euros, quand on a été à 13 millions en 2021. Donc compliqué.

Mais à partir de cette année 2023, après on est sur un mouvement haussier de +3 % par an. Et donc, la situation est quand même moins dégradée qu'en 2022 puisque dès 2023 l'épargne se reconstitue parce qu'on a plus de recettes fiscales. Et c'est cela en fait Henri. C'est que deux années effectivement l'épargne nette est compliquée, on va devoir emprunter certes. Mais l'emprunt qui va être réalisé, les charges financières que cela va générer derrière, malgré tout on va pouvoir les couvrir progressivement grâce au regain de fiscalité que l'on va retrouver à partir de 2024.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** J'espère.

**M. Franck VERNIN :** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION :** Je voulais rebondir sur ce que disait Madame ARGENTIN, la charrue avant les bœufs. On va voir tout à l'heure sur une délibération concernant le SMITOM, on va voir qu'il va y avoir une hausse de coût assez importante induite par le SMITOM. Est-ce que cette hausse

a bien été reprise en prospective à partir de 2022 ? Je n'ai pas l'impression quand je regarde le tableau des coûts.

**M. Kadir MEBAREK :** Vous évoquez la hausse du coût lié au traitement des ordures ménagères ? C'est une dépense qui s'équilibre avec la recette qui est générée par la taxe ordures ménagères. Donc de notre point de vue, il y a un équilibre qui est lié à l'exercice même de cette compétence. Lorsqu'on est sur d'autres sujets qui n'ont pas de fiscalité au regard de la charge, là effectivement la question peut se poser. Mais là, cette compétence elle s'équilibre par la recette fiscale qui est générée.

**M. Michaël GUION :** Oui, donc cela se confirme. Comme vous n'avez pas augmenté les recettes TEOM à partir de 2022 dans vos prospectives, vous n'avez pas non plus augmenté les dépenses relatives aux ordures ménagères. Donc vous n'avez pas pris en compte la hausse significative – on le verra tout à l'heure – qui va être prévue.

**M. Kadir MEBAREK :** Nous les avons pris en compte, Monsieur GUION. Et quant à la question du rehaussement de la TEOM, nous ne sommes pas dans le débat d'orientations budgétaires ni dans le budget 2022, on aura l'occasion de redébattre de cela lors du débat d'orientations budgétaires 2022. De la même manière que pour la GEMAPI d'ailleurs.

**M. Franck VERNIN :** Merci. D'autres interventions ?

**M. Hicham AICHI :** A priori qui dit pacte fiscal dit mobilisation de ressources. Donc il est question d'actions nouvelles sur notre territoire, donc de quelles actions s'agit-il ? Est-ce que ce sont des actions qui sont déjà définies ? Et puis je m'interroge sur la mobilisation des fonds européens. Est-ce qu'il y a une intention de l'agglomération d'accentuer la mobilisation de ces fonds européens ? Particulièrement en direction de la Politique de la ville. Merci.

**M. Kadir MEBAREK :** Sur les fonds européens, oui, Henri MELLIER pourra en parler mieux que moi. Bien entendu qu'on va continuer à gérer une nouvelle programmation sur le mandat. Bien entendu que les fonds européens, cela consiste aussi en un axe essentiel de ressource pour nous. En ce qui concerne votre première question sur les actions, les actions elles sont dans le Projet de territoire, donc je ne pense pas que je peux vous les donner maintenant, on risque d'y passer la nuit. Mais ce sont les actions qui ont été et qui sont actuellement débattues et concertées dans le cadre du Projet de territoire, je ne pourrais pas les synthétiser en deux secondes.

**M. Franck VERNIN :** Merci. D'autres interventions ? On va passer au vote. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021;

VU le projet de pacte financier et fiscal ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signataire d'un Contrat de Ville, d'adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le pacte financier et fiscal est un moyen de définir la stratégie de financement du projet de territoire et les modalités de la solidarité entre la CAMVS et les communes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer une clause de revoyure au regard des importantes incertitudes en matière de recettes dans lesquelles le pacte financier et fiscal a été préparé ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'approuver le pacte financier et fiscal joint en annexe à la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 6 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.21.172 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION  
Reçu à la Préfecture DES SERVICES INFORMATIQUES  
Le 17/12/2021**

**M. Franck VERNIN** : *Le point 21, c'est une convention. Thierry SEGURA.*

**M. Thierry SEGURA** : *Cette délibération propose un avenant n° 3 à la convention de mutualisation des services informatiques.*

*Juste pour rappel, la DMSI a été créée par une délibération de ce même Conseil il y a presque huit ans. Il y a déjà eu deux autres avenants. Et là, on vous propose au vote un avenant n° 3 qui fait suite à la nouvelle convention qui a été proposée aux communes adhérentes et pour laquelle les communes ont demandé un délai supplémentaire pour travailler le sujet avant de donner une réponse. La proposition, c'est de voter pour une prolongation jusqu'au 31 mars 2022 de la convention existante.*

**Mme Ségolène DURAND** : *Comme vient de le dire Monsieur SEGURA, cette délibération a pour objet de prolonger d'un trimestre la convention DMSI. Mais bon, appelons un chat un chat. Ce n'est pas une réussite quand même cette DMSI, on en a déjà parlé tout à l'heure, on l'a encore redit. C'est limite un échec, il va quand même falloir qu'on finisse par l'acter, que vous finissiez, vous, par l'acter puisque moi j'en suis convaincue. Je suis même sûre qu'autour de la table, certaines communes s'interrogent sur leur envie de rester adhérentes à la DMSI ce qui, en cas de départ, coûterait évidemment plus cher aux petites communes. On ne va pas se mentir, si certains maires font des devis à l'extérieur, ils se rendront compte que la DMSI leur coûte plus cher qu'un autre prestataire. Donc il serait temps d'assumer quand même cet échec et de passer à autre chose, qu'on puisse avancer sur ce sujet-là et arrêter de toujours repousser l'échéance.*

*J'ai une question aussi concernant les maires. Mesdames, Messieurs, vous est-il possible de nous les transmettre si vous les avez eus, les résultats des audits réalisés en 2020 ? Cela nous permettrait de nous faire une idée du bilan passé avant de réinvestir ou pas.*

**M. Thierry SEGURA :** *Je ne sais pas quelle était la question s'il y en avait une.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Le début de mon propos était de dire que la DMSI était un échec et qu'il fallait passer à autre chose et avancer.*

*La deuxième chose, c'était si vous avez pu consulter les résultats des audits réalisés en 2020, vous pouvez nous les transmettre ? Cela nous permettrait de nous faire une idée sur le bilan passé avant de réinvestir.*

**M. Thierry SEGURA :** *Concernant le bilan de la DMSI, vous avez sans doute des éléments dont moi je ne dispose pas, enfin dont je dispose, mais ce ne sont pas les mêmes en fait puisque vous avez l'air de dire que tout le monde sait que cela ne fonctionne pas.*

*Concernant les audits, on a déjà eu l'occasion d'en parler au dernier Conseil la dernière fois en disant que le seul audit qui avait été fait était un audit concernant la sécurité et qui à ma connaissance n'a pas été communiqué aux maires. C'est un audit interne sur la sécurité et les process.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Il me semble qu'il y en ait d'autres, mais même si on ne parle que de l'audit interne, de toute façon on n'a pas eu de document. Encore une fois, est-ce qu'on peut avoir les documents concernant cet audit ?*

**M. Thierry SEGURA :** *C'est un audit sécurité. Pour tout vous dire, je n'en sais rien.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. D'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 4 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour, 14 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUTI, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Gilles BATAIL, M. Vincent BENOIST, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Louis VOGEL

**2021.7.22.173** AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU  
Reçu à la Préfecture **FONDS RESILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET**  
Le 17/12/2021 **COLLECTIVITES**

**M. Franck VERNIN** : On va passer au point 22. Je vais laisser la parole à Julien AGUIN.

**M. Julien AGUIN** : Merci, Monsieur le Président. Pour faire simple, il s'agit de procéder à la renonciation au remboursement prévu par le fonds Résilience.

*Petit rappel historique, la Région Île-de-France a mis en place ce fonds-là pour aider les entreprises face à la crise sanitaire. Nous, on l'a adopté pour compléter ce fonds régional. La Région, l'Assemblée régionale a décidé de renoncer au remboursement de cette aide et nous on vous propose de suivre l'Assemblée régionale sur ce dispositif.*

**M. Franck VERNIN** : Merci, Julien. Y a-t-il des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.4251-12, L.4251-13 et les articles L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

**VU** l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis ;

**VU** le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

**VU** la délibération n° CR 2020-29 du Conseil Régional du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du Fonds de Résilience Île-de-France et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France et les EPCI-EPT à abonder le Fonds de Résilience ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière de Développement Économique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.41.113 en date du 17 juillet 2020, autorisant son Président à signer la convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » et tous documents s'y rattachant, y compris d'éventuels avenants ;

**VU** la décision du Président n° 19/2021 en date du 3 mars 2021 de signer l'avenant n°1 à la convention ayant pour but d'augmenter la dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, les périodes de confinement et les mesures sanitaires successives depuis mars 2020, ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services, notamment, par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

**CONSIDERANT** que cette situation inédite par son ampleur a entraîné une baisse ou l'annulation totale du chiffre d'affaires de très nombreuses entreprises et provoqué de fortes tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées ;

**CONSIDERANT** que la Région Île-de-France a mis en œuvre, en juin 2020, avec le soutien des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de la Métropole du Grand Paris et des Départements franciliens, un nouveau fonds dit « Fonds de Résilience Île-de-France » permettant de répondre aux besoins des entreprises ou associations agissant dans le domaine économique ;

**CONSIDERANT** que ce fonds, réabondé en 2021 par la plupart des territoires franciliens, a offert une enveloppe financière conséquente à destination des petites entreprises locales, via l'intervention de la Région Ile-de-France, de la Banque des Territoires, du Département de Seine-et-Marne et des EPCI ;

**CONSIDERANT** que, sur le territoire de Melun Val de Seine, grâce à l'apport financier de la Communauté d'Agglomération d'un montant cumulé de 206 671 €, ce sont 66 entreprises qui ont bénéficié du dispositif, pour un montant moyen d'avance remboursable s'élevant à 11 000 € et 62 emplois qui ont été soutenus et préservés ;

**CONSIDERANT** que, à l'échelle de la Région, grâce à l'effort exceptionnel des partenaires publics franciliens qui ont réuni près de 150 millions d'euros, 7 000 auto-entrepreneurs, TPE et PME, représentant au total près de 30 000 emplois de proximité, ont pu bénéficier entre juin 2020 et mars 2021 de l'avance Résilience ;

**CONSIDERANT** que la moitié d'entre eux devront commencer à rembourser leur dette en 2022 ;

**CONSIDERANT** que, pour alléger le fardeau de cette dette et aider ces petites entreprises dans la reprise de leurs activités, la Région a décidé en juillet 2021 de renoncer à la part régionale des avances remboursables consenties aux entreprises dans le cadre du dispositif Résilience ;

**CONSIDERANT** que pour amplifier la portée de la mesure régionale, la Communauté d'Agglomération a été invitée à s'engager aux côtés de la Région dans cette opération volontariste ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accepter la proposition de la Région, au bénéfice des auto-entrepreneurs, petites entreprises, associations du secteur de l'économie sociale et solidaire et des emplois du territoire ;

**CONSIDERANT** que, à cette fin, il est proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention initiale conclue avec l'association Initiative Île-de-France visant à renoncer au remboursement de la part intercommunale du fonds Résilience représentant la somme totale maximum de 206 671 € ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » conclue entre l'Association Initiative Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2021.7.23.174** **ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE**  
Reçu à la Préfecture **LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DE LA**  
Le 17/12/2021 **COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL**

**M. Franck VERNIN** : Le point 23, il s'agit de la SPL, Thierry SEGURA.

**M. Thierry SEGURA** : Merci. Là je parle au nom de Guillaume DEZERT qui est notre collègue, qui n'a pas pu être présent, concernant l'entrée au capital de la SPL de la ville de Vaux-le-Pénil. Juste un petit résumé, qui se retrouve sur la note de présentation.

La SPL a été créée, comme la DMSI, en 2013 et sa vocation est d'intervenir dans le domaine de l'aménagement, de la construction qui concerne les services publics. La SPL est une société de droit privé qui a comme particularité d'avoir comme actionnaire des collectivités. L'autre particularité, c'est qu'elle ne peut, la SPL, travailler que pour ses actionnaires. Aujourd'hui, les

actionnaires sont au nombre de 14 : 13 communes et la Communauté d'Agglomération (qui est très largement majoritaire avec plus de 90 % des actions).

Ce qu'on vous propose là, c'est d'autoriser le représentant auprès de l'Assemblée générale de la SPL, en l'occurrence Guillaume DEZERT, à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant de 5 000 €. 5 000 € qui représentent en fait 10 actions d'une valeur de 500 € et qui est le montant de l'adhésion qu'aura à payer la ville de Vaux-le-Pénil.

Vous avez tout le reste sur la renonciation à souscrire à cette augmentation de capital, l'agglomération ne va pas se substituer à Vaux-le-Pénil. C'est donc donner l'autorisation de voter cette augmentation de capital et donc laisser à Vaux-le-Pénil le droit de souscrire et de devenir actionnaire de la SPL. Avez-vous des questions ? Le maire de Vaux-le-Pénil va intervenir.

Le Président rejoint la séance.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Juste pour dire que nous étions sortis de la SPL il y a quelques années lorsqu'elle avait des difficultés. Le fait de revenir vers la SPL est un engagement important de la ville de Vaux-le-Pénil au sein de la Communauté d'Agglomération. Cela traduit la confiance renouvelée qu'on a en la SPL, même si celle-ci a une modification de direction actuellement, nous sommes parfaitement confiants de ce qu'elle est devenue, de ses engagements qui sont importants au niveau ingénierie et financier. Et nous sommes très fiers de rentrer dans la SPL, sachant qu'effectivement, elle a acquis une compétence et une capacité d'entreprendre qui est tout à fait séduisante. Merci.

**M. Julien GUÉRIN :** Je suis élu également de Vaux-le-Pénil. Cependant, je m'abstiendrai sur cette déclaration, comme je l'ai fait au Conseil municipal de la commune puisque le 14 décembre, on a eu un Conseil municipal et il y a eu un débat sur ce point, comme l'a rappelé Henri.

En 2016, Vaux-le-Pénil était sortie de cette structure, avec l'unanimité de son Conseil municipal à l'époque. Je trouve la décision d'y revenir, à mon sens, pour l'instant un peu précipité parce que ce qui avait justifié à l'époque un certain nombre d'arguments pour sortir me paraissent encore aujourd'hui d'actualité. Puis simplement, on voit bien qu'il y a une volonté aussi d'élargir le périmètre SPL puisqu'il y a d'autres communes qui ont adhéré à cette structure récemment.

Et puis il y a des craintes qui s'expriment aussi ici ou là sur la souveraineté des communes, sur la capacité pour les communes à garder la maîtrise d'un certain nombre d'instruments. Je suis un vieux défenseur du triptyque républicain commune, département, État. Donc c'est au nom de cela que je considère que les conditions ne sont pas encore tout à fait réunies. J'attends de voir, mais je préfère m'abstenir. Je vous remercie.

**Le Président :** Merci. D'autres prises de parole ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vaux-le-Pénil a émis le souhait de devenir actionnaires de la SPL afin de lui confier des opérations ;

**CONSIDERANT** que les actionnaires de la société doivent en conséquence organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à cette commune de devenir actionnaires ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de capital prévue, sera réservée au nouvel actionnaire entrant ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par la collectivité entrante, et par émission pour elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Communauté d'Agglomération, qui passera de 90,13 % à 89,45 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de l'Agglomération au Conseil d'Administration de la Société (15 sièges) ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de capital nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL comme suit :

**Ancienne rédaction :**

**ARTICLE 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :*

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<i>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</i>	<i>1 187</i>
<i>Commune VOISENON</i>	<i>10</i>
<i>Commune de RUBELLES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LE MEE SUR SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MONTEREAU SUR LE JARD</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MELUN</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE LE ROI</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LIVRY SUR SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SEINE PORT</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LA ROCHETTE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT GERMAIN LAXIS</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSETTES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</i>	<i>10</i>

**Nouvelle rédaction :**

**ARTICLE 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune,*

souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX LE PENIL	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la commune de Vaux-le-Pénil ;

**APPROUVE :**

- La modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

Ancienne rédaction :

**ARTICLE 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :*

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10

Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Nouvelle rédaction :

**ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX LE PENIL	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

**AUTORISE :**

- Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**NOTE :**

- Monsieur Guillaume DEZERT, représentant l'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 19 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

**Abstention :**

M. Gilles BATAILL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, M. Thierry FLESCHE, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Sylvain

JONNET, Nadine LANGLOIS, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :  
M. Vincent BENOIST

**2021.7.24.175**

Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT**

**Le Président :** *On passe à la délibération 24 : contrat de coopération entre acteurs du quartier Saint-Louis. Gilles.*

**M. Gilles BATTAIL :** *Merci, Monsieur le Président. C'est un titre qui est très compliqué, mais on va essayer d'aller à l'essentiel. L'essentiel c'est la reprise des études concernant l'aménagement du quartier du Clos Saint-Louis. Je rappelle que c'est, suivant le périmètre exact qu'on lui donne, entre 100 et 120 hectares en bord de Seine sur la commune de Dammarie-les-Lys, ce sont les anciennes emprises industrielles, certaines ayant d'ailleurs généré beaucoup de pollution. Et donc, c'est un sujet qui est évidemment compliqué à traiter.*

*La démarche qui a été à la fois celle de la commune et celle de la Communauté d'Agglomération a été, au moment où le Contrat d'intérêt national est intervenu, de se tourner vers un opérateur d'État, en l'occurrence l'EPA Sénart, pour cause qu'il est voisin, il n'est pas très loin de nous, pour assurer un certain nombre d'études. On a eu ensuite des discussions, puisque tout cela évidemment ce sont des discussions régulières avec l'État, avec l'ensemble des intervenants. Et il y a eu une sorte de passage à vide pendant un moment, en tout cas dans nos discussions avec l'État en particulier, sur l'objectif qu'on pouvait donner au quartier Saint-Louis. Là je crois qu'il n'y a aucun a priori sur ce « devrait » ou « pourrait » devenir le quartier Saint-Louis. Il y aura de l'économique, il y aura sans doute aussi du logement, il y aura sans doute un compromis entre toutes ces options pour arriver à satisfaire les différents acteurs et qui sont aussi les différents financeurs. Alors pour cela, il faut quand même avoir le maximum d'informations. Un certain nombre d'informations, nous en avons déjà la connaissance. Il y a des études qui ont été réalisées au fil du temps sur un certain nombre de sujets. Évidemment, la question ce n'est pas forcément, même sûrement pas, de les rendre concurrentielles, mais de les compléter et de les implémenter. L'idée c'est aussi de travailler sur le secteur qui a été appelé la « rotule », je ne sais pas si c'est le terme adapté, mais en tout cas le secteur qui est situé entre le pôle gare sensu stricto et le Clos de Saint-Louis sensu stricto de l'autre côté. Puisqu'il y a là une espèce de zone glissante entre les deux pôles d'aménagement. L'idée, c'est aussi de travailler sur cette question-là pour relier, faire que tout cela ait du sens globalement.*

*Ce sont des études qui seront financées suivant les clés de financement qui vous ont été indiquées. Nous avons tenu à y participer en tant que commune, avec une contribution plus modeste que celle des autres acteurs, mais après tout, on fait ce qu'on peut en la matière, surtout compte tenu de ce qui vous a été présenté précédemment. Donc, vous avez un certain nombre d'études qui sont listées avec un certain nombre d'objectifs qui sont fixés. L'idée c'est de se fixer aussi un horizon de temps parce qu'il y a un moment où il va bien falloir qu'on avance sur ces questions-là.*

*L'autre nouveauté et qui est en même temps bien tombée, c'est l'intérêt que portent des acteurs de plus haut rang que nous, la Région, mais aussi l'État, sur tout ce qui est des friches industrielles. Pourquoi ? Parce qu'il commence à être un principe à peu près établi qu'il faut être*

économique en matière d'espace et en particulier agricole. C'est ce qu'on a appelé le ZAN, le Zéro artificialisation nette. Pour cela, il faut convertir des terrains qui avaient d'autres destinations dans ce que l'on veut en faire en matière d'aménagement. Donc cela intéresse ces deux collectivités-là qui abondent les études concernant le Clos Saint-Louis. Par j'allais dire pudeur, on n'affiche pas les montants qui sont fixés par lesdites assemblées. Pour ce qui concerne la Région, je peux assurer que cela a déjà été voté. Pour ce qui concerne l'État, il y a encore un certain nombre d'étapes à franchir pour valider le point. Quoi qu'il en soit, cela conduira à pouvoir financer les études dont il est question.

Le dernier point que je voulais souligner, c'est que l'EPA s'est attaché le concours d'un urbaniste de talent, Michel HÖSSLER, de l'agence TER, qui est intervenue dans le monde entier et en Europe en particulier, sur l'aménagement de grands secteurs comme celui-là.

Voilà ce dont il est l'objet et il est demandé au Conseil d'approuver ce contrat de coopération, etc., ce soir.

**Mme Céline GILLIER :** Je suis néophyte en la matière, mais on parle quand même de montants qui sont de 287 000 € pour au final... Alors après, j'ai bien compris que le titre était très long, je l'ai lu à plusieurs reprises pour bien comprendre de quoi il était question. La seule chose que cela m'a laissé voir, c'est qu'il n'y avait pas non plus une vision d'ensemble de ce qu'allait devenir en fait ce secteur-là et qu'on va encore dépenser 287 000 € d'argent public sans savoir où on va. J'ai une question : combien ont déjà été dépensés sur ce projet avant ce renouvellement de contrat ? Pour savoir exactement combien d'argent on a déjà dépensé sans pour autant qu'il n'y ait eu un élément qui a été changé dans cette zone ?

**M. Gilles BATAIL :** Sur la question du total des dépenses qui ont été engagées, vous avez raison, en particulier en matière d'études. Je ne peux pas vous apporter honnêtement la réponse tout de suite, mais je le ferai. Je ne manquerai pas de le faire parce qu'il y a une totale transparence en la matière.

En fait, de quoi s'agit-il ? De deux choses l'une. Ou bien on considère qu'on laisse peu ou prou une friche d'un peu plus de 100 hectares en cœur de l'Agglomération. C'est d'autant plus vrai que notre Agglomération s'est étendue depuis qu'on a commencé à se pencher sur cette question-là. Je peux vous parler d'expérience parce qu'on l'a vécu et on continue à le vivre, c'est que les occupations de l'ensemble de ces terrains-là ne sont pas à l'avantage de notre Communauté d'Agglomération. Alors certainement d'abord la ville de Dammarie-les-Lys, mais globalement cela n'apporte pas vraiment un plus.

Deuxièmement, c'est que lorsque les acteurs – j'ai évoqué un certain nombre d'acteurs – se posent des questions, ils se posent des questions en termes économiques. C'est un sujet qui me parle si on peut arriver à avoir une réorientation économique pour une partie – si ce n'est la totalité, pourquoi pas – de ce secteur-là. Mais au fond, on reconstituerait ce qui existait par le passé. Je rappelle que le passé, c'étaient des usines extrêmement importantes. Il y avait une usine Saint-Gobain, Généric. Évidemment, il est resté – pardonnez-moi l'expression – des souris derrière. C'est le moins qu'on puisse dire puisqu'il y a de l'amiante. Il y avait également des usines Idéal Standard, pour ne citer que les principales. Donc il y avait une sorte de groupe ou en tout cas de cœur industriel de notre Agglomération à cet endroit-là. Tout cela a disparu et tout cela est resté progressivement en friche.

Je crois, à la fois pour les raisons que je vous ai exposées précédemment, mais globalement il est de notre responsabilité d'aller vers l'aménagement. Là au stade où on est, si on n'a pas l'ensemble de ces études-là, on ne pourra pas ensuite confier à qui que ce soit, n'importe quel aménageur, la maîtrise éventuelle des sols pour pouvoir aménager ce que l'on aura choisi de faire. Là, l'idée c'est vraiment d'obtenir ce que l'on appelle un vrai plan ville, actualisé parce qu'évidemment comme c'est un projet – comme vous l'avez souligné – qui évolue sur très longtemps, l'idée c'est d'avoir un vrai plan de ville qui fasse consensus et puis qu'ensuite on se lance réellement dans la réalisation.

Ensuite dans la réalisation, il n'échappe à personne que cela prendra un certain temps. Parce que dans le temps de la réalisation, il y aura ensuite des étapes à franchir. Mais au fond, on est un petit peu à la croisée des chemins. C'est soit de se dire : « on laisse tomber, cela reste comme c'est, cela reste un espace « fond de cour » à ces endroits-là ». Ou bien on essaie de trouver le meilleur parti qu'on peut retrouver pour ces espaces-là. Voilà ce dont il est question ce soir et je m'engage à fournir l'ensemble des coûts qu'il y a pu y avoir sur ce sujet-là.

Une nouvelle fois, vous avez remarqué, on dit « le consensus en vue de l'élaboration d'un projet partenarial d'aménagement ». Donc, il y a bien la notion aussi de consensus politique à un moment donné sur ce que l'on pourra faire. Alors, on n'est sans doute pas dans les mêmes perspectives que ce qui avait été évoqué par le passé et par le passé, je vous l'accorde, parfois un petit peu lointain.

**M. Vincent BENOIST** : Si c'est aujourd'hui une friche industrielle en grande partie, cela a été une zone d'activité on va dire nourricière. Et si on remonte un peu plus loin, c'était une zone agricole, agraire, qui permettait aussi de nourrir une partie de la population locale.

Je voulais juste remettre en perspective l'avis qui avait été donné par l'État et la SNCF dans le cadre du projet de Dammarie-les-Lys. L'État et la SNCF souhaitaient à ce qu'il y ait un projet d'implantation d'un site de maintenance de rames et l'État et la SNCF demandaient à ce que les partenaires se concertent pour trouver un accord sur cette proposition et que ce site soit inscrit dans le plan. Je voulais porter à votre connaissance ces avis. Il me semble que cette friche doit retrouver en partie un caractère industriel, en tout cas une zone d'activité. En face, il y a la Plaine du Lys et au regard des chiffres de précarité qui existent, retrouver un moyen par ce biais de fournir du travail sans avoir à déplacer des populations entre habitats et trafic.

**M. Gilles BATAIL** : Ce que vous évoquez, c'est un projet de maintenance de trains dont il a été question pendant un moment par l'opérateur SNCF. Dans toutes les discussions qu'on a eues récemment avec l'État et avec la SNCF, on n'en entend plus parler du tout. Évidemment, s'il venait à y avoir de nouvelles informations, on ne manquerait pas d'en tenir compte. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que peut-être avez-vous vos entrées, au moins dans certains secteurs de la SNCF. Et là, du point de vue de ce qui touche à l'ingénierie des projets chez eux, on n'a plus du tout ni de son, ni d'image et on n'a pas non plus ni de son, ni d'image du côté de l'État sur cet aspect-là du projet. Donc pour nous, on part d'une copie qui est vierge sur le principe et donc on aura peut-être des avis qui seront formulés. Pour l'instant, je n'ai pas de nouvelle information à ce sujet-là. Donc, tout cela a été communiqué aux personnes qui sont en charge des études, qui connaissent parfaitement le dossier, on verra bien s'il y a lieu de les réactiver ou pas.

**M. Lionel WALKER** : Je voudrais confirmer que le problème des friches industrielles est un problème national. Il y a plusieurs centaines de friches industrielles en France, en Île-de-France particulièrement, d'où effectivement l'État et la Région qui sont devenus des acteurs majeurs, sachant qu'une commune toute seule ne peut arriver à résoudre le problème des friches et des départs d'entreprises qui alimentaient le territoire ou l'ont alimenté pendant des années.

Je pense que la question qui concerne l'Agglomération est qu'effectivement, on ne peut pas échapper à s'en préoccuper, avec peut-être ce souci de réfléchir à l'ensemble des friches qui peuvent exister, d'avoir une sorte d'approche à la fois complémentaire, cohérente sur l'ensemble de notre territoire concerné. Je rappelle qu'effectivement, c'est sans doute un des enjeux d'aménagement du territoire, on peut difficilement raisonner un Projet de territoire sans ignorer que cette question-là est sans doute une question aussi cruciale, majeure et d'enjeu en termes d'avenir pour notre Agglomération, que ce soit à Dammarie ou que ce soit sur les autres communes concernées directement par ces problèmes de friches.

**M. Gilles BATAIL :** *Oui, bien entendu, je pense que c'est tout à fait pertinent. Là ce que je note, c'est qu'il y a une conjonction en quelque sorte de forces puisqu'il y a à la fois 200 000 € de la Région qui sont apportés et une subvention dont nous attendons la confirmation puisque c'est 160 000 € au titre du fond friches de l'État. J'ai moi-même évoqué la question du Clos de Saint-Louis avec la ministre du Logement. On a échangé sur le sujet du Clos de Saint-Louis sans que pour autant une orientation ou une direction soit effectivement prise puisque c'est par définition l'objet des études et l'élaboration du dossier.*

**Le Président :** *Merci. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois,

VU le rapport de synthèse remis en septembre 2020 par l'EPA Sénart concernant les études et actions réalisées dans le cadre du contrat de coopération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, figuraient parmi les priorités du CIN de l'agglomération, aujourd'hui reprises pour la préparation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la reconquête de friches industrielles pour accueillir les entreprises et développer l'emploi, ainsi que, le renforcement de l'attractivité résidentielle dans un cadre de vie distinctif,

**CONSIDERANT** que le CIN, ayant reconnu la dimension d'intérêt national de l'opération, avait conduit à choisir un maître d'ouvrage ayant la capacité technique pour mener les actions et études nécessaires au projet au service d'un objectif commun,

**CONSIDERANT** que, au regard des enjeux de reconquête des friches urbaines pour le développement durable des territoires et la trajectoire nationale vers le « zéro artificialisation nette », le site industriel historique du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys représente un potentiel exceptionnel pour la réalisation d'une opération d'aménagement mixte exemplaire,

**CONSIDERANT** que, sur la base du rapport de synthèse des actions réalisées, remis en septembre 2020 par l'EPA Sénart, l'ensemble des prestations complémentaires nécessaires n'ont pu être engagées avant la fin du premier contrat de coopération,

**CONSIDERANT** que la requalification du secteur reste à définir autour de 6 grands axes stratégiques :

- L'insertion urbaine du projet à l'échelle de la commune et de l'Agglomération ;
- Le désenclavement du site ;
- La dureté foncière et la pollution du site ;
- La valorisation des atouts du site ;
- Les contraintes de marché et de concurrence entre projets ;
- L'équilibre économique et financier du projet d'aménagement.

**CONSIDERANT** que les partenaires publics se sont accordés pour confier à l'EPA Sénart la poursuite de la coordination des actions et la maîtrise d'ouvrages des études restant à réaliser dans le cadre d'un nouveau contrat de coopération visant à requestionner le périmètre et la faisabilité d'un premier périmètre opérationnel (phase 2) dans le cadre d'une stratégie spatio-temporelle d'ensemble à définir (phase 3),

**CONSIDERANT** que ce nouveau contrat comporte une visée opérationnelle à court terme en ciblant explicitement la conclusion d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),

**CONSIDERANT** que la candidature déposée par l'EPA Sénart, en lien avec l'EPFIF et la commune, au titre des fonds friches, par le biais d'un appel à manifestation régionale et d'un appel à projets organisé par l'Etat, a été déclarée lauréate avec un subventionnement de l'ordre de 360 K€, restant à confirmer,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement, tel qu'annexé à la délibération ;

**PREND ACTE** que l'engagement financier des partenaires à soutenir les actions prévues dans ce contrat a été défini à hauteur de 175 000 € HT au titre de coûts d'études auxquels s'ajoutent 112 500 € nets de frais de conduite de projet, avec une participation de la CAMVS à hauteur de 56%, de l'État à hauteur de 40% et de la commune de Dammarie-lès-Lys pour 4% ; la CAMVS en assurant le préfinancement ;

**PREND ACTE** qu'en complément de l'enveloppe financière précitée, l'EPA Sénart assurera le financement sur ses fonds propres de la mission de conception du plan guide estimée à 140 000 € HT ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels mais, également, les conventions et demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2021.7.25.176**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE A MELUN**

**Le Président :** Délibération 25, Michel.

**M. Michel ROBERT :** *Merci, Monsieur le Président. Un rappel de situation qui a déjà été fait à plusieurs reprises, mais très rapidement la situation du pôle gare ou du quartier centre gare. Une gare qui est parmi les 30 premières de France en niveau de fréquentation, mais dont la configuration actuelle pose des problèmes de dysfonctionnement de tout l'espace public. Une prépondérance de la voiture qui met à mal la continuité et la sécurité des piétons, des vélos, et également le dysfonctionnement des transports urbains. Les gares routières d'ailleurs, qu'elles soient urbaines ou interurbaines, qui sont sous-dimensionnées et saturées. Une gare qui est inaccessible pour les personnes à mobilité réduite et l'obsolescence également des aménagements urbains du quartier qui sont datés et qui dévalorisent l'image de la ville et de l'Agglomération.*

*Face à ce constat depuis quelques années, une action publique s'est révélée indispensable. Déjà dans les années 2010, la CAMVS et la SNCF ont essayé de trouver des solutions, de réfléchir à des solutions. Des missions d'études ont d'ailleurs été confiées à la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement en 2013 et également en 2016, ayant fait l'objet de quatre avenants et missions qui se poursuivent sur 2023.*

*L'intérêt communautaire de tout l'aménagement a été reconnu par notre Communauté d'Agglomération. Une concertation a eu lieu en 2017 sous l'égide d'Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des mobilités, et qui a abouti à la constitution d'un document d'orientations et de caractéristiques principales après concertation en 2018.*

*Un schéma de principe a obtenu un avis favorable de notre Communauté en mars 2021 et a été adopté par Île-de-France Mobilités le 14 avril 2021. Je vous rappelle qu'il est constitué de 14 sous-programmes dont cinq sont constitués de la partie ferroviaire portée par Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions et neuf autres opérations par le bloc local, Agglomération et un peu Ville de Melun.*

*Un projet connexe de programme tertiaire de bureaux de 12 000 m<sup>2</sup> est adjoint à l'aménagement. Le foncier, constitué pour une partie des anciens entrepôts Sernam, est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération et a vocation à être intégré dans le schéma global de l'aménagement.*

*Ce schéma global, il se présente sous la forme d'un traité de concession d'aménagement que la Communauté d'Agglomération se propose de passer avec la SPL. On a tout à l'heure vu qu'une de nos communes vient d'entrer au capital de la SPL. Dans un souci de continuité et de cohérence des questions de pilotage de tout l'aménagement avec les études opérationnelles et la conduite d'opération, cette concession serait accordée à la SPL.*

*Vous avez eu tout, en plus de la note de présentation, le projet de traité de concession d'une trentaine de pages avec ses annexes, le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel avec toutes les annexes.*

*Quelques éléments rapidement. Ce bilan prévisionnel s'élève pour les neuf opérations du bloc local à – j'arrondis les chiffres – 43 millions d'euros HT, soit 47 millions TTC. Principalement des travaux et des études pour travaux d'une quarantaine de millions, 39-40 millions, auxquels s'ajoutent les charges de gestion, de rémunération, les frais financiers. Sur ce montant de 43 millions HT, la participation de la CAMVS concédant tel que proposée s'élève à 18 millions HT, exactement 18 027 421 €, principalement pour la réalisation des ouvrages qui lui reviendront à l'issue et également auxquels s'ajoutent 2 millions de participation d'équilibre qui se décompose en deux parts : une part de 510 000 € qui représente un apport en nature à l'opération, pour la*

part du terrain Sernam de 3 365 m<sup>2</sup> au cadastre de la Ville de Melun et qui serait mis dans l'apport de l'Agglomération. Le reste, d'environ 1,6/1,7 million serait un versement numéraire pour le solde.

Sur l'opération, outre l'apport de l'Agglomération, des recettes sont escomptées et qui proviennent à la fois du CPER avec pas mal de financements d'IDFM et puis un petit peu du Département, notamment pour pas mal d'études. Et également un apport de la ville de Melun, qui a été entériné par le Conseil municipal de Melun jeudi dernier, le 9 décembre, par une délibération qui a décidé d'apporter une subvention à l'opération pour 4,3 millions HT, soit un peu plus de 5 millions TTC. Pourquoi ? Parce que la Ville de Melun, d'abord les biens lui appartiennent déjà et elle les réintègrera ensuite après travaux dans son patrimoine, dans sa gestion.

Dans le traité de concession est prévue également, pour essayer d'être complet, une avance de trésorerie apportée par l'Agglomération sur deux années. La première, c'est l'apport en nature de 510 000 €, que j'ai évoqué, qui sera effectif en 2022-2023, il est en cours de traitement. Et un solde en 2024 de 2,4 millions euros à peu près, qui est mentionné à l'article 15 du traité de concession et qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Les missions sont définies bien sûr. Les missions principales c'est : d'acquérir le foncier, soit par une acquisition directe, soit par une conclusion de bail emphytéotique ou de convention de mise à disposition des biens ; de gérer ces biens et d'indemniser éventuellement les commerçants concernés dans le secteur ; de réaliser toutes les études opérationnelles, si nécessaire les démolitions ; mettre en état et aménager les sols ; réaliser les équipements, c'est le plus gros à faire ; céder les baux et les biens ; et assurer la conduite d'opération.

Cette concession d'aménagement est prévue d'une durée de dix ans, prorogeable si besoin. Voilà pour l'essentiel.

Ce qui est proposé à notre assemblée, c'est de décider de mettre en œuvre le projet du quartier centre Gare dans le cadre des dispositions prévues par le Code de l'urbanisme. Donc de concéder cet aménagement à la SPL, d'approuver le traité de concession et ses trois annexes (ses annexes qui sont : le périmètre – c'est celui que vous connaissez globalement, c'est l'annexe 1 –, le programme prévisionnel et les bilans et plan de trésorerie prévisionnel également). De prendre acte de ces bilans et de la participation de la Communauté d'Agglomération. D'approuver la convention d'avance de trésorerie également. De donner l'accord de la CAMVS à ce que l'opération bénéficie de subventions (celles que j'ai citées, l'État, IDFM, Département et Ville). D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires.

Deux éléments avant de passer au vote. Je ferai la jonction avec le point qu'évoquait Gilles BATTAIL il y a dix minutes lorsqu'il abordait le Clos Saint-Louis, notamment la fameuse rotule. Je vous rappelle que l'aménagement de la gare prévoit une coulée verte qui est réalisable dans un premier temps entre l'actuel parking de stationnement et jusqu'au pont SNCF au-dessus de la RD 606. Il est envisagé qu'il soit poursuivi à terme et donc il serait un lien fort avec la rotule et le Clos Saint-Louis. De même, des projets qui figurent dans le Projet de territoire ou dans les projets de l'agglomération de mise en place d'un bus en site propre sur la RD 372 serait un lien avec cet espace cité comme rotule.

Une information si vous ne l'avez. L'enquête publique – dont nous avons déjà mentionné l'existence puisque c'est le démarrage du projet – se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 2 mars. Ça y est, le Préfet a pris cette décision. Le commissaire enquêteur est retenu et tout sera effectif à la fois d'une manière physique et dématérialisée. Le commissaire enquêteur tiendra les permanences dans les trois villes contiguës : Melun, Dammarie-les-Lys et La Rochette. À la suite de quoi, après déclaration d'utilité publique, toutes les études se lanceront d'une manière plus précise pour répondre aux nombreuses questions qui ont déjà été évoquées et avant que ne soient lancés les avant-projets.

Voilà à peu près, Monsieur le Président, pour l'essentiel.

**Le Président :** Merci, Michel. Des questions ?

**M. Sylvain JONNET :** Tout d'abord, je voulais profiter de cette délibération qui concerne finalement les transports pour vous donner un petit peu des nouvelles concernant les perturbations des bus sur Transdev. Puisque je me suis renseigné auprès de Transdev et Île-de-France Mobilités sur ces sujets. La situation est passée de catastrophique à un peu meilleure depuis quelques semaines pour finalement trois raisons.

Une première raison, un problème de disponibilité des ressources que rencontraient Transdev avec un fort taux d'absentéisme, lié fortement à la crise Covid, puis renforcé par le contexte du conflit social, conflit qui a été très long. Donc forcément, lorsque vous avez deux parties et aucun gagnant, forcément cela laisse un certain nombre de traces dans les écrits. Un plan d'action a été lancé par Transdev pour renforcer l'exploitation et recruter de nouveaux conducteurs et des conducteurs supplémentaires. Le climat social reste tendu. L'accompagnement et le déploiement des 15 engagements que Transdev a pris dans le cadre du protocole de sortie de crise est en cours de mise en œuvre et ils sont en train de reconstruire ce dialogue social avec l'ensemble de la masse salariale.

Ensuite, ils ont rencontré un certain nombre d'aléas techniques avec le déménagement de leur dépôt et l'alimentation des bus en gaz naturel. Ce point est maintenant derrière nous puisqu'autant Île-de-France Mobilités que GRDF et Transdev m'ont confirmé que les problèmes étaient résolus. Leur objectif est de revenir à une situation totalement normale, à 100 % de rotation des bus au 2 janvier 2022. Voilà pour vous donner un peu des nouvelles de ce côté-là.

Ensuite, pour revenir proprement sur la délibération, nous nous réjouissons de l'évolution enfin favorable de l'accessibilité à tous et pour tous qui est annoncée pour notre gare de Melun. Nous pensons toutefois que ce projet n'apporte pas l'assurance suffisante en termes de mobilité et de stationnement. Les communes du sud de l'Agglomération limitrophes du projet ont par ailleurs d'ores et déjà fait part de leurs inquiétudes.

Lors des ateliers sur l'évolution de notre territoire auxquels j'ai pu assister, nous avons pu constater que de nombreuses personnes étaient attentives voire inquiètes en cas d'évolution de la circulation particulièrement sur nos axes structurants, dont certains convergent vers le pôle gare. Le pôle gare a été calibré de manière exiguë à l'est. Des préoccupations se manifestent également quant à l'évolution de la situation de l'avenue Thiers. La question du stationnement au nord-est demeure également problématique puisque probablement localisé en surface.

Nous connaissons le discours qui consiste à dire : « gênons l'usage des voitures individuelles et le trafic diminuera ». Cela ne sera pas vrai sur ce secteur vu la fréquentation des camions et la nécessité de rejoindre la gare. Nous constatons par ailleurs plutôt une augmentation des encombrements. Nous voyons le trafic se déporter sur des voies qui ne sont pas réputées pour être de grands axes et qui le deviennent progressivement. Leur fréquentation mérite d'être attentivement analysée afin que nous ne considérions plus le projet du pôle gare isolé du reste de l'Agglomération.

Monsieur le Président, qu'en sera-t-il réellement de l'avenir de nos transports au sein de notre Agglomération ? Il en va de l'attractivité de notre territoire.

**M. Michel ROBERT :** Je prends note des remarques et des commentaires faits par Sylvain JONNET. Pour une partie déjà entendus, déjà émis à maintes reprises et je sais qu'on discute souvent avec les communes que tu as évoquées, Sylvain, je pense à Dammarie-les-Lys et La Rochette pour les plus proches.

Ensuite, tu as évoqué des sujets comme le trafic de poids lourds, qui sont bien sûr à régler avec d'autres instances que notre Communauté, une lourde question, à voir avec le Département, avec le Préfet. En tout cas, le travail continue. Certains l'ont déjà entrepris, mais voilà, il faut continuer ce travail, notamment sur le trafic et transit des poids lourds.

De même, peut-être dans le cadre des travaux à proprement parlé du chantier gare, les différentes sorties d'accès à voir avec le Département, la régulation des feux et ce genre de

choses, ainsi que toute la sécurité du secteur. Étant entendu quand même que tout le trafic de circulation de tout le secteur n'est pas lié seulement au transit vers le pôle d'échange multimodal. L'Agglomération, notamment dans le cadre du Contrat d'intérêt national, avait entrepris ainsi que d'autres partenaires des études, dont certaines ne sont pas terminées, d'autres voient leur aboutissement, bien sûr les conclusions pourront en être fournies lorsque tout sera terminé. Le Département de son côté, également dans ce cadre, mène des études sur des projets de circulation, sur des projets – je vais dire peut-être des gros pour certains – de contournement ou de déviation.

C'est à peu près tout ce que je peux dire tout en écoutant avec attention les remarques émises.

**M. Gilles BATAIL :** Je voudrais quand même préciser les choses. Je ne prends pas parti pour telle ou telle solution puisqu'on peut aussi avoir un panel de solutions. En revanche, ce qui me paraît un petit peu critiquable, c'est de dimensionner le pôle gare. Parce qu'il est question aussi de cela, on va y réaliser un certain nombre d'équipements, d'équipements complémentaires, etc. Tout cela génère des flux, des stationnements. Et au fond, on n'a pas les perspectives pour pouvoir accueillir tout cela dans les meilleures conditions. Donc, je m'étonne quand même qu'on n'ait pas ces éléments-là préalablement à des décisions qui vont impacter pas que la proximité immédiate du pôle gare, mais une bonne partie de l'Agglomération. Et lorsqu'on parle d'études qui concernent la circulation et qui concernent le stationnement, en ce qui concerne la circulation par exemple, il faut voir assez loin. Parce que les impacts de tout ce qui touche au nœud gordien qu'est la gare, cela se répercute fort loin. Chez nous par exemple, la rue de la Rochette, la rue qui va du rond-point de la fontaine Georges Pompidou vers La Rochette ou vers en l'occurrence le centre de La Rochette, elle est en train de se saturer. Elle se sature pourquoi ? Parce qu'il y en a déjà une qui est complètement saturée, c'est la voie qui descend vers le pôle gare directement, en bas du triangle de Dammarie-les-Lys. On a évoqué la 372 également. On voit que progressivement, tout cela s'embolise. Je ne vais pas refaire la description de ce qu'on voit lorsqu'on est à la Communauté d'Agglomération le matin, qui vient du sud, et puis le soir qui passe dans l'autre sens.

Peut-être qu'on évoluera vers des modes de transport différents, etc., mais je vois en tout cas – et au moins pendant la période des travaux vue qu'elle sera assez longue – se profiler des difficultés majeures. Et si on n'a pas la réponse à un certain nombre de questions, le problème ne fait que s'étendre progressivement sur l'ensemble des communes. Je pense que c'est valable aussi pour la commune de Melun parce que vous connaissez certainement aussi des trafics de substitution qu'empruntent les voitures qui sont coincées, qui veulent aller un peu plus vite, etc. Je pense vraiment qu'il est au moins urgent de se pencher sur ces questions-là. Je ne parle même pas du stationnement pour lequel on a chacun des réponses actuellement totalement différentes puisque le stationnement est gratuit à Dammarie-les-Lys, est en zone bleue à certains endroits et à d'autres endroits il est payant. Donc évidemment que tout cela fait que tout est prêt pour que cela ne se passe pas très bien. C'est tout ce que je souhaitais dire et je pense qu'il est de notre responsabilité de faire que cela se passe le mieux possible ou le moins mal possible.

**Le Président :** Je voudrais rebondir sur ce que Gilles vient de dire et en même temps répondre à Sylvain par rapport à la question. Il est évident que si on prend le stationnement... on a eu une réunion les trois maires, La Rochette était là et Melun. Il faut qu'on coopère et qu'on coordonne, c'est exactement ce que Gilles vient de dire, pour répondre à notre niveau. Il y a plein d'autres choses à faire, je suis tout à fait d'accord sur les poids lourds, l'avenue Thiers, etc. Donc cela dépasse – c'est ce que disait Michel à l'instant – nos compétences. Mais pour ce que nous, nous pouvons faire à notre niveau, je pense que cela passe nécessairement par une coordination de nos politiques à nous. On passe au vote ? Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION** : Je sais bien que ce n'est pas tout à fait dans la délibération, mais c'est un projet connexe. Avez-vous du nouveau quant à la réalisation de la crèche dans le projet Prélude qui fait partie des aménagements du pôle gare ?

**M. Michel ROBERT** : Je vais peut-être laisser les services répondre.

**M. David LE LOIR** : Effectivement, le candidat qui avait été retenu avait proposé une crèche, c'était sa proposition. Mais après les débats qui se sont tenus pour le retenir mais aussi avec la PMI, il n'y aura vraisemblablement pas de crèche dans cet immeuble, mais à la place plutôt un pôle médical.

**Le Président** : D'autres questions ? Oui, Céline.

**Mme Céline GILLIER** : C'est pour donner une explication de vote. On votera favorablement, le groupe « Rassemblés pour l'agglomération », mais on reste attentifs dans la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

**Le Président** : Merci. On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération n°2013-4-15-41 en date du 8 avril 2013 approuvant la convention d'études à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet la réalisation des études préalables au projet d'aménagement du Quartier Centre Gare de Melun,

VU la délibération n°2016-4-22-61 en date du 29 mars 2016 approuvant une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement comportant, notamment, comme mission le calage d'un périmètre opérationnel de cœur d'agglomération s'attachant, précisément, à détourner le projet urbain et le projet de pôle d'échanges multimodal sur le quartier Centre Gare,

VU la délibération n°2016-6-28-112 du 27 juin 2016 approuvant la participation de la CAMVS à l'étude du pôle d'échanges multimodal de Melun et approuvant le projet de convention et le plan de financement des études préalables du pôle,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU la délibération n°2021.2.37.63 en date du 29 Mars 2021 entérinant le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun, ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018,

**VU** la délibération n°20210414-135 du 14 avril 2021 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe, ainsi que, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun,

**VU** le mandat d'études signé le 28 avril 2016 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération cœur d'agglomération et ses avenants n°1 du 2 novembre 2017, n°2 du 31 octobre 2018, n°3 du 2 novembre 2020 et n°4 du 21 octobre 2021 ayant prolongé la durée du mandat et adapté le contenu des missions à réaliser pour le Quartier Centre Gare,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'importante polarité urbaine que représente la gare de Melun, dont les aménagements en gare et aux abords génèrent de nombreux dysfonctionnements sur un espace dont la fréquentation est conséquente et amenée à s'accroître notablement sur les 10 prochaines années,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'une action publique soit concrètement mise en œuvre sur ce secteur,

**CONSIDERANT** qu'il était indispensable que ce pôle de mobilité soit mieux intégré dans son environnement urbain et offre une meilleure qualité de services pour tous les voyageurs,

**CONSIDERANT** que, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération a initié, en associant la SNCF et d'autres acteurs locaux, l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle de Melun, en lien avec une requalification urbaine aux abords de la gare ;

**CONSIDERANT** que, à l'issue d'un important travail partenarial et d'une phase de concertation publique, un Schéma de Principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun a été entériné ayant posé les bases du projet de réaménagement visant à rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche à pied...),

**CONSIDERANT** que, sur les 14 éléments de programme du pôle d'échanges multimodal, 9 ont été identifiés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, représentant un budget d'études et travaux de près de 46 millions d'euros TTC,

**CONSIDERANT** que, en complément de la requalification des espaces publics autour de la gare, un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m<sup>2</sup> sera réalisé pour constituer une nouvelle façade urbaine en pied de gare, répondre à une demande grandissante de surfaces de cette nature et concourir à la modernisation du quartier,

**CONSIDERANT** que, à l'issue des études préalables, il convient de mener les études pré-opérationnelles des espaces publics à réaménager et de conduire la réalisation des travaux,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de mettre en œuvre le projet de réaménagement du quartier centre Gare de Melun dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme,

**CONCÈDE** le réaménagement du Quartier Centre Gare à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA),

**APPROUVE** le traité de concession d'aménagement à confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement et de ses trois annexes (périmètre, programme global prévisionnel des équipements et constructions, bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel) en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421 € HT, dont 15 825 916 €, au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant et 2 201 505 €, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération, prenant la forme d'un apport en nature et d'un versement en numéraire,

**APPROUVE** la convention d'avance de trésorerie au titre de ladite concession à hauteur maximale de 2 910 000 €, annexée au projet de délibération,

**DONNE SON ACCORD**, en vertu de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, le traité de concession d'aménagement et ses annexes, la convention d'avance de trésorerie, ainsi que, toutes les pièces qui découleront de leur exécution, y compris leur(s) éventuel(s) avenant(s).

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

**2021.7.26.177**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON**

*Le Président : Délibération 26, on a le rapport qui aurait dû être rapporté par Pierre YVROUD qui a un Conseil municipal en même temps que le Conseil Communautaire. Donc c'est Philippe qui prend la relève, délibération 26, rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée, Livry, Maincy, Melun, Montereau, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers et Voisenon. À toi, Philippe.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : Le rapport d'après évoque également Seine-Port...

**Le Président** : Oui, délibération 28 c'est Seine-Port.

**M. Philippe CHARPENTIER** :... et les questions qui sont posées.

**Le Président** : 27, c'est Saint-Fargeau-Ponthierry.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Donc ce sont les rapports annuels 2020 d'assainissement qui proviennent du ou des délégataires et même pour l'eau nous le verrons tout à l'heure, cette compétence existe depuis 2020 et était préalablement dans les communes.

Concernant ce premier contrat, c'est un contrat de Melun, je le rappelle, qui a été mis en place depuis le 28 décembre 2011 et qui vient à échéance le 31 décembre 2023.

Quelques chiffres, sur ce secteur de plus 100 000 habitants, vous avez 530 km de réseau, six usines qui ont une capacité de dépollution de 166 927 EH. On traite plus de 12 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées. Et donc une hausse par rapport à l'année précédente de 1,7 %. Le coût du traitement sera de 2,28 € TTC avec une part communautaire qui est de 0,5885 € HT.

Les faits marquants pour l'année 2020. Bien sûr, le Covid a impacté les pratiques et forcé à décaler certaines vacances, notamment l'arrêt effectif du four qui a été repoussé à 2021, mais sans impact sur son fonctionnement. La hausse des interventions de désobstruction dans le réseau, c'est un problème de plus en plus récurrent. Mais également d'autres interventions et la mise en conformité de la mesure du point A5 de Dammarie-les-Lys.

Concernant le deuxième rapport, celui de Saint-Fargeau-Ponthierry, on a un délégataire qui est Suez qui a un contrat qui est en vigueur depuis le 4 décembre 2013 et qui vient à échéance le 30 septembre 2022. Qui dessert beaucoup moins d'habitants, environ 15 000, 4 000 abonnés, 90 km de réseau. Une usine qui a une capacité de 20 millions d'habitants soit 675 000 m<sup>3</sup> environ, soit une augmentation de 8,4 par rapport à 2019. Le coût du traitement est de 2,075, avec une part communale identique à celle de Melun, donc de 0,5885. Les faits marquants, c'est la même chose, c'est qu'il faut adapter les pratiques d'épandage des boues d'égoûts et la hausse des interventions également des interventions qui n'ont pas pu être réalisées selon le planning initial qui est le remplacement des pompes, des postes de pompage.

Enfin, le dernier, la commune de Seine-Port, qui a comme délégataire également Suez, avec un contrat beaucoup plus récent, 22 décembre 2017, et qui prend fin au 31 janvier 2020. Pour l'année 2020, la commune de Seine-Port a intégré au contrat la commune de Pringy. Donc une petite station qui dessert 1 900 habitants, 700 abonnés. 25 km de réseau, une capacité d'usine de 2 000 habitants, une capacité 673 000 m<sup>3</sup>, une hausse également de 8,4 %. À mon avis, les chiffres sont faux. Le coût du traitement est de 2,47 et la part communale est aussi de 0,58 et il n'y a pas eu de fait marquant durant cette période.

**M. Michaël GUION** : J'ai une question sur les contrôles de non-conformité de l'assainissement qu'on voit... Alors, sur le rapport CAMVS, je ne sais pas si c'est la même chose pour Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port, mais sur le rapport Veolia de la Communauté d'Agglomération. On a manifestement 300 contrôles qui sont à faire tous les ans depuis le début et il y a péniblement 60 contrôles de non-conformité qui sont faits par an, ce qui fait qu'on a un cumul de reste à contrôler à ce jour qui est de plus de 3 000.

Quand on voit que les contrôles de non-conformes sont à 39 %, on peut s'inquiéter du nombre de logements qui sont non-conformes et des impacts. C'est noté dans le rapport : « ces non-conformités sont diverses et peuvent concerner des situations de pollution, comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées en milieu naturel, des défauts de conception, des anomalies sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte des usines de traitement ». Donc on voit que cela a des impacts. « Et des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation ».

Compte tenu du nombre de contrôles à effectuer en retard, donc 3 119, et de 39 % qui sont à ce jour pour ceux qui sont contrôlés non conformes, on peut s'inquiéter d'une non-gouvernance de ces contrôles et d'un gros risque pour la pollution des milieux naturels.

**M. Philippe CHARPENTIER :** C'est évident, les chiffres sont là et il n'est pas question de les nier bien évidemment. C'est quand même un sujet qui est récurrent et on ne le voit pas seulement qu'ici puisque pour l'eau, on a peu près les mêmes chiffres. Donc on fait la chasse effectivement au fur et à mesure et on essaie d'augmenter les contrôles qui sont en train de se mettre en place, pour qu'effectivement on puisse à terme retrouver quelque chose de plus conforme bien évidemment. Le zéro, ce sera difficile à atteindre, mais avoir moins de positions liées à des dysfonctionnements. Il semble que le souci soit effectivement les réseaux d'eaux pluviales qu'on retrouve dans les eaux usées. Tout cela dont une partie, effectivement, va vers la nappe, donc pollue le milieu naturel.

**M. Vincent BENOIST :** Dans ce rapport, il est aussi indiqué que les stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-les-Lys sont saturées. Il est aussi indiqué que le type de contrat qui a été signé avec le délégataire n'est pas favorable à l'Agglomération melunaise. En termes de pénalités, le contrat n'est pas assez contraignant pour le délégataire. Du coup, le délégataire ne répond pas forcément aux obligations, en tout cas ce qu'on attend de lui. Donc globalement oui il y a une dégradation du réseau.

Sur les STEP de Dammarie et de Boissettes, il faut vraiment qu'on prenne le problème au juste niveau. Contrairement à ce qu'il se fait sur Saint-Fargeau-Ponthierry, il y a une anticipation pour revoir les volumes à traiter en fonction de l'évolution de population. Là sur le délégataire de l'Agglomération principal, on n'est pas du tout dans les clous. C'est un projet qu'il faut prendre quand même à bras le corps, mettre les moyens, faire des priorités. Il me semble que ce sujet-là est beaucoup plus important que de développer autour du pôle gare des infrastructures qui vont conduire à saturer le pôle gare, hormis évidemment les aménagements qui pourraient faciliter les accès au pôle gare.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Sachant qu'on est sur deux sujets à l'évidence, vous évoquez le pôle gare, c'est un sujet plus général...

**M. Vincent BENOIST :** La question n'est pas de mélanger les genres, c'est de se donner des priorités sur des sujets qui sont très importants. La ressource eau, ce n'est quand même pas un petit sujet, on a des alertes sur la dégradation de cette ressource et il faut qu'on trouve... en tout cas qu'on ait une ambition d'une autre hauteur.

**M. Gilles BATAIL :** On vous remercie M. BENOIST de vous pencher sur ces questions-là, mais il y a une réflexion qui est menée, je parle sous le contrôle de Pierre YVROUD qui est absent, mais qui le dirait sans doute beaucoup mieux que moi et on peut parfaitement analyser cette situation-là.

La situation n'est pas aussi catastrophique et périlleuse que vous semblez le décrire. Il ne vous a pas échappé qu'il y a une usine de méthanisation qui est en cours de projet, de développement à Dammarie-les-Lys, au voisinage de la station d'épuration. Pour vous rassurer, il y a un meilleur traitement des déchets, en tout cas une meilleure valorisation. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'effectivement s'il doit y avoir extension, et c'est une option, de la STEP de Dammarie. Il peut y avoir une emprise foncière à proximité, on a d'ores et déjà commencé à réfléchir à ce que pourrait être son extension. Il y a une déchèterie qui est à côté, il y a peut-être – je parle sous le contrôle du Vice-Président qui est en charge du SMITOM – il y a peut-être aussi nécessité de prévoir la délocalisation de cet équipement-là pour permettre d'assurer l'emprise foncière nécessaire à l'extension de la STEP.

Tout cela est en train d'être réfléchi, mais il ne faut pas non plus alarmer les gens inutilement. Les réflexions sur les sujets importants – mais tous les sujets sont importants, puisque le pôle gare c'est un sujet important aussi – sont menées, en tout cas c'est une situation qui est analysée.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je vais peut-être ne pas aller du tout dans ce sens-là. Je pense que c'est vraiment de notre responsabilité, au niveau de la pollution et on le voit effectivement en fonction de là où on vit. Nous sur Maincy, on a cette problématique d'assainissement où l'eau usée est rebalancée sur l'Almont parce qu'effectivement, le réseau tombe régulièrement en panne. De notre place, c'est inacceptable. Je pense qu'effectivement, on l'a déjà abordé en commission, je pense qu'il faut qu'on soit beaucoup plus rigoureux sur les amendes. Parce que là, on nous a dit « dont acte, OK, on a plein de non conformités, OK, mais aujourd'hui on ne fait rien ». Je trouve que c'est un peu léger comme positionnement. Je ne parlerai pas de priorisation, je pense que là aujourd'hui maintenant, en tout cas on a des bilans, il faut pouvoir s'appuyer dessus. Certes, il y a des schémas qui sont mis en œuvre. Il y a des alertes qui sont données, sur effectivement ces stations d'épuration, mais ce n'est pas suffisant, vraiment. Ce n'est pas suffisant parce que d'une part on pollue et d'autre part cela touche à la ressource eau. Donc on est sur deux concepts très importants.

Appuyons-nous sur, effectivement, ces éléments qu'on a recueillis ou qui nous sont donnés dans le cadre de ces bilans. Enfin, exigeons que – avec des délais très courts – tout soit mis en œuvre pour que cela rentre dans l'ordre. S'il y a effectivement des conformités qui sont mis, ce n'est pas pour faire plaisir. Si c'est non conforme, faisons le nécessaire pour que cela le devienne.

**M. Philippe CHARPENTIER :** C'est évident : à partir du moment où il y a des non-conformités, il faut que l'on mette en place des moyens pour le faire avec la question de continuer à travailler dans ce sens-là. Bien sûr qu'on prend ces sujets à bras le corps. Gilles BATTAIL vient de les évoquer, les non-conformités, on les a répertoriées et on est en train de travailler dessus avec le délégataire pour les régler au plus vite, c'est clair.

**Mme Elodie GUIVARCH :** Je vais juste préciser quant au sujet des non-conformité, notamment sur nos stations d'épuration. Quand on a des non-conformités qui sont d'ordre administratif, on est sur des transmissions d'informations au niveau des instances, donc on parle vraiment d'éléments et de données. Donc on ne parle pas de pollution de milieux naturels.

Pour tout ce qui est des non-conformités notamment au regard de l'année 2022, on a eu un programme d'action 2020-2021 qui nous permet de redevenir conforme sur de nombreux points sur les stations d'épuration du territoire, mais comme on est sur les bilans de 2020, pour l'instant ils sont considérés comme non-conformes. Nous sommes redevenus conformes en 2021 et nous le serons sur d'autres points en 2022. Les programmes d'actions sont déjà engagés, initiés et validés par l'Agence de l'eau notamment.

**Le Président :** Merci Élodie. Donc le tableau n'est pas aussi noir qu'on pourrait le penser a priori. D'autres questions ? C'est une prise d'acte donc on prend acte des trois rapports.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel portant sur l'année 2020 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel du prestataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, joint en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel du prestataire de service (ci-annexé) pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

**2021.7.27.178 RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE  
Reçu à la Préfecture PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-  
Le 17/12/2021 FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels du prestataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire (ci-annexés) du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2020.

**2021.7.28.179** **RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Seine-Port signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 21 décembre 2007 pour une durée de 12 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel portant sur l'année 2020 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** le Rapport Annuel du Délégué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégué du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port pour l'année 2020 (ci-annexé).

**2021.7.29.180** **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

*Le Président : Délibération 29, c'est le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.*

*M. Philippe CHARPENTIER : On est toujours sur les trois contrats qu'on a évoqués tout à l'heure. Celui qui regroupe plusieurs communes avec Veolia. Pringy avec Suez et puis Seine-Port également avec Suez.*

*Le rapport 2020 avec l'analyse des prix et la qualité du service d'assainissement, on va vous donner lecture de ce rapport, à savoir en substance, on ne va pas reprendre les chiffres qu'on a évoqués tout à l'heure, ils sont redondants.*

*Ce qui est effectif, c'est qu'à ce jour au niveau de l'agglomération on est à 131 900 habitants en 2018, 138 500 en devenir, on a cette contrainte, je viens de le citer, on ne va pas revenir dessus. La totalité on a 673 km de réseau, huit stations.*

*Concernant le rapport annuel sur la qualité, on a eu 476 interventions, soit 40 % de plus que par rapport à 2019. On a en étude la mise en conformité des points de mesure sur les stations telles que celles de Seine-Port et de Saint-Fargeau-Ponthierry. Et on est en train de finaliser la phase 3 du schéma directeur d'assainissement qui va se terminer assez prochainement.*

On est en train également de faire des études sur la capacité des stations de Boissettes et Dammarie, ainsi que sur celle de Saint-Fargeau vu l'évolution de la population. Également de renouveler les arrêtés d'exploitation des systèmes de l'agglomération centrale et de Boissise-le-Roi pour un montant de 522 000 € HT.

Les travaux prévisionnels c'est : la reprise des collecteurs d'assainissement rue des Trois Moulins ; l'extension du réseau d'assainissement rue Honoré Daumier à La Rochette ; la reprise du collecteur d'assainissement pluvial rue des Ecoles à Pringy ; un dévoiement sur le collecteur d'assainissement à Limoges-Fourches ; une réhabilitation du réseau d'assainissement et la création d'un poste de refoulement rue des Uzelles à Boissettes ; la mise en conformité d'un chenal de comptage sur la station de Dammarie-les-Lys pour un montant de 1 229 000 €.

Les non-conformités, on l'a évoqué tout à l'heure, on ne va pas y revenir.

Concernant les tarifs. Les tarifs de service en 2020, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, qui est la facture de référence, la part collectivité est homogène sur le territoire, elle est de 70,62 € HT.

Ensuite, on a une part délégataire qui est variable selon les syndicats. À savoir, l'agglomération centrale, on est à 153,84 €. Pour Seine-Port, on est à 137,02 €. Pour Pringy, on est à 91,44 €. Pour Maincy, on est à 280,69 €. Pour Saint-Fargeau-Ponthierry, on est à 132,32 €. Vous voyez qu'il y a des discordances importantes d'un secteur à l'autre.

Les tarifs de service pour 2020. Pour l'agglomération centrale, on est à 2,26 € TTC, donc il y a eu une augmentation de 0,89 par rapport à 2019. Seine-Port, 2,47 €, Pringy, 2,40 €, Maincy, 4,91 €. Enfin, Saint-Fargeau à 2,09 €.

**Le Président :** Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis,

Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU,

- Le système d'assainissement regroupant les communes de Pringy, en contrat de Prestation de Service (PS) confié à SUEZ, et de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,
- Le système d'assainissement regroupant la commune de Seine-Port confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,

**RAPPELANT** que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2020 intègre l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2021.7.30.181** **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

*Le Président : Délibération 30, Philippe.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *On va passer maintenant à un autre thème. Je suis un peu plus à l'aise puisque c'est plutôt mon domaine de qualification par rapport à l'assainissement qui est géré par Pierre YVROUD.*

*Concernant l'eau, donc cela concerne également les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Saint-Fargeau, Pringy, Boissise-le-Roi, Villiers, Dammarie-les-Lys, Melun, La Rochette, Livry, Vaux-le-Pénil, Le Mée, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches et Lissy.*

*En totalité, 18 contrats ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est le premier rapport que nous avons. Nous avons 17 délégations de service, donc de DSP. La première concerne les eaux de Melun pour Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Melun, Dammarie, Livry, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Boissettes, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers et Voisenon.*

Le second c'est pour Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Lissy et Limoges-Fourches. Et un prestataire de service pour la commune de Pringy qui depuis a réintégré la DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry depuis le 1<sup>er</sup> août 2020.

Enfin, la compétence pour la commune de Seine-Port qui est déléguée aux équipes du syndicat des eaux d'Île-de-France.

Concernant le patrimoine, en chiffre, donc on a 16 captages, avec une capacité de 42 750 m<sup>3</sup>/jour et on a prélevé plus de 15 millions de mètres cubes en 2020. Nous avons deux usines de potabilisation, l'une à Livry et l'autre à Boissise-la-Bertrand. On a 19 points de stockage, d'une capacité de 22 900 m<sup>3</sup>. Et on gère 586 km de réseau.

Ensuite, concernant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, on s'aperçoit qu'on a une diminution des pertes sur le réseau d'eau. Également on travaille sur une programmation de travaux pour la mise en place de nouveaux points de sectorisation sur le réseau. On en avait déjà un certain nombre et on les a augmentés. À savoir qu'on produit 15 millions de mètres cubes. On met en distribution 9 millions de mètres cubes. Donc on a un volume consommé autorisé de 7,1 millions et un volume comptabilisé de 7 millions.

On importe 1 120 000 m<sup>3</sup> et on exporte 9 592 000 m<sup>3</sup>. Et quand on fait la différence des chiffres que je viens de vous donner tout à l'heure, on a une perte de 2 330 000 m<sup>3</sup> à savoir qu'il y a une partie non comptée de 118 000 m<sup>3</sup> et une partie dite de volume de services de 19 800 m<sup>3</sup>. Donc on a un volume non compté de 2 468 000 m<sup>3</sup> par rapport aux 15 millions que j'évoquais tout à l'heure.

64 % de la production est exportée hors territoire, dont la grande majorité vers Grand Paris Sud et aussi une partie qui part sur le nord du département.

On a des achats d'eau pour Saint-Fargeau-Ponthierry qui proviennent du forage de Tilly et qui alimentent la commune. Pour Lissy et Limoges, on dépend d'un réseau avec la Communauté de Brie et Château avec des prises d'eau également sur le secteur du syndicat de Gretz.

Concernant les acteurs du service durant cette année 2020. On a sécurisé l'alimentation de Rubelles avec la pose de vannes sur la RD605 qui permet de basculer entre Rubelles et Voisenon en cas de souci. On a procédé au maillage des réseaux de Rubelles et de Maincy par la rue des Praslin. Et on a enfin lancé le schéma directeur d'eau potable pour un montant 800 000 €. Et donc on a, sur l'année 2020, dépensé 254 000 € de frais.

Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau. Au niveau des recettes, on a des recettes totales pour 1 512 000 € qui se répartissent avec un certain nombre de recettes liées aux surtaxes qui sont variables bien sûr en fonction du montant de la population des communes. Les plus petites comme Boissettes, on a 16 000 €, et les plus importantes comme Dammarie et Melun, 195 000 € pour Dammarie et 265 000 € pour Melun. Plus les ventes d'eau qui rapportent 259 000 €. Par contre, on a des communes comme la commune du Mée-sur-Seine où il n'y a pas de part communale, donc on a zéro recette, idem pour Rubelles.

Concernant également l'année 2020, on a eu un avenant n° 2 de la délégation de service public pour Boissise-la-Bertrand. Le contrat de délégation de service public de la commune de Boissise-la-Bertrand a été signé en 2013 pour une durée de 15 ans, il arrive à échéance le 31 août 2028. Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant en 2014, un avenant qui a été signé le 3 décembre 2014 et qui crée un compte de travaux lié au contrat de délégation de service public suite au constat de l'omission de l'administration de l'imposition du délégataire au titre de la taxe foncière sur la précédente DSP.

Ensuite, l'objet de l'avenant n° 2, qui permettait la régularisation d'une erreur de facturation. Il a acté la levée d'options du contrat de Melun Dammarie. Le présent avenant a été appliqué par le délégataire sans que celui-ci ne soit signé par la commune. Et enfin, la compensation obtenue. Il a été demandé au délégataire le reversement du trop-perçu des recettes sous forme de prise en charge de travaux d'amélioration du réseau de distribution de la commune.

L'évolution proposée. Il est proposé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs des communes dont les surtaxes sont inférieures au prix moyen pondéré sur le territoire qui est actuellement de 2,3516 € TTC/m<sup>3</sup>. Les communes concernées par ces évolutions sont les

*suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, Villiers et Voisenon.*

*La commune de Boissettes est gérée depuis le 31 décembre 2021 par le biais d'une prestation de service en vue du passage d'une délégation de service public qui nécessite de modifier le mécanisme de rémunération par le prestataire et la Communauté d'Agglomération.*

*Les tarifs, ils sont variables, comme on l'expliquait tout à l'heure, il va y avoir des plus et des moins. La part actuelle pour Boissettes est de 2,34 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 elle passe à 1,51 €. Boissise-la-Bertrand, on est à 0,11 €, on passe à 0,29 €. Boissise-le-Roi de 0,30 € à 0,90 €. Dammarie-les-Lys de 0,19 € à 0,37 €. Melun de 0,13 € à 0,31 €. Le Mée-sur-Seine de 0 € à 0,18 €. Pringy de 0,60 € à 0,78 €. Rubelles de 0 € également, puisqu'il n'y avait pas de part communale à l'époque, à 0,18 €. Saint-Fargeau-Ponthierry de 0,36 € à 0,54 €. Vaux-le-Pénil de 0 € également à 0,18 €. Villiers-en-Bière de 0,09 € à 0,27 €. Et Voisenon de 0,06 € à 0,24 €. Plus Boissettes qui passe actuellement de 36 à 11,34 puisqu'elle passe en DSP, donc avec une diminution. Donc la majorité, c'est une évolution positive à l'exception de Boissettes.*

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a des questions sur tous ces rapports ?*

**M. Vincent BENOIST :** *Là encore vous allez peut-être me répondre qu'il n'y a pas de péril en la demeure, qu'il n'y a rien de catastrophique. Malgré tout, quand on distribue plus de 9 millions de mètres cubes d'eau et qu'on en perd 2 400 000 chaque année, cela pose question.*

*Ce qui a été dit aussi lors de la commission Cadre de vie, c'est que dans le cadre du schéma directeur sur l'eau potable, qui a été lancé l'an dernier et qui sera remis soit à la fin de l'année prochaine soit en 2023, il est indiqué quand même que les données remises par les communes avaient été insatisfaisantes. Là encore, je pense qu'il faut faire un véritable effort sur cette question du réseau d'eau potable.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *On a mieux sectorisé. Effectivement, on a rajouté des points de comptage pour voir où était le problème, c'est important bien sûr. Et on travaille avec les délégataires pour améliorer ce niveau qui est inacceptable. Sachant qu'on est à peu près dans les clous par rapport aux normes, mais bon, on ne peut pas se satisfaire non plus des normes, on est d'accord.*

*Le souci également que nous aurons dans les années à venir, c'est qu'on a un réseau qui est vieillissant, avec un remplacement aujourd'hui de 400 ans, donc ce n'est pas acceptable, il faut revenir à des normes un peu plus logiques qui sont autour de 100 ans avec les matériaux modernes que l'on a maintenant. Et là cela va être des gros programmes de travaux importants dans les années à venir et c'est effectivement le schéma directeur qui va nous donner tous ces éléments-là prochainement, d'ici un an ou un an et demi environ.*

**Le Président :** *Merci. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

**CONSIDERANT** que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le Rapport annuel 2020 regroupe l'analyse du Prix et de la Qualité du Service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur le Rapport annuel (ci-annexé) du SEDIF sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2020.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2021.7.31.182**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

- VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissettes signé le 30 décembre 2002 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches signé le 15 août 2018 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;
- VU le contrat de prestation du service d'eau potable de la commune de Pringy signé le 24 juillet 2017 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;
- VU l'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;
- VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy et Limoges-Fourches/Lissy ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels des prestataires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels (ci-annexés) des délégataires du service public d'eau potable pour l'année 2020 comme suit

- la société SUEZ Eau France pour les communes de
  - Saint Fargeau-Ponthierry et Pringy (depuis le 1<sup>er</sup> août 2020),
  - Le Mée-sur-Seine,
  - Limoges-Fourches et Lissy
  
- la Société des Eaux de Melun pour les communes de
  - Boissettes,
  - Boissise-la-Bertrand,
  - Boissise-le-Roi,
  - Villiers-en-Bière,
  - Dammarie-lès-Lys / Melun,
  - La Rochette,
  - Livry-sur-Seine,
  - Vaux-le-Pénil,
  - Voisenon,
  - Rubelles,
  - Maincy,
  - Saint-Germain-Laxis,
  - Montereau-sur-le-Jard

**2021.7.32.183 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port :

- Les réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau des communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France.
- Les réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.

**CONSIDERANT** que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2020 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Icham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2021.7.33.184 AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
Reçu à la Préfecture **D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LA-BERTRAND**  
Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013,

VU l'avenant n°1 relatif à la création d'un compte de travaux du 03 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le délégataire de la délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissise-le-Bertrand a facturé les usagers à partir d'un avenant non signé entre 2015 et 2020 engendrant un trop perçu,

**CONSIDERANT** que l'option de la délégation de service public des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys a été levée,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le projet d'avenant n°2 de la délégation de service public d'eau potable de Boissise-la-Bertrand,

**AUTORISE** le Président de la CAMVS ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Icham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Olivier DELMER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUTON, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Thierry SEGURA

**2021.7.34.185** **EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE A COMPTER**  
Reçu à la Préfecture **DU 1ER JANVIER 2022**  
Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2022 afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau sur le territoire,

*Après en avoir délibéré :*

**ADOpte** l'évolution tarifaire de la part communautaire pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

**DECIDE** de retenir pour les communes concernées les nouveaux montants suivants :

<b>Part Variable Communautaire (€HT/m<sup>3</sup>)</b>	
<b>Commune</b>	<b>A compter du 01/01/2022</b>
Boissettes	1.5198
Boissise-la-Bertrand	0.2900
Boissise-le-Roi	0.9073
Dammarie-les-Lys	0.3756
Melun	0.3173
Le Mée-sur-Seine	0.1800
Pringy	0.7843
Rubelles	0.1800
Saint-Fargeau-Ponthierry	0.5400
Vaux-le-Pénil	0.1800
Villiers-en-Bière	0.2715
Voisenon	0.2400
<b>Part Fixe Communautaire (€HT)</b>	
<b>Commune</b>	<b>A compter du 01/01/2022</b>
Boissettes	11.34

**DECIDE** que ce tarif est applicable à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**PRECISE** que ce tarif est assujéti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

**PRECISE** que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Icham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2021.7.35.186** **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU**  
Reçu à la Préfecture **SMITOM-LOMBRIC**  
Le 17/12/2021

*Le Président : On passe à la 35 : approbation de la modification des statuts du SMITOM. Franck.*

*M. Franck VERNIN : Merci, Monsieur le Président. La délibération 35, il s'agit de valider la modification des statuts du SMITOM. L'objet aujourd'hui, c'est de pouvoir intégrer la gestion des biodéchets. Vous savez qu'on va devoir collecter les biodéchets à partir de 2023 pour les gros producteurs et 2024 pour les ménages. De pouvoir traiter les déchets des activités économiques et puis de clarifier un peu dans ces statuts les cotisations, d'avoir une cotisation pour la partie traitement et pour la partie collecte.*

*Évidemment, lors de ces modifications de statut, en général on en profite pour toiletter et se mettre en adéquation avec la nouvelle réglementation ou en tout cas les nouveaux codes. Voilà, Monsieur le Président. Vous avez là les statuts qui vous sont donnés en pièce jointe avec les modifications prévues.*

*Le Président : Merci, Franck. Pas de questions ? On passe on vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

VU les avenants successifs ayant modifié les termes de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS et, notamment, le neuvième, validé par délibération n° 2019.1.33.33 du 22 février 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SMITOM-LOMBRIC (ci-annexés), permettant la gestion des biodéchets et la modification des mécanismes de financement du Syndicat.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

**2021.7.36.187 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION  
Reçu à la Préfecture ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET SES ADHERENTS  
Le 17/12/2021**

**Le Président** : 36 : *avenant à la convention entre le SMITOM et ses adhérents.*

**M. Franck VERNIN** : *On va parler un peu d'argent puisqu'il s'agit d'une augmentation de la cotisation par habitant proposée aux différents adhérents, il y en a quatre pour le SMITOM-LOMBRIC.*

*On propose une augmentation, on passerait de 28 à 34,80 € HT par habitant. Tout d'abord, le constat c'est que le SMITOM a en moyenne une baisse de ses recettes de manière assez significative suite à cette crise, notamment les recettes de vente d'énergie, mais aussi des matières triées. Auparavant, les cotisations avaient également baissé puisqu'elles étaient passées de 28 à 22 sur trois années, de 2018 à 2020, et revenues par la suite à 28 puisque le SMITOM avait restitué une partie de ses réserves.*

*Cette augmentation est justifiée par des travaux importants qui sont en cours, qui sont quasiment terminés, notamment des normes environnementales sur deux points : le traitement des fumées de l'usine de valorisation énergétique de Vaux-le-Pénil, mais également le raccordement au réseau de chaleur de Melun avec de nouveaux échangeurs pour notamment alimenter en chaleur les nouveaux quartiers de la plaine de Montaigu et l'hôpital de Melun.*

*Il y a aussi le projet d'un nouveau centre de tri. Il va y avoir très prochainement l'obligation de l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire de pouvoir collecter et trier notamment les films plastiques. Le centre de tri de Vaux-le-Pénil n'est pas en capacité de pouvoir trier ces films plastiques et il va falloir construire un nouveau centre de tri pour pouvoir trier ces nouveaux éléments.*

*Dans les éléments de travaux importants est prévu le réaménagement de la déchèterie de Vaux-le-Pénil qui aujourd'hui est arrivée à saturation au niveau fréquentation, mais également saturation au niveau des caissons puisque les dépôts ont beaucoup évolués entre l'aménagement de cette déchèterie qui est l'une des premières mise en place et aujourd'hui les obligations qui sont faites au SMITOM.*

*Il y aura également des travaux d'entretien importants sur l'usine puisque la Délégation de service public va s'arrêter en 2024, l'usine aura vingt ans et il y a à envisager des travaux*

notamment de réfection ou d'entretien importants au bout de ces vingt ans. Ce qui va donner un plan pluriannuel d'investissement estimé à 34 millions d'euros aujourd'hui.

Cette cotisation augmentée permettra de financer ces nouveaux projets. Si ce n'était pas le cas, évidemment il y aurait obligation soit de sous-traiter une partie de ces activités et de se rendre dépendant de centres de tri éloignés voire privés, ce qui n'est pas souhaité, ni souhaitable dans le cadre de cette politique que nous menons depuis maintenant plusieurs décennies.

Voilà ce qui est proposé, Monsieur le Président.

**Le Président :** Merci, Franck. Des questions ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Par rapport à cette augmentation, je suis un peu surprise parce que normalement il devrait y avoir une part sur l'amortissement annuel qui aurait dû être faite sur le coût de la gestion des ordures ménagères d'une part. D'autre part, je pense que cela va être très mal perçu par nos habitants dans le sens où il y a une politique notamment très pointue sur la notion de tri et sur la notion de réduction des déchets. De voir leur facture augmenter, je pense qu'il va y avoir une grosse incompréhension. En tout cas, nous Maincy on votera contre.

**M. Franck VERNIN :** Josée, tu t'exprimais tout à l'heure notamment sur la GEMAPI en disant : « il faut instituer une taxe GEMAPI », puisqu'aujourd'hui des obligations sont faites sur le traitement des ordures ménagères, en tout cas valorisation, mais également – comme tu l'as très justement indiqué – probablement des travaux d'entretien etc. Cela fait partie des obligations et des coûts complémentaires si on veut pouvoir traiter de manière correcte et valoriser les ordures ménagères.

Vous savez probablement que la TGAP, la Taxe générale sur les activités polluantes, est en très forte augmentation puisque l'État souhaite quasiment supprimer l'enfouissement au profit de la valorisation énergétique. Mais même cette valorisation énergétique est également surtaxée au jour d'aujourd'hui et elle le sera encore demain puisque la volonté c'est de réduire le volume des ordures ménagères. Et ce n'est pas la réduction qui amènera la diminution. Puisque quand on va construire un nouveau centre de tri, il va falloir bien sûr le financer, puisque les consignes ne sont pas les mêmes. De même que les normes, et là aussi, je pense que cela va dans le bon sens, comme le traitement des fumées, ont beaucoup évolué et cela a un coût bien évidemment qu'il faut également répercuter.

J'entends et je partage ton analyse en disant : « on demande plus aux habitants notamment sur le tri » et en même temps plus on trie plus cela coûte. Demain, il va y avoir le tri des biodéchets. N'oubliez pas que ce tri des biodéchets permet une diminution du traitement. C'est au contraire une augmentation de la collecte et également du traitement. Mais cela va dans le sens de l'histoire, je pense que c'est difficile de le contester, en tout cas je pense, ces projets parce qu'il faut apprendre de toutes les solutions qui soient pérennes. Quand on aura les biodéchets par exemple, il y a un travail qui est fait avec BI-METHA à Dammarie qui va permettre d'emmener ces biodéchets à Dammarie, les transformer en gaz et ce gaz sera injecté et qui va permettre aussi d'alimenter les camions poubelles. C'est le cercle vertueux. Cela a un coût. On a inauguré il y a de cela quelques jours avec le SDESM notamment une station de GNV. C'est une installation qui est très coûteuse et qui va également amener des surcoûts dans l'utilisation du gaz. Mais d'un autre côté, on va sortir du diesel. Et ce surcoût, il va falloir qu'on l'assume aussi, c'est un choix.

**M. Michaël GUION :** J'ai toujours un petit souci comme c'est Monsieur VERNIN qui présente tout cela, alors que Monsieur VERNIN est juge et partie un petit peu puisqu'il est adhérent du SMITOM en tant que Vice-Président de l'Agglomération Melun Val de Seine et en même temps Président du SMITOM. Donc il est un petit peu client et fournisseur, en tout cas il va prendre la responsabilité du coup.

*C'est bien écrit dans l'avenant que le SMITOM ne va investir dans un nouveau centre de tri, vous l'avez dit, mais il devra effectuer une remise à niveau de ses équipements qui n'ont pas fait pour certains l'objet de gros travaux d'entretien et d'amélioration depuis plus de vingt ans. On parle d'entretien. Pourquoi ils n'ont pas fait l'objet de travaux ? Pourquoi cela n'a pas été amélioré ? C'est une faute, une faute de gestion, pour moi, c'est clairement écrit en plus. Et l'ensemble de ces investissements nécessaires donneront lieu à un plan estimé à 34 millions d'euros. 34 millions d'euros, ce n'est pas rien. Si j'ai bien vu dans l'avenant aussi, ces investissements doivent être refacturés aux adhérents. Je sais bien que cela ne va pas être refacturé 34 millions d'euros à la CAMVS, mais il y a d'autres adhérents, mais cela fait un certain coût à prévoir, je ne sais pas si c'est prévu dans le pacte financier et il va falloir le prévoir dans le budget.*

*De plus, la nouvelle valeur des cotisations, 34,80 € par habitant, vous avez dit un autre montant, Monsieur VERNIN, 28, je vois dans le rapport 34,80 et dans une délibération elle était à 22 pour l'année 2020, donc c'est la valeur de cotisation traitement. Donc on passe de 22 à 34 € HT par habitant, sachant qu'il y a 130 000 habitants. Si on fait un rapide calcul, cela fait une grosse somme en plus. Comment tout cela va être financé ? Sachant – on l'a vu dans le pacte financier de tout à l'heure – les soucis qu'on va avoir vu notamment avec la baisse des CVAE.*

*En plus, dans cet avenant on a une chose assez intéressante, c'est que le montant sera révisable annuellement par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire basé sur les valeurs locatives. Et c'est écrit : « défini chaque année dans la loi de finances ». Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais ce coefficient depuis 2018 n'est plus défini par la loi de finances. C'est une formule qui est obsolète, donc déjà l'avenant est faux en partie.*

**M. Franck VERNIN :** *Je pense que vous ne m'avez pas écouté complètement, Monsieur GUION. J'ai précisé que la cotisation avait baissé en 2018, 2019 et 2020. Là on parle du rapport d'activité 2020. En 2020, elle était bien à 22 € par habitant. En 2021, elle est montée à 28. Et là, ce qui est proposé pour 2022, c'est 34,80. J'ai bien précisé, c'était 22 sur les trois années entre 2018 et 2020.*

*Sur les travaux d'entretien, il y a de très gros travaux qui ont été faits durant ces vingt ans d'exploitation, le dernier en date – et j'en ai également parlé – le traitement des fumées. Le traitement des fumées, c'est 12 millions d'euros d'investissement, portés par le SMITOM-LOMBRIC bien évidemment.*

*Ce qu'il va se passer maintenant, l'usine va avoir 20 ans. 20 ans c'est comme une voiture, à un moment il faut faire des grosses révisions. Il va y avoir des grosses révisions notamment sur les chaudières. C'est le process industriel. Donc c'est une obligation. La DSP va s'arrêter en 2024, on repartira bien sûr avec ce même prestataire sans doute, mais il y aura quoi qu'il arrive des gros travaux d'entretien, une grosse révision. Donc il va falloir le financer. Ce n'est pas un manque d'entretien, c'est une révision programmée qui va arriver et qu'il faudra à un moment financer. Et le nouveau centre de tri, sur les 34 millions va en consommer les deux tiers.*

**M. Michaël GUION :** *Ma question par rapport à cela, c'est : quel est l'impact financier calculé de cette augmentation de cotisation de ce manque d'entretien ? Vous pouvez dire le contraire, mais c'est écrit tel quel. Ce manque d'entretien depuis vingt ans, quel est l'impact vraiment ? Parce qu'il n'est pas calculé là. Est-ce qu'on pourrait le dire ? Est-ce qu'on pourrait être transparent là-dessus ? Est-ce qu'on pourrait dire du coup quelle est l'augmentation de TEOM qui va être induite grâce à cela.*

**M. Franck VERNIN :** *Vous confondez là aussi une chose, c'est la facturation qui est effectuée par le SMITOM et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui sont deux choses différentes, en tout cas deux responsabilités différentes. Le SMITOM-LOMBRIC va facturer les adhérents des prestations fournies, prestations à la carte puisque chaque adhérent peut choisir à la carte les prestations qu'il désire déléguer.*

*Et l'adhérent, celui qui lève la TEOM, va nous fixer cette TEOM. Je le précise d'ailleurs puisque sur notre territoire la TEOM n'est pas fixée sur une agglomération de commune, mais cela doit être fixée par commune. Donc ce sont les adhérents clients du SMITOM qui fixent par commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ça, c'est fixée par l'adhérent.*

*Donc c'est un choix de notre Assemblée sur les conseils et les éclairages des financiers qui vont dire : « normalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait représenter à quelques milliers d'euros près puisque c'est compliqué d'anticiper un taux applicable un an plus tard sur le montant qui est facturé par le prestataire ». Voilà comment cela se passe.*

*Vous dire quelle sera l'incidence, je ne sais pas vous le calculer. Ce qui est certain, c'est que dans notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la partie cotisation représente une petite part par rapport à la facturation du tonnage. Puisque vous avez la cotisation et la facturation complémentaire qui vient en fonction de, je dirais, toujours revenir à votre parallèle client, votre consommation ou votre production. Josée disait : « moins on produit plus cela coûte ». Alors, moins on produit moins cela coûte puisqu'il y a moins de tonnage. Mais les tonnages sont plus chers à traiter puisqu'on a choisi de les traiter de manière séparée en fonction de la provenance.*

**Le Président :** *Merci, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

VU les avenants successifs ayant modifié les termes de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS et, notamment, le neuvième, validé par délibération n° 2019.1.33.33 du 22 février 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une cotisation de collecte afin de fiabiliser la trésorerie du SMITOM-LOMBRIC ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités de facturation du SMITOM-LOMBRIC auprès de ses adhérents ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°10 (projet ci-annexé) à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°10 à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 7 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Icham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Christelle BLAT, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2021.7.37.188 RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIETOM DE LA REGION DE  
Reçu à la Préfecture TOURNAN EN BRIE  
Le 17/12/2021**

**Le Président :** *Il y a deux rapports annuels, un du SIETOM et l'autre du SMITOM Centre Ouest.*

**M. Franck VERNIN :** *Ce sont les deux rapports que nous voyons tous les ans maintenant. Je vous rappelle que nous avons deux prestataires sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine : le SIETOM et le SMITOM.*

*Je ne vais pas vous faire la lecture de ces rapports puisque je pense que vous les avez lus. Je préfère répondre – si j'en ai la capacité – aux questions qui pourraient être les vôtres sur ces deux rapports, qui sont assez classiques puisqu'on les retrouve tous les ans bien évidemment. On vous redonne les grandes masses et les chiffres et les actions qui ont été menées durant l'année. Je préfère vous répondre, si je peux bien sûr, à vos questions sur ces deux rapports d'activités.*

**Le Président :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Comme d'habitude, on a de très beaux rapports, mais on oublie complètement la satisfaction utilisateurs, la satisfaction habitant. Notamment pour « Allo Encombrants » par exemple, où on a eu des changements qui ont été faits et on n'a pas de mesure de la satisfaction. Vous aviez promis de le rajouter l'année dernière, cela n'a pas été fait pour cette fois-ci.*

**M. Franck VERNIN :** *Oui, effectivement on en avait parlé l'année passée, il me semble. C'est assez récent, donc ce sera au rapport je pense 2021. Il y a une enquête de satisfaction qui a été faite, pour répondre à votre question.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2020 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie (ci-annexé).

**2021.7.38.189 RAPPORT ANNUEL 2020 DU SMITOM CENTRE OUEST  
SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2020 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC (ci-annexé).

**2021.7.39.190 CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES  
LOCAUX DÉDIÉS A L'ATELIER- CENTRE D'AFFAIRE DANS  
LES QUARTIERS**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président** : On passe à la délibération 39, Denis : convention de mandat pour la gestion des locaux dédiés à l'Atelier.

**M. Denis DIDIERLAURENT** : Merci, Monsieur le Président. Je vais vous reparler de l'Atelier, sujet du début du Conseil. Pour vous parler plus spécialement du renouvellement d'une convention de mandat de gestion et d'animation de l'Atelier, sur les sites de l'Espace Emploi de Dammarie, de l'Écopôle Loïc Baron à Melun et l'Atelier de Le Mée-sur-Seine.

Je vais quand même reparler un peu plus en détail de l'Atelier puisqu'il y a eu des questions qui ont été posées, donc c'est l'occasion, puisque c'est décrit dans la délibération. L'Atelier est un outil de développement économique mis en place par la Communauté d'Agglomération et qui se veut être : une réponse de proximité au soutien de l'entrepreneuriat ; une offre immobilière d'amorçage et un lieu de développement économique où l'animation et le partenariat en sont le

moteur. L'idée étant de proposer ensuite aux jeunes créateurs, chefs d'entreprises, d'intégrer un parcours d'hébergement sur notre territoire (pépinière, hôtels d'entreprises, tiers lieux...).

Les tarifs proposés en annexe 1 comprennent d'un part l'accompagnement individuel et collectif. Le dispositif propose un parcours complet d'accompagnement pour les porteurs de projet : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut, etc.), aide à la recherche de financements, ainsi qu'un suivi post-crédation aux chefs d'entreprises de moins de trois ans. Ainsi qu'un hébergement au coût modéré avec des services mutualisés (accueil, salles de réunion, copieur-imprimante, accès internet...) aux entrepreneurs.

Dans ce contexte, et au regard des recettes qui seront collectées par le mandataire pour le compte de la CAMVS pour l'exécution des différentes missions, il est apparu nécessaire de recourir à une convention de mandat afin de fixer les rapports entre le mandataire et la CAMVS. Il convient également de fixer les tarifs – qui sont en annexe 1, avec la convention en annexe – pour la location d'un bureau individuel ou bien d'un poste de travail, l'attribution d'une ligne téléphonique, l'accès à internet illimité, eau, électricité, nettoyage et entretien des parties communes.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la convention de mandat ci-annexée, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants, de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

**Le Président :** Merci, Denis. Y a-t-il des questions ?

**Mme Céline GILLIER :** J'ai une interrogation sur qui sont les propriétaires des locaux qui sont mis à disposition. Puisqu'il ne me semble pas que ce soit le CAMVS le propriétaire. Donc comment cela se passe un peu juridiquement ?

Puis, j'ai une interrogation de fond, mais mon collègue de l'autre groupe l'a souligné au démarrage du Conseil quand on était en fait sur les marchés de la CAMVS. J'aimerais simplement savoir si tout le monde va prendre part à ce vote-là ou pas. Simplement pour le respect de la charte des élus. Est-ce que d'une certaine manière... il me semblerait correct pour rentrer dans la charte que les élus qui sont des élus de la majorité de Melun ne prennent pas part au vote.

**Le Président :** Je vous réponds tout de suite, je ne vois pas pourquoi les élus de Melun ne prendraient pas part au vote, c'est une intervention qui me dépasse. Mais Denis, tu peux peut-être répondre sur le début.

**M. Denis DIDIERLAURENT :** Je suis comme toi, je ne vois pas pourquoi les élus ne participeraient pas au vote.

**Mme Céline GILLIER :** Je n'ai pas pris le temps de m'expliquer, ce n'est pas clair. On parle d'une convention qui est signée entre Monsieur VOGEL, le Président, et Monsieur THIAW, c'est cela la convention, c'est-à-dire entre deux élus, élus sur une même liste. Je sais bien qu'on n'est pas dans l'assemblée de Melun, c'est évident. Mais, je ne connais de manière de se couper en deux au même conseil, élu municipal d'un côté et puis communautaire et les choses seraient réglées, il n'y aurait pas de conflit d'intérêts dès lors que Monsieur THIAW ne serait pas participant à l'assemblée communautaire. Je ne prends le gros mot de dire : « il y a des conflits d'intérêts », mais je trouverais cela correct et respectueux en tout cas pour la charte des élus que les élus de Melun sur la même liste que Monsieur THIAW ne participent pas au vote. C'est tout.

**Le Président :** Cela n'a aucun sens. Monsieur THIAW ne signe pas en tant qu'élu, il signe en tant qu'entrepreneur. Sinon les élus ne pourraient plus rien faire dans la vie de tous les jours. Alors, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

**VU** la décision n°2021.8.1.52 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour le renouvellement de la gestion et animation d'un Centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, attribué à la société BTMI Conseils ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le marché de prestations de services notifié le 27 décembre 2017 arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour la gestion et l'animation de l'Atelier - Centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que l'Atelier est un outil de développement économique mis en place par la Communauté d'Agglomération et qui se veut être : une réponse de proximité au soutien de l'entrepreneuriat, une offre immobilière d'amorçage, un lieu de développement économique où l'animation et le partenariat en sont le moteur.

**CONSIDERANT** que les principales missions du prestataire seront la gestion (accueil, orientation...), l'accompagnement individuel et collectif, que le dispositif propose un parcours complet d'accompagnement pour les porteurs de projet : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut, etc.), aides à la recherche de financements, ainsi qu'un suivi post-crédation aux chefs d'entreprises de moins de trois ans ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de l'Atelier, il est nécessaire de recourir à une convention de mandat afin de fixer les rapports entre le Mandataire et la CAMVS.

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention de mandat pour la gestion des locaux dédiés à l'Atelier - Centre d'affaires dans les quartiers ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants ;

**DECIDE** de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 3 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2021.7.40.191 2EME PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS**  
Reçu à la Préfecture **LOCATIFS SOCIAUX**  
Le 17/12/2021

**Le Président :** Olivier, délibérations 40 à 46.

**M. Olivier DELMER :** *Merci, Monsieur le Président. Effectivement, plusieurs délibérations au niveau de la CAMVS. La première au niveau de la 40, au niveau des délibérations concernant les conventionnements et financements de la deuxième programmation 2021. Je vous rappelle que l'État a délégué à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ce qu'on appelle les aides à la pierre, donc pour décider du conventionnement et des attributions des aides publiques de l'État aux bénéficiaires dans le plan-cadre des logements sociaux et également la rénovation urbaine.*

*Dans ce cadre, dans cette deuxième programmation, nous avons par rapport au conventionnement, c'est concernant les opérations suivantes : Boissise-le-Roi, 36 logements individuels pour le bailleur Trois Moulins Habitat. La Rochette, 10 logements individuels au profit de 3F Seine-et-Marne. Le Mée-sur-Seine, 24 logements collectifs pour Les Foyers de Seine-et-Marne. Pour Le Mée-sur-Seine, 11 logements collectifs pour 1001 Vies Habitat. Pringy, 14 logements collectifs pour Les Foyers de Seine-et-Marne. Également à Pringy 4 logements collectifs pour Trois Moulins Habitat. Pour Seine-Port, 10 logements collectifs pour les Foyers Seine-et-Marne. Vaux-le-Pénil, 15 logements collectifs pour Trois Moulins Habitat et un autre programme de 16 logements collectifs, toujours à Vaux-le-Pénil, pour Trois Moulins Habitat. Vous avez les détails dans le cadre de la délibération. Sinon, c'est le financement classique que l'on a dans le cadre de cette programmation de logements.*

**Le Président :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur

fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux TROIS MOULINS HABITAT, LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, 3F SEINE-ET-MARNE et 1001 VIES HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'approuver la deuxième programmation 2021 suivante :

- Pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux, rue Albert Rogiez à Vaux-le-Pénil ;
- Pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux, rue d'Aillon à Boissise-le-Roi ;
- Pour l'opération 14 logements locatifs sociaux, rue de Melun à Pringy ;
- Pour l'opération 10 logements locatifs sociaux, rue de Seine à Seine-port ;
- Pour l'opération 24 logements locatifs sociaux, 257 allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine ;
- Pour l'opération 10 logements locatifs sociaux, 1 avenue des Pins à La Rochette ;
- Pour l'opération 4 logements locatifs sociaux, rue de l'Orme brisé à Pringy ;
- Pour l'opération 16 logements locatifs sociaux, 9-15 rue des Ormessons à Vaux-le-Pénil ;
- Pour l'opération 11 logements locatifs sociaux, rue du Bois Guyot et rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux situés rue Albert Rogiez à Vaux le Pénil**

Opération :

- Neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 15 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 6 PLAI adaptés
- 9 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 193 050 €

Subventions sur fonds communautaires : 67 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements adaptés que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux situés rue d'Aillon à Boissise-le-Roi**

Opération :

- Neuve en VEFA de 36 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 11 PLAI
- 1 PLAI adapté
- 17 PLUS
- 7 PLS

Subventions sur fonds délégués : 187 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 133 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux situés rue de Melun/Avenue de Fontainebleau à Pringy**

Opération :

- Neuve en VEFA de 14 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI
- 1 PLAI adapté
- 8 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 91 700 €

Subventions sur fonds communautaires : 63 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux situés rue de Seine à Seine-Port**

Opération :

- Neuve/réhabilitation en maîtrise d'ouvrage directe de 10 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 10 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 15 000 €

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 24 logements locatifs sociaux situés allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 24 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 24 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 48 000 €

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À 3F SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux situés avenue des Pins à La Rochette**

Opération :

- Neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 10 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 3 PLAI
- 4 PLUS
- 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 36 900 €

Subventions sur fonds communautaires : 50 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 4 logements locatifs sociaux situés rue de l'Orme brisé à Pringy**

Opération :

- Neuve en VEFA de 4 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 18 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 16 logements locatifs sociaux situés rue des Ormessons à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Neuve en VEFA de 16 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI
- 8 PLUS
- 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 62 300 €

Subventions sur fonds communautaires : 72 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À 1001 VIES HABITAT pour l'opération de 11 logements locatifs sociaux situés rue du Bois Guyot/rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 11 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 11 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 22 000 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2021.7.41.192**    **ACCORD D'AGREMENT A LA SCCV LIVRY-SUR-SEINE**  
Reçu à la Préfecture    **FOUR A CHAUX POUR 13 LOGEMENTS PSLA (PRÊT**  
Le 17/12/2021    **SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION) A LIVRY-SUR-SEINE**

**Le Président : Délibération 41.**

**M. Olivier DELMER :** *Concernant la délibération 41, c'est toujours dans le cadre des aides à la pierre, mais c'est dans le cadre simplement là de l'acceptation d'un programme à Livry-sur-Seine de Prêt social de location-accession, PSLA. Là il n'y a pas de subvention à attribuer, simplement c'est qu'il faut pouvoir conventionner effectivement cette opération pour que les propriétaires puissent avoir cette possibilité d'avoir un prêt pour faire des locations-accessions. Je vous demande dans ce cadre-là de pouvoir approuver ce programme de 13 logements en PSLA sur Livry-sur-Seine.*

**Le Président :** *Pas de questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R331-76-1 à R331-76-5-4 ;

VU l'arrêté n°2004-286 du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2011-967 du 16 août 2011 relatif au prêt social de location-accession ;

VU les circulaires n°2004-11 du 26 mai 2004 et n°2006-10 du 20 février 2006 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

VU la délibération n°2006.4.6.102 du 10 juillet 2006, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant la troisième convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années 2016 à 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément émanant de la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux pour 13 logements PSLA (prêt social de location-accession), rue du Four à Chaux à Livry-sur-Seine, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences, l'agrément pour 13 logements PSLA rue du Four à Chaux à Livry sur Seine ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier à la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences, la décision d'attribution de l'agrément, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

**2021.7.42.193 CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE :  
Reçu à la Préfecture AVENANT DE PROROGATION  
Le 17/12/2021**

**Le Président : Délibération 42.**

**M. Olivier DELMER :** La délibération 42 concerne justement la convention de délégation des aides à la pierre. Cette convention était basée sur une période allant de 2016 à 2021 et prenait

*fin en cette fin d'année. Pour pouvoir être reconduite en 2022, le principe de la nouvelle convention avec l'État avait une condition, c'était d'avoir un PLH exécutoire au 31 décembre de cette même année. Effectivement, le PLH ne sera en phase de validation prévu courant printemps 2022. Pour quelle raison ? C'est qu'actuellement nous avons la loi 3DS qui est actuellement à l'Assemblée qui nous permet dans le cadre du PLH, et qui amènera un certain assouplissement sur notamment la durée d'application de ce PLH avec l'accord des services de l'État. C'est pour cela que nous retardons notre PLH le temps que cette loi soit votée et elle doit être votée d'ici fin décembre pour pouvoir l'appliquer sur notre futur PLH.*

*Pour cela, nous avons besoin de passer un avenant de prorogation à la convention de délégation des aides à la pierre que nous avons avec l'État pour la repousser d'un an pour pouvoir continuer à avoir, notamment sur 2022 le temps que la nouvelle convention soit signée, pouvoir continuer à désigner par rapport aux programmes de logements les subventions, que ce soit aussi bien l'État ou les subventions propres de l'agglo.*

*C'est l'objet de cette déclaration de proroger d'un an la convention actuelle des aides à la pierre.*

**Le Président :** *Merci Olivier. Pas de questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** l'adoption du 3ème Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017 ;

**VU** le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-3-14-84 en date du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** le courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 4 août 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que le projet de 4<sup>ème</sup> PLH de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est dans sa phase de validation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un

nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de délégation des aides à la pierre arrivera à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

**CONSIDERANT** qu'elle peut être prorogée d'une année, renouvelable une fois, si l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas de PLH exécutoire, mais, qu'il a pris une délibération prescrivant l'élaboration de son PLH ;

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État pour l'année 2022,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-annexé) prorogeant la convention de délégation des aides à la pierre (2016-2021) d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

**2021.7.43.194** ARRÊT DU PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN  
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET  
D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)- MISE EN  
PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président : Délibération 43.**

**M. Olivier DELMER :** Cette délibération concerne l'arrêt du projet d'avenant au PPGDID, le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. C'est la mise en place d'un système de cotation de la demande au niveau de l'attribution des logements sociaux. Cette mise en place du système de cotation est intervenue notamment dans le cadre de la loi ELAN de 2018 qui nous obligeait de mettre en place ce système de cotation au niveau des demandes de logements sociaux à l'échelle des EPCI, notamment dans le cadre du PPGDID qui mettait à la fois en place ce système de cotation et auquel l'agglomération a mis en place une CIL, une Conférence intercommunale du logement, c'était d'ailleurs la première du Département qui a été mise en place. Donc une Conférence intercommunale du logement qui est coprésidée entre l'Agglomération et la Préfète du logement.

Dans ce cadre, nous avons une obligation de le mettre en place avant le 31 décembre de cette année. Comme pour tout à l'heure au niveau des aides à la pierre, cela a été repoussé à l'échéance de 2023 dans la loi 3DS, différenciation, décentralisation, déconcentration. Mais comme nous avons bien avancé sur le sujet, nous étions amenés à l'élaboration de cet avenant et c'est pour cela que l'on vous propose de le passer dès maintenant et de ne pas le repousser à cette échéance.

Ce projet de système de cotation est dans un cadre relativement précis et assez restreint, avec deux des critères que vous avez dans le cadre de la délibération. Vous avez trois types de critères. Vous avez les critères obligatoires, les critères facultatifs et les critères locaux. Il fallait pouvoir dans chacune de ces catégories choisir un certain nombre de critères pour pouvoir établir les cotations. Sachant que les critères obligatoires étaient essentiellement dans le cadre DALO, etc., et ensuite avec des pondérations de chacun de ces critères. Et donc les critères obligatoires avaient des pondérations qui sont beaucoup plus élevées que les deux autres puisqu'ils sont à la fois obligatoires et considérés même quasiment comme prioritaires.

Au niveau des critères facultatifs, cela a été une discussion assez longue dans le cadre des groupes de travail qui ont été montés courant de l'année 2020, notamment avec les communes actuelles de l'Agglomération qui sont guichet enregistreur justement de ces éléments au niveau de l'Agglomération. Donc il y a eu plusieurs séances de travail sur le choix de ces critères pour la pondération. Nous avons un choix notamment pour les critères facultatifs de 38 choix possibles. Et nous les avons restreints par le fait aussi parce que la somme des pondérations des facultatifs ne peut pas dépasser un certain nombre par rapport aux critères obligatoires. Tout cela c'est un peu technique, par contre cela a été quand même restreint parce que sinon cela voulait dire que la pondération sur les critères facultatifs devenait... , déjà elle n'est pas très forte, mais elle devenait ridicule et, je dirais, inopérante par rapport à ce que l'on voulait obtenir.

Ensuite, nous avons les critères locaux. Les critères locaux, nous sommes surtout sur également des possibilités de bonus/malus qu'on a choisies dans le cadre des procédures concernant surtout les problèmes de validité des pièces fournies par les demandeurs ou de fausses déclarations et également de refus de logements. Ces bonus/malus sont ressortis effectivement par l'expérience justement des guichets enregistreurs.

Je refais quand même un rappel aussi, c'est que ce système de cotation ne détermine pas l'attribution en tant que telle. C'est un système de cotation qui permet de faire ressortir du chapeau trois ou quatre noms. Et après, il y a effectivement la partie de la commission d'attribution qui, par rapport à différentes applications et je dirais le côté un peu social, donc le côté un peu humain qui permet d'attribuer et ce n'est pas le système de cotation qui attribue directement les logements.

**M. Gilles BATAIL :** Tout d'abord, je voudrais rendre hommage à ceux qui se sont penchés sur ce dossier-là, en particulier Olivier, parce que franchement dans l'aboutissement de la démarche administrative et de la complexité bureaucratique, je crois que c'est difficile de faire mieux ! C'est pour le côté plutôt humoristique, mais il y a quand même des choses qui ne sont pas drôles sur notre territoire.

Je sais bien que le logement est devenu un bien si rare qu'évidemment beaucoup de gens cherchent des logements. En regardant ce qui se passe autour de moi dans la commune, j'ai de plus en plus – et ce n'est pas leur faire injure – l'impression d'avoir affaire à des personnes qui sont déracinées par rapport à notre territoire. Et si j'emploie ce mot-là, c'est volontairement. C'est-à-dire que ce sont des personnes qui ont un besoin urgent, c'est indéniable. Quand on a une famille qui grandit et qu'on est à l'étroit dans un tout petit logement du côté par exemple du 93 ou qu'on est en situation de logement indigne, c'est clair qu'on va prendre un logement à Dammarie-les-Lys, peut-être au Mée-sur-Seine, parce qu'il y a la contrainte.

Et à partir de ce moment-là, la machine infernale se met en route. C'est-à-dire qu'on remonte dans les trains pour aller travailler là où on est content d'avoir son travail. On ne s'implante pas localement parce qu'on garde ses attaches là d'où on vient. Et donc au bout du compte, on ne produit pas des personnes qui sont attachées à leur territoire.

Je considère que cette disposition-là, même si un certain nombre de personnes ont fait leurs meilleurs efforts pour essayer d'amender un peu ces critères, je considère d'une part qu'elle produira des effets néfastes sur notre territoire. Je considère que nous pourrions aussi faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle s'applique le plus tard possible. J'ai entendu dire que cela pouvait ne s'appliquer qu'en 2023, cela m'avait échappé, mais je me dis que peut-être c'est la meilleure chose à faire, en se disant que peut-être un législateur aura l'intelligence de se rendre compte de l'ineptie qu'il a pu produire.

Enfin bref, je dis que même s'il ne s'agit pas de l'attribution définitive, même s'il ne s'agit que du dernier carré de sélection, je pense qu'on produit là quelque chose qui est contraire aux intérêts de notre territoire. Je plaide pour qu'on puisse loger le plus possible des personnes de notre territoire qui en ont besoin. On a vu dans les deux ou trois délibérations précédentes que nous sommes désignés comme gestionnaire des aides à la pierre, que nous sommes désignés comme

ayant cette responsabilité de produire du logement social. Et au bout du compte, on nous retire le droit d'intervenir sur l'attribution des logements.

Alors il ne s'agit de faire du clientélisme, tous ceux qui s'occupent du logement à Dammarie pourront vous dire que je ne me mêle pas de ces choses-là et que je ne reçois personne qui est demandeur de logement parce que je n'ai pas un pouvoir à affirmer en la matière. Mais en revanche, ce qu'il ne faut pas c'est qu'on produise des dispositions qui sont contraires à notre intérêt collectif. Voilà ce que je pense.

Je crois partager la façon de voir d'un certain nombre des personnes qui ont la charge de travailler dans ces commissions d'attribution de logements et qui ont fait bien entendu ce qu'ils pouvaient faire de mieux pour essayer de limiter les effets de cette disposition-là. Mais franchement, c'est à mon avis contraire à l'intérêt de notre territoire.

Pour le groupe au nom duquel je prends la parole, je demanderai à tout le monde que l'on s'abstienne et je souhaiterais que l'on fasse remonter autant que faire se peut cette position-là aux autorités de l'État. Parce que franchement, on marche à l'envers.

**M. Olivier DELMER :** Concernant cette question, effectivement concernant l'ancrage sur le territoire, c'est quelque chose qui est ressorti comme prioritaire en dehors des critères obligatoires et c'est d'ailleurs pour cela que dans le cadre des..., malheureusement, ce n'est effectivement qu'un critère facultatif, mais c'est quand même deux critères que l'on a mis qu'on a essayé de pondérer dans le cadre des critères facultatifs entre « habite effectivement la commune » et « travaille dans l'EPCI ». Pour essayer justement d'ancrer et de donner une certaine priorité aux gens qui sont sur notre territoire.

Effectivement, même si la date butoir c'est 2023, il y a quand même un avantage de pouvoir le faire appliquer un peu auparavant, c'est qu'avec notamment les services de l'État, on a des clauses de revoyure annuelles. Ce qui ne sera plus le cas forcément en 2023 si on ne l'applique qu'à partir de 2023. En tout cas, entre maintenant et 2023, il y a des clauses de revoyure puisque c'est un sujet que l'on a effectivement fait remonter dans le cadre des groupes de travail à la Préfète de cette appartenance au territoire et il est quand même très important qu'on n'ait pas un déracinement comme tu viens de le dire Gilles, entre des gens par exemple qui arrivent du 93 – je n'ai contre les gens du 93 – mais que justement, à l'autre bout du territoire de l'Île-de-France et avec tous les problèmes que cela peut engendrer à la fois de transport, de travail et tout. Donc de pouvoir effectivement essayer de centrer sur le territoire ou un territoire relativement proche.

**M. Julien GUERIN :** Par rapport à ce qu'a dit Monsieur BATAIL, on peut partager une partie du diagnostic qui est fait sur cet éloignement de plus en plus manifeste entre les gens où ils avaient l'habitude de vivre et où ils sont contraints finalement d'aller vivre. J'y ajouterai pour ma part une aberration écologique de ce modèle qui pousse à artificialiser toujours plus, à construire toujours plus, et finalement à ce que le béton finisse par dicter sa loi.

Simplement, je voudrais quand même mettre en garde, je ne dis pas que ce sont les intentions qui sont faites, mais cela peut être interprété quand même comme cela, c'est de dire : « attention, il y a des gens qui arrivent d'ailleurs, donc c'est forcément un problème ». Si les gens sont poussés à venir s'installer sur notre territoire, ils y sont poussés d'une part par exemple par la logique spéculative et la gentrification qui sévit à Paris et en première couronne, c'est évident. Et tant que ce problème ne sera pas pris à la racine, les gens continueront de se déplacer. Pas parce qu'effectivement ils en ont forcément envie, mais parce qu'ils sont y sont contraints au point de vue financier. Donc, je pense que c'est quelque chose qu'il faut prendre en compte. Je ne voudrais qu'on envoie le message de dire à nos concitoyens : « attention, il y a des gens qui arrivent de la proche banlieue, du 93 ». On voit un petit peu ce que cela peut porter et charrier comme image, vous avez cela en tête comme moi. Je pense que ce serait un mauvais signal qui serait envoyé.

**M. Gilles BATAIL :** Il y a un autre très mauvais signal qui peut être donné, c'est de devoir refuser des logements à des personnes qui viennent du territoire parce que d'autres arrivent. C'est un très mauvais signal qu'on donne aussi. Et même si je ne reçois pas les gens pour les problématiques de logement sensu stricto, en tout cas j'entends dire cela à l'occasion de personnes que je rencontre disant : « mais qu'est-ce qui se passe ? ».

**M. Christian GENET :** Je ne serai pas aussi excessif que cela. Tout simplement, j'ai parlé d'intérêt du territoire. On ne parle pas des gens qui viennent de l'extérieur. S'ils viennent de l'extérieur et qu'ils ont un travail ici, il faut être logique. On attire des gens sur le territoire, il faut qu'on soit cohérent aussi que s'ils viennent travailler dans des entreprises comme Z, etc., ou qu'ils viennent travailler ne serait-ce qu'au centre pénitencier par exemple, il faut savoir qu'il y a des gens qui viennent de Tarbes – parce qu'ils ont passé l'école là-bas – tout simplement pour venir au centre pénitencier. Donc il vaut mieux aussi qu'ils puissent se loger.

Ce qui est important, c'est que la loi Elan qui date d'il y a quand même quelques années a créé une situation pour la cotation qui fait que par exemple un critère obligatoire c'est 50 points, mais par contre un critère qui pourrait permettre de faire un équilibre c'est 10 points. Et en plus, vous avez surtout un Dalo qui fait 100 points. C'est-à-dire que je conseille à toutes les personnes qui ont plus de trois ans d'attente – et on en a beaucoup parce que malheureusement il manque 2 millions de logements sur l'Île-de-France – pratiquement de demander d'avoir un Dalo, puisque que le temps d'attente est à peu près de cinq-six ans en moyenne. À partir de ce moment-là, ils dépassent les trois ans, donc ils ont le droit de faire un Dalo à partir du moment où ils n'ont eu aucune proposition. Mais dès qu'ils ont fait un Dalo, ils ont 100 points. Alors je vous fais simplement une petite course de 100 mètres et celui qui a un Dalo il a 90 mètres d'avance, essayez de le rattraper. C'est ce que j'ai d'ailleurs dit à la Préfète, Olivier peut le confirmer, j'ai demandé à ce qu'ils prennent des exemples, on n'a jamais eu d'exemples concrets. Vous prenez trois candidats cotés avec des cotations et on regarde ce que cela donne à la sortie. Nous on l'a fait puisqu'on l'a fait avec Sylvie avec Melun, les trois villes centres on a fait des exemples et on les a donnés d'ailleurs à l'Agglomération pour leur dire : « regardez ce que cela va donner ».

Si vous avez une personne qui vient, qui arrive du Nord du département, ne serait-ce que du Nord du département, mais qui ne travaille pas et qui a besoin d'un logement, je ne dis pas qu'elle n'a pas besoin de logement, mais on déracine ses enfants qui sont déjà dans les écoles – c'était le cas de Meaux par exemple – pour qu'on les ramène sur le secteur. Il y a une deuxième personne qui était sur le secteur dont le propriétaire avait vendu le logement, les enfants étaient déjà dans les écoles. Il y a cela aussi derrière, il faut penser à tout ce qui est structures. Et eux ne pouvaient pas, ils avaient moins de points puisque la première personne avait 166 points, eux n'en avaient que 86 et ils étaient déjà sur le territoire, ils travaillaient sur le territoire et les enfants étaient dans les écoles. Et le troisième, c'était une femme de cas de violence, mais comme elle n'était pas Dalo, elle n'avait que 116 points, donc 50 points de moins que la personne qui elle avait fait un Dalo et avait le droit de passer devant tout le monde.

Donc faites attention à la cotation. Alors c'est vrai qu'il a raison, si on ne le fait pas, on ne verra pas les effets pendant un an qui nous permettent de faire l'expérience, c'est ce qu'on a dit à la Préfète. Les un an peuvent nous servir de rééquilibrer et de rectifier. Ce n'est pas la cotation qui m'inquiète, parce qu'on nous a bien fait répéter que ce n'était pas ce qui va faire la décision, le choix du candidat.

Ce qui m'inquiète, ce sont les choses qui arrivent derrière et qui sont beaucoup plus pernicieuses parce qu'on ne le voit pas, c'est la dématérialisation. Actuellement il n'y a qu'un seul bailleur qui s'appelle CDC qui a la dématérialisation. Alors, c'est la deuxième Française des jeux, il faut le savoir. C'est-à-dire que vous n'avez que des chiffres, vous ne savez pas qui est derrière, c'est l'anonymat complet, ça pour être complet ce n'est que sur des chiffres. Donc la personne qui a des revenus, etc., va pouvoir être relogée par rapport à certains critères, etc. Le gros problème, c'est qu'on ne sait pas à qui on a affaire, on ne parle plus d'humains, on parle de chiffres. Et c'est plus grave que la cotation. Et actuellement ils font l'expérience chez CDC. Mais cela nous arrive,

*c'est la deuxième vague. Avec la Covid on en est à la quatrième, mais eux ils vont arriver... La première vague c'était la cotation, la deuxième cela va être la dématérialisation. Et là on n'aura plus rien à faire, même plus besoin de service logement.*

**M. Olivier DELMER :** *Effectivement, je relève ce que dit Monsieur GENET, effectivement dans le cadre de la CIL, puisque c'est ce qui a été remonté aux services de l'État, la dématérialisation a été soulevée. D'une part, il y a la dématérialisation, mais il y a aussi la façon de pouvoir faire les dossiers. Et on sait que ce ne sont pas forcément des personnes qui sont aguerries à pouvoir monter facilement les dossiers. D'où d'ailleurs le principe quand même des bonus-malus qu'on a quand même absolument voulu dans le cadre des dossiers... des mauvais dossiers dans le cadre des fausses déclarations ou des choses comme cela, effectivement on entend. Le souci quand même, c'est que clairement, comme je dis, effectivement on n'a pas forcément l'obligation tout de suite, mais si on ne le fait pas tout de suite, on n'aura pas le retour. Et c'est quelque chose que les services de l'État ont bien entendu, que c'était quand même pouvoir faire un essai par rapport à ce qui se faisait et comment on pouvait appliquer cette chose-là.*

**Mme Sylvie PAGES :** *Ce que je voudrais juste ajouter, c'est que le plus triste dans l'affaire, c'est que l'humain maintenant est totalement ignoré. On a des chiffres et puis c'est tout. On est Dalo, de toute façon on est sûr de rentrer dans l'appartement. C'est quand même un peu catastrophique.*

**Le Président :** *Donc vous voyez, on recommande quand même plus cette histoire de clause de revoyure qu'on vote, qu'on va mettre en application immédiatement, même si on a bien conscience que c'est complètement imparfait et Gilles a bien décrit les conséquences de tout le système.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Ce que je voulais dire par rapport à cela, mais on a déjà échangé effectivement sur la priorisation des enfants qui seraient susceptibles d'habiter, mais là on l'a débattu.*

*Par contre, là je m'adresse également au choix de notre EPCI. Je veux dire, s'il y a quelque chose a remonté plus haut et sans rien lâcher, ce sont ces aberrations. Nous au niveau de Maincy, on a une expérience. Alors, il y a plein de nouvelles populations qui sont arrivées sur notre commune parce que plein de nouveaux logements, donc je dirais que c'est assez bien. Sauf que la problématique c'est ce que je dis depuis le début : pour pouvoir accueillir des gens, il faut pouvoir les accueillir au fur et à mesure.*

*Vous voyez, par exemple dans ce nouveau lotissement, il y avait tout un environnement paysager et la population a tout massacré. Alors, les promoteurs sont revenus et ils ont replanté les arbres. Et de nouveau, ils ont tout massacré. Et en fait, cela veut dire qu'il faut prendre le temps d'aller rencontrer les gens pour leur expliquer l'enjeu, il faut qu'on se donne ce temps et ce pouvoir sur notre territoire. On ne peut pas laisser arriver plein de monde sans pouvoir donner les codes, sans pouvoir rediscuter avec eux, sinon on va se retrouver dans des situations qui ne sont pas du tout à l'image qu'on va en donner.*

*Donc là vraiment, je m'adresse à votre pouvoir politique – puisqu'on parle souvent de politique – nous on travaille vraiment sur les projets avec les gens. Mais ce pouvoir politique de l'EPCI, on est quand même la Communauté qui possède la Préfecture, donc ce n'est pas rien. De faire remonter que cette loi a ses aberrations et qu'effectivement, je ne suis pas intimement persuadée qu'il faut absolument le mettre en application, parce que sinon cela veut dire aussi jouer ce jeu-là. Et c'est vrai que si on veut effectivement à un moment dire : « nous on n'a plus envie de jouer, nous on joue avec des gens et on souhaite que notre territoire puisse accueillir avec un grand a et non pas faire naître avec les préjugés des angoisses ou des refus de population qui vont générer de grosses difficultés à gérer sur notre territoire ».*

*Encore une fois, là c'est vraiment une demande que je fais fortement. Alors, je ne sais pas à qui il faut le faire remonter, mais il faut absolument se battre pour pouvoir se faire entendre.*

**M. Régis DAGRON :** *C'est bien tout ce qu'on vient d'entendre, mais j'ai peur que l'humain là-dedans ne soit que la goutte d'huile qu'on est en train de mettre pour faire passer l'affaire. J'ai extrêmement peur qu'au bout de peu de temps nous n'ayons affaire qu'à des grilles et des chiffres au final. Et que la personne qui habite sur le village qui a ses enfants ou qui vient ne serait-ce que d'avoir un travail sur notre Agglomération ne puisse pas être prioritaire sur l'octroi d'un logement. Voilà pourquoi je voterai contre.*

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?*

**M. Olivier DELMER :** *Ce qui vous est proposé ce soir, c'est le premier projet d'avenant. Sachant que cet avenant ce n'est pas au niveau de l'Agglomération, il va être transmis à toutes les communes pour donner un avis de toutes communes et les services de l'État justement. Et après, on revoit. Donc ce n'est pas directement l'Agglomération qui prend directement en charge. Là maintenant c'est un arrêt pour pouvoir vous le présenter au niveau des communes et que chaque commune puisse nous faire un retour par rapport à cet avenant.*

**Le Président :** *Donc c'est réexaminé dans les communes. Donc ce n'est pas parce qu'on va le voter ce soir que les communes n'ont pas de pouvoir de décision. Olivier nous recommande de voter quand même un peu cette clause de revoyure qui peut être utile pour revoir le système. Je ferai remonter, Josée, ce que tu viens de dire. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRÊTE** le projet d'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé,

**DIT** que le projet d'avenant au PPGDID, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes membres de la CAMVS, ainsi qu'aux services de l'État,

**DIT** que le projet d'avenant au PPGDID sera examiné à nouveau après réception de l'avis des communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

Adoptée à la majorité, avec 37 voix Pour, 8 voix Contre et 23 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Icham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Christelle BLAT, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, M. Thierry FLESCHE, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUTTI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Patricia ROUCHON, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT

**2021.7.44.195 PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**  
Reçu à la Préfecture **2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**  
Le 17/12/2021

**Le Président : Délibération 44, l'association La Passerelle, Olivier.**

**M. Olivier DELMER :** Les délibérations 44, 45, 46 sont trois délibérations du même acabit. Je reprends ce qui a été proposé en début de séance concernant les avances aux associations. Et dans ce cadre-là, pour pouvoir appliquer ces avances, il faut notamment pour ces trois associations, La Passerelle, Le Sentier et l'ADSEA FJT, de pouvoir faire une prolongation de leur convention. Leur convention s'arrête, pour ces trois associations, ici en 2021, et pour pouvoir leur verser les avances avant le Conseil Communautaire de mars, il est proposé de faire une prorogation de ces subventions en attendant qu'après le Conseil de nouvelles conventions puissent être établies avec ces différentes associations.

**Le Président :** Pas de questions ? On passe au vote. Donc la délibération 44, c'est La Passerelle.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

**VU** la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les actions de l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs ;

**CONSIDERANT** que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association La Passerelle arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association ;

**CONSIDERANT** l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association La Passerelle dès le début de l'année 2022 en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra de signer avec l'association la Passerelle une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale 2019-2021 avec l'association La Passerelle,

**INDIQUE** qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association La Passerelle pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Madame Patricia Rouchon et Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Patricia ROUCHON

**2021.7.45.196 PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**  
Reçu à la Préfecture **2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION ADSEA FJT GOMEZ**  
Le 17/12/2021

**Le Président : La 45, c'est l'ADSEA.**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les actions de l'association ADSEA FJT Gomez sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs ;

**CONSIDERANT** que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association ADSEA FJT Gomez arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association dans l'attente du vote du prochain Budget Primitif ;

**CONSIDERANT** l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association ADSEA FJT Gomez, dès le début de l'année 2022, en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra de signer avec l'association ADSEA FJT Gomez une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 avec l'association ADSEA FJT Gomez,

**INDIQUE** qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association ADSEA FJT Gomez pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 7 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Vincent BENOIST, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Icham AICHI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN

**2021.7.46.197 PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**  
Reçu à la Préfecture **2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION LE SENTIER**  
Le 17/12/2021

**Le Président : La 46, Le Sentier.**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

**CONSIDERANT** que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association Le Sentier arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association ;

**CONSIDERANT** l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association Le Sentier dès le début de l'année 2022 en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra de signer avec l'association le Sentier une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 avec l'association Le Sentier,

**INDIQUE** qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association Le Sentier pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN, Mme Nadia DIOP, Mme Patricia ROUCHON

**2021.7.47.198** **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2020/2021 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président :** *On passe à la délibération 47, c'est le rapport de la patinoire, Noël.*

**M. Noël BOURSIN :** *Il s'agit de prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la patinoire. Si vous l'avez lu vous avez vu qu'il y a quelques éléments importants qui se sont déroulés. Premièrement, tout le monde se rappelle qu'on est en fin de concession puisque la prochaine délégation prendra effet l'année prochaine.*

*La deuxième chose, la patinoire a traversé des éléments conjoncturels que tout le monde connaît, qui sont les effets du Covid, mais pas que. Se sont ajoutés à cela des déficits structurels induits par une pénalité qui était liée à une non-réalisation des prestations telles qu'elles devaient être fournies. S'est ajoutée à cela une dégradation dans le pilotage technique de la patinoire. Cela s'est traduit bien entendu par une consommation d'énergie très au-dessus de ce qui était attendu.*

*Bien entendu, les effets cumulés de l'absence de fréquentation, puisque la fréquentation a diminué de plus de 50 % sur la période, font qu'il y a un déficit global autour de 300 000 € sur cette patinoire, à la charge pour l'instant de l'exploitant. Sachant qu'une partie potentiellement sera peut-être recalculée, cela fera l'objet d'une négociation courant du trimestre prochain, sur la part sur laquelle pendant la période de fermeture, il y aurait une partie sous la responsabilité du délégant, à savoir la Communauté d'Agglomération. Cette partie-là ne pourra être appréciée avant le milieu du premier trimestre 2022.*

*Après, je pense que tous les éléments étaient dans le rapport. Vous avez vu les baisses de fréquentation, vous avez vu les taux d'occupation, que ce soit du public, le public partagé et les deux clubs.*

*Un point de satisfaction à prendre en compte quand même. Depuis que la nouvelle direction de S-PASS a pris ses fonctions, ils ont réussi à repiloter correctement la machine, ce qui fait qu'entre septembre et novembre on a retrouvé des consommations qui étaient tout à fait dans la ligne de ce qui était dans la prévision. C'est pour le pilotage.*

*La deuxième chose, une glace qui était à -7 °C, ce que l'on n'avait pas vu depuis deux ou trois ans puisqu'on n'arrivait pas à recréer de glace. Ce qui a bien démontré qu'il y avait eu un problème avec les composants qui permettent de faire le froid. Et que comme on l'a remplacé au mois d'octobre, on a vu immédiatement une glace de meilleure qualité et ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les utilisateurs, en particulier le CSG et les Caribous.*

**M. Gilles BATAIL :** Je voudrais remercier les services de l'Agglomération et puis ceux qui s'occupent plus particulièrement de la DSP des efforts qu'ils font.

Je voulais plutôt parler de la nouvelle DSP. Cela a été quand même compliqué. Et d'ailleurs, cela a été un consensus, j'allais dire qui a fini par exister, entre les attributions de créneaux pour les deux clubs qui sortaient d'une situation compliquée, comme l'a rappelé Noël. Je pense qu'il faudra avoir une attention particulière pour tout ce qui peut être clause de revoyure, puisqu'ils ont évoqué certains créneaux qui n'étaient pas praticables pour eux. C'est vrai que quand on dit qu'il va falloir aller à 7 h à la patinoire, je sais bien que quand on fait du patin à glace on est motivé, mais il y a aussi la vie de tous les jours. Donc cela, il faudra je pense en tenir compte. Et je pense que ce serait bien que le plus rapidement possible, on puisse faire le point avec eux pour voir si leurs remarques étaient pertinentes, justifiées. Et puis s'il y a une baisse de fréquentation qui fait penser que peut-être on n'a pas été dans le vif du sujet. Je pense qu'il y va aussi de la popularité de l'équipement parce que ces deux clubs-là contribuent à la fréquentation également. C'est quand même eux qui sont aussi un peu les éléments marketing de la patinoire.

**Le Président :** Merci. Pas d'autres questions ? On prend acte, merci Noël.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et, notamment, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégant », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS), pour la saison 2020/2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

**2021.7.48.199 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI**  
Reçu à la Préfecture **PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE SUPPORT AUX**  
Le 17/12/2021 **UTILISATEURS A LA DMSI**

**Le Président :** Délibération 48 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle support aux utilisateurs à la DMSI. Il est proposé de créer sur le tableau des effectifs et un emploi de responsable du pôle support. Est-ce qu'il y a des questions ? Ségolène.

**Mme Ségolène DURAND :** Tout à l'heure dans la délibération 21, on a voté le fait de repousser la convention de trois mois, et comme l'a dit Monsieur SEGURA, laisser le temps aux communes de réfléchir.

Pourtant dans cette délibération 48, on propose de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle support aux utilisateurs. On peut donc s'interroger sur la pertinence de cette proposition vu la durée de la convention, estimant également qu'il y a d'autres priorités concernant le recrutement.

**M. Stéphane CALMEN :** En fait la délibération devrait effectivement lancer le recrutement et comme cela on sera peut-être prêts, enfin on aurait des candidats au moment où on renouvelle les conventions avec les communes. Un renfort est nécessaire sur le pôle support qui est le pôle qui intervient pour préparer les ordinateurs et qui intervient au quotidien pour aider tous les utilisateurs devant les difficultés qu'ils rencontrent.

**Le Président :** Merci. Pas d'autres observations ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle organisation de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation avec un pôle redimensionné dans un souci de qualité de service aux utilisateurs ;

**CONSIDERANT** les enjeux de cette convention notamment avec une obligation de moyens avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de responsable du pôle support aux utilisateurs au sein de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉÉ** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle support aux utilisateurs au sein de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer le personnel du pôle Support aux utilisateurs
- Piloter l'activité du pôle Support aux utilisateurs (incidents et demandes de niveau 1-2)
- Organiser l'activité des agents du Pôle présent au sein de la CAMVS et sur les sites des adhérents (techniciens de proximité)
- Optimiser les interventions des techniciens et privilégiant la résolution à distance. En cas de difficulté, organiser de façon optimale les déplacements des techniciens sur les sites des adhérents
- Mettre en place des méthodes de travail et des procédures au sein du pôle
- Avoir la capacité d'assurer des opérations d'administration systèmes
- Mettre en application les actions correctives pour renforcer la sécurité du S.I et des données
- Assurer et garantir la contribution du pôle aux nombreux projets
- Coordonner l'activité avec les autres pôles de la DMSI (Production, Projets, Administratif...)
- Être force de proposition et accompagner les équipes sur les choix techniques
- Aider à la création du budget et son suivi
- S'assurer de l'exécution du schéma directeur établi par la DMSI
- Assurer la communication envers les usagers et la circulation de l'information au sein de la DMSI
- Mettre en place des outils de suivi de l'activité, tableaux de bord et reporting auprès de la direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+2) dans les domaines des systèmes d'information et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires ou d'une formation supérieure d'ingénieur en informatique (Bac+5) avec une année d'expérience.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 12 pour la grille indiciaire de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 pour la grille indiciaire de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 3 du grade d'ingénieur. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND

Abstention :

M. Icham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST, M. Michaël GUION

**2021.7.49.200 CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT  
Reçu à la Préfecture TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022  
Le 17/12/2021**

*Le Président : Délibération 49, il vous est proposé de créer des emplois non permanents pour 2022 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités. Ces emplois seront ouverts en fonction des besoins. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment ses articles 3 I 1° et 3 I 2° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Temps de travail</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	1	Temps complet
	Technicien polyvalent	Adjoint technique	2	Horaire
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1	Temps complet
	Chargé de mission	Rédacteur	1	Temps complet
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1	Temps complet
	Technicien informatique	Adjoint technique	1	Temps complet

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

**2021.7.50.201 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT  
Reçu à la Préfecture CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE  
Le 17/12/2021 MISSION POLITIQUE DE PEUPLEMENT**

**Le Président :** Délibération 50 : modification de la délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de mission de politique de peuplement. Il vous est proposé de modifier la délibération du 28 juin dernier créant ce poste en l'ouvrant aux catégorie B. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017, et le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi par la Préfecture de Seine-et-Marne à la date du 1er janvier 2019 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de Chargé de mission peuplement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir, également, cet emploi aux agents de catégorie B ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**COMPLETE** la délibération n° n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021, mentionnée ci-dessus, comme suit :

**CRÉÉ**, au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ?

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

➔ **Mettre en œuvre la politique de peuplement**

- Assurer le suivi et le bon fonctionnement des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et des instances qui lui sont liées (commission de coordination, ...)
- Animer le partenariat avec les services en charges de l'accueil des demandeurs et de la gestion des contingents dans les communes du territoire mais également avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat

Coordonner la gestion de la demande de logement social :

- Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des

demandeurs

- Piloter la mise en œuvre de la cotation de la demande Hlm
- Préparer et mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande
- Produire des statistiques et des analyses

Coordonner la politique d'attribution dans le parc social :

- Mettre en œuvre la convention intercommunale d'attributions
- Suivre les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations adoptées par la conférence intercommunale du logement
- Produire des bilans et analyses liées à la situation du territoire en lien avec les mesures et les engagements pris dans la convention intercommunale d'attributions
- Piloter et accompagner des réservataires, et notamment les communes, pour la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logement
- Piloter les relogements en cours (NPNRU, ...)
- ➔ **Assurer la préfiguration, l'ouverture et le fonctionnement de la Maison de l'Habitat**
- Lancer et suivre l'étude de préfiguration de la Maison de l'Habitat qui a vocation à conseiller et orienter tous les habitants ayant un projet en lien avec le logement (rénovation thermique, accès au logement social, accession à la propriété, ...)
- Mettre en place et maintenir les partenariats avec les acteurs locaux intervenants dans le domaine du logement et de l'habitat
- Assurer le développement de la structure et la promotion de ses activités auprès des habitants (projet d'animation et d'information)
- Proposer et mettre en œuvre les actions de nature à améliorer l'information du public sur tous les sujets liés à l'Habitat et au Logement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines de l'habitat et du logement et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 sur la grille des attachés territoriaux ou à l'échelon 9 sur la grille des rédacteurs, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

## **2021.7.51.202 EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président :** Délibération 51, il s'agit de la délibération sur l'évolution de la police municipale. Juste avant de donner la parole à Serge, un propos très court. Ce n'est pas une police qui a vocation à se substituer aux polices municipales, mais à les compléter là où il y en a. La police intercommunale viendra compléter les manques dans les créneaux horaires de la police municipale. Et puis elle interviendra bien sûr là où il n'y a pas police municipale parce que la commune est trop petite pour en avoir une.

Bien sûr, ce sont les maires qui ont le pouvoir de police, donc il faudra prévoir un cahier des charges très précis qui permettra justement aux maires de demander à ces policiers intercommunaux de faire ce qu'eux ont envie qu'ils fassent sur leur territoire.

En ce qui concerne le centre de supervision, il en a été question aussi, c'est le complément naturel de la police intercommunale. Mais quand la question a été abordée avec les services, il y a encore des questions techniques qui se posent de raccordement, d'interopérabilité des caméras, des questions financières de transfert et d'amortissement des locaux de ceux qui ont déjà des locaux de caméras. Donc ce sont des questions qui ne sont pas résolues donc on le reporte à une date ultérieure.

Ensuite, la dernière chose que je voulais dire, c'est que cela ne va pas se mettre en route tout de suite parce qu'il y a des délais de recrutement très importants et puis aussi de formation. Donc si on le décide aujourd'hui, c'est sur deux ans, la mise en place de la police intercommunale. Serge.

**M. Serge DURAND :** J'avais préparé mon intervention, mais tu as tout dit. Alors maintenant on va attendre les questions, mais il n'y a pas grand-chose à rajouter.

**M. Stéphane CALMEN :** Sur le plan technique, on peut peut-être rappeler qu'il s'agit de 16 agents de police : 9 la nuit, 6 la journée plus un chef, avec une répartition qui est proposée du coup entre les communes et l'agglo, c'est une sorte de service commun. On vous propose aujourd'hui une délibération qui vous propose de préparer à recruter les policiers et à l'issue il faudra que les communes prennent la même délibération dans un délai de trois mois et qu'ensuite nous prenions les conventions avec les communes, qu'on redélibère sur les conventions et que parallèlement on se rapproche des services de l'État pour mettre à jour la convention de coordination intercommunale des forces de police.

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** On observe avec une certaine inquiétude la montée en puissance de cette police intercommunale, 16 agents dont les missions pourraient évoluer. Alors, dans quel sens ? Cela reste aussi à établir.

Alors commencer par les transports, c'était peut-être une façon d'habituer la population à l'existence de ces forces de l'ordre d'un genre particulier. Mais pour nous en tout cas, c'est une fuite en avant. On n'a pas cessé de le répéter – on va encore le répéter – depuis le début que le maintien de la sécurité et de la paix publique est d'abord une prérogative de la police nationale, de l'État, police nationale qui gagnerait par ailleurs à être réorganisée en police de proximité, axée sur la prévention et réformée de fond en comble après des années d'austérité budgétaire, de milliers de suppressions de postes, et de laisser-aller jusque dans les violences policières.

Autre élément à prendre en compte, la dépense dans cette action policière, en lien avec la banalisation de la vidéosurveillance, avec plein de questions techniques que cela fait surgir, l'interopérabilité, etc., relève de la surenchère sécuritaire à laquelle nous continuerons de nous opposer quelle que soit l'évolution exacte de cette politique présentée comme inéluctable et nécessaire. C'est pour les principes.

Quant à la mise en œuvre, on demande à voir. Enfin pas vraiment, de toute façon, on n'a pas trop le choix. Car dans l'hypothèse que cette police doit se déployer sur tout le territoire, en

interaction avec les autres polices nationales et municipales, sans même parler des innombrables sociétés de sécurité privée, cela demanderait des moyens humains et matériels important et génèrera des problèmes de coordination, d'empiètement de territoire professionnel voire même de conflits.

C'est ici la question de l'efficacité qui est posée, l'efficacité et la pertinence d'une montée en échelle par une mutualisation qu'il s'agira un jour de faire le point. En résumé, on s'oppose par principe à une telle évolution.

**M. Serge DURAND :** Je viens d'entendre « fuite en avant ». Il ne s'agit pas de se substituer aux engagements de la police nationale, il est simplement question de répondre à l'attente des habitants de notre territoire. Qu'est-ce que cherchent les habitants aujourd'hui ? Il y a de moins en moins de policiers la nuit malheureusement, c'est pour cela qu'il faut le faire, et nous en sommes tout à fait tous désolés. Mais qu'est-ce qu'il faut répondre à la population ? La population aujourd'hui quand elle appelle le 17 la nuit, que leur répond-on ? On leur répond : « nous sommes pris sur d'autres actions, nous sommes à tel endroit, nous allons venir, nous ne savons pas dans combien de temps ». Que faut-il faire ?

Je pense qu'il est de notre devoir des élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de répondre aux attentes de la population de notre territoire. Ce n'est pas une question de désengagement ni de substitution, c'est simplement une question de répondre, c'est notre devoir de répondre.

**Mme Ségolène DURAND :** Nous, contrairement à Monsieur SAINT MARTIN et à son équipe, on se réjouit de cette évolution de la police intercommunale. Mais j'ai quand même une ou deux questions. Les actions dans les transports qui émanaient de la police intercommunale des transports, dont vous avez souvent mis en avant les résultats positifs, seront-elles seulement occasionnelles ou toujours pratiquées de façon régulière ? C'est la première question.

La deuxième concernant les effectifs. Vous indiquiez, Monsieur le Président, lors du repas des séniors de Melun ici même vouloir basculer en police intercommunale permettant ainsi l'obtention de 100 policiers. Est-ce que vous pouvez nous dire comment sont calculés ces 100 policiers ? Il est important que l'ensemble des communes soient d'accord sur un schéma directeur, un planning et une prise en charge des coûts associés pour éviter de refaire un dossier comme la DMSI qui est, on peut le reconnaître quand même, mal mené.

Il faut éviter qu'il ne s'agisse que d'une vitrine et prendre son temps pour une organisation optimum de ce service tant attendu par la population. Mais si j'en crois ce que vous avez dit en préambule, normalement le temps on va le prendre et l'organisation on va le faire correctement.

**M. Serge DURAND :** Pour la police intercommunale des transports, oui il y aura toujours des actions dans les transports par la future police intercommunale plénière. Elles ne seront peut-être pas toujours dans le transport, il y aura d'autres actions, c'est ce qui est proposé également dans la délibération. Mais il y aura bien sûr des actions également sur le terrain, dans les transports, occasionnelles avec la Suge (la Surveillance générale) également, etc.

Alors, je ne veux pas parler à la place du Président, mais je pense que les 100 policiers c'est l'effectif qui existe actuellement sur la Communauté, on est presque à une centaine de policiers. Je ne veux pas parler à ta place Louis, mais je pense que c'est cela.

**Le Président :** Exactement.

**M. Gilles BATAIL :** Je partage l'analyse que ce qu'il faut surtout s'attacher à faire, c'est que ce soit efficace. Je l'intègre qu'on est beaucoup attendu sur la nuit, alors peut-être pas la totalité de la nuit, il y a sans doute à régler ces questions-là. Sur également les week-ends parce que ce sont des périodes qui ne sont pas bien couvertes, en tout cas chez nous par notre police municipale. Il y a des sujets là-dessus, quand on parle d'aménagement on pense par exemple aux berges de

Seine. Du coup, les berges de Seine cela devient des territoires de non-droit le week-end. Donc il y a des sujets aussi tels que celui-là.

Je pense qu'il faut vraiment s'attacher à avoir des conventions et des conventions d'intervention précises pour qu'ensuite il n'y ait pas justement un petit peu ce qu'on décrit, à tort ou à raison, concernant la DMSI. C'est-à-dire qu'il faut que l'on soit très précis dès le départ, parce que là-dessus, il y a vraiment un enjeu... La DMSI, cela nous concerne nous et c'est un peu du back-office pour la population. Là, on sera en première ligne sur ce qui se passe et on saura évidemment jugé là-dessus d'autant que cela a un coût significatif. C'est le premier point.

Le deuxième, la question concerne un petit peu le calendrier, on a compris que c'était compliqué, d'ailleurs c'est compliqué aussi pour nous tous de recruter des policiers municipaux. En revanche, le calendrier des discussions quant à la mise en place des cahiers des charges, qui conditionne aussi sans doute une partie de la façon de mener les recrutements, quand est-ce qu'on les rédige ?

**M. Julien GUÉRIN :** On nous avait annoncé il y a quelques années, je crois, l'avènement du Nouveau Monde, c'était à la mode à un moment donné. On se rend compte quand même là dans le débat, que nous avons dans cette assemblée que, ma foi, le clivage gauche-droite continue à exister et à pas mal se porter me semble-t-il.

Je voudrais quand même dire, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, vous dites : « non non, il ne s'agit pas de pallier le désengagement de l'État ». Vous dites vous-même que la nuit il n'y a pas assez d'effectifs, etc. Je voudrais quand même vous rappeler que la première personne qui a le plus supprimé de postes de policiers dans ce pays, c'est une personne pour laquelle beaucoup d'entre vous ont voté aux présidentielles, c'est Nicolas Sarkozy, 12 000 suppressions de postes, lui-même l'a reconnu.

Donc oui, effectivement, il y a eu un désengagement de l'État sur ces questions. On renvoie la balle au niveau des collectivités locales et on est obligé d'y pallier. Je pense que c'est clair comme de l'eau de roche et les gens le voient.

Deuxième élément, puisqu'il y a un certain nombre de politiques, on pense par exemple à la DMSI, etc., où certaines communes ont souhaité ne pas faire partie de ces structures. Est-ce que dans le cadre de cette police intercommunale, est-ce que chaque commune, et si oui selon quel calendrier, va devoir se positionner ? Est-ce que chaque Conseil municipal va voter dans les semaines à venir ? Parce que c'est une question qui est très importante et qui engage la souveraineté de chaque commune.

**Le Président :** Oui, cela a été dit, Monsieur GUÉRIN, dans les trois mois.

**M. Vincent BENOIST :** Je trouve assez fabuleux que la majorité gouvernementale continue à supprimer des postes dans la police. Il y a quelques jours, il y avait des policiers devant le commissariat de Melun qui dénonçaient 130 suppressions de postes. Et dans le même temps ici, quasiment la même majorité, on crée une police municipale, c'est assez fabuleux.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je suis très partagée parce que je sais que ma commune, donc je vais voter pour, est pour la police intercommunale. Mais je vais quand même intervenir parce que je pense que s'il y a de vrais problèmes sur notre territoire, il y a aussi à réfléchir sur leurs origines. Et je persiste à dire qu'il faut vraiment travailler sur la prévention. Je pense que la répression ce n'est peut-être effectivement aujourd'hui pas forcément un choix. Mais pour éviter d'arriver dans des situations telles qu'on les trouve dans certains quartiers ou dans certaines parties de nos territoires, il faut vraiment pouvoir travailler à la source. Et donc je réitère ma demande de bien réfléchir sur cette notion de prévention dès le plus jeune âge, merci.

**Le Président :** Je rebondis sur ce que Josée vient de dire, je pense que c'est très vrai. Mais je prends l'exemple de ma commune, la prévention cela commence avec l'éducation, cela

commence dans les écoles. Le budget des écoles, c'est le plus gros budget de Melun, donc on fait vraiment des efforts pour essayer d'avoir des activités parallèles. La Réussite éducative, c'est le même processus. C'est là où on met le plus d'argent, de loin.

**M. Gilles BATAIL :** Et cela concerne des points qu'on a évoqués au tout départ, d'une partie des actions Politique de la ville, réussite éducative, etc., elles sont tout cela, donc tout le volet prévention. Alors pas la totalité parce que chaque commune a aussi des actions qui lui sont propres, mais une bonne partie du volet prévention était dans ce pacte financier et fiscal et dans cette DSC.

**Le Président :** Pour rétablir les choses, on met beaucoup plus d'argent dans la prévention que dans la répression. Alors, pour parler de la sécurité, c'est un moyen de mutualiser, ce qu'on est en train de faire. En fait, on raisonne à un seuil un peu plus élevé, au niveau d'un territoire, pour avoir à la fois une police qui est plus proche des citoyens, et pour aussi faire de la prévention d'ailleurs. Pour avoir une police plus proche et pour mettre la police à niveau. Je trouve que c'est vraiment de la bonne gestion de l'argent public et des forces de police.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je parle de la prévention dès le départ, c'est-à-dire vraiment dès la parentalité, c'est-à-dire au moment où on donne les clés aux enfants de pouvoir rentrer dans notre société et tous les messages que l'on va pouvoir leur apporter en accompagnant également les familles par rapport à leurs questionnements. Donc je suis vraiment très en amont. Et la Réussite éducative, je pense qu'effectivement, c'est un outil fort. Après, il y a effectivement tout le milieu. Je sais que le milieu associatif est aussi cher aux communes. Mais je pense vraiment que c'est un tout. Et réfléchir dans la globalité, je pense que cela nous apportera aussi des discussions complémentaires.

**M. Lionel WALKER :** Je voudrais, sous le couvert de ce qu'a exprimé Madame la Maire, dire la position de Saint-Fargeau-Ponthierry, notamment à la Conférence des maires. Saint-Fargeau-Ponthierry votera pour cette police intercommunale. Tout d'abord parce qu'avant qu'on ne rentre dans l'Agglomération, nous étions depuis 18 ans avec une police intercommunale et nous avons été les premiers en France. Alors certes, une police intercommunale de grande proximité puisqu'il n'y avait que deux communes. Mais en tous les cas, on a pu tester tout le bénéfice effectivement de mutualiser un peu les choses.

Par contre, ce qui est clair c'est que chaque commune a pris en compte les questions de sécurité en s'adaptant aux engagements de l'État. Et constater les engagements de l'État ne veut pas dire attendre que l'État se bouge, il ne s'est pas bougé il s'est même éloigné. Parce que nous avons un commissariat de proximité, maintenant tout est recentré sur la ville préfecture et donc la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry est dans un extrême éloignement, avec qu'un seul pont, j'en passe, même si les rapports se passent bien et que les choses sont tout à fait correctes.

Il n'empêche que les conventions qui vont venir devront vraiment être adaptées à chaque collectivité. Nous on a par exemple deux spécificités. Premièrement, on est effectivement complètement excentré à l'agglomération et on sait très bien que souvent dans des organisations de ce type-là en matière de sécurité, c'est souvent la centralité qui polarise les choses.

On l'a vécu aussi à une époque où effectivement il y avait des communes qui n'avaient pas de police, mais plus proches du commissariat. Et d'autres communes qui étaient plus éloignées presque obligées d'en recruter parce que toute l'attention était portée bien sûr sur l'établissement ou sur la commune ou sur les communes qui étaient les plus proches. Donc c'est une chose.

La deuxième chose, c'est qu'on a une autre spécificité, c'est qu'on est en bordure d'une autre gendarmerie et cela se sait. Cela se sait, c'est de dire qu'on vient d'une zone et on pénètre dans l'autre et on repart ensuite et actuellement par l'autoroute qui est juste à côté.

*Donc on est obligé, on a été obligé et on assume totalement le fait de pouvoir organiser et répondre à toutes ces dérives et ces dysfonctionnements qui entachaient le territoire. On est équipé et on a des conventions de travail avec la police nationale.*

*On comprend bien que sur l'ensemble du territoire, il y ait besoin d'harmoniser les choses, de pouvoir compléter là où il n'y a pas de bonne réponse et notamment débat. Par contre effectivement, les conventions qui vont suivre seront essentielles pour maintenir tout notre accompagnement à la création de cette police qui va couvrir – je crois qu'il faut le dire très clairement – sur l'ensemble des compétences des polices municipales à terme. Donc là-dessus et il faut le dire. Alors peut-être progressivement, mais en tous les cas...*

*Donc organisons bien le territoire, prenons en compte les spécificités de chaque commune et montons des conventions où il n'y ait pas de doublon, que cela ne se fasse pas au détriment des uns et des autres, que cela ne se fasse pas de façon prioritaire sur certains territoires plutôt que d'autres. Et qu'on soit bien sur une bonne prise en compte de cette question avec aussi le travail avec les services qui dans chaque commune ont engagé des services de jeunesse, etc., ils font bien entendu toutes et tous un travail de prévention.*

*Voilà la position de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui à la fois de par l'histoire et cette nouvelle page qui se tourne. À la fois il ne faut pas rater ces pages et s'il ne faut pas la rater cela veut dire qu'il faut l'accompagner, mais pas à n'importe quel prix, pas n'importe comment. Donc les conventions derrière avec les communes sont les éléments déterminants à mon avis pour que le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry dans sa globalité accompagne la démarche intercommunale.*

**Le Président :** *Merci Lionel. Je vous confirme que pour l'Agglomération, ces conventions sont essentielles parce que cela permettra de faire des maires les vrais utilisateurs de la police intercommunale.*

*En ce qui concerne le calendrier, une question que posait Gilles tout à l'heure, ce sera le premier trimestre. On ne va pas attendre les recrutements, on va le faire tout de suite, discuter avec les différentes communes et cela nous permettra d'ajuster du coup les recrutements.*

**M. Serge DURAND :** *Pour rebondir sur ce que vient de dire Lionel, il est prévu avec Stéphane CALMEN et Éric MESSAOUD de recevoir également tous les responsables de sécurité de chaque ville pour connaître les spécificités de chacun. C'est prévu.*

**Le Président :** *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

**VU** la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

**VU** la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

**CONSIDERANT** que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CHARGE** le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres.

**DIT** que les emplois seront créés ultérieurement.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI

**2021.7.52.203** **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président :** *Délibération 52, portant une création d'un emploi permanent de chargé de missions attractivité du territoire. Est-ce qu'il y a des questions ?*

**M. Sylvain JONNET :** *Est-ce qu'on peut décrire les missions qui vont être confiées à cet emploi permanent ? Alors que nous avons déjà l'Office de tourisme et je ne pense pas que nous soyons dans une période où nous avons énormément de touristes, qu'ils soient parisiens ou chinois, sur notre Communauté d'Agglomération en ce moment.*

**M. David LE LOIR :** *C'est un poste qui repose sur à la fois le développement touristique et le développement économique, donc pour chacune des parties.*

*Ensuite, il y a des missions qui ne peuvent pas être confiées à l'office de tourisme. L'office de tourisme est là pour assurer le marketing du territoire et sa promotion. De notre côté, nous conduisons des missions plutôt liées à l'infrastructure touristique et aux investissements. Aujourd'hui, il n'y a personne pour assurer ces missions à la communauté d'Agglomération. C'est ce qui fait effectivement la différence entre nos missions et celles de l'office de tourisme.*

**Le Président :** *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération poursuit deux priorités en relation avec ses compétences statutaires, à savoir le développement économique, porteur de création d'activité et d'emploi, et le développement touristique, générateur de retombées positives pour le territoire (image, fiscalité, économie touristique...);

**CONSIDÉRANT** que ces deux axes de développement, économique et touristique, constituent pour la Communauté d'Agglomération un levier important d'action et de croissance qui s'inscrit pleinement dans les grands objectifs du projet de territoire en cours d'élaboration ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux axes de développement, économique et touristique, contribuent tous deux à l'attractivité du territoire ;

**CONSIDÉRANT** les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière d'attractivité du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé de missions Attractivité du territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 un emploi permanent à temps complet de chargé de missions Attractivité du territoire qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **Assister et conseiller les élus et élués en matière de développement économique et touristique :**
  - Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques données (missions, projets, ressources, plans d'actions...),
  - Alerter la Communauté sur les risques et les opportunités (techniques, environnementales, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique ou touristique,
  - Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence,
  - Élaborer des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques de ces deux secteurs
- **Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la**

**Communauté en matière de développement touristique et économique,**

- Mettre en évidence les opportunités et anticiper les impacts des dispositifs engagés pour la Communauté et son environnement,
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élus et élus,
- Concourir à l'élaboration de scénarios prospectifs et de schémas de développement économique et touristique en concertation avec l'ensemble des acteurs,
- Mettre en œuvre la coordination entre les élus, les politiques de la Communauté et les différents acteurs et institutions des politiques de développement et d'attractivité territoriale,
- Prévoir les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires aux interventions de la Communauté,
- **Accompagner les acteurs touristiques et économiques dans le montage de leurs projets :**
  - Évaluer les conditions de viabilité et de faisabilité d'un projet,
  - Manager des projets complexes et organiser des tâches en coopération,
  - Recenser les modes possibles d'accompagnement du projet : aides fiscales, foncier, conseil et ingénierie d'étude, subventions,
  - Contractualiser avec le porteur du projet et les autres partenaires, les conditions d'aide de la Communauté ou des partenaires,
  - Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local,
- **Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels dans ces deux domaines :**
  - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, les personnes ressources en matière d'information,
  - Rédiger et suivre des conventions et chartes de partenariats,
  - Capitaliser sur les projets et les expériences innovantes,
- **Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évènementiel économique et des opérations de marketing territorial en relation avec le service communication de la Communauté :**
  - Concevoir et mettre en œuvre des supports de communication et des événements professionnels,
  - Organiser la représentation de la Communauté lors d'événements professionnels et promotionnels.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DÉCIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans le domaine du développement territorial/tourisme et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du

grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7,

**DIT** que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

### **2021.7.53.204 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Reçu à la Préfecture

Le 17/12/2021

**Le Président :** *Délibération 53, il faut modifier le tableau des effectifs. Je vous propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 5211-4-2 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission peuplement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle support aux utilisateurs à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé de missions Attractivité du Territoire ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2021 relatif à la restructuration de la DMSI ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer suite aux décisions du Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restructurer la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information avec la création d'un emploi de responsable du pôle Support aux utilisateurs ;

**CONSIDERANT** les postes en cours de recrutements ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 20 décembre 2021 :
  - 2 postes d'Attaché Principal à temps complet
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
  - 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- Les postes sur emplois permanents suivants au 1er janvier 2022 :
  - 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
  - 1 poste d'Attaché à temps complet,
  - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
  - 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet.
  
- Les postes sur emplois non-permanents suivants au 1er janvier 2022 :
  - 4 postes d'Adjoint Technique à temps complet,
  - 1 poste de Technicien à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
  - 1 poste de Rédacteur à temps complet.

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC

**2021.7.54.205 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 - PRISE D'ACTE DE L'AVIS  
DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/12/2021

**Le Président :** Délibération 54, c'est une prise d'acte. C'est une délibération qui présente le rapport social 2020.

**M. Stéphane CALMEN :** Il n'y a pas grand-chose à en dire. C'est un rapport obligatoire qui remplace le rapport sur l'état de la collectivité. Le rapport social existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et c'est la première fois qu'on vous le présente. Il fait le point sur les effectifs à travers différents indicateurs qui sont réglementaires. Et c'est un outil pour nous de dialogue social qui est soumis pour avis au CT et CHSCT.

**Le Président :** *Donc on prend acte. Je voudrais remercier tous les survivants ! Je vous souhaite une bonne fin d'année et de bonnes fêtes de fin d'année. Je voudrais dire aussi : prenez soin de vous. Et si vous voulez donner un coup de poing au DGS parce qu'il vous a mis 54 délibérations, vous pouvez le faire ! Monsieur GUÉRIN.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a modifié l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la Fonction Publique ;

VU les avis favorables du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réunis en instance unique dans leur séance du 1er décembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le RSU permet à la Communauté de faire le point régulièrement sur ses effectifs et de favoriser le dialogue social sur la politique de gestion des ressources humaines de la Communauté ;

**CONSIDERANT** que le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée au niveau national ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de l'avis porté par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sur le Rapport Social Unique 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Julien GUÉRIN :** *Je ne vais pas être très long. Lors du dernier Conseil Communautaire, en toute fin de séance on a appris le départ du Directeur des services culturels de l'Agglomération, qui était quelqu'un qui travaillait ici depuis longtemps, qui a beaucoup fait pour le rayonnement de la culture dans l'agglomération. Notre groupe a envoyé une lettre le 26 novembre à Monsieur VOGEL sur cette question et posant quelques questions simples auxquelles j'aimerais bien avoir des réponses.*

**Le Président :** *On va vous répondre, Monsieur GUÉRIN, c'est en cours.*

**M. Julien GUÉRIN :** *D'accord, merci. Bonnes fêtes de fin d'année à tous !*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 00h55

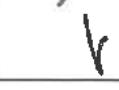


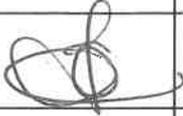
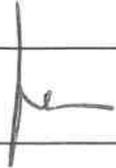
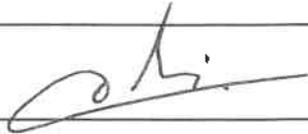
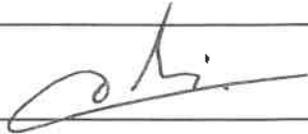
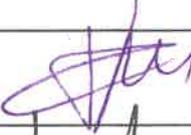
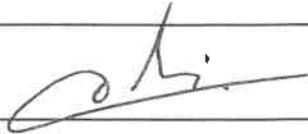
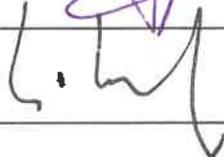
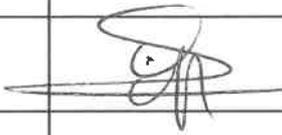
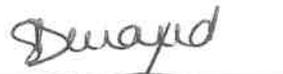
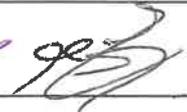
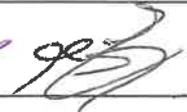
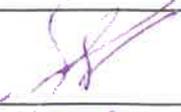
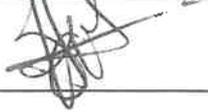
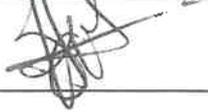
# Feuille d'émargement

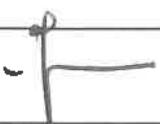
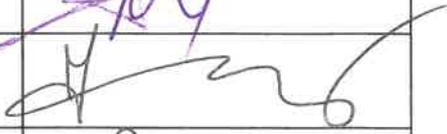
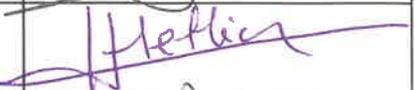
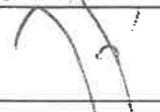
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine  
297, rue Rousseau Vaudran  
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25  
camvs@camvs.com

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Icham		
4	ANNE	Patrick		
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Time Durand Steward	
9	BENOIST	Vinceni		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	Amie Argentin	
12	BOURSIN	Noël		
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		
16	CHARRETIER	Patricia		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	Mme Gilhez 	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard	M. Batail 	
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy	Mme Lefebvre 	
23	DEZERT	Guillaume	M. Vogel 	
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia		
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségolène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle		
31	FELIX-BORON	Séverine	M. Walker 	
32	FLESCHE	Thierry		
33	GENET	Christian		
34	GILLIER	Céline		
35	GOMES	Pascale	Mme Kihc 	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
36	GRANGE	Marie-Hélène	N. Robert 	
37	GUERIN	Julien	N. Benoist 	
38	GUION	Michaël		
39	GUYARD	Jérôme		
40	HUS	Christian		
41	JONNET	Sylvain		
42	JOSEPH	Marie		
43	KILIC	Semra		
44	LANGLOIS	Nadine	<del>N. Bonnet</del> 	
45	LAOUITI	Khaïed		
46	LECINSE	Jean-Claude		
47	LEFEBVRE	Françoise		
48	LUQUET	Aude		
49	MARC	Dominique		
50	MEBAREK	Kadir		
51	MELLIER	Henri		
52	M'JATI	Zine-Eddine		
53	MONVILLE	Bénédicte	<del>N. Saint-Martin</del> 	
54	MOUSSARD	Natacha	N. Laouiti 	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	Pine Pages S. Pages	S. Pages
57	RAYBAUD	Marylin	N. Flesch	
58	RAZÉ	Odile	Aude ROUFFET	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	Arne Gilliez	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte	Arne Gilliez N. Nelliez	
69	TRUCHON	Alain	N. Vernin	
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre	Arne Gilliez	

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Placy  
Lisy  
Wings  
Mauvais  
Pudbonne  
Suzerain  
Bourcelles  
Saint-Paul  
La Rochette  
Vaux-le-Perre  
Boissière-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Dore  
Le Mesnil-Saint  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-Fourches  
Boissière-la-Bertrande  
Saint-Germain-Laxif  
Montesson-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 14/2021**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOCALISES AU DROIT DE L'AVENUE DE FONTAINEBLEAU A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL/BCCCL/80 portant sur l'extension du périmètre de l'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy en date du 24 août 2015 ;

VU le Schéma Directeur d'assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine en cours d'établissement (2019 à 2021) ;

**CONSIDERANT** que les travaux découlant des propositions du schéma directeur d'assainissement peuvent être aidés par les financeurs ;

**CONSIDERANT** que cette opération est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental ;

**DECIDE,**

**DE SOLLICITER** les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées au droit de l'Avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**DE SIGNER** tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43463-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/11/2021

Publication ou notification : 12 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 15/2021**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOCALISES AU DROIT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL/BCCCL/80 portant sur l'extension du périmètre de l'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy en date du 24 août 2015 ;

VU le Schéma Directeur d'assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine en cours d'établissement (2019 à 2021) ;

**CONSIDERANT** que les travaux découlant des propositions du schéma directeur d'assainissement peuvent être aidés par les financeurs ;

**CONSIDERANT** que cette opération est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental ;

**DECIDE,**

**DE SOLLICITER** les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit du chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**DE SIGNER**, ou son représentant, tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43464-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Publication ou notification : 12 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 96/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS  
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE "LES DEUX MUSES"  
ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

**VU** la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les deux Muses », sise, 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation de cours de yoga organisés par l'UIA ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

**DECIDE :**

**ARTICLE unique :** De signer (ou son représentant) avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43927-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

211

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 97/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A L'ESPACE SAINT JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean ;

**DECIDE :**

**ARTICLE unique :** De signer (ou son représentant) avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43929-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 98/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

**VU** la délibération 2020.5.7.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe ;

**DECIDE :**

**ARTICLE unique :** De signer (ou son représentant) avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43931-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 99/2021**

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS  
AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.5.7.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de cours au Musée d'art et d'histoire, sise, 5 rue des Francs-Mûriers, 77000 Melun, pour l'organisation de cours « Coup de cœur pour une œuvre d'art » organisées par l'UIA ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

**DECIDE** :

**ARTICLE unique** : De signer (ou son représentant) avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Musée d'art et d'histoire, sise, 5 rue des Francs-Mûriers, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43933-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 121/2021**

**OBJET** : SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU, les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

**CONSIDERANT** les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association Le Rocheton notamment en matière d'étude des besoins et aide à l'appropriation de l'habitat (éco-gestes et aménagement responsable des lieux de vie) des voyageurs en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil et de lutte contre l'illettrisme, accompagnement à la scolarisation et à l'insertion des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Annule et remplace la décision n° 56/2021 en date du 12 aout 2021 et portant sur Subventions 2021 – Association Le Rocheton ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 21 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021 ;

**Article 3 :** que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois ;

**Article 4 :** que l'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44799-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication ou notification : 22 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 127/2021**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR L'AMENAGEMENT DES MODES ACTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) - INITIATIVE DE L'UNION EUROPEENNE DE SOUTIEN A LA RELANCE, EN REACTION A LA PANDEMIE DE COVID-19 (REACT-EU) POUR LA PERIODE 2020 - 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) n°2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application, afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales, et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n°2007.1.34.34 en date du 29 janvier 2007 et modifié par délibération n°2021.3.11.81 en date du 31 mai 2021 ;

VU l'axe prioritaire n°13 « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 d'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France a lancé, le 10 juin 2021, un appel à projets territorialisé (en concertation avec les Départements) sur le soutien aux mobilités douces (OS 27), financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne de soutien à la relance, en réaction à la pandémie de COVID-19 (REACT-EU) pour la période 2020 – 2022 ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** la candidature de la CAMVS à l'Appel à projets REACT EU (OS 27 Mobilités douces) au titre de quatre opérations de mobilités douces inscrites dans le programme d'aménagements prioritaires, issu du Schéma Directeur de Liaisons Douces ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur des Liaisons Douces, ayant pour objectif d'offrir un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offre aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDERANT** que les opérations soutenues (intégrées au dossier Chef de File - Département 77) devront être mises en œuvre dans la période de réalisation Février 2020 – Décembre 2022 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

**CONSIDERANT** que le cofinancement par le Fonds Européen de Développement Régional de ces projets sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation Région Ile-de-France ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'OPERER** les demandes de subvention européenne FEDER conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes		
				% du coût prévisionnel
Maitrise d'œuvre	35 367 €	Fonds Européen FEDER	590 606 €	40%
Etudes préalables (levés topo, études de sol, comptages, etc.)	3 200 €	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL)	301 254 €	20%
		Autofinancement (CAMVS)	584 656 €	40%
Voie verte, av. Berthelot, Dammarie-lès-Lys	312 979 €			
Voie verte, av. de Fontainebleau, St-Fargeau-Ponthierry	143 192 €			
Piste et bande cyclable, av. de la Libération, Le Mée-sur-Seine	150 000 €			
Liaison cyclable entre Montereau-sur-le-Jard et le château de Vaux-le-Vicomte via St-Germain-Laxis	828 530 €			
Panneaux chantiers et plaques permanentes	3 248,1 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 476 516,08 €</b>		<b>1 476 516,08 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 : DE MODIFIER** le plan de financement dans la limite du montant total ;

**Article 3 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44518-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 130/2021**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 22 septembre 2016 ;

VU les statuts des associations désignées ci-dessous ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet ou de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ne dispose pas et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations ou organismes et les projets, intervenant dans le cadre, notamment, du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS ne peut porter seule les prestations spécifiques liées aux actions prioritaires du CISPD, il y a lieu de recourir aux appels à projet à destination des associations ou organismes spécialisés ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** la réponse aux appels à projet des associations ou organismes désignés ci-dessous ainsi que le choix de la commission d'attribution ;

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER**, pour l'année 2021, les subventions aux associations figurants dans le tableau joint :

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire	5 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et formation des professionnel(le)s	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation, à destination des femmes victimes de violence conjugales	8 000.00 €

**Article 2 : DE PRECISER** que chaque subvention annuelle de la CAMVS sera versée en une seule fois,

**Article 3 : D'INDIQUER** que chaque association ou organisme s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les comptes annuels et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44664-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 132/2021**

**OBJET : FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - AVENANT N° 2 AU BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE A DESTINATION DE STATIONNEMENT AVANT CESSION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2019.7.3.34 du 5 décembre 2019 approuvant l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur la parcelle AY 282, relevant de la propriété de SNCF MOBILITES et une occupation à titre précaire de cette emprise pour une redevance calculée sur la base d'un 10€ HT/m²/an ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée entre la CAMVS et la SNCF pour l'acquisition des parcelles cadastrées AY 282 et AY 283 totalisant une emprise d'environ 6 950 m² et son avenant n°1 signé le 30 septembre 2021 prolongeant l'échéance de cette dernière jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU le bail civil d'occupation temporaire signé entre la SNCF et la CAMVS en date du 27 avril 2020 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2020 sur le foncier précité ;

VU l'avenant n°1 au bail civil précité en date du 17 mars 2021 modifiant la surface d'emprise objet du bail, intégrant la réalisation d'un diagnostic archéologique et actant l'entrée dans la phase 2 d'occupation soumise à redevance d'occupation ;

**CONSIDERANT** que l'article 7 du bail prévoit une échéance de sa validité à la date de signature de l'acte authentique de vente opérant le transfert de propriété du terrain d'assiette rappelant que ce dernier doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 et qu'à défaut de signature, le bail prendra fin ;

**CONSIDERANT** que, suite à des contraintes de chantier inhérentes à la SNCF, cette dernière ne sera en mesure de livrer le nouveau bâtiment de la SUGE que début d'année 2022 différant ainsi la libération complète du foncier de la halle Sernam ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que la promesse de vente signée entre la CAMVS et la SNCF a fait l'objet d'un avenant donnant jusqu'31 mars 2022 pour la signature de l'acte authentique de vente ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par voie d'un avenant n°2, de prolonger la durée de validité du bail à la même échéance que la promesse de vente ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER** (ou son représentant), avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°2 du bail précaire (projet ci-annexé) pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam) tel que ci-annexé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44613-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 133/2021**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU  
CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE POUR LE COMPTE DE SES  
ATHLETES SELECTIONNES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur, et notamment son article 4-III-D prévoyant le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la CAMVS sélectionnés pour les Jeux Olympiques ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros dans la limite des crédits disponibles ;

**CONSIDERANT** la participation de trois athlètes licenciés au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine aux Jeux Olympiques s'étant déroulés à Tokyo du 23 juillet au 8 août 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 5 500 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de la participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 de ces trois licenciés, en l'occurrence Astrid Guyard, Pauline Ranvier et Enzo Lefort ;

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44620-AR-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication ou notification : 22 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 134/2021**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ASSOCIATION AIRPARIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000€ HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.9.11 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif au titre de l'année 2021 ;

VU l'adhésion officielle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à Airparif, approuvée par l'Assemblée Générale de l'association, le 24 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.4.5.95 du 28 juin 2021 désignant les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de signer une convention qui définisse les relations partenariales entre la CAMVS et Airparif pour préciser les engagements de chaque partie dans le cadre de l'adhésion à l'association et des axes de travail spécifiques entre les deux organismes et également pour convenir d'un programme de travail annuel sur les années 2021 et 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme de travail d'Airparif sur le territoire de l'agglomération, au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et pour l'année 2022, porte sur les points prioritaires suivants :

- Elaboration d'un diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Accompagnement à l'élaboration du Plan Air Renforcé,
- Accompagnement à l'élaboration d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m),

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## DECIDE

**Article 1er : DE SIGNER** (ou son représentant), la convention définissant les relations partenariales et axes de travail avec l'association Airparif, telle que ci-annexée, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants,

**Article 2 : DE PRENDRE ACTE** que le programme de travail commun défini, sur 2021 et 2022, amène à financer l'accompagnement d'Airparif, en complément du montant d'adhésion approuvé par délibération du 15 avril 2021, à hauteur de 10 500 € nets de taxe.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44627-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 135/2021**

**OBJET :** EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**Article 2 :** DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44630-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Meun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 136/2021**

**OBJET :** CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASTREINTE HIVERNALE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ENTRETIEN EN PERIODE HIVERNALE DE ZONES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** la compétence relative à l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, notamment, en matière d'entretien et d'astreinte hivernale ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS ne dispose pas des moyens nécessaires permettant de garantir une continuité d'entretien des voiries en période hivernale ;

**CONSIDERANT** que les communes sont dotées des moyens adaptés pour assurer l'entretien des voiries lors de phénomène météorologique hivernal ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, ladite convention (projet ci-annexé) avec les communes et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44673-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication ou notification : 26 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 137/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES DU DISTRICT 8  
- MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'éducation culturelle et artistique des lycéens ;

**CONSIDERANT** que, en effet, il s'agit par ce partenariat, d'encourager les élèves à participer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire, d'organiser des actions qui permettent la rencontre entre des œuvres, des artistes, des professionnels du monde du spectacle et les élèves, de favoriser et développer la pratique artistique, d'informer les élèves sur les débouchés professionnels des métiers de la culture, et du spectacle vivant ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** De signer, ou son représentant, une convention de partenariat entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44682-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 138/2021**

**OBJET : RÉSIDENCE DE CRÉATION ARTISTES FEMMES, TRAITS-  
PORTRAITS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** qu'inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'EPPGHV, avec un ensemble d'opérateurs nationaux,

**CONSIDERANT** que toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires,
- Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques,
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies, notamment dans le cadre d'événements appelés Micro-Festivals,

**CONSIDERANT** que afin de répondre à cette dernière ambition, l'EPPGHV, en collaboration avec des Micro-Folies, cherche à identifier et à participer à la production de nouvelles propositions de contenus artistiques destinées être diffusées dans l'ensemble du réseau des Micro-Folies,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie de Saint-Raphaël et la Micro-Folie Melun Val de Seine, ci-après dénommés « les ORGANISATEURS », s'associent pour organiser une résidence dans le cadre de la création du spectacle « Artistes femmes, Traits-Portraits », à laquelle participe la Compagnie Théâtrale Les Scènes d'Argens,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que l'EPPGHV, attentif aux initiatives locales des Micro-Folies, a souhaité soutenir ce projet dans le cadre des Micro-festivals,

**CONSIDERANT** que ce projet de création consiste, sur une idée originale d'Estelle ROUSSEAU, en une performance musicale interprétée par les artistes Anne Levy (comédienne), et Jean-Michel Bossini (pianiste) au sein du Musée Numérique du dispositif Micro-Folie, avec Maria Leroy à la conception des costumes, et Magali Solignat à la mise en scène (écriture et dramaturgie collective),

**DECIDE :**

**Article unique : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat n° 2021CDAP0479 précisant les modalités de soutien à la résidence par l'EPPGHV pour la création du spectacle « Artistes femmes, Traits-Portraits » (projet ci-annexé), ainsi que, tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44689-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication ou notification : 26 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 139/2021**

**OBJET** : AVENANT N°4 AU MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE CREATION DE ZAC ET DEFINITION DU MODE DE GOUVERNANCE POUR L'OPERATION CŒUR D'AGGLOMERATION (Quartier Centre Gare de Melun)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.4.22.61 du 29 mars 2016 approuvant la convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement relative à la mise en place d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération « Quartiers Saint-Louis – Centre Gare » ;

VU la convention de mandat précitée signée le 28 avril 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention, signé le 2 novembre 2017, portant sur une prolongation de 12 mois et l'individualisation du secteur de la Gare de Melun avec actualisation de son périmètre opérationnel ;

VU l'avenant n°2 à la convention, signé le 31 octobre 2018, portant sur une prolongation de 24 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2020, avec l'actualisation des études à engager et de la rémunération du mandataire ;

VU l'avenant n°3 à la convention, signé le 2 novembre 2020, portant sur une prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2021 et une rémunération complémentaire du mandataire en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** que, l'année 2021 a été consacrée à la réalisation d'études juridiques, commerciales et techniques visant à affiner des éléments de programmation du Projet de Pôle d'Echanges Multimodal (Parc de Stationnement Régional – PSR - notamment) et en relation le futur programme tertiaire (faisabilité d'un parking public attendant) ;

**CONSIDERANT** que le résultat de ces études a permis finaliser un projet de concession d'aménagement à confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

conduire les études opérationnelles et réaliser les travaux d'aménagement sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pour le compte de le CAMVS et qui sera présenté au Conseil Communautaire de décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** certaines expertises et relevés préparatoires à l'engagement des études opérationnelles du PEM restant à réaliser avant la passation de la concession d'aménagement (programme du PSR, relevés topographiques) ;

**CONSIDERANT** l'objectif de l'Agglomération de s'inscrire dans la dynamique de requalification du Quartier Centre Gare impulsée par le projet de Pôle d'Echanges Multimodal et le souhait que soit réalisée, dans ce cadre, une étude de faisabilité de restructuration urbaine de 4 îlots identifiés dans le quartier, dont les conclusions amèneront, le cas échéant, à étendre le périmètre de concession d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger de 18 mois la durée d'exécution du mandat, soit jusqu'au 3 mai 2021, d'augmenter le budget des études de 40 000 € HT pour le porter à 269 900 € HT et de compléter la rémunération du mandataire ;

## DÉCIDE

**Article unique : DE SIGNER** (ou son représentant), avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°4 (projet ci-annexé) à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière prévisionnelle des études et la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44692-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 140/2021**

**OBJET :** CONTRAT DE CO-RÉALISATION DU DROIT DE REPRESENTATION  
DU SPECTACLE DE GEORGIO - CONCERT LES AMPLIFIES DU 20 NOVEMBRE  
2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil  
Communautaire au Président ;

VU l'accord de la ville de Melun pour l'utilisation de l'Escale pour l'organisation de deux  
concerts des Amplifiés sur la saison 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** l'offre du contrat de co-réalisation concernant la prestation de « GEORGIO »  
le samedi 20 novembre 2021 à l'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine;-  
77000 Melun, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé par la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, avec la SAS BLEU CITRON  
PRODUCTIONS, un contrat de co-réalisation pour la prestation de « GEORGIO » le samedi 20  
novembre 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses  
éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44727-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 141/2021**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION POUR 2 CONCERTS DES AMPLIFIÉS - SAISON 2021-2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la MJC souhaite programmer, au sein de sa structure « Le Chaudron », des concerts de Musiques Actuelles ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre la MJC – Le Chaudron, la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation de deux concerts des Amplifiés ;

**DECIDE**

**Article unique** : **DE SIGNER**, ou son représentant, avec la MJC - Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite, Saison 2021-2022, définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuelles (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44730-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18 octobre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 142/2021**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA  
REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MPABLO - CONCERT LES AMPLIFIES  
DU 20 NOVEMBRE 2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil  
Communautaire au Président ;

VU l'accord de la ville de Melun pour l'utilisation de l'Escale pour l'organisation de deux  
concerts des Amplifiés sur la saison 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la convention de partenariat concernant la prestation de  
« MPABLO » le samedi 20 novembre 2021 à l'Escale - avenue de la 7ème Division Blindée  
Américaine – 77000 Melun, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé par la  
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DECIDE,**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec l'Association POULP, la convention  
de partenariat pour la prestation de « MPABLO », le samedi 20 novembre 2021 (projet ci-  
annexé), ainsi que tous documents y afférents, et, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45019-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 16/11/2021

Publication ou notification : 16 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 143/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT-FORMATION AVEC LE LYCEE  
FREDERIC JOLIOT CURIE A DAMMARIE-LES-LYS DANS LE CADRE DU  
CONCERT DES AMPLIFIES DU 20 NOVEMBRE 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil  
Communautaire au Président ;

VU l'accord de la ville de Melun pour l'utilisation de l'Escale pour l'organisation de deux  
concerts des Amplifiés sur la saison 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat avec l'établissement Frédéric Joliot Curie, sis  
168, rue Frédéric Joliot Curie – 77190 Dammarie-les-Lys, pour le samedi 20 novembre 2021 à  
l'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine – 77000 Melun, dans le cadre du  
concert Les Amplifiés organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** De signer, ou son représentant, avec le Lycée Frédéric Joliot Curie, la  
convention de partenariat dans le cadre d'une formation en milieu professionnel sur  
les « Métiers de la Sécurité » au bénéfice des lycéens de l'établissement Frédéric Joliot Curie  
lors du concert Les Amplifiés du samedi 20 novembre 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous  
documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45079-AR-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/11/2021

Publication ou notification : 16 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 145/2021**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE DUN BAIL COMMERCIAL  
AVEC LA SOCIETE CAPTA PROD STUDIO 10 - LOT 10 - 7 RUE DE LA PLAINE  
DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son article 8 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et la décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que Madame TIXIER Brigitte, Suzanne, Marie représentant la Société CAPTA – PROD – STUDIO 10 sis lot 10– 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie, depuis le 1er septembre 2018, d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Madame TIXIER Brigitte, Suzanne, Marie souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** DE SIGNER (ou son représentant), un BAIL COMMERCIAL avec la Société CAPTA PROD – STUDIO 10 concernant le LOT 10- local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 3 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 146/2021**

**OBJET : HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL  
AVEC LA SOCIETE LIDEALE RENOVATION - LOT 13 - 7 RUE DE LA PLAINE  
DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et sa décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur SCHRIEVER Christophe représentant la société LIDEALE RENOVATION sis lot 13 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie depuis le 30 AVRIL 2018 d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Monsieur SCHRIEVER Christophe souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER** (ou son représentant), un BAIL COMMERCIAL (projet ci-annexé) avec la société LIDEALE RENOVATION concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45179-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 3 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 147/2021**

**OBJET : HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL  
AVEC APO-G AGENCEMENT - LOT 15 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX  
BESNARD - VAUX-LE-PENIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et la décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur SMIGIELSKI Maxime représentant la société APO-G AGENCEMENT sis lot 15 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018 d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Monsieur SMIGIELSKI Maxime souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER** (ou son représentant), un BAIL COMMERCIAL (projet ci-annexé) avec la société APO-G AGENCEMENT concernant le LOT 15 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45184-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 3 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 148/2021**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE DUN BAIL COMMERCIAL  
AVEC LA SOCIETE SENART COUVERTURE ETANCHEITE77- LOT 3- 7 RUE DE  
LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU, la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et la décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur LOUISIUS Patrick, Paul représentant la Société SENART COUVERTURE ETANCHEITE 77 sis lot 3- 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard - 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie depuis le 28 août 2018 d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Monsieur LOUISIUS Patrick, Paul souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** DE SIGNER (ou son représentant), un BAIL COMMERCIAL (projet ci-annexé) avec la Société SENART COUVERTURE ETANCHEITE 77 - concernant le LOT 3- local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard - 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45194-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 3 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 149/2021**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE DUN BAIL COMMERCIAL  
AVEC L'ENTREPRISE ODZO - LOT 8 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX  
BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le-Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et sa décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur RENAULT Edouard, Charles, Clément représentant l'entreprise ODZO sis lot 8 – 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, bénéficie, depuis le 2 février 2018 d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Monsieur RENAULT Edouard, Charles, Clément souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un nouveau BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, un BAIL COMMERCIAL (projet ci-annexé) avec l'entreprise ODZO concernant le LOT 8 - local situé, 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45199-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Publication ou notification : 23 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 152/2021**

**OBJET : SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE COPROCCOP IDF - ACQUISITIONS  
2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2019.4.22.117 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant les termes de la convention de portage liant la CAMVS, la ville de Le Mée-sur-Seine et la SCIC COPROCOOP Ile-de-France et autorisant le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que, en application de l'article 3.2 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire au capital de COPROCCOP, à hauteur de 200 parts sociales, soit 3000€ pour chaque lot acquis, étant précisé que les appels de souscription seront émis annuellement par COPROCCOP, en début d'année civile, pour l'ensemble des lots acquis, au titre de l'exercice précédent ;

**CONSIDERANT** que 2 acquisitions supplémentaires ont été effectuées sur la copropriété Espace à Le Mée-sur-Seine au cours de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que, en application de l'article 3.2 de la convention, le montant de la souscription s'élève à 6000 € ;

**DÉCIDE**

**Article unique : De souscrire** à la SCIC d'HLM COPROCOOP Ile-de-France, 400 parts de capital émises à la valeur nominale au prix unitaire de 15€, au titre de l'acquisition de 2 lots supplémentaires sur la copropriété Espace à Le Mée-sur-Seine au cours de l'exercice 2020, et de signer ou son représentant tout document afférent à cette souscription.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-45372-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 153/2021**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (A.N.C.T) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.23.149 en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville sur les piliers Cohésion Sociale (Education, Santé, Sport/Culture, lien social) et Emploi-Insertion et développement économique ;

**CONSIDERANT** les priorités nationales et départementales de l'appel à projet lancé par la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances en Seine-et-Marne qui doivent favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à l'emploi, permettre l'émancipation par l'éducation et la culture ;

**DECIDE**

**Article 1er : DE DEMANDER** auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes pour un montant total de 458 080 € :

- Ingénierie Politique de la Ville : 45 000 €
- Accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur insertion professionnelle :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- 13 580 €
- Animation et gestion de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) : 40 000 €
  - Lever les freins à la mobilité : 4 000 €
  - Micro-Folie (musée numérique et fablab) : 9 000 €
  - Santé des jeunes : 7 000 €
  - Mon panier, ma santé : 13 000 €
  - Programme de Réussite Educative – Ingénierie : 224 000 €
  - Programme de Réussite Educative – programme d'actions : 94 000 €
  - Plan Persévérance Scolaire : 8 500 €

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45376-AU-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/12/2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 154/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2021 - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** à cet effet qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Dammarie-lès-Lys, ayant son siège social, 26 rue Charles de Gaulle – BP 24 – 77196 Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Gilles Battail, en sa qualité de Maire, et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine Jean Boiteux – 106 rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 16 juillet au 27 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article unique :** De signer la convention de partenariat entre la commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et tous les documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45378-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 15 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 155/2021**

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE DE L'ALIENATION D'UN BIEN SITUE 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE-LES-LYS, CADASTRE AO 272 ET AO 276**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys approuvé le 12 juillet 2005 ;

VU la délibération 2006.091 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006 réactualisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Dammarie-lès-Lys le 1<sup>er</sup> octobre 2021, enregistrée sous le n°0771522100343, pour une vente UNEDIC / STRADIM de la parcelle cadastrée section A0 n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00ca) et de parts (2 330/10 000<sup>èmes</sup> indivis) de la parcelle cadastrée section AO n° 276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca), situées au 444, avenue du Général Leclerc 77 190 Dammarie-lès-Lys au prix de 840 000 € (45 300 € de frais d'agence en sus du prix indiqué) ;

VU l'avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 23 juillet 2021 sur l'ensemble immobilier, sis, sur la parcelle cadastrée AO 272 à hauteur de 470.000 € ;

VU le courrier du 25 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité de Monsieur le Maire de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n°276 (vente de parts) ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys portant délégation de son droit de préemption urbain à la CAMVS sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n°276 ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

VU la demande de pièces et de visite datée du 12 novembre 2021 adressée par la commune de Dammarie-lès-Lys au propriétaire, l'UNEDIC et au notaire, la SCP BESSE-MEUNIER-PICARD ;

VU le constat contradictoire de visite établi le 29 novembre 2021 en présence de Coralie Solbes, chef du service urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys, de Sandra Del Rio, responsable du service aménagement durable de la CAMVS et de Jérôme Haubourdin, gestionnaire de patrimoine pour le propriétaire, l'UNEDIC ;

VU la décision n°2021.8.5.56 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 acceptant la délégation par la Commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n°276 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est en cours d'élaboration de son projet de territoire depuis le dernier trimestre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, l'une des orientations retenues, est de « promouvoir la sécurité à l'échelle intercommunale » dont l'action majeure consiste dans le développement d'une police intercommunale ;

**CONSIDERANT** que cette action, dont la mise en œuvre, à court terme, serait prioritaire, implique l'accroissement des effectifs intercommunaux et l'installation possible d'un centre de supervision urbain ;

**CONSIDERANT** que, le siège de la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de telles capacités d'accueil, il est nécessaire de trouver des locaux disponibles à proximité, d'une surface adaptée, sur un site bénéficiant d'une bonne accessibilité et d'une capacité de stationnement suffisante pour le personnel et les véhicules de service ;

**CONSIDERANT** qu'une recherche de locaux existants et disponibles, dont les caractéristiques permettraient d'accueillir ce déploiement, a été effectuée et qu'un bâtiment inoccupé situé sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys a été identifié à moins de 100 mètres du siège de la Communauté d'Agglomération, avenue du Général Leclerc, cadastré section AO n° 272 et n°276, d'une surface foncière de 2 181 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AO 272 accueille un bâtiment en R+2 pour environ 610 m<sup>2</sup> de surface de plancher, inoccupé depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AO 276 constitue une voie d'accès/de dégagement, et que l'objet de la vente concerne pour cette parcelle la vente de parts (2 330 / 10 000<sup>èmes</sup> indivis) ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS intéressée par ce bien a sollicité un avis sur la valeur de ce bien auprès de France Domaine, en mai 2021, dans la perspective de l'installation de services de la Communauté d'Agglomération ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que l'exercice du droit de préemption se justifie, dans l'intérêt général, pour la réalisation d'actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme parmi lesquels figure la réalisation d'équipement collectif ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a saisi la commune de Dammarie-lès-Lys par courrier du 25 octobre 2021 afin de solliciter la délégation du droit de préemption urbain sur ce foncier à l'occasion de son aliénation, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le délai d'instruction de la DIA ayant commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et interrompu suite à demande de visite, a repris à compter du 29 novembre 2021 pour une durée d'un mois supplémentaire aux deux mois de droit commun du délai d'instruction ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'EXERCER** le droit de préemption urbain par délégation de la commune, concernant la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Dammarie-lès-Lys le 1<sup>er</sup> octobre 2021, enregistrée sous le n°0771522100343, pour une vente UNEDIC / STRADIM de la parcelle cadastrée section A0 n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00ca) et de parts (2 330 / 10 000<sup>èmes</sup> indivis) de la parcelle cadastrée section AO n° 276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) situées au 444, avenue du Général Leclerc 77 190 Dammarie-lès-Lys au prix de 840 000 € (45 300 € de frais d'agence en sus du prix indiqué),

**Article 2 : DE PRECISER** que cette préemption est exercée en vue d'accueillir l'accroissement des effectifs intercommunaux et permettre le déploiement d'un service de police intercommunale, ainsi que, l'installation possible d'un centre de supervision urbain ;

**Article 3 : DE PROPOSER** un prix d'acquisition de 470 000 € (Quatre cent soixante-dix mille euros), correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en date du 23 juillet 2021 ; montant auquel s'ajoute 45 300 € de frais d'agence ;

**Article 4 :** A défaut d'acceptation de cette offre par le propriétaire, **DE SE RESERVER** la possibilité de solliciter la juridiction compétente en matière d'expropriation pour que soit fixé le prix du bien ;

**Article 5 : DE PRECISER** que, conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**Article 6 : DE DESIGNER** la SELAS Laroche Associés, étude notariale à Melun (77000), 3 Boulevard Gambetta, comme notaire de la Communauté d'Agglomération pour ce dossier ;

**Article 7 : DE DIRE** que, conformément à la mention portée sur le formulaire de DIA, cette décision sera notifiée à la SCP BESSE-MEUNIER-PICARD, Maître Séverine PICARD (Paris 7<sup>ème</sup>) en qualité de mandataire ;

Copie sera adressée à l'UNEDIC (Paris 12<sup>ème</sup>)

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne et à M. le Maire de Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45383-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Publication ou notification : 15 décembre 2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 156/2021**

**OBJET : PRET DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DES RESERVOIRS DE MONTAIGU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020.3.5.77 du 20 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un prêt de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer, sur le budget eau potable, la réhabilitation des réservoirs de Montaigu ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

**DECIDE :**

Article 1er : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt d'un montant total de 1 000 000 € et présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristique de la ligne de Prêt	Prêt Secteur Public Local (PSPL)
Enveloppe	Aqua Prêt
Identifiant de la ligne du Prêt	5464923
Montant de la ligne du Prêt	1 000 000,00 €
Commission d'instruction	600€
Pénalité de dédit	1%
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,1%
TEG de la ligne du prêt	1,1%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée de préfinancement	24 mois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Revisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

**Article 2 :** De signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de prêt aux conditions définies précédemment, de procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45390-AU-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 157/2021**

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIENNALE 2019/2020/2021  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX  
ASSOCIATIONS TRAVAIL ENTRAIDE, ODE ET PIJE ADSEA POUR L'ANNÉE  
2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019.1.17.17 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec les associations O.D.E. et PIJE ADSEA,

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

CONSIDERANT que la convention triennale signée en 2019 ne sera plus valable pour l'année 2022. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention dès le début de l'année 2022 et ainsi la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une quatrième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention,

**DECIDE :**

Article unique : De signer l'avenant n°3 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et les associations Travail Entraide, O.D.E et PIJE ADSEA.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45494-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 160/2021**

**OBJET :** CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

**CONSIDERANT** que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée, et que leur périmètre couvre, notamment, les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes ;

**CONSIDERANT** que l'accès libre et révocable de l'Agglomération à ces missions optionnelles suppose, néanmoins, un accord préalable valant approbation ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

**CONSIDERANT** que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, notamment, de poursuivre avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne les missions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

VU l'avis favorable du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité Santé au Travail réunie en instance unique dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention unique relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (projet ci-annexé) pour l'année 2022 et tous documents afférents à ce dossier, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45481-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Publication ou notification : 23 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 161/2021**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES MANIFESTATIONS  
PUBLIQUES DE LA CAMVS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS,

VU la décision n°8/2009 en date du 3 avril 2009 portant création de la régie d'avances pour organiser les manifestations publiques de la CAMVS, modifiée par la décision n°210/2020 en date du 24 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que cette régie n'est plus utilisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20/12/2021,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La régie d'avances manifestations publiques de la CAMVS est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 2** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/12/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-45484-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Publication ou notification : 23 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 162/2021**

**OBJET :** FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LES PROCEDURES DE REFERE EXPULSION DU LOCATAIRE DU LOT N°5 A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son article 13 relatif aux rémunérations des frais d'honoraires d'avocats et huissiers de justice ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur JUMEL Maxime de la Société J AND J, louant le lot 5, sis 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, ne s'est pas acquitté de son loyer en avril 2019, décembre 2020 et janvier, février et avril 2021, représentant un montant d'impayés de 2 759.78 € ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur JUMEL Maxime avait un bail dérogatoire datant du 7 mai 2018 valable un an, et qu'un avenant à ce bail a permis la prolongation de la location pour une période de 24 mois allant du 7 avril 2018 au 6 avril 2021, et que l'article 1.6 « durée du bail » prévoit que : la prorogation de bail est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois, prenant effet le 7 avril 2019, pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner congé, le 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération, à ce titre, a décidé de ne pas renouveler le bail dérogatoire de Monsieur JUMEL Maxime, lequel est arrivé contractuellement à échéance le 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) après l'envoi d'une simple courrier, a été adressée à l'intéressé le 20 décembre 2021, rappelant le terme dudit bail ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur JUMEL Maxime s'est maintenu dans les lieux depuis cette date ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire constater cette occupation illicite par huissier de justice et de recourir aux services d'un avocat pour l'engagement de la procédure judiciaire correspondante en vue de l'expulsion de Monsieur JUMEL Maxime ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les intérêts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans cette affaire, et qu'une assignation en référé doit être déposée devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Melun ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, il convient de préciser les modalités d'intervention du cabinet d'avocats SCP, ses conditions de rémunération et de signer une convention avec ledit Cabinet prévoyant un honoraire forfaitaire de 3 000 €HT ; TVA en sus, réglable comptant sur demande de la SCP, correspondant à 12.00 h de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que les frais de déplacement v ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE DESIGNER** le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9, avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIER-RUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion,

**Article 2 : D'ACCEPTER** le montant d'honoraire forfaitaire de 3 000 €HT ; TVA en sus, réglable comptant sur demande de la SCP, correspondant à 12.00 h de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que les frais de déplacement,

**Article 3 : DE SIGNER** (ou son représentant) tous les documents afférents à cette opération et à régler tous les frais et honoraires se rapportant aux procédures.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication ou notification : 30 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# ARRÊTÉS

## COMMUNAUTAIRES



Flacey  
Lucey  
Pouilly  
Romain  
Rugelles  
Vaux-sur  
Sapignol  
Saint-Paul  
La Rochette  
Vaux-le-Monial  
Bonnay-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villaines-en-Bière  
Le Mesnil-Saint  
Dammarie-lès-Lys  
Liranges-Fourches  
Balsain-le-Bertrant  
Saint-Gervais-Lazare  
Montreuil-sur-Juon  
Saint-Fargeau-Ponthierry

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 20/2021

OBJET : ARRETE PORTANT TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE DES IMMEUBLES, LOCAUX ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'Harmonisation et à la Simplification des Polices des Immeubles, Locaux et Installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membre ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence exercée par la CAMVS en matière d'Habitat ;

VU la délibération n°2020.2.2.41 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CAMVS, Monsieur Louis Vogel ;

VU le courrier adressé par le Maire de Dammarie-lès-Lys en date 24 mars 2021 au Président de l'Agglomération portant demande de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'Habitat, dit police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux, et installations ;

## ARRETE CE QUI SUIV

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'Habitat,

**ARTICLE 2 : DIT** que ce transfert porte sur tout le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

**ARTICLE 2 – DIT** qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 04/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43185-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Publication ou notification : 04/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **43/2021**

OBJET : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT SAFRAN AIRCRAFT ENGINES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et, en particulier, ses articles L.2224-7 à L.2224-12, R.2224-6 à R.2224-21 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles L 1331-10, L1331-11, L 1337-2, R 1331-2 ;

VU le Code de l'Environnement et, en particulier, ses articles L512-3, R 211-11-1 à R.211-11-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

VU le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, sis Rond-Point René Ravaud à Moissy-Cramayel est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux pluviales, dans le réseau d'eaux pluviales, via 1 branchement situé sur la route départemental 57.

### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

#### **A. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux pluviales, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé par la délibération communautaire N°2012.6.8.120 du 12 novembre 2012.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de L'Agglomération Melun Val de Seine, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

### **ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer l'Agglomération Melun Val de Seine.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

#### **ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les eaux pluviales, en provenance de l'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

#### **A) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales**

Sont considérés comme des eaux pluviales contaminées, les eaux pluviales ne respectant pas les critères de qualité de rejet au milieu naturel. A titre d'exemple, sont considérées comme des eaux pluviales contaminées les eaux de ruissellement de parkings, d'aire de dépotages, de stations-service, ...

Les eaux pluviales contaminées sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Les eaux déversées au réseau pluvial devront notamment respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Paramètre	Méthode d'analyse	Concentration maximale
pH		Entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90-101	125 mg/l
Matières en suspension (MES)	NFT 90-105	35 mg/l
Hydrocarbures totaux		10 mg/l

## B) Interdictions

1. Sont interdits tous déversements du contenu de fosses fixes, d'effluents d'installations d'assainissement autonome et d'ordures ménagères, même après broyage.
2. Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs composés halogénés.
3. Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures (essence, gasoil, huiles, etc...), de dérivés chlorés d'hydrocarbures et de tous produits à pouvoir inhibiteur notable.
4. Sont interdits tous déversements de produits susceptibles de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
5. Sont interdits tous déversements de matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte de dégradation des ouvrages d'évacuation des eaux.
6. Les eaux seront débarrassées des **matières encrassantes, flottantes, déposables ou précipitables** qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages (boues, sables, gravats, mortiers, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, etc...).

## C) Installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ainsi, l'annexe 1 du Règlement du service d'assainissement de la CAMVS indique que :

*« L'Autorisation Spéciale de Déversement peut prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement dans vos installations privées et notamment :*

- *Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux anormalement chargées en hydrocarbures provenant des garages, stations service, aire de lavage, aire de stationnement à partir de 12 places de stationnement .*

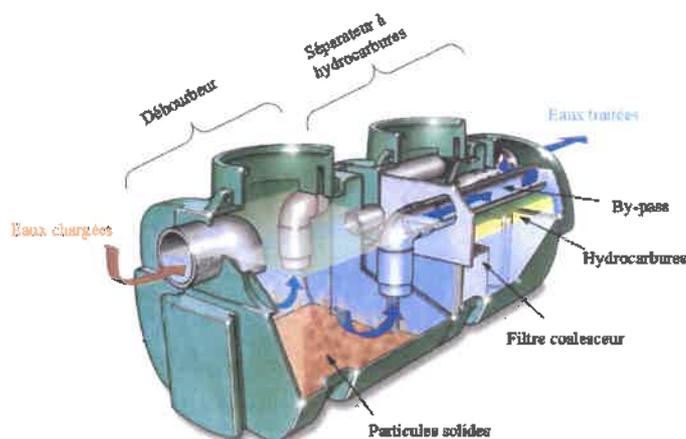
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les équipements doivent faire l'objet d'une validation par l'exploitant du service avant d'être mis en place afin de vérifier leur nature, leur dimensionnement et de définir les prescriptions de fonctionnement et d'entretien.

Vous êtes seul responsable de ses installations et de leur entretien régulier.

Vous devez pouvoir justifier à l'exploitant du service de leur bon état d'entretien, en conservant et tenant à disposition les documents attestant de l'entretien régulier et du devenir des déchets issus de ces opérations. »

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, l'Etablissement doit être équipé d'un déboureur – séparateurs à hydrocarbures.



Un séparateur hydrocarbure est un ouvrage de prétraitement pour les eaux pluviales chargées en hydrocarbure, cet ouvrage est installé dans l'Etablissement avant le raccordement au réseau public.

La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.

Un contrôle de conformité du raccordement de l'Etablissement au réseau public d'assainissement a été réalisé le 19 et 20/07/2021.

Ce rapport de visite et le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement sont annexés à l'arrêté.

#### D) Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

- Procéder à la vidange du séparateur à hydrocarbures au minimum tous les ans par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.
- Récupérer les déchets liquides.  
i est interdit de rejeter les huiles usées, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc. ...au réseau d'assainissement. En présence d'un séparateur à hydrocarbures, cette pratique entraîne des nettoyages supplémentaires. Les liquides usagés doivent être collectés dans des récipients adaptés et éliminés ou recyclés par des sociétés spécialisées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le stockage doit respecter les règles de l'annexe III du présent arrêté.

- Stocker tous les produits dangereux selon les règles de stockage et de dépotage jointes en annexe.
- Fournir annuellement au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants (bordereaux de suivi des déchets au minimum), attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

#### **E) Mise en conformité des rejets**

Le rapport de visite du contrôle de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux publics d'assainissement réalisé le 19 et 20/07/2021 montre que le raccordement des effluents de l'Etablissement est conforme à la réglementation en vigueur.

### **ANNEXE II : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉBOURBEUR / SÉPARATEUR À HYDROCARBURES**

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, stations services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres doivent être équipés de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

#### **DESCRIPTION**

Les dispositifs se composent de parties :

- Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur est destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

Le séparateur à hydrocarbures permet de séparer et retenir les liquides légers tels que les hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (parcs de stationnement, chaussées, aires aéroportuaires, etc...), des eaux usées industrielles (aires de lavage de véhicules, rejets de process industriel, etc...) à l'exception des eaux vanne.

Ils permettent également dans certaines circonstances de prévenir des risques de déversements accidentels.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de déversement. Ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de nettoyage. (Citernes aspiratrices)

#### **PRINCIPALES NORMES A RESPECTER**



**NF EN 858-1**

Date de publication : 01 février 2005

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-1/A1  
Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-2  
Date de publication : 01 août 200

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien

✚ XP P16-441  
Date de publication : 01 mai 1998

Débourbeur, séparateur de liquides légers et appareil combiné métallique

✚ XP P16-442  
Date de publication : 01 août 2003

Mise en œuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs

## CLASSIFICATION

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858 1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, les classes de séparateurs sont au nombre de 2 :

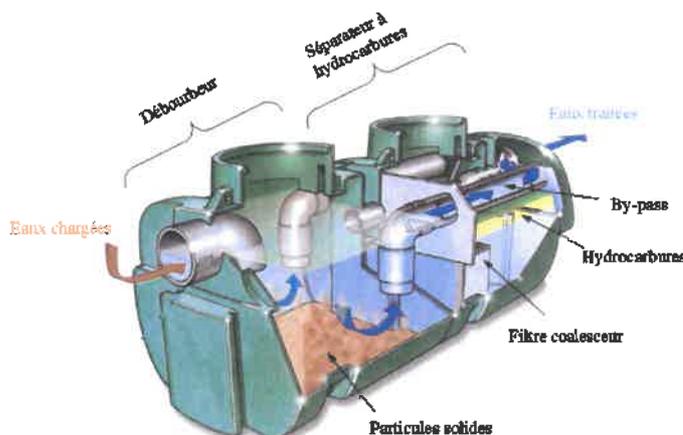
Classe de séparateur	Teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels (mg/l)	Technique de séparation type (exemples)
Classe I	5	Séparateur par coalescence
Classe II	100	Séparateur par gravité

Les séparateurs de classe I offrent un plus haut degré de séparation que les séparateurs de classe II et seront donc préconisés.

## NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement communal ou intercommunal, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.

Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.



Le bon fonctionnement du séparateur à hydrocarbures n'est

compter de sa notification ou de sa publication,

conservé que par des opérations d'entretien : le compartiment de stockage des hydrocarbures ayant une capacité limitée, il est indispensable de pomper les déchets contenus dans le bac à intervalles réguliers.

La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.

### ANNEXE III : MAÎTRISE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le rejet dans les égouts (eaux usées et pluviales) de produits ou substances dont l'emballage comporte l'un des symboles de danger ci-dessous, ainsi que tous déchets dangereux est interdit.

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par l'annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

	Symbole	Définition du danger
E, Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
F+ hautement inflammable		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
F facilement inflammable		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
O Comburant		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

T+ très toxique		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).
T Toxique		Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.
Xn Nocif		Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante
C Corrosif		Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.  consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Xi irritant		Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux  Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Polluant		Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement  Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



L'application du règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

Elle entraîne un remplacement progressif du système existant et des symboles associés qui restent utilisés jusqu'au 31 mai 2015 pour les préparations.



Ces produits **peuvent exploser au contact d'une flamme**, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits **peuvent s'enflammer**, suivant le cas :

- \* au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;
- \* sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;
- \* au contact de l'air ;
- \* au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits **comburants**.



Ces produits sont des **gaz sous pression** contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont **corrosifs**, suivant les cas :

- \* ils attaquent ou détruisent les métaux
- \* ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- \* produits **cancérogènes** : ils peuvent provoquer le cancer ;
- \* produits **mutagènes** : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;
- \* produits **toxiques pour la reproduction** : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- \* produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- \* produits qui peuvent entraîner de **graves effets sur les poumons** et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- \* produits qui peuvent provoquer des **allergies respiratoires** (asthme, par exemple).



Ces produits **empoisonnent rapidement, même à faible dose**. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :  
ils empoisonnent à forte dose ;  
ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ;  
ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ;  
ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle. La présence de rétentions sous les stockages de produits, de plaques ou de vannes d'obturation rapide, permet de contenir la pollution en évitant l'envoi des rejets accidentels vers le réseau, et ainsi de la traiter ultérieurement.

Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, ces substances doivent suivre des filières spécifiques d'élimination.

## ➤ LES RISQUES

### ZONE DE STOCKAGE

Les stockages concernent les matières premières, les produits finis et les déchets.

Les risques présentés par le stockage peuvent être regroupés en 4 classes :

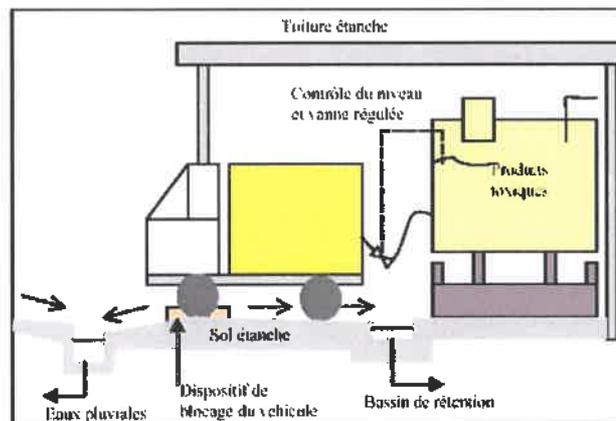
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Déversement direct de liquide polluant :
  - par avarie ou rupture d'un réservoir de grande capacité, suite à une agression externe ou à une défaillance du matériel,
  - par rupture de conteneur suite à une erreur humaine (chute de fûts lors de manipulation par chariot élévateur...)
  - par fausse manœuvre ou malveillance
- Déversement d'eaux de lavage polluées consécutivement à un événement ci-dessus (surremplissage du réservoir, déchirure de sacs contenant des poudres...)
- Déversement d'eaux d'extinction d'incendie polluées (extinction automatique ou pompiers)
- Déversement d'eaux pluviales des aires de stockage et de manutention des déchets et des produits dangereux ou toxiques.

### ZONE DE DÉPOTAGE

Les postes de dépotage sont également des zones à risques lors des transferts compte tenu de la fréquence de manipulation. On observe des pertes de produit dues à de mauvais raccordements, des ruptures de flexibles ou à une surveillance insuffisante (surremplissage de citernes).

L'épandage direct de produit polluant ou l'épandage des eaux de lavage que le produit induit sont les risques au niveau de ce poste.



### LES CAUSES

#### LES DÉFAUTS DE CONCEPTION

- Un mauvais choix des matériaux et matériels peut conduire à une rupture des équipements suite à des agressions externes (mouvements de sols, érosion, dilatation, gel ou travaux à proximité)
- L'omission de certaines règles de l'art ou de prescriptions techniques, lors de la conception se traduira par l'insuffisance de rétention sous une cuve, ou la faiblesse de moyens de confinements des produits d'extinction d'incendie.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Un mauvais dimensionnement générera le même type de défaut.

#### LE MANQUE DE RIGUEUR DANS L'EXPLOITATION

Le personnel doit acquérir les réflexes nécessaires à la gestion d'une situation d'exploitation anormale ou d'urgence.

Une maintenance peu rigoureuse des équipements peut conduire à des déversements accidentels.

La corrosion des conduites, l'entartrage des circuits ou les défaillances des équipements de sécurité sont des phénomènes qu'une maintenance et une exploitation consciencieuses permettent d'éviter.

Mis à part des actes de malveillance, des erreurs humaines peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles. Les déversements sur les aires de dépotage suite à un mauvais raccordement, les débordements de citernes par manque de surveillance ou les fausses manœuvres lors de la manipulation des vannes sont des erreurs fréquentes.

#### LES ACCIDENTS

Le choc d'un véhicule, un incendie ou un événement naturel (inondation, foudre...) peuvent être à l'origine de la rupture d'une cuve ou d'une tuyauterie.

#### LES PERTES D'UTILITÉS

Outre ces causes directement liées à l'exploitation des installations, des événements exceptionnels peuvent perturber le fonctionnement normal d'un poste (coupure d'électricité, interruption de la distribution d'eau, désordres sociaux internes).

### ➤ LA CONCEPTION DES ZONES DE DÉPOTAGE

#### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN VRAC

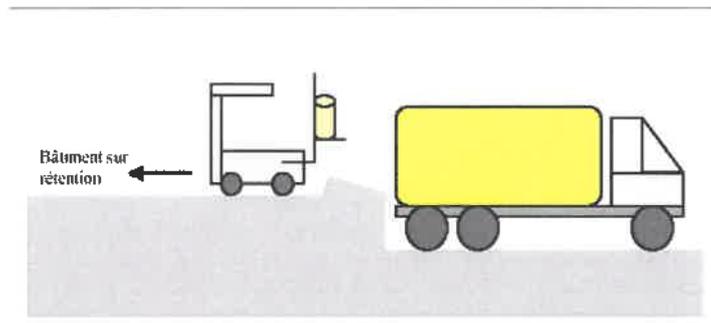
Lors de la conception du poste de dépotage et des matériels de transfert (canalisations, pompes...), les points importants à prendre en compte sont :

- Les risques de corrosion, palliés par le choix des matériaux ou des revêtements adaptés et par les protections cathodiques pour les canalisations enterrées,
- Les contraintes mécaniques (mouvements de terrain, dilatations, surpressions, ...) pour lesquelles on prévoira des structures adaptées, des joints de dilatation ou des dispositifs d'arrêt d'urgence en cas de surpression dans les canalisations (les coups de bélier liés à un arrêt brusque de circulation des fluides doivent être pris en compte dans le dimensionnement des installations),
- Les agressions externes les plus probables sont les chocs lors de travaux de proximité ou de rupture par des véhicules ou des engins. Outre les précautions d'organisation à prendre lors des phases de travaux, le regroupement des canalisations dans des caniveaux ou sur des racks bien signalés permet de limiter ces risques.

#### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN FÛTS

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les aires de dépotage et manutention des produits dangereux doivent être reliées à des rétentions, calculées comme pour les stockages de ces produits. L'aire de dépotage sur rétention fixe permet de confiner le rejet à la source.



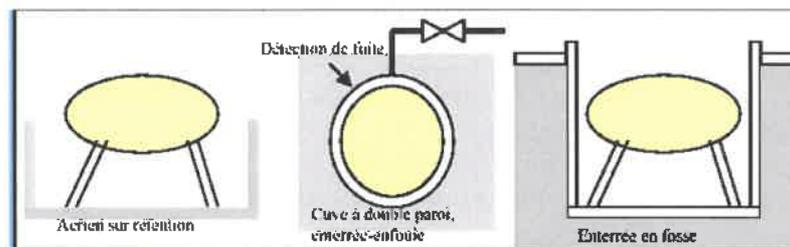
### ➤ LA CONCEPTION DES ZONES DE STOCKAGE

Par définition, ces zones représentent une très forte concentration de produits en tout genre et le risque de déversement incontrôlé est important. Le mode de stockage et la surveillance dépendent bien évidemment de la nature du produit concerné.

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Dans ce type d'industrie, les liquides inflammables sont généralement des combustibles tels que le fioul, destinés à l'alimentation d'une chaudière. Ces produits présentent non seulement le risque d'épandage au sol mais aussi celui d'incendie avec la probabilité d'une extension aux équipements les plus proches.

Les prescriptions techniques régissant ces types de stockage sont décrites dans l'arrêté type n°253. Les règles de prévention à retenir sont la mise sur rétention étanche, le cloisonnement et lescoupe-feu. Les trois techniques utilisées sont les suivantes :



Le volume des rétentions est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale associée à la rétention

Les 2 dernières techniques sont considérées comme les plus sûres puisque le cloisonnement coupe-feu est assuré de lui-même. D'autre part, les soupapes de sécurités, les mises à la terre, les protections automatiques contre les incendies associées à des procédures d'épreuves régulières sont indispensables.

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES NON INFLAMMABLES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les liquides non inflammables comprennent non seulement les produits organiques mais aussi tous les produits de nettoyage et de désinfection.

La réglementation impose des mesures préventives dans les cas suivants :

- Produits corrosifs (acides, bases, oxydants, réducteurs) :  
Les instructions techniques prises en compte dans le cas des arrêtés types imposent des rétentions séparatives carrelées ou revêtues d'une protection époxy dont la capacité est égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

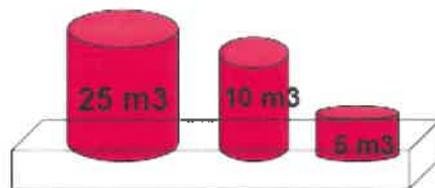
- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale

- Arrêté préfectoral particulier :

Dans ce cadre, de nombreux stockages de liquides très chargés en matières oxydables peuvent avoir des conséquences importantes en cas de déversements. La cuve de stockage doit être dimensionnée avec un coefficient de sécurité en fonction de la production de pointe et de la fréquence d'enlèvement.

Le volume de la rétention sous la ou les cuves des produits organiques est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :

- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale



Volume de la rétention ? :

- 40 m<sup>3</sup>
- 25 m<sup>3</sup>
- 20 m<sup>3</sup>

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE SOLIDES (SILOS)

Les silos présentent deux types de risques.

L'un résulte du caractère explosif des poussières organiques, l'autre sera lié à des déversements incontrôlés de produit pur.

La prévention des pollutions accidentelles passera par des systèmes de toiture et sol étanche, de raccordement des rétentions à un bassin de rétention. Toutes les eaux, qu'elles proviennent du lavage ou de l'extinction d'incendie, doivent être évacuées vers un bassin de confinement.

#### LE STOCKAGE EN ENTREPÔTS

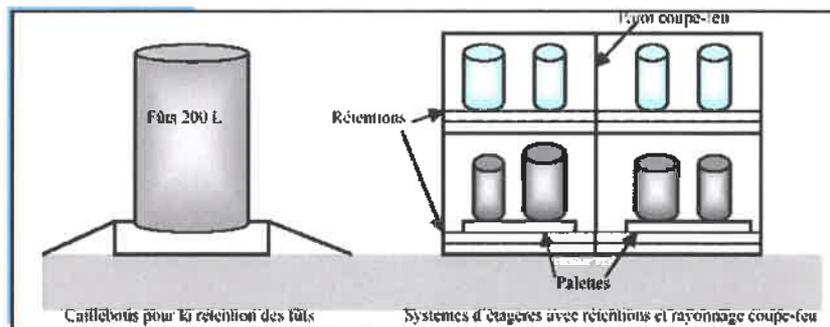
Un entrepôt regroupe généralement des produits en tout genre en quantité restreinte.

Sont concernés les produits conditionnés en bidon, en fût, en container, en sac, en bouteille,...

Cette hétérogénéité rend un sinistre très difficile à maîtriser et devient donc très dommageable pour le milieu récepteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Dès l'instant où il est stocké plus de 500 L de liquides particulièrement inflammables ou plus de 10 000 L de liquide de 1ère catégorie (point éclair < 55°C), un entrepôt est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1430. Les autres produits pourront être du ressort des rubriques 1510, 1131 ou 1321, selon leur nature et les capacités, fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des entrepôts stockant des matières « toxiques, combustibles ou explosives ».



- **Compartimentage des produits par nature avec des cloisonnements de protection**  
Ce premier principe évite la proximité des liquides inflammables avec les produits combustibles, ou les oxydants avec les produits organiques,... Les fûts de liquides inflammables seront donc stockés séparément de tout autre type de produits solides ou liquides combustibles : local séparé, murs coupe-feu 2 heures, charpente de 2h de tenue de feu. Ils seront stockés en bâtiment formant rétention ou en rétention séparée avec les protections incendies appropriés (déluge, canon à mousse). Le sol sera dans un matériau ne produisant pas d'étincelle en cas de chute de fût métallique.
- **Organisation du stockage**
  - Accès facile pour la livraison, mais contrôlé et limité
  - Orientation / vent dominant
  - Invisible de la voie publique
  - À l'écart du local de travail, mais à la périphérie du bâtiment
  - Zone dégagée, à distance réglementaire du voisinage
  - Protégé des éventuels heurts de véhicule
  - Prévoir possibilité d'agrandissement
  - De manière générale, endroits frais, hors gel, bien ventilés, à l'abri du soleil et de la pluie
- **Application de principes généraux**  
La prévention des pollutions passe également par l'application des principes suivants :
  - Identification des produits : nature, quantité, risques associés, étiquetage,
  - Structure du bâtiment de stockage : en particulier tenue au feu de la charpente,
  - Installation de détection incendie et d'extinction automatique,
  - Asservissement des ventilations au dispositif de protection incendie et portes coupe-feu,
  - Etanchéité du sol, des bassins de rétention et caniveaux de drainage, obturation des orifices de vidange, obturation des orifices d'écoulement qui conduisent au milieu naturel,
  - Collecte des écoulements de produits en feu et d'agents d'extinction dans une rétention ou un bassin de confinement de volume suffisant,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Consignes de sécurité : contrôle des travaux par point chaud, interdiction de fumer,
- Présence et formation du personnel, actualisation permanent de l'état des stocks.

Dans le cas de stockage en atelier et aires provisoires, il est difficile de respecter toutes les règles définies ci-dessus.

S'ils sont entreposés sur une aire extérieure, un auvent est conseillé.

Il existe désormais sur le marché des équipements préfabriqués, permettant d'installer des rétentions pour un seul fût ou d'installer des compartiments préfabriqués formant coupe-feu et rétention, pouvant recevoir 2 à 3 fûts.

Pour les récipients < ou égal à 250 litres:

- 20% de la capacité totale des récipients (50% pour les liquides inflammables)
- Dans tous les cas, 800 litres au minimum, ou égale à la capacité totale si inférieure à 800 litres. (Penser à indiquer le nombre de récipients maximum prévus d'être stockés au droit de chaque rétention)

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, la règle est la même que pour les réservoirs fixes.

#### ➤ BIBLIOGRAPHIE

- Guide du Raccordement des entreprises à un réseau public d'assainissement rédigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Edition 2003)
- Site INRS
- Documents internes VEOLIA EAU

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44371-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2021

Publication ou notification : 19/11/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 45/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE TERTRE DE CHERISY VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement de réseau BT demandés, par SOBECA (4 route du Camps 77950 MONTEREAU SUR LE JARD) rue du Tertre de Chérisy, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

**ARRETE :**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement de réseau BT**.

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SUR CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44498-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 18/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 46/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE COLBERT LE MEE SUR SEINE - TRAVAUX DE RENOVATION DE BRANCHEMENT BT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Le Mée-Sur-Seine,

**CONSIDERANT** que les **travaux de rénovation de branchement BT** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN, pour le compte de GH2E 11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE) rue Colbert, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

## ARRETE :

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **branchement BT**.

- **Sur la chaussée** : AUCUNE INTERVENTION AUTORISEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur et sur une longueur de 3, 00 mètres de long minimum, réfection conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement à l'identique c'est-à-dire en béton désactivé, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Mée-sur-Seine*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44534-AI-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 49/2021

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL/ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE RESEAU BT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil

**CONSIDERANT** que les **travaux de raccordement de réseau BT** demandés, par ENEDIS (3, Place Arthur Chaussy 77000 MELUN) rue Marinoni et rue des 3 Tilleuls, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement de réseau BT**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, si possible, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Aucune intervention à moins de 1.5 m des troncs d'arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44635-AI-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 50/2021

OBJET : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES  
MANIFESTATIONS PUBLIQUES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°43/2016 en date du 13/10/2016 modifié par la décision n°65/2021 en date du 12/05/2021 instituant la régie de recettes « manifestations publiques » pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, auprès du service culturel ;

VU l'arrêté n°28/2021 en date du 28/05/2021 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes « Manifestations publiques » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le congé maternité de Madame Émilie MAOLÉ ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Corinne AVERSENQ, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes manifestations publiques, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté aux intéressé(e)s, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne AVERSENQ sera remplacée par Madame Viviane OROBAL, mandataire suppléant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 3 :** Madame Corinne AVERSENQ percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Madame Viviane OROBAL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local
- Notifié aux intéressé(e)s.

Le régisseur titulaire-intérimaire  
(Précédée de « Vu pour acceptation »  
Madame Corinne AVERSENQ

Le régisseur suppléant-intérimaire  
(Précédée de « Vu pour acceptation »  
Madame Viviane OROBAL

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44671-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 51/2021

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article R.1617-5-2-II ;

VU l'Instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU les décisions n° 43/2016 et 65/2021 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, auprès du service culturel de ladite Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 28/2021 en date du 28 mai 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'arrêté n°2020/5 en date du 3 juillet 2021 portant nomination des mandataires ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'arrêté n°2020/5 pris en date du 3 juillet 2020 portant nomination des mandataires,

**Article 2** : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié :

Prénom NOM	Collectivité	Prénom NOM	Collectivité
Thérèse GROCHOT	Dammarie-lès-Lys	Christine PENCHAUD	St-Fargeau-Ponthierry
Élise BROQUAIRE	Dammarie-lès-Lys	Montserrat de COMBIENS	St-Fargeau-Ponthierry
Isabelle MERLO	Dammarie-lès-Lys	Dominique BOUVIER	Melun
Jacqueline GRIS	Vaux-le-Pénil	Sylvie LOPEZ	Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Sandrine DUFOUR	Vaux-le-Pénil	Viviane OROBAL	Melun
Corinne LAMACQ	Vaux-le-Pénil	Nathalie CHARPENTIER	Melun
Carine BIERRY	Vaux-le-Pénil		
Maïlys MESSAGER	St-Fargeau-Ponthierry	Laurent FOUCHY	CAMVS
Frédérique FOURNIER	St-Fargeau-Ponthierry		

**Article 3 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le régisseur titulaire portera à leur connaissance,

**Article 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifiée aux intéressés

Signature du régisseur titulaire  
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Signature du régisseur suppléant  
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Corinne AVERSENQ

Signature des mandataires (Précédée de « Vu pour acceptation »)	
Thérèse GROCHOT	Christine PENCHAUD
Élise BROQUAIRE	Montserrat de COMBIENS
Isabelle MERLO	Dominique BOUVIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Jacqueline GRIS	Sylvie LOPEZ
Sandrine DUFOUR	Viviane OROBAL
Corinne LAMACQ	Nathalie CHARPENTIER
Carine BIERRY	Laurent FOUCHY
Maïlys MESSAGER	
Frédérique FOURNIER	

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44670-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 52/2021

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE RECHERCHE DE BLOCAGE SUR RESEAU TELECOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les travaux de recherche de blocage sur réseau télécom demandés, par FBTP (6, rue Pierre Eugène Clairin ZAC Parc des 2 Rivières 77160 PROVINS, pour le compte de SOGESTREL 35, boulevard Courcerin 77185 LOGNES) rue Pascal, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

## ARRETE :

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de raccordement de recherche de blocage sur réseau télécom.**

- **Sur la chaussée** : PAS DE TRAVAUX SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44679-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Publication ou notification : 18/10/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 53/2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JULIEN AGUIN, TREIZIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Julien Aguin, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de treizième Vice-Président ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Annule et remplace l'arrêté n° 2020-44,

**ARTICLE 2** - Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Julien Aguin, 13ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents, signer tous les actes notariés et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) les actions de développement économique
- b) la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

**ARTICLE 3** – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS,

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Notifiée à M. Julien Aguin.

Le 25 Octobre 2021



Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/10/2021

Accusé de réception

077-247700057-20211022-44782-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

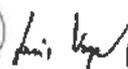
Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication ou notification : 22/10/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **54/2021**

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE - ZAE BOIS ERABLE LIMOGES-FOURCHES - TRAVAUX DE CREATION DE COMPTEUR D'EAU POTABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Limoges-Fourches,

**CONSIDERANT** que les **travaux de création de compteur d'eau potable** demandés, par GTO Grands Travaux de l'Orge (TSA70011 69134 ARDILLY CEDEX), rue de l'Industrie à Limoges-Fourches, nécessite une autorisation d'intervention,

**ARRETE :**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de création de compteur d'eau potable** :

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Aucune intervention à moins de 1.5 m des troncs d'arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Limoges-Fourches*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Limoges-Fourches*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 04/11/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44853-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 04/11/2021

Publication ou notification : 04/11/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 55/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE BOIS ERABLE LIMOGES-FOURCHES -  
TRAVAUX DE CREATION DE MAILLAGE DE RESEAU GAZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Limoges-Fourches

**CONSIDERANT** que les **travaux de création de maillage de réseau gaz** demandés, par Eiffage Energie Systèmes IDF (8 avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE, pour le compte de GRDF 140, rue de l'Industrie 77542 SAVIGNY LE TEMPLE) rue de l'industrie à Limoges-Fourches, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE).

**ARRETE :**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée, à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées, comme suit, **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de création de maillage de réseau gaz :

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Aucune intervention à moins de 1.5 m des troncs d'arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Limoges-Fourches*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Limoges-Fourches*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45116-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **56/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux de création de réseau de fibre optique** demandés, par AXIAN Fibre IDF (15-27 rue du 1<sup>er</sup> mai entrée 4 92000 NANTERRE, pour le compte de NEXLOOP France 58, avenue Emile Zola Immeuble Ardeko UU DRF FTTA MO Melun 92100 BOULOGNE BILLANCOURT) au 346, rue du Maréchal Juin, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE).

**ARRETE :**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de création de réseau de fibre optique.**

- **Sur la chaussée** : PAS DE TRAVAUX SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, 0.80 m de large depuis la clôture riveraine, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Les enrobés de trottoir doivent être repris dans les 5 jours.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45118-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 57/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE LES USELLES LE MEE SUR SEINE - TRAVAUX DE RESEAU HTA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Le Mée-Sur-Seine

**CONSIDERANT** que les travaux de réseau HTA demandés, par ENEDIS (3 Place Arthur Chaussy 77000 MELUN) rue Schuman, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE).

**ARRETE :**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de réseau HTA.

- **Sur la chaussée** : Sont autorisés les travaux de fonçage, ainsi qu'exceptionnellement une ouverture de voirie en traversée au droit du transformateur sur la pleine largeur de la chaussée. La longueur devra présenter un déport de 50 cm de part et d'autre de la fouille. Une garantie décennale est à assurer.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, en béton désactivé, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Mée-sur-Seine*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 02/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45250-AI-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Counselier Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 58/2021

OBJET : ACCESSIBILITE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) -  
DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article  
L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire  
local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour  
l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission  
Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,  
du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020 portant sur la modification de la  
composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine est composée des membres suivants :

### Au titre des représentants de la CAMVS

#### Titulaires :

Mme Séverine FELIX-BORON  
M. Franck VERNIN  
M Jean-Claude LECINSE  
M. Sylvain JONNET  
M. Michel ROBERT

#### Suppléants :

M. Thierry SEGURA  
M. Bernard de SAINT-MICHEL  
M. Denis DIDIERLAURENT  
Mme Patricia CHARRETIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Mme Françoise LEFEBVRE

Au titre des représentants d'associations intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)

Titulaires :

M. Damien GUER pour l'Association des Paralysés de France  
M. Jean-Michel ROYERE pour l'Association Mobilité Réduite  
Mme Agnès MERCIER pour l'Association Union des Aveugles et Déficients visuels (UNADEV)

Suppléants :

Mme Laura ANDIOEN pour l'Association des Paralysés de France

Au titre des représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées

Titulaires :

M. Jean-Pierre BORDERIEUX pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), basée à Livry-sur-Seine  
M. Christian BARTHE pour le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Seine-et-Marne (CODERS 77)

Suppléant :

Mme Heidi SERGENTON pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) basée à Livry-sur-Seine

Au titre des organismes consulaires en qualité de représentants d'acteurs économiques

Titulaires :

M. Pascal PINEAU pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne  
M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Suppléante :

Mme Marianne VIOLETTE pour la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne

**Article 2 :** Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les membres nommés, à l'article 1 du présent arrêté, le sont jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales en 2026,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la Commission et affiché au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au registre des Arrêtés.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 29/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45385-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2021

Publication ou notification : 29/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 60/2021

OBJET : FIN DE FONCTIONS DES REGISSEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS,

VU la décision n°8/2009 en date du 3 avril 2009 portant création de la régie d'avances pour organiser les manifestations publiques de la CAMVS, modifiée par la décision n°210/2020 en date du 24 décembre 2020,

VU l'arrêté n°16/2015 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances Manifestations publiques de la CAMVS,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20/12/2021,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Régisseur titulaire de la régie d'avances manifestations publiques de la CAMVS de Monsieur Hervé LABOVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 2 :** Au préalable, Monsieur Hervé LABOVE remettra ses fonds et ses documents comptables à la trésorerie,

**Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions de Régisseur suppléant de la régie d'avances manifestations publiques de la CAMVS de Monsieur Laurent FOUCHY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine secteur public local ;
- Notifié aux intéressés.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signature du Régisseur titulaire  
(Précédé de « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Hervé LABOVE

*H*

Signature du Régisseur suppléant  
(Précédé de « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
  
LOUIS FOUCHY

Fait à Dammarie-les-Lys, le 23/12/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-45486-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Publication ou notification : 23/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

*Louis Vogel*

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Paris  
Lisieux  
Pithiviers  
Mantou  
Rudolles  
Marsangy  
Boisvilliers  
Sainte-Pol  
La Rochette  
Vaux-le-Petit  
Bussière-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mesnil-sur-Seine  
Dammarié-les-Lys  
Limeges-Fourches  
Boissière-la-Bertrandon  
Saint-Germain-Luxé  
Montefaucon-sur-Jarret  
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.7.1.49**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021** à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

**Date de la convocation :**  
22/10/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Christian HUS a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

**Date de l'affichage :**  
04/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Thierry FLESCHE, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AMENAGEMENT CONSTRUCTION ROUTES ET RESEAUX - AC2R**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé Les Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

**CONSIDERANT** la demande d'implantation de la société « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R » portant sur la zone d'activités des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n°243, lot 4, d'une contenance de 1 048 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la croissance de l'entreprise « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R » au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

**DECIDE,**

**Article 1° : D'EMETTRE** un avis favorable sur la cession du lot n° 4 cadastré section ZL n° 243 pour 1 048 m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT par m<sup>2</sup>, TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

**Article 2° : D'AUTORISER** le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit lot avec la société « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R », domiciliée au 28 rue de Valenton, 91330 Yerres ou toute société pouvant s'y substituer ;

**Article 3° : DE DESIGNER** en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, la SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés - 3 Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 10 novembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211110-44737-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication ou notification : 12/11/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.7.2.50**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021** à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

**Date de la convocation :**  
22/10/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Christian HUS a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

**Date de l'affichage :**  
04/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L 301-5-1, L 302-5 et L 303-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

**VU** le Règlement Général de l'ANAH ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH-RU et, notamment, le règlement d'attribution des aides ;

**VU** la convention entre l'ANAH, l'Etat, la CAMVS et la Ville de Melun portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain "Melun Centre Ancien" ;

**VU** le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU ;

**CONSIDERANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 50 rue Pouteau à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH-RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 31 rue du Général de Gaulle / 8 rue des Fossés à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH-RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 1 rue du Presbytère à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH-RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que les travaux subventionnés permettent de pallier aux désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de l'OPAH-RU ;

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 31, rue du Général de Gaulle / 8, rue des Fossés à Melun, pour un montant total de 150 586 € ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 50, rue du René Pouteau à Melun, pour un montant total de 90 497 € ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1, rue du Presbytère à Melun, pour un montant total de 46 433 € ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant, notamment, les conventions de financement (projets ci-annexés) à la présente décision et leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 10 novembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211110-44815-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication ou notification : 12/11/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.7.3.51**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021** à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, José ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

**Date de la convocation :**  
22/10/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Christian HUS a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

**Date de l'affichage :**  
04/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Thierry FLESCHE, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE PAUL  
VERLAINE - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L 301-5-1, L 302-5 et L 303-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** le Règlement Général de l'ANAH ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 approuvant la relance du dispositif Mon Plan Rénov et l'approbation du règlement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** le règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » ;

**CONSIDERANT** la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation de la copropriété Paul Verlaine, sise 6 à 38 boulevard de l'Almont à Melun répond aux critères de rénovation thermique exigés dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan rénov » de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Paul Verlaine une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov ;

### **DECIDE,**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Paul Verlaine » sise 6 à 38 boulevard de l'Almont à Melun, pour un montant total de 126 000 € ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, notamment, la convention de financement (projet ci-annexé) à la présente décision et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 10 novembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211110-44807-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication ou notification : 12/11/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.8.1.52**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 à 09h00**, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAILL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
19/11/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Serge DURAND a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
26/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DPVI01M RELATIF A LA GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAMVS**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour la gestion et l'animation d'un centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que ce marché est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois ;

**CONSIDERANT** que les principales missions du prestataire seront la gestion (accueil, orientation...), l'accompagnement individuel et collectif, que le dispositif propose un parcours complet d'accompagnement pour les porteurs de projet : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut, etc.), aides à la recherche de financements, ainsi qu'un suivi post-crédation aux chefs d'entreprises de moins de trois ans ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 novembre 2021, a retenu la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223.855,00 € HT, soit 268.626,00 € TTC ;

## **DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223.855,00 € HT, soit 268.626,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 2 décembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 2 décembre 2021*

Décision n°2021.8.1.52

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

2/3

361

Accusé de réception

077-247700057-20211202-44801-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/21

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.8.2.53**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 à 09h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
19/11/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Serge DURAND a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
26/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2021PAT03AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES DE LA CAMVS**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

**Lot 1 : les bâtiments administratifs comprenant :**

- CAMVS : 297 rue Rousseau Vaudran 77190 DAMMARIE-LES-LYS.
- MEIMVS : Rue Claude Bernard 77000 LA ROCHETTE,
- FSES : Rue Claude Bernard 77000 LA ROCHETTE,
- Ateliers du Millénaire : 113 rue des 3 Tilleuls 77000 VAUX-LE-PENIL,
- CIJ 77 : 6bis quai Courtille 77000 MELUN,
- PRE : Groupe scolaire Beauregard, appart. « A, C, D » Square Lamartine 77000 MELUN

**Lot 2 : les locaux universitaires comprenant :**

- Université de La Reine Blanche - 19, rue du Château 77000 MELUN,
- Université de Fréteau St Just - rue du Port 77000 MELUN,
- Université de La Courtille - Rue du Franc Mûrier 77000 MELUN,
- Université Pointe de L'Ile - Place du Port 77000 MELUN,
- Campus Universitaire de Melun - 49 avenue Thiers 77000 MELUN

**CONSIDERANT** que pour chaque lot, le montant se décompose comme suit :

- Pour le lot 1 : les bâtiments administratifs, le montant estimatif annuel est de 160 000,00 € HT pour la partie forfaitaire. Concernant la partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, le marché est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.
- Pour le lot 2 : les locaux universitaires, le montant estimatif annuel est de 180 000,00 € HT pour la partie forfaitaire. Concernant la partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, le marché est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.

**CONSIDERANT** que pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir prochainement pour attribuer chacun des lots de l'accord-cadre ;

**DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 2 décembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211202-45088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/21

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.8.3.54**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 à 09h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
19/11/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Serge DURAND a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
26/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021ASS03M RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FUTURE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que ce marché est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire et s'achèvera lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'une des tranches optionnelles retenue, dont la date prévisionnelle d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le montant estimatif du marché est de 250.000,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que la mission se décompose en tranches :

Tranche ferme :

- Bilan des contrats d'assainissement arrivant à échéance d'ici le 31 décembre 2023 (Agglomération centrale, Boissise-Le-Roi, Seine Port, Pringy),
- Bilan des contrats d'assainissement prolongés par avenant (Saint-Fargeau-Ponthierry, Maincy) au 31 décembre 2023
- Etude juridico-technico-économique des besoins en termes de niveau de service de l'assainissement,
- Analyse, rapport et présentation des modes de gestion avec un focus précis sur la régie (analyse stratégique, coûts, RH...),
- Assistance pour la fin des contrats DSP,

Tranche optionnelle n°1 :

- Assistance pour le renouvellement du contrat de concession (présence à la CCSPL et au comité social territorial, rédaction des pièces, analyses, négociations, notification...) pour l'ensemble du territoire de la CAMVS,

Tranche optionnelle n°2 :

- Assistance pour le renouvellement du contrat de concession (présence à la CCSPL et au comité social territorial, rédaction des pièces, analyses, négociations, notification...) en distinguant la station d'épuration de Boissettes de l'ensemble des équipements de l'agglomération (par deux lots par exemples),

Tranche optionnelle n°3 :

- Assistance pour le passage en régie (présence à la CCSPL et au comité social territorial, rédaction des pièces, analyses, négociations, notification...) pour l'ensemble du territoire de la CAMVS,

Tranche optionnelle n°4 :

- Assistance pour le renouvellement du contrat de concession de l'agglomération hors station d'épuration de Boissettes (présence à la CCSPL et au comité social territorial, rédaction des pièces, analyses, négociations, notification...) et assistance dans la passation d'un marché de prestation de service pour la station de Boissettes (rédaction des pièces, analyses, négociations si marché à procédure adaptée...),

**CONSIDERANT** que la CAMVS et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) sont liées par une convention du 10 janvier 2011, dite « Entente Sénart », dont l'objet est de régir les relations financières et techniques entre les parties, pour la station de Boissettes. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2035,

**CONSIDERANT** que des discussions sont en cours sur le mode d'exploitation de la station d'épuration de Boissettes avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'entente dite Sénart,

**CONSIDERANT** qu'en fonction du scénario retenu en concertation avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'une des quatre tranches optionnelles sera affermie à l'automne 2022 au plus tard,

**CONSIDERANT** que pour des contraintes de délais de procédure, la CAMVS ne peut attendre la conclusion des discussions avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour lancer sa consultation,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat du présent marché.

### **DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement de la CAMVS.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 2 décembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211202-45120-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/21

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.8.4.55**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 à 09h00** , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
19/11/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Serge DURAND a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
26/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SERVITUDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET ENEDIS POUR LE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE "ABELISSANT"**

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau ;

**VU** la délibération n° 2020.3.5.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et, notamment, celle liée au domaine foncier ;

**VU** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°85/2021 du 9 juin 2021 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ;

**VU** la convention de mise à disposition signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Enedis le 16 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau et la nécessité de l'alimenter en électricité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section A n°0577 d'une superficie totale de 4 845 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique dit « Abellissant » affecté à l'alimentation des lots de la ZAC et du réseau de distribution publique d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que le poste (y compris le gros oeuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique d'électricité et, et qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis ;

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer la pérennité de ses ouvrages, Enedis souhaite, désormais, la constitution d'une servitude sur la parcelle mise à disposition ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°577 au sein du périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau, rue Louis Blériot à Montereau-sur-le-Jard pour un poste de distribution publique d'électricité sur une emprise de 20 m<sup>2</sup> environ ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir avec ENEDIS, ainsi que tout document y afférent ;

**DE DESIGNER** la SCP Quesne-Sevindik-Le Carbonnier de la Morsanglière-Meunier Guttin-Cluzel, Notaires associés à Rouen, 34 rue Jean Lecanuet, pour dresser l'acte de constitution de servitude, et ce, aux frais du bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 2 décembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211202-45153-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/21

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.8.5.56**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 à 09h00** , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
19/11/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Serge DURAND a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
26/11/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS DANS LE CADRE DE L'ALIENATION D'UN BIEN SITUE 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC CADASTRE AO 272 ET AO 276**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.211-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et, notamment, l'alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys n° 2020-014 du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

VU le courrier du 25 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité de Monsieur le Maire de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys n 2021-015 du 18 novembre 2021, portant approbation de la délégation du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n° 276 ;

**CONSIDERANT** que, de par ses statuts, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose du droit d'exercer le Droit de Préemption Urbain par délégation des Communes membres, pour la réalisation d'opérations relevant de ses compétences ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est en cours d'élaboration de son projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que, l'une des orientations retenues, est de « promouvoir la sécurité à l'échelle intercommunale » dont l'action majeure consiste dans le développement d'une police intercommunale ;

**CONSIDERANT** que cette action, dont la mise en œuvre, à court terme, serait prioritaire, implique l'accroissement des effectifs intercommunaux et l'installation possible d'un centre de supervision urbain ;

**CONSIDERANT** que, le siège de la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de telles capacités d'accueil, il est nécessaire de trouver des locaux disponibles à proximité, d'une surface adaptée, sur un site bénéficiant d'une bonne accessibilité et d'une capacité de stationnement suffisante pour le personnel et les véhicules de service ;

**CONSIDERANT** qu'une recherche de locaux existants et disponibles, dont les caractéristiques permettraient d'accueillir ce déploiement, a été effectuée et qu'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys a été identifié avenue du Général Leclerc, cadastré section AO n° 272 et n°276, d'une surface foncière de 2 181 m<sup>2</sup> pour environ 610 m<sup>2</sup> de surface de plancher et inoccupé depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a saisi la commune de Dammarie-lès-Lys par courrier en date du 25 octobre 2021 afin de solliciter la délégation du droit de préemption urbain sur ce foncier, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°2021-015 en date du 18 novembre 2021, la commune a délégué à la CAMVS son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n°276 comme le prévoit expressément l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

## **DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ACCEPTER la délégation par la Commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption ouvert dans le cadre de l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et n°276 ;

**Article 2 :** D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 3 :** DE DONNER POUVOIR au Président, ou son représentant, pour exercer le droit de préemption dans le cadre de la mutation du bien et du projet susvisés, et ce, dans la limite de la valeur de 470.000 € établie dans l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2021, hors frais.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 2 décembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20211202-44925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/12/21

Publication ou notification : 03/12/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional